This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

052.2 ร 4.

ESSAI HISTORIQUE

SUR LA

COLONIE

DE

SURINAM.

ESSAI HISTORIQUE

SUR LA

COLONIE

DE

SURINAM.

ESSAI HISTORIQUE
SUR LA
COLONIE
DE
SURINAM,

Sa fondation, ſes révolutions, ſes progrès, depuis ſon origine juſqu'à nos jours, ainſi que les cauſes qui depuis quelques années ont arrêté le cours de ſa prosperité; avec la deſcription & l'état actuel de la Colonie, de même que ſes revenus annuels, les charges & impots qu'on y paye, comme auſſi pluſieurs autres objets civils & politiques; ainſi qu'un tableau des moeurs de ſes habitans en général.

AVEC

L'Histoire de la Nation Juive Portugaiſe & Allemande y Etablie, leurs Privilèges immunités & franchiſes: leur Etat politique & moral, tant ancien que moderne: La part qu'ils ont eu dans la défenſe & dans les progrès de la Colonie.

Le tout redigé ſur des pieces authentiques y jointes, & mis en ordre par les Régens & Repréſentans de ladite Nation Juive Portugaiſe.

Surinam C.C.

PREMIERE PARTIE.

A PARAMARIBO
1788.

246. c. 229.
S.

Pauvres aveugles que nous sommes,
Ciel démasque les Imposteurs,
Et force leurs barbares cœurs,
A s'ouvrir aux regards des hommes.

J. J. ROUSSEAU, *Oeuvres Posth. Tom. XII, page 460.*

RHODES HOUSE OXFORD LIBRARY

BIBLIOTHECA BODLEIANA

EPITRE

EPITRE DÉDICATOIRE

AUX NOBLES & TRES VENERABLES SEIGNEURS, LES DIRECTEURS & REGENS DE LA COLONIE DE SURINAM &c. &c. &c.
Residant à Amsterdam.

NOBLES & TRES VENERABLES SEIGNEURS!

La Nation Juive Portuguaise établie à Surinam depuis sa fondation jusqu'à ces jours, ose vous présenter, un ouvrage qui contient en partie le précis de l'histoire de vos domaines dans l'Amerique, & celui d'un Peuple qui quoique malheureux à bien d'égards, s'estime cependant fortuné de vivre sous les Loix de la République des Provinces Unies, & sous votre noble protection. Vos bienfaits, votre bienveillance à son égard, tient cette nation comme enchainée à votre Colonie, & à vos Interêts. Ses

devoirs envers vous; les hommages qu'elle vous doit à tant de titres; ont inſpiré à ceux qui la repréſentent, le courage de vous offrir cette foible production comme une marque du reſpect, & de l'attachement qu'eux, & leurs ancêtres ont toujours eu pour votre Gouvernement. C'eſt un devoir, c'eſt un hommage Nobles & Très Vénérables Seigneurs! qu'ils eſperent que vous daignerez accepter favorablement.

Et c'eſt dans ces ſentimens que nous avons l'honneur d'être avec le plus profond reſpect.

Nobles & Très Vénérables Seigneurs!

Vos très humbles & très obeïſſans Serviteurs.

Les Régens & les repréſentans de la Nation Juive Portugaiſe de Surinam.

Surin. & Parim. ce 20 Fevrier 1788.

Mos. Pa. de Leon.

Saml. Hen. de la Parra.

Ishak de la Parra.

David de Is. C. Nassy.

Samuel Whel. Brandon.

PRE-

PRÉFACE.

Ce n'est point l'ambition, la vanité, ou l'amour propre qui nous ont mis la plume en main, pour composer l'ouvrage que nous offrons au public. L'exemple Journalier de tant de mauvais ouvrages qui sortent continuellement des presses, & qui n'existent le plus souvent qu'autant qu'on a besoin pour les parcourir, ne sauroit non plus nous aveugler jusqu'au point de vouloir agrandir leur nombre. Au contraire le titre d'Auteur nous impose trop pour vouloir en abuser, & jamais nous n'aurions osé mettre au jour une production litteraire si les circonstances ne nous avoient mis dans le cas de devoir le faire. d'Ailleurs, nés dans un païs ou l'éducation n'a rien de tout ce dont a besoin pour cultiver ou développer un esprit quelconque; privés des connoissances necessaires, forcés en quelque façon d'écrire dans une langue qui n'étant point la nôtre (*) *nous* fut apprise moins par des principes que par une routine, peut-être même vicieuse; & ne connoissant point en outre d'autre endroit de l'univers que la contrée qui

(*) Elle est la Portugaise & l'Espagnole.

qui nous a vu naitre, tout cela forme certainement des desvantages qui devroient nous rébuter dans *une* entrepriſe de ce genre. Mais nous le répétons, des raiſons particulieres nous-y-ont obligés. d'Ailleurs le reſſentiment naturel du malheureux état de Juif en general; la verité; la justice; nos droits comme hommes (l'ayant été avant que d'être dévénus Juifs) & comme citoyens; nous ont inſpiré le courage de profiter de la conjoncture heureuſe que les ſentimens vertueux d'un célébre écrivain politique nous ont offert; & ſans craindre la critique, nous avons oſé compoſer cet ouvrage, dont le réſultat & les conſequences qui en doivent découler, pourront peut-être contribuer en quelque maniere au bonheur d'une partie ſouffrante du genre humain. Et pour donner plus de jour à la cauſe qui donna naiſſance à cette entrepriſe, & qui fait honneur à la vertû de celui qui l'a conçue, & nous l'a pour ainſi dire inſpirée; nous mettrons ſous les yeux de nos Lecteur le cas fortuit qui l'a fait naitre.

L'ouvrage que Mr. C. G. Dohm, conſeiller de Guerre, archiviste & ſécretaire privé au Departement des affaires Etrangéres de S. M. le Roi de Pruſſe, & actuellement ſon Miniſtre Plénipotentiaire au Cercle du Bas Rhin, fit publier en allemand, & imprimer à Berlin en 1781. ſous

ſous le titre, *über die bürgerliche verbeſſerung der Juden*, traduit en ſuite en François par M. J. Bernoulli de l'academie royale des ſciences & belles lettres &c. de Prusſe, ſous celui de *la Reforme Politique des Juifs, à Deſſau dans la Librairie des Auteurs & des Artiſtes* 1782. *in* 8°. est connû de tout le monde.

La connoiſſance de cet ouvrage étant parvenue jusqu'à nous par ſon precis inſeré dans la Gazette Litteraire du mois de Mai 1784. Chacun s'empreſſa de le faire venir de la Hollande. Un malheureux respire, prend haleine, espere, lorsqu'il entend une voix qui le plaint, qui prend ſa défenſe, ou qui s'intereſſe à ſon ſort.

Le nom de Mr. Dohm, ſécretaire privé d'un grand Roi tant Heros que Philoſophe, celui du traducteur academicien célébre, connû avantageuſement dans la République des Lettres: contribuerent à augmenter le deſir de la Nation de lire un ouvrage dont le contenu ſuivant ſon précis étoit un phenomêne rare, même dans le ſiecle eclairé & Philoſophique ou nous ſommes; cependant malgré nos efforts nous n'avons pu obtenir l'ouvrage qu'en Fevrier 1786. Nous en fimes enſuite dans notre Collége de Litterature (connû ſous le nom de *Docendo Docemur*, dont nous parlons dans cet ouvrage); une lecture ſuivie; & l'ayant trouvé rempli de raiſonnemens

solides, & d'une impartialité lumineuse, qui caractérise l'ame de l'Auteur; les Régens de la Nation Juive Portugaise en Surinam (quoique la reforme *que designe* Mr. Dohm, n'a du rapport qu'au Juifs de l'Allemagne & de la Pologne; & qu'a l'égard des immunités & franchises dont ils jouissent en Surinam, elle n'a rien de commun avec leur état) voulant rendre au célèbre auteur les hommages qui lui sont dus à titre de Philosophe & de Politique eu égard au bien que son ouvrage pourroit operer en faveur de leurs frères en Europe, ils prirent la liberté de lui adresser une lettre de remerciement en date du 10de Mars 1787. rendant en même tems les justes hommages à la mémoire du traducteur Mr. Bernoulli, mort, depuis quelques tems; voyez la lettre à la suite de cette Préface.

Cette lettre donc envoyée par la voye de la Hollande à son adresse à Berlin, les régens ne pensoient plus sur l'effet qu'elle opereroit en particulier à l'égard du Mr. Dohm. & se contentoient d'avoir rempli au moins un devoir que la réconnoissance & l'amour de leurs freres Allemands & Polonois, leur avoient inspiré; mais le cœur vertueux de Mr. Dohm, ses sentimens honnêtes, oubliant en faveur de l'humanité ses occupations sérieuses au service de son Roi, a daigné honorer les régens d'une réponse en date

du

du 29 Janvier 1787. & qui leur est parvenue par le Capitaine Dalmeyer arrivé le 29 Juin 1787. qu'on trouvera également à la fin de cette Préface; par laquelle il fait savoir aux Régens, les interêts qu'il veut encore prendre pour le bonheur de la Nation en général; requirant en même tems des notices sur la Colonie de Surinam, & sur les Juifs y établis, afin de pouvoir par des exemples frappants, soutenir la thêse de son ouvrage & co-öperer autant qu'il est en lui à quelque revolution favorable à leur égard.

Les Régens mis par une lettre aussi complaisante qu'avantageuse pour leur Nation, dans le devoir de satisfaire Mr. Dohm au sujet des Juifs, furent en quelque maniere forcés, malgré leur incapacité de rédiger le present ouvrage, avec tout la célérité & le soin possible; donnant en même tems connoissance de cette entreprise à Mr. Dohm, par une autre lettre datée du 5 Juillet 1787. de sorte que d'après ce recit, personne ne pourra avec raison nous accuser de vanité ni d'amour propre, encore moins de l'envie de figurer dans le monde en qualité d'Auteurs, au sujet de la publication de cet ouvrage.

Notre premiere intention étoit de nous borner simplement à l'Histoire des Juifs en Surinam & à leur état primitif & moderne, sans nous meler de rien qui ne les concernoit directement,

& d'envoyer l'écrit à Mr. Dohm, moins comme un ouvrage que comme une réponse à sa lettre. Mais ayant examiné nos archives & rassemblé plusieurs faits isolés; consulté des fragmens épars & presque oubliés; nous avons trouvé l'Histoire des Juifs établis en Surinam tellement liée & pour ainsi dire identifiée avec celle de la Colonie en général, & les événemens qui depuis l'origine de la Colonie distinguèrent les premiers Juifs qui s'y sont rendus, aussi enchaînés avec ceux des autres habitans de la Colonie, qu'il nous a été moralement impossible de les séparer pour n'en faire que l'Histoire particulière de la Nation. d'Ailleurs, quel intérêt une chaîne de petits événements arrivés à une poignée de Juifs dans l'espace de 130. ans dans une partie de la Guyane Hollandoise, pourroit elle produire, pour fixer l'attention du lecteur? La prevention; l'indifference envers eux; ne seroient elles pas assés puissantes pour faire rejetter d'abord notre ouvrage? — En outre, Mr. Dohm qui nous demanda dans sa derniere lettre *quelques notices historiques sur le sort que la Colonie a essuyé depuis son commencement, avec ce qui concerne son Etat actuel politique & moral*, ne nous avoit il pas mis encore dans la nécessité; de nous étendre un peu sur la Colonie en général?

Résolus donc d'enchaîner de nouveau les événe-

ne-

nemens arrivés aux Juifs avec ceux de la Colonie pour en faire un precis Historique de tout ce qui la concerne, nous n'avons pu disposer de notre ouvrage envers qui que ce fut, sans en donner en même tems une connoissance préalable à nos vénérables bienfaiteurs les Seigneurs, territoriaux de la Colonie en Hollande; & de leur faire conjointement l'offre d'un précis Historique qui renfermat les événemens de leur Colonie, & celle des Juifs y établis, comme un foible hommage pour la protection paternelle, & la bienveillance dont les Juifs de Surinam, depuis le commencement de leur regie, en qualité de propriétaires, jusqu'à présent, leur sont redévables; nous osons en conséquence nous flatter que Mr. Dohm, au lieu de nous condamner de ne lui avoir pas envoyé cet ouvrage directement, suivant le contenu de notre derniere lettre, nous saura bon gré, d'avoir obéi au devoir que la gratitude, & la réconnoissance des bienfaits reçus, nous ont imposés.

Pour remplir cette tache nous fumes obligés de consulter plusieurs ouvrages sur l'Amerique, & principalement ceux, publiés sur Surinam, tant par les Nationaux Hollandois que par les Etrangers, & de les comparer ensuite avec ce que nous avons trouvé de fragmens dans nos archives: & ayant trouvé par le résultat de nos re-

cher-

cherches que ces ouvrages ſont defectueux à pluſieurs égards, nous prîmes le ſoin de compoſer l'Hiſtoire abregée de la Colonie, qui à quelques événemens près, n'a rien de commun avec ce qu'on a écrit ſur elle; & remarquant en outre, que malgré l'incorporation des Juifs avec le reſte des habitans de Surinam, malgré leur zèle, leurs exploits, leurs richeſſes mêmes; ils ne ſont nommés dans ces ouvrages qu'avec une mauvaiſe difference qui décèle clairement la prévention de ces écrivains, nous nous ſommes trouvés dans la neceſsité indiſpenſable de nous étendre ſur tout ce qui les concerne, & de rapporter les faits les plus intéreſſans, pour les faire connôître plus particulierement; ſans perdre de vue ce qui concerne la Colonie en général.

A l'égard de l'Hiſtoire de la Nation, que nous avons l'honneur de répreſenter actuellement en qualité de régens, nous avons été obligés de confirmer pluſieurs faits décrits dans cet ouvrage, par une quantité de piéces juſtificatives & authentiques y ajoutées, de trop ou inutiles peut-être dans tout autre ouvrage; mais indiſpenſable dans celui ou il s'agit des Juifs; car rapporter des faits ſans preuves, ce ſeroit nous compromettre avec le pyrrhonisme qui regne envers les Juifs; mais les confirmer ces faits, développer ce que des Auteurs ont ſoigneuſement caché, ce n'eſt

n'est que fermer la bouche à nos antagonistes ils n'oseront au moins nier le tout avec effronterie. Et comme notre nation & nous en général, nous ne regardons la Colonie que comme une Espece de Patrimoine Politique (s'il nous est permis de nous servir de cette expression) ou nous jouissons de la Liberté & de la Franchise; son bonheur, son opulence, le bien être de nos aimables quoiqu'a beaucoup d'égards, ingrats habitans nous interessent assés pour que nous sacrifierions volontiers, tout ce que nous avons de plus précieux pour leur conservation. Nous avons également dans plusieurs endroits de cet ouvrage, developpé les causes de leur décadence en général, & demontré avec la force dont nous sommes capables, les droits de nos colons en général, & la protection qu'ils sont en droit de réclamer & d'attendre suivant la justice & l'équité de leur mère-patrie & des negotiants de la Hollande, envers les dettes sur leurs Plantations: nous avons détaillé en consequence, les révénus de la Colonie depuis 1750. jusqu'a 1787. Les fraix les impots auquels sont sujet les productions, les profits que la république tire de la Colonie, & le peu que les malheureux Planteurs tirent de tous leurs soins, & de tant de peines qu'ils y endurent continuellement; dans ce tableau

nous

nous n'avons point flatté les mœurs & le caractère des habitans de la Colonie, tant Chretiens que Juifs en général; nous avons au contraire developpé leurs fautes avec franchise, & suivant notre jugement, sans craindre la critique, car elle n'a aucune prise sur des cœurs qui ne cherchent point à immoler sur l'Autel de la flatterie, la candeur, ou la verité. —— Suivant ce principe nous nous plaignons en même tems de la prévention & les préjugés qui y regnent encore contre la Nation Juive en général, & nous avons mis les accusations & l'apologie de celle de Surinam, sous les yeux du public éclairé & équitable, pour qu'il nous juge d'après nos fautes, & d'après nos besoins; nous ayant fait en même tems une gloire d'avouer avec la satisfaction la plus complette, les obligations, qu'elle a à la protection paternelle de nos vénérables bienfaiteurs en Hollande, & également aux amitiés & à la bienveillance de plusieurs personnes distinguées de la Colonie, sans hésiter un moment de les nommes ouvertement, & de leur donner les éloges qui leurs sont dûes, si nous avons blessé leur discrétion la dessus, nous leur en demandons excuse; & n'est ce pas assez d'ailleurs, que nous cachions les noms de nos Zoïles, sans dissimuler encore ceux de nos Mécénes!

Con-

Concernant la forme que nous avons donné à cet ouvrage, elle nous a paru la plus conforme à un Eſſai hiſtorique, qui renferme des idées & des vues peu analogues peut-être avec l'abregé d'une Hiſtoire d'une Colonie, où la partie politique n'eſt point du reſſort des Auteurs: & comme ſon ſujet principal eſt l'Hiſtoire des Juifs, nous avons ramaſſé tout ce dont nous avons eu beſoin pour les mener depuis le banniſſement du Portugal & de l'Eſpagne, au Breſil, enſuite en Hollande, à Cayenne, juſqu'à les placer en Surinam; ſans oublier l'Hiſtoire de leur premier établiſſement en Hollande, & leurs franchiſes dans la république même. Les ouvrages dont nous avons tiré, la connoiſſance de la plus grande partie de tout ce qui ſe trouve dans cet eſſai, y ſont cités ſcrupuleuſement; mais ſans nous tenir dans un reſpect ſervile, nous les avons ſuivis, jugé, critiqué même, ſuivant nos foibles lumieres, & nos connoiſſances locales.

A l'égard du ſtile, nous avons déjà avoué notre incapacité, en conſequence nous ne doutons nullement qu'on y trouvera des phraſes peu françoiſes, du barbarisme ſi l'on veut, mais nous nous ſommes efforcés autant qu'il nous a été poſſible de le rendre clair & intelligible; & nous nous

flattons que le public indulgent voudra bien nous pardonner les négligences qui s'y trouvent, en faveur du dróit de l'humanité que nous réclamons; & des motifs denués de prétentions qui nous ont fait écrire cet ouvrage.

Cependant, ſi dans le cours de cet eſſai il ſe trouve des articles peu intéreſſans pour le commun des lecteurs, & beaucoup de diſſertations en faveur des Juifs, nous nous flattons que nos vénérables bienfaiteurs en Hollande; que Mr. Dohm; que les vrais Philantrophes ne nous ſauront pas mauvais gré d'avoir mis ſous leurs yeux le détail de ce qui concerne la Nation en Surinam, pour que chacun dans la ſphère ou il ſe trouve placé, & le pouvoir qu'il a en main, puiſſe en tirer ce qui ſera convenable à ſes bonnes intentions, & rejetter le reſte comme inutile; d'ailleurs s'il eſt permis à un individu accuſé de dereglemens dans les mœurs de parler de ſoi même, & de dire ce qu'il a fait de bien pour dementir ſes accuſateurs, *cette defenſe* eſt à plus forte raiſon permiſe, & même néceſſaire à une Nation entiere, qui ſe trouve dans les mêmes circonſtances, & ſi malgré nos peu de prétentions, malgré la candeur & la vérité que nous nous ſommes préſcrit en compoſant cet ouvrage, la voix de la critique ſecondée par des prejugés ré-

li-

ligieux ou nationaux, veut cependant nous accuſer d'être préſomptueux, & vains, & pour comble de perverſité, accabler la Nation d'avantage avec de nouvelles invectives, au lieu d'obſerver ſes fautes dans l'intention de la corriger de celles qu'elle peut avoir, & de nous mettre en état d'améliorer notre ouvrage, nous mettrons les critiques au nombre de tant de noires calomnies répandues ſur les Juifs en général, & nous leur appliquerons d'avance, ce qu'a dit, Menipe à Jupiter „ *Si au lieu de me répondre tu prends* „ *tes Foudres, tu as tort.*"

Lettre des Auteurs à Mr. C. G. Dohm, au ſujet de ſon ouvrage ſur la réforme des Juifs.

MONSIEUR!

Illustre, & digne ami de l'Humanité!

Penetrés des ſentimens que donne la reconnoiſſance aux cœurs honnêtes, nous oſons rompre les bornes de la prudence pour faire paſſer cette lettre juſqu'à vous; l'hommage que l'humanité vous doit à de ſi juſtes titres; l'éternelle

obligation que vous a la Nation Juive en général, vos idées, votre philoſophie, votre impartialité, & votre zêle envers un peuple malheureux, immortaliſeront votre nom; ceux qui en ſont les objets, vous doivent ſans ceſſe des hommages. Permettéz donc, digne ami de l'humanité, que nous, en qualité de Régens & de réprésentans de la Nation Juive Portuguaiſe, établie depuis plus d'un ſiècle en Surinam dans l'Amerique, vous en rendent par cette lettre: vous remercient de votre zêle pour l'ouvrage que vous avéz bien voulu publier, concernant ſa réforme politique, ouvrage qui, quoique imprimé depuis 1782. n'eſt paryenu à notre connoiſſançe que le mois paſſé, & quoiqu'en vertu de cette tolerance Philoſophique qui eſt la deviſe de l'auguſte république d'Hollande, notre mère patrie, nous n'avons qu'à nous féliciter de notre ſort; nous ne pouvons pourtant pas nous dispenſer d'admirer, Monſieur! votre desintéresſement; de benir le Dieu qui vous a inſpiré cette vertû ſublime qui régne dans votre cœur: de régarder votre ouvrage comme l'antidote de tous ces préjugés, qui regnent dans le cœur des hommes, envers ceux qui adorent le même Dieu, quoique avec d'autres manières; qu'enfin comme le fléau

qui

qui écrasera aux yeux des sages ceux qui nous, persécutent, & l'égide qui nous défendra aux yeux de l'univers.

Recevéz donc, Monsieur, notre foible hommage. Que l'ame du vertueux M. Bernouilli, votre digne traducteur, trouve auprès de notre pere commun, la récompense de ses vertus, de son humanité & de son zéle, & pardonnez Monsieur, le transport de réconnoissance qui nous a animé à vous écrire, agréez les vœux ardens que nous & toute la Nation faisons pour tout ce qui vous concerne; que le Dieu de l'univers vous donne le pouvoir, vous cede la force d'être constamment l'appui des malheureux, & le défenseur des opprimés.

Nous sommes avec le plus profond respect.

Monsieur!

Vos très humbles, très réconnoisans & très obeïsants Serviteurs.

(*signé*) Les Régens de la Nation Juive Portuguaise de Surinam.

D. D. J. C. Nasy, J. H. de Barrios Jr, S. H. Brandon; Mos. P. de Leon, S. H. de la Parra, Is. de la Parra.

Surinam
ce 10 Mars 1786.

Monsieur L'. G. Dohm, conseiller de Guerre, Archiviste & Sécrétaire privé au Departement des affaires étrangeres de S. M. le Roi de Prusse.

Réponse de M. C. G. Dohm, à la présedente Lettre.

MESSIEURS!

Ce n'eſt que depuis peu, que la Lettre obligéante dont vous m'avéz voulu honorer en date du 10 Mars de l'année paſſée m'eſt parvenue par Berlin, que j'ai quitté depuis quelques mois, puisque le Roi, mon Maitre, m'a confié ici le poſte de ſon Miniſtre Plenipotentiaire au cercle du Bas-Rhin.

Je ne ſaurois qu'être agréablement ſurpris en apprénant par votre lettre, que mon écrit, qui régarde votre Nation ſi injuſtement malheureuſe presque par tout, a pu percer jusqu'à vous; les ſentimens qui m'ont guidé en le compoſant, devroient être ceux de tous les hommes de bien, de tous les vrais chrétiens & de tous les vrais politiques; leur ſimplicité, je l'espère, les fera pratiquer auſſi dans la ſuite par les Gouvernemens, & je me feliciterai toujours, ſi j'aurois pu être aſſéz heureux pour y coöperer en quelque manière; mais jusqu' ici, je n'ai pas encore eu cette récompenſe; je viens d'apprendre au contraire presque dans le même moment que j'ai reçu votre lettre, qu'on a brulé mon livre à Paris

ris, j'espère que cela n'eſt fait, que par un mal entendu, qu'on ſe hatera de réparer.

L'approbation que vous me témoignez, Meſſieurs! de l'autre bout du monde, m'eſt d'autant plus conſolante; que vous jouiſſez du bonheur de ne connoitre, que par les traditions de vos ancêtres, la manière dont on deprave votre Nation en Europe; votre ſituation fournit une preuve convaincante de ma thêſe, que les Juifs ſont capables, comme nous autres, d'être de bons citoyens, des qu'on le leur permet. J'en pourrois faire peut-être une application utile, ſi vous voudriez me communiquer quelques détails ſur les avantages que votre Gouvernement ſage & éclairé vous accorde; je ſerois curieux ſur tout de ſavoir, ſi on fait auſſi, là ou vous êtes, quelques diſtinction entre votre Nation, & les autres Habitants? Eſt-ce que toutes les occupations, métiers, genre de commerce vous ſont permis? jouiſſez vous du droit de poſſéder des Plantages en propriété parfaite? n'avez vous pas des impots particuliers? le nombre de vos famille eſt-il borné? avez vous le droit de défendre la patrie commune comme Soldat, & de la ſervir comme Officier Civil ou Militaire.

Voila des questions qui m'interèſſent beau-

coup, & vous m'obligeréz de m'en donner une réponſe authentique & détaillée, en y ajoutant auſſi quelques notes hiſtoriques ſur le ſort que votre Colonie à eſſuyé depuis ſon commencement, dont je ne ſais la date; ſur les changemens, qu'on a pu faire dans vos priviléges & droits civils, ſur l'état moral & politique de la Colonie, & ſur les ſentimens, que la juſtice du Gouvernement à du inſpirer aux Chrétiens envers vous.

S'il vous vouléz m'honorer d'une réponſe, je vous prie de la faire paſſer par le couvert du Mr. Helleman van Eickelnberg, Conſul du Roi à Vliſſingen.

Avec les vœux les plus ſincéres pour la durée non interrompue de votre bonheur, je vous témoigne la plus haute eſtime que votre lettre m'à du inſpirer.

C'eſt avec ces ſentimens que j'ai l'honneur d'être,

Meſſieurs!

Votre très humble & très obeïſſant Serviteur!

Cologne Sur le Rhin, ce 29 Janvier 1787. *(ſigné)* DOHM.

Aux Régens & Répréſentans de la Nation Juive Portugaiſe à Surinam.

IN.

INTRODUCTION.

Le mepris avec lequel on traite la Nation Juive dans toutes les parties du monde, la haine qu'on lui porte, eſt un fait auſſi avéré, que difficile à comprendre, ſur tout dans ce ſiècle de lumieres, ou les Monarques ſemblent ſe disputer entre eux le titre de bienfaiſans, & de peres de leurs ſujets.

Les écrits de Monſieur de Voltaire pourront peut-être donner la ſolution de ce probleme de morale; ce grand homme fait pour éclairer le monde, au milieu de ſes écarts contre les Réligions, prechant la tolerance, foulant aux pieds tous les cultes, a pris conjointement le malheureux plaiſir d'écraſer la Nation Juive, & de la rendre hideuſe aux yeux de l'Univers (1). Ses adorateurs, ou pour mieux dire, les proſélytes que cet homme célébre a ſçu faire (2) ont ſuivis conſtamment le drapeau, & la déviſe de leur Apotre. C'eſt peut-être encore lui & ſes adherens, qui ſont la cauſe, de ce que la morale de Jeſus Chriſt, la ſimplicité de l'Evangile, au des-

(1) Voyez ſon traité ſur la Tolerance, qui ne doit être regardé que comme un traité complet de Fanatisme Philoſophique.

(2) Qu'on ſe ſouvienne de ce qu'il a dit lui même „ je „ fis plus en mon temps que Luther & Calvin". Epitre à l'Auteur des 3 Impoſteurs.

desavantage même des Juifs (3) ſe trouvent confondues, & pour ainſi dire amalgamées avec les écarts funeſtes du ſacerdoce. Il eut beau dire M. de Voltaire dans ſon épitre ſur les trois Impoſteurs, (qui commence par défendre l'exiſtence de Dieu, & eſt terminé par des ſarcasmes contre les Juifs, & M. Freron) *Corrige le Valet; mais reſpecte le maitre.* Ses diſciples ont abuſé de ſes lumieres, & dans leurs égaremens à l'imitation de leur apôtre, ils ont pris la Nation Juive, pour l'objet de leurs turlupinades. Le monde eſt rempli malheureuſement de vains, & d'orgueilleux eſprits, & de très peu de vrais ſavants. Dans cette inégalité, quel eſpoir pourroient jamais concevoir les Juifs au milieu de la philoſophie qui regne actuellement en Europe? ce n'eſt que dans la vie privée de chaque individu, qui compoſe une Nation, un Corps de Societé quelcon-

(3) Le Pape Gregoire IX. temoigna en faveur d'eux „ qu'ils ne ſont nullement coupables des crîmes que les „ Chretiens leurs imputent pour avoir leurs biens en „ abuſant de la Religion, pour donner quelques couleurs „ à leur avarice; & dans l'an 1236." Il écrivit encore une Lettre de Rieti datée du 9 Septembre, ou eſt dit „ que „ les Chretiens exerçoient envers eux des cruautés „ inouies, & ne prennent pas garde qu'ils ſont rédevables aux Juifs des fondemens de leur Réligion". Lettre d'un Mylord à ſon correſpondent à Paris, Londres „ 1767. *page* 25. & 62.

conque, libre des entraves de cette urbanité ſpecieuſe, dont on caractériſe l'homme poli ; qu'on peut connoître le caractère diſtinctif d'une Nation. C'eſt dans leur vie privée, c'eſt de leurs rapports avec leurs familles reſpectives, leurs amis, qu'on connoît leur morale & leur façon de penſer & de vivre ; ſans cela, tous les jugemens portent à faux, toutes les conſequences ſont erronées. Un tel peut-être doux, aimable, bienfaiſant, lorsqu'il eſt hors de chez lui ; la gloire, l'orgueil, la vanité, l'amour propre, le forcent ſouvent à demontrer en apparence ce qu'il n'eſt point en effet, & ce n'eſt que chez lui, que de ces petites actions, ou la Nature eſt la ſeule qui parle qu'on peut pénétrer ce que c'eſt que ſon ame ; y-eut-il jamais en conſequençe, des perſonnes bien desintereſſées, des hommes paſſionnés pour la vérité, des philoſophes ſans préjugés, qui ſe ſoyent donné la peine d'étudier les Juifs, de frequenter leurs maiſons ſans crainte d'être blamés ? a-t-on jamais comparé leurs écarts, avec leurs néceſſités, leurs nombreuſes familles à élever, avec leur peu de reſſources ; leur peu de ſatisfaction d'exiſter, à la vue de tant de mépris, avec la negligence néceſſaire dans l'obſervation des régles de la bienſeançe ? Non, les Juifs n'ont eu jamais ce bonheur là. Tout ce qui leur appartient, tout ce qui ſort d'eux, ou qui a du rapport avec eux, s'il n'eſt point rigoureuſement mépriſé, eſt au moins de daigné. Peut-être que ſi les deux Buxtorfes, & Bartolocci

locci dans la vue de noircir la Nation & la religion (4) n'avoient point étudiés, les Rabins, que la nomenclature même des écrivains Juifs, ſeroit enſevelie, autant que le ſont les actions, qui pourroient les faire connaitre avantageuſement dans l'hiſtoire du genre humain. C'eſt pour cette même raiſon, que les Juifs, qui ont ſçu ſe diſtinguer par des actions morales, & par des ſervices rendus à diverſes puiſſances de l'Europe, ne ſçurent trouver leur place dans le Dictionnaire des hommes Illuſtres. Les ingenieux compilateurs ne defigureroient certainement pas leurs ouvrages, s'ils y avoient fait entrer le nombre des Juifs qui ſe ſont diſtingués avantageuſement, & qui eurent le bonheur d'avoir été decorés des titres qui font la gloire de la Nation. Au milieu de tant de deſaſtres Bienvenida Abarbanel, qui dans le XVI. ſiècle mérita l'honneur d'avoir été choiſi pour élever Donna Leonor de Tolede, fille du Vice Roi de Naples, & enſuite épouſe de Côme de Medicis Grand Duc de Toscane, qui conſerva à cette Juive le titre de Mére jusqu'à ſa mort; Gracia Nasſy, connue en Italie pour une femme de beaucoup

(4) Pour reconnoître la haine du dernier, qu'on liſe ſeulement dans ſa bibliothêque Rabinique, les accuſations malignes contre le Rabin Menaſſe en Hollande. V. la deſſus Hiſtoire Univerſelle, traduite de l'Anglois *Tom.* 23. *pag.* 582. & 583.

coup de diſtinction, à qui la fameuſe Bible de Ferrare de 1553. fut dediée, qui eut pour gendre le célébre Duc de Naccia ſon neveu ; l'heroïsme, de chasteté de ſa fille Eſter, qui meriteroit d'être conſigné, Samuel Alvalenſi, ſes heroïsmes en faveur du Roi de Fez, décrits dans la Chronique de Xarifes, dedrée à Philippe II. Roi d'Eſpagne, & beaucoup d'autres qui exiſtérent dans le XVI. Siècle. (5) Et dans le ſiècle paſſé, Alexandre & Alvaro Nunez da Coſta (6) Machados (7). Le Comte de Belmonte, dont parle Morery dans l'article Amſterdam (8); les

(5) V. Nomologie d'Aboab, *Part.* 2. *pag.* 304. & *ſeqq.* Amſterdam. 1629.

(5) Alexandro & Alvaro Nunes da Costa ſervirent en Hollande en qualité d'agens de la Cour de Lisbonne; on peut conſulter pour ceux ci, & pour ceux qui ſuivent. Gregorio Lety, dans ſon compendio delle virtu Eroiche, *part.* 11. *page* 123.

Franſisco Xavier d'Olivera, Sécretaire d'Ambaſſade du Roi de Portugal, dans ſon voyage en Hollande.

Lettres de quelques Juifs à Mr. de Voltaire, *Tom.* 1. *pag.* 20 & *ſeqq.* Paris 1775.

(7) Machados étoit un des favoris du Roi Guillaume, & ce monarque réconnoiſſoit qu'il avoit rendu de grands ſervices á ſes armées en Flandre.

(8) Le Comte de Belmonte fut employée par la Cour de Madrid, en qualité de ſon Agent en Hollande, & honoré du titre de Baron & en ſuite de celui de Comte par l'Empereur.

les Texeiras (9); les Soasſos (10); les Molos (11); les Mesquitas (12); & encore dans notre ſiècle, le Baron d'Aquilar (13); les Gradis (14), ſurtout les Mozes Mendels-zoon (15) ne ſont pas indignes d'y avoir

(9) Les Texeiras furent Agens du Roi de Suede en Hollande, & à Hambourg.

(10) Soasſo fut crée Baron d'Avernas par le Roi d'Espagne.

(11) Franſisco Moſo fut employé par le Roi de Pologne en Hollande.

(12) Dard. Bo. de Mesquita fut réſident du Prince Ch. Ernst Marquis de Brandenbourg, Duc de Pruſſe, & Agent Général en Hollande du Duc de Brunswic & Lunebourg, il eut un gendre Francisco Fernando Mora, qui eut de charges éminentes au Breſil & en Etrurie.

V. Encore ſur eux, l'établiſſement des Juifs en Hollande par Miquel de Barrios, à la fin.

(13) Le Baron d'Aquilar, fut crée Baron par l'Empereur, & fut employé en qualité de ſon treſorier par la Reine d'Hongrie; il s'étoit retiré à Londres, avec la permiſſion de l'Imperatrice-Reine, où il eſt mort dans l'An 1764. ou 1765. Lettre d'un Milord *page* 56.

(14) Gradis eſt trop Connu en France pour avoir beſoin de le nommer, & nous citerons ſeulement à ſon égard ce que Mr. d'Arnaud rapporte de lui dans le Tom. II. des delaſſement de l'homme ſenſible page 49. La ſomme qu'il ſçut ſacrifier en faveur de ſes débiteurs monte beaucoup au delà de 200, mille Livres.

(15) Quelle n'eſt point la célébrité de Mr. Mendels-zoon ?

avoir été nommés. Les Titres de Barons, de Comtes, de Treſoriers, d'Agens &c. dont ces hommes furent decorés pendant leurs vies par les premieres Puiſſances de l'Europe, mériteroient d'être conſervés, ne fut ce que par la ſingularité de ces titres, combinés avec le malheureux nom de Juifs, qui ſuppoſent pourtant de plus grands mérites, & de vertus perſonnelles plus éminentes que s'ils euſſent été donnés à des Chrétiens.

En oppoſition de tout cela, nous n'avons pas beſoin de faire l'hiſtoire des calamités qu'a eſſuyé la Nation Juive, tant ancienne que moderne, ni rapporter les horreurs des perſécutions, qu'elle a endurée dont le célébre Mr. Dohm à fait l'effrayante Hiſtoire: d'ailleurs il n'eſt pas étonnant que dans les Siecles de barbarie, d'ignorance, & de groſſiereté, lorsque les Juifs étoient presque les ſeuls ſavants de l'Europe (16), la haine, l'envie, & ſur tout

zoon? Ses ouvrages traduits dans presque toutes les langues de l'Europe, ſont à juſte titre regardés comme des Chefs d'œuvres de pénétration en métaphiſique & en bonne morale.

Nous pourrions ſans beaucoup de peine groſſir cette liste de pluſieurs autres perſonnes de la Nation qui ſçurent ſe diſtinguer dans le ſiècle paſſé, principalement de ceux qui produiſirent de grands ouvrages, comme Don Anthonio Henriques Gomes, Iſabel de Correa, Silveira, & pluſieurs autres.

(16) „ Dans le XII. Siecle les Juifs établirent des Uni-

„ ver-

tout l'avarice, les ayent fait perſecuter avec la cruauté, qu'on ne trouveroit guere chez les tigres, com-

„ verſités ou Academie dans les environs de Nîmes; cette „ Nation produiſit alors des Hommes recommandables „ par leur ſavoir. Le Rabin Abraham profeſſeur à Vau„ vert, ſe voyoit des diſciples des pays les plus éloignés; „ il ajoutoit ſouvent au don de ſes connoiſſances celui „ d'une partie de ſes biens pour ſubvenir aux beſoins de „ ſes éléves indigens". Voyez abrégé de l'Hiſtoire de la Ville de Nîmes à Amſterdam 1767. *page* 24 & 25, & ce qui eſt encore plus remarquable, comme pourſuit l'Auteur. „ *Si nous n'avions des monumens certains ſur cette par-* „ *tie de l'Hiſtoire de l'Eſprit humain; (les lettres) on auroit* „ *aujourd'hui bien de la peine à ſe perſuader qu'un Juif ait* „ *eu cette généroſité; & que c'eſt à cette Nation que l'on doit* „ *dans l'Europe, la renaiſſance des lettres & des beaux Arts*". ibid. V. lettres ſur les Juifs du Baron de Cloots du Val de Grace, *page* 69. jusqu'à 73. Berlin 1783. ibid. pour la partie des ſciences; de Colmenar annales d'Eſpagne & du Portugal 4. *partie*, *pag.* 8. *Amſterdam in* 4°. Joſephus Scaligerus, Auteur du XVI. Siecle, ſur les années judaïques livre 8. Peut-être que le premier Poëme Epique qui parut ſur l'aſtronomie, fut celui du Rabin Guebirol, auteur du XII. ſiècle, quoique ſon ſiſtême n'eſt fondé que ſur celui de Ptolomée qui alors étoit en vogue.

Nous mettrons encore ſous les yeux de nos lecteurs, le paralelle de quelques morceaux de Poëſie de nos Rabins, avec ceux des deux plus grands Poëtes de la France, J. B. Rouſſeau & Voltaire, lui même qui a ſuppoſé aux Juifs, la

comme le remarque le reverend Pere Simon dans sa Bibliothêque critique, Tom. I. page 115, 116 & la plus crasse ignorance, quoique les morceaux des Rabins perdront beaucoup à cause de la traduction faite sur l'hebreu literalement, & à cause de la prose, qui fait perdre souvent les charmes à la plus belle composition poëtique. Nous avons choisi des morceaux qui ont du rapport entr'eux & qui différent pourtant de presque VI Siecles; mais le genie est de tous les tems, voyons ces morceaux; nous nous servirons de la traduction de Mr. Vossens, Prieur des Juifs, Tom. 3. page 198, 442 & 443 à Nice.

Voltaire. Henriade.	Hebreu.
A la foible raison garde toi de te rendre;	Mortel, consulte toi, dispose ton cœur, comprend dans ton interieur, & régarde ce que tu es, & d'ou tu prends ton origine, qui t'a affermi, qui t'a donné l'intelligence & quelle force te fait mouvoir? régarde la puissance de Dieu, & éveille ton ame de son assoupissement, examine prudemment ses œuvres; mais prends garde de t'approcher trop de son existence, quand tu voudras rechercher ce qui a été au commencement, ce qui sera à la fin, & ce qui est caché & au dessus de l'intelligence humaine.
Dieu t'a fait pour l'aimer, & non pour le comprendre.	
Invisible à tes yeux, qu'il regne dans ton cœur:	
Il confond l'Injustice, il pardonne à l'erreur:	
Mais il punit aussi toute erreur volontaire	
Mortel, ouvre les yeux, quand son soleil t'éclaire.	
Chant Septieme.	

Page 198.

& 118. Tom. III. pag. 12 & 13. & plusieurs autres. Le Pape Paul IV. sur une accusation contre les Juifs

a

J. B. Rousseau. Stances.

Que l'homme est durant la vie
Un parfait miroir de douleurs,
Dès qu'il respire, il pleure, il crie
Et semble prevoir ses malheurs.
Dans l'enfance toujours des pleurs
Un Pédant porteur de tristesse
Des livres de toutes couleurs
Des châtimens de toute espece.
L'ardente & fougueuse jeunesse
Le met encore en pire état,
Des créanciers, une maitresse,
Le tourmentent comme un forçat.
Dans l'âge mûr, autre combat.
L'ambition le sollicite,
Richesses, dignités, éclat.
Soins de famille, tout l'agite.
Vieux

Le Rabin Guebirol.

L'homme depuis son existence est opprimé, abbattu, mortifié & affligé: dès son commencement il est un fétu que le vent emporte — dès qu'il sort du ventre de sa mère, il passe la nuit dans les gemissemens, & le jour dans la tristesse. Aujourd'hui il est élevé, demain il est rongé par les vers: un fétu le fait réculer, une épine le blesse: S'il est dans l'abondance, il devient, mechant, si le pain lui manque, il se rend criminel. Il vient au monde & il ne sait pas pourquoi; il se réjouit, & il ne sait pas de quoi; il vit, & ne sait pas combien. Pendant son enfance il suit sa dépravation: quand la raison commence à donner de la force à son esprit, il cherche avec vigilance à accumuler des biens. De tout tems il est sujet aux inquiétu-

a dit „ ſans mon bon Jeſuite, j'étois damné, car „ j'euſſe fait mourir à tort les Juifs! je prie Dieu qu'il

Vieux, on le mépriſe, on l'évite
Mauvaiſe humeur, infirmité
Toux, gravelle, goûte, pituite
Aſſiégent ſa caducité.
Pour comble de calamité
Un Directeur s'en rend le maître
Il meurt enfin, peu regretté
C'étoit bien la peine de naître.

Oeuvres de J. B. Rouſſeau Tom. II. *pag.* 335.

tudes, & aux accidens qui ſurviennent dans la vie, juſqu'à ce qu'il devient à charge à lui même, & que ſon miel ſe convertit en fiel de viperes; quand les incomodités de ſa vieilleſſe augmentent, ſon eſprit s'affoiblit, les enfans ſe jouent de lui, ils deviennent ſon maître, il eſt à charge aux gens de ſa famille, & il eſt méconnu de ſes propres parens.

Page 443 & 444.

Qu'on conſulte pour la partie métaphiſique les écrits des Rabins Jeuda Levy, & Bahié du XIj. Siecle, ſur tout leurs traités ſur l'éxiſtençe & l'unité de Dieu, & ſur l'immortalité de l'ame; qu'on les compare ſans prévention avec ceux des métàphyſiciens modernes, & qu'on prononce. Mais malheureuſement, ce ne ſont pas ces écrits là qu'on lit & qu'on examine pour en juger. *Le Talmud*, ſes réveries, ſes apologues orientaux, (ſuivant la définition qu'en donnent nos antagoniſtes,) eſt ce qui occupe les critiques; le Marquis d'Argens dans ſes ſavans memoires ſur l'eſprit humain, a t'il fait tant de récherches ſur les premiers comme il a fait ſur le dernier? Si le Talmud

„ qu'il les convertisse, mais tant que je vivrai, (il „ mourut en 1559.) je ne les haïrai point, ni ne „ les molesterai" (*). Mais que dans le siècle passé, siècle des beaux arts, siècle brillant de la France, qui à vu naitre Descartes, Corneille, Boileau, Racine, on aye fait un procès horrible aux Juifs de Metz, & brulé vif Raphael Levy le 17 Janvier 1670. (17) que Louis XIV. qui confirma les lettres Patentes de Henri II. celles d'Henri III, & en étendit même les dispositions en faveur des Juifs, en date de 1656. aye enfanté son code Noir (18) que les Marchands de Paris ayent forgé des ci-

existe, & si le fameux Maimonides eut la force de le commenter; n'en existe t'il pas plusieurs autres? Neuton, le grand Neuton ne l'a t'il pas commenté tout de même? Quelles que puissent être les réveries de tous les Rabins ensemble, remferment elles plus de bêtises que les sermons & les songes Theologiques de différentes autres Nations? V. Mem. du Marq. de Pombal. Tom. III. pag. 176 & 230. & plusieurs autres.

(*) V. Louis Guyon diverses leçons *Tom.* 2. & 3. *pag.* 485.

(17) V. abrégé du procès fait aux Juifs de Metz. à Paris, chez Leonard 1670. la lecture suite des pièces qui confirment le prétendu crime, d'avoir sacrifié un enfant chrétien aux jours de paques, révoltera le politique, & le jurisconsulte le plus acharné contre les Juifs.

(18) Le Code Noir. Imprimé en 1680. ou 1682. — J'amais ouvrage n'a reçu un titre plus analogue à son contenu que celui ci. Il semble qu'il désigne plutôt la noir-

ceur

calomnies atroces contre les Juifs dans leur Requête de 1765 ou 1766. (19) qu'on aye imprimé le libelle, connu ſous le nom des obſervations d'un Alſacien. Sur les affaires des Juifs en Alſace, dont l'Auteur paſſe pour un des principaux acteurs de la fabrication des fauſſes quitances (*), & que pour comble de malheurs, les Magiſtrats d'Eſſequebo & Demerary ſujets de la Republique d'Hollande, ayent encore forgés des invectives & des colomnies contre les Juifs (20) c'eſt ce qui doit étonner tout homme de bon ſens, & faire couler

ceur du fanatisme & de l'intolerance religieuſe, que la couleur des Negres qui lui a fait donner ce titre.

(19) V. Lettre d'un Mylord à ſon correspondent à Paris 1767.

(*) V. Réforme politique des Juifs par M. Dohm, pag. 106.

(20) V. Brieven over Demerary en Eſſequebo, tuſſchen Ariſtodemus en Sincerus. Tom. I. piece juſtificative L. G. page 70. Amſterdam 1785. Eyſemenger, & tous les Ennemis des Juifs enſemble n'étoient certainement pas plus acharnés contre eux que ces aréopagiſtes de Demerary & d'Eſſequebo, (appartenants à une république qui ſçut proteger les Juifs avec éclat,) aux yeux & à l'étonnement de tout l'univers, & cela encore dans ce tems ci, & ſeulement par crainte de les avoir pour concurrens dans leurs malheureuſes Colonies; nous parlerons un peu ſur cet ouvrage, mais en attendant nous remarquerons ſeulement que ces Meſſieurs devroient plutot penſer à leurs propres affaires delabrées que d'écrire au desavantage d'une autre Nation. Voyez l'annonce du Courier du Bas Rhin, du 15 Août 1787. N°. 65.

ler des larmes à cette malheureuse Nation. A la vue de tant d'ignominies qui bannissent l'espoir de leurs cœurs navrés de peines & de soucis, ce n'est que de la république d'Hollande, de l'Auguste Joseph II. du Bienfaisant Louis XVI. de Frederic Guillaume le bien aimé, de Leopold de Toscane &c. &c. qu'ils attendent leur salut. Que les ouvrages du célébre M. Dohm, qne son impartialité penêtre jusqu'au pieds des thrones, & qu'a son imitation les philosophes daignent reünir leurs voix à la sienne pour operer l'heureuse révolution de bannir toute distinction envers une Nation haïe & persecutée depuis 18 siecles — Et pour coöperer autant qu'il est en nous, malgré nos peu de connoissances, à cette heureuse révolution; nous mettrons sous les yeux du public & particulièrement sous ceux de notre bienfaiteur, le célébre M. Dohm, l'Histoire des Juifs établis à Surinam, pour confirmer autant qu'il nous sera possible, ce qu'il à soutenu dans son ouvrage sur la réforme politique „ de ce que les Juifs peuvent devenir „ généralement aussi bons concitoyens, que les „ Chrétiens, des qu'on le leur permet". Cette thêse confirmée par les faits que nous avons rapporté, & que nous rapporterons encore dans la suite de cet ouvrage, prouvera incontestablement, que la république d'Hollande, en augmentant son credit & son commerce; sçut faire de ses provinces & de ses établissemens en Amérique; le séjour de la liberté, & le réfuge des malheureux, dévenus à force de ses bienfaits, des citoyens utiles & de fidêles sujets de la république.

ES-

ESSAI HISTORIQUE

SUR LA

COLONIE

DE

SURINAM.

Après le bannissement des Juifs de l'Espagne, en 1492. au nombre de 800 mille personnes, suivant le Pere Mariana (*) & ensuite du Portugal en 1497. après y avoir essuyé de grands malheurs comme on peut le voir dans Historia general d'Espagna (†) les Juifs se répandirent dans les quatres parties de l'univers; la plupart se rendirent en Italie, ou ils furent reçus & protegés par les Papes Alexandre VI. Paul IV. (§) Sixte V & d'autres; aux états du grand Seigneur &c. Ils apporterent avec eux des richesses immenses en or, en pierreries & autres effets, outre l'argent monoyé qu'on fait monter au de la de 30 Millions. de

Du-

(*) *Tom.* 9. *pag.* 189 & 190.

(†) *Historie der Jooden, of vervolg van Flavius Josephus, Chap.* 6. 7. & 8. *pag.* 516. & *suivans, Amsterdam chez van Gulik* 1784.

(§) V. *Ibidem page* 596. *jusqu'à* 608.

Ducats (*). La réſolution du bannisſement des Juifs de l'Espagne, dit le Pere Mariana *ibidem page* 193. fut toujours régardée comme une action en tout répréhenſible; car des gens auſſi riches qu'utiles, ne ſauroient, point être obligés à quitter leur patrie, ſans cauſer des dommages les plus ſenſibles à toutes les provinces d'un Royaume.

Ceux qui avoient leurs richeſſes placées affectées à crédit ou en biens-fonds, conſervèrent le nom de nouveau Chrétiens (*Mariana*, *ibidem*,) & lorſqu'on commença à les ſoupçonner d'être infidéles à la réligion qu'ils feignoient de croire, & que leurs richeſſes réveillerent l'avidité de leurs perſecuteurs, pour esquiver le coup fatal qui les attendoit, & pour mettre leurs biens à l'abri des pourſuites du déteſtable tribunal de l'Inquiſition, ils envoyerent la plus grande partie de leurs richeſſes à Londres & en Hollande; ils ſe ſervirent de lettres de change qu'ils avoient inventée quelques ſiecles avant. Admiſes enſuite par toutes les puiſſances de l'Europe, comme le dit Montesquieu (†), „ Philippe II. qui „ étendit peu après ſes loix ſur le Portugal, ré„ gla que deux de ſes ſujets, qui deſcendoient d'un „ Juif ou d'un Maure, ne pourroient être admis „ ni dans l'état Eccleſiaſtique, ni dans les charges „ civiles: ce ſceau de réprobation qu'on impri„ moit pour ainſi dire ſur le front des nouveaux „ Chré-

(*) *Hiſtorie der Jooden*, *pag.* 509.

(†) *Dans ſon Eſprit des Loix. Livre XXI. page* 310.

„ Chrétiens, dégoûtés les plus riches d'un séjour „ où leur fortune ne les préservoit pas de l'hu- „ miliation, & ils apporterent leurs capitaux à Bor- „ deaux, à Anvers, à Hambourg, & dans d'autres „ villes avec lesquelles ils avoient des liaisons „ suivies (*) & malgré le décret de Philippe II. Les „ grands d'Espagne ont beau prendre des précau- „ tions, à changer de nom & d'armes; il est cer- „ pendant connu qu'ils sortent de peres Juifs. Les „ Monasteres en sont remplis; la plupart des „ Moines, des Inquisiteurs, & des Evêques sor- „ tent de cette Nation. Cette émigration, comme le „ remarque encore l'Abbé Raynal page 9, devint „ l'origine d'une grande révolution: étendit à plu- „ sieurs contrées l'industrie jusqu'alors concentrée „ en Espagne & en Portugal, & priva les deux „ états des avantages que l'un tiroit des Indes Orien- „ tales, & l'autre des Indes Occidentales".

Anterieurement, à ces dernieres époques les Juifs que l'Inquisition poursuivoit sans relâche étoient exilés en grand nombre au Brésil „ quoique de „ pouillés de leur fortune par ces sangsues insatia- „ bles, ils réussirent à établir quelque cultures, ce „ commencement de bien, fit sentir à la Cour de

„ Lis-

(*) *Raynal, tom. 5. pag. 8. Edition de Geneve 1781. Vid. en outre Bielfeld. Institution Politiques. tom. 3. §. 13. page 17. Edition de Leyde 1772. & l'Histoire Universelle, traduite de l'Anglois. tom. 23. page 527. & Suivantes.*

(†) V. Limborch, collat. amici. *pag.* 102.

„ Lisbonne qu'une Colonie pourroit devenir utile à „ ſa métropole autrement que par des metaux". (*).

Cependant quoique bien établis au Breſil & à leur aiſe, le mépris attaché en Eſpagne & en Portugal au nom de nouveaux Chrétiens les rendoient plus opiniâtrement attachés au Judaïsme, ils ne cherchoient donc en conſequence, que des occaſions favorables pour s'approcher de leurs frères, & ils ſéjoient en attendant des rémiſes en barres d'Or & d'Argent à leurs correspondans & frères établis déjà en Hollande & en Angleterre. La priſe du Breſil par les Hollandois ſous le commandement du Prince Maurice du Naſſau, leur ouvrit les moyens de remplir leurs vues (†).

Pour donner une marche plus reguliere à cet ouvrage nous dévons; avant d'entrer dans ce qui concerne la Colonie de Surinam par rapport aux Juifs qui s'y ſont établis, enviſager l'état prémitif de ceux qui s'établirent en Hollande.

Suivant Basnage (§) les Juifs Portugais & Eſpagnols

(*) Ibidem, même page.

(†) Voyez en outre chez Cardoſo (*) l'Hiſtoire des Juifs établis à Paraïba au Breſil; en enſuite retirés en Hollande, & ce qui eſt arrivé au Juif de Caſtro Tartas, ſorti de l'Amérique, & brulé par l'Inquiſition en Portugal, en 1650.

(*) *Calomnies des Hebreux Amſterdam* 1679. *page* 824.

(§) *Hiſtoire des Juifs, tom.* 9. *page* 292. Don Miguel de Barrios, *maiſon de Jacob. page* 12 & 13. Du Lignon, *Bi-*

blio-

gnols s'y sont fixés depuis 1588. ou 1589. au nombre de 648. tous circonçis, depuis 1554. par *Uri & Levy*, à Embden, & dans la suite par son fils *& Haron Levy*, 931. personnes suivant le rapport *de Levra* & *d'Aboab* rapportés par Barrios page 2 & 3. de sorte qu'on peut calculer que le nombre des Juifs Portugais & Espagnols, établis consécutivement en Hollande depuis 1554. jusqu'à 1588, montoit à 1579. à l'exception des femmes & des filles.

Depuis ce tems jusqu'à l'année 1595. les Juifs y cachoient leur Judaïsme. Les protestans avec les rigoureuses recherches du Calvinisme contre les Images Papistes, soupçonnerent les Juifs d'être atteints du Catholicisme, & ils attaquerent en conséquence une maison ou ils s'étoient rétirés, le jour de leur Kipur de l'an 1595. pour y faire leurs prières; une foule de gens armés tomberent sur eux, & avec la ménaçe de les tuer, ils leur demanderent leurs reliques, hosties, crucifixs &c. cette demande les étonna, & ils déclarèrent qu'ils n'étoient que des Juifs réfugiés, à cause de l'Inquisition de l'Espagne & du Portugal; les Hollandois peu satisfaits de cette réponse, vont dans leurs demeures, & n'y ayant trouvés que des livres en hebreux, les lacherent sous condition neanmoins de prier Dieu tous

Bibliotheque Judaïque, page 38. *Leyde* 1769. Wagenaar, *Amsterdam in zyn opkomst &c. Amsterdam chez Tirion* 1765. *page* 219 *partie* 3, & plusieurs autres.

tous les Samedi pour la prospérité du Gouvernement d'Amsterdam.

Après cette époque, eu égard aux changemens arrivés au Gouvernement Hollandois, en 1578. Suivant le sentiment de M. Wagenaar, les Juifs y eurent la liberté de bâtir leur Synagogue & de professer leur religion ouvertement. M. Wagenaar ne parle point de l'attaque imprevue que les Calvinistes firent sur les Juifs, & que nous venons de rapporter, mais Don Miguel de Barrios, auteur qui écrivit dans le siecle dernier, rapporte le fait dans toutes ses circonstances (*).

Malgré cette admission des Juifs en Hollande, & la tolerance qui caractérise la république, & malgré tout ce que dit Savary dans son dictionnaire sur le mot Juif (†) & plusieurs autres écrivains politiques, concernant le profit que le commerce d'Hollande a tiré de tout tems de l'industrie & de l'activité des Juifs Portugais & Espagnols, leurs priviléges comme citoyens, y sont bien bornés; M. Wagenaar dans son ouvrage (§) rapporte tout ce qu'ils ont & peuvent encore avoir de benefice dans tout ce qui se rapporte au commerce simplement; tous les metiers, à l'exception de ceux qui ont du rap-

(*) *Opere supra citato, pag. 67.*

(†) Kersteman, Rechtsgeleerd Woordenboek, *article Joden. Richesses de la Hollande, tom. I. page 501.*

(§) *Opere supra citato, 3. partie page 384.*

rapport a la medecine, leurs étant interdits, & ils ne peuvent entrer aux maitrises.

Nous ignorons, ſi ces obſtacles n'ont pas beaucoup contribué à la décadence des Juifs en Hollande, & au peu de lumieres que la Nation y ſut acquerir dans la ſuite, au milieu de tant de liberté religieuſe; ignorance, dont on l'accuſe encore ſans avoir penétré le peu de profit qu'elle auroit pu tirer de ſes peines, en s'appliquant aux arts & ſciences avec aſſiduité : ſi dans le commencement au lieu du courtage, & du commerce des actions, les Juifs y auroient pu avoir des ateliers & des manufactures en propre ; s'ils avoient pû entrer aux maitriſes indiſtinctement, & profiter ainſi de la richeſſe & du luxe de ſes freres, la Nation ne ſeroit point tombée en Hollande comme elle l'eſt apreſent ; ſon bonheur contribueroit auſſi à l'avantage même de la république, & les Juifs Hollandois qui paſſerent en Amerique, auroient fourni aux Colonies beaucoup plus d'artiſans & de gens de metier qui s'y fixeroient perpetuellement. Le premier feu de la Religion ; cet attachement à beaucoup de prejugés & d' habitudes, que le deſœuvrement, & le mépris éternifient malheureuſement, s'affoibliroit, ſe diſſiperoit même inſenſiblement à l'avantage des Colonies ou ils ſe ſeroient placés ; & combien de bras vigoureux ne pourroient être employés encore en Hollande même ; pour rélever l'état déplorable ou ſe trouvent reduites les fabriques nationales. Soixante mille Juifs qu'on compte dans la ſeule Ville d'Am-

d'Amsterdam, sont un objet digne *de reflexion.* L. H. P. les états généraux ont bien senti la nécessité de réformer cette branche de richesse, lorsqu'ils ont pris leur résolution du 6 Juillet 1753. émanées sur la répréſentation de Madame la Princesse d'Orange & de Nassau, Gouvernante de la Hollande (*). Monsieur van den Heuvel dans son memoire qui a remporté le prix sur la question proposée par la societé des sciences de Harlem, saisit également avec un zêle vraiment Patriotique, cette réforme aussi utile que nécessaire, il pretend dans cet écrit „ de diminuer le nombre des Pe„ ruquiers, de marchands de Modes, de Parfu„ meurs &c. & d'obliger en particulier les Juifs, „ à élever de fabriques de tapisseries, de porcelaine, „ de miroirs & autres manufactures qui jusqu'à „ présent n'ont pas été entrepriſes en Hollande, „ & auxquelles ils devroient employer ceux de „ leur Religion, qui aujourd'hui (faute d'au„ tres ressources) courent les rues & font un „ trafic plus nuisible que nécessaire des diffe„ rente marchandises, & particulierement de bil„ lets de loterie &c." (†)

Nous attendons cependant de la sagesse du Gouvernement de la République, des dispositions, qui peuvent embrasser a la fois & le bonheur de la Hol-

(*) V. *Richesse de la Hollande*, tom. II. *page* 425. & *suivantes.*

(†) Ibidem, *page* 483.

Hollande, & celui d'une grande partie de ſes fideles ſujets ; c'eſt elle encore, c'eſt cette république, qui ouvrira la premiere aux Juifs les moyens de leur ſubſiſtance, *de même* qu'elle fut la premiere qui les reçut dans ſon ſein avec tant d'amour & de bienveillance. Que les puiſſances Européennes ſe reſſouviennent „ que cette même liberté (auſſi „ bornée qu'elle l'eſt) à fait venir en Hollan„ de nombre de Juifs Eſpagnols & Portugais, „ qui ſe ſont anterieurement établis à Amſter„ dam, ou ils occupent une grande partie de „ la Ville, que ces Juifs y ont apportés non ſeu„ lement leur fortune, & leurs richeſſes, mais en „ outre une correſpondance avec les Juifs étran„ gers, ſur tout avec ceux du Levant, dont „ les effets durent néceſſairement augmenter le „ commerce & la navigation" (*). Puiſſent donc les Juifs repandus dans les quatre parties de monde implorer le Dieu d'Israël pour le ſalut d'une république auſſi bienfaiſante qu'éclairée!

Après que ces Juifs ſe ſont établis en Hollande, que par la richeſſe qu'ils y ont apportés, ils étalérent un luxe à l'égal des chrétiens, & ſurent ſe concilier l'eſtime générale; juſques même à avoir dans la ſuite des emplois diſtingués au ſervice de pluſieurs têtes couronnées, comme nous avons déjà rapporté dans l'introduction de cet ouvrage: pluſieurs autres Juifs s'y rendoient de toute

(*) Richeſſe de la Hollande, tom. I, pag. 501.

te part, & ceux qui vivoient au Bréſil ne cherchoient que des occaſions favorables pour s'y rendre, comme nous l'avons dit plus haut. Il y avoit alors au Bréſil une quantité de ceux, dont les familles ſe trouvoient déjà établies en Hollande; & qui ſoupiroient pour leurs freres abſens, expoſés aux terreurs qu'inſpire l'Inquiſition. Les plus braves de ceux de la Hollande prirent la réſolution de ſe rendre au Bréſil avec la flotte Hollandoiſe deſtinée pour en faire la conquête, & ils ſervirent dans l'armée comme volontaires. Ce fait eſt conſtaté par des morceaux de Poëſie en Eſpagnol fait dans le temps même, dont on trouve des fragmens à la fin de l'ouvrage de D. Miguel du Barrios, que nous avons cité, & dont nous rapporterons quatre vers pour donner plus de jour a ce que nous avons avancés.

„ Con el Hollandio en el Braſil ardiente
„ Se opone al Portugues la Nation ſanta.
„ Y eſte ane en buda al imperial quebrante,
„ Que la amenaça con furor ambiente."

ce qui veut dire, *Avec les Hollandais dans le Bréſil brulant, la ſainte Nation s'oppoſa aux Portugais, & dérouta dans cette année la force imperiale, qui vouloit ſubjuguer la République.*

Ces Juifs donc, rencontrant au Bréſil leurs freres, ils leurs perſuaderent de lever le voile qui cachoit leur Judaïsme: ceux du Bréſil étoient la plupart des gens de condition, & très-verſés dans

le

le commerce & l'agriculture, & pendant les huit années; qu'après la conquête du Brésil le Prince Maurice de Nassau y resta comme Gouverneur; les Juifs ramassèrent leurs richesses pour attendre l'issue qu'auroit cette conquête; malheureusement le rappel que les Provinces Unies firent du Prince en 1644. diminuèrent au point les forces Hollandoises au Brésil, que la République perdit tout ce qu'elle avoit conquis sur les Portuguais (*), & les Juifs du Brésil prirent alors le parti de se retirer avec leurs richesses dans les vaisseaux qui portoient les 2000 hommes de troupes qui étoient sous le commandement du Prince, les plus distingués de ceux qui passèrent en Hollande avec leurs familles, furent le célèbre Rabin Isak Aboab, les Nassys, les Mezas, les Pereiras, & quelques autres (†).

Ce fut dans ce tems que David Nassy, sa famille, & ses compagnons, accoutumés déjà au climat du Brésil, & aux travaux de l'agriculture, prirent la résolution de s'établir derechef en Amerique. La ma-

(*) *Voyez Martinière dict. Géographique in fo. article Brésil page 458. col. ij. & tegenwoordige staat van America, Amsterdam, chez Tirion 1767. tom. 2. pag. 291.*

(†) *Voyez Mig. de Barrios, Govierno Popular Judaico page 28; vida de Isbak Uziel, page 46. & son Histoire dele poetas y escritores de la Nation Juive Portugaise, ou se trouvent ceux venus du Brésil à Amsterdam, page 53. jusqu'à 60 Du Lignon page 196. Histoire Universelle tom. 53. 584. in notis.*

manie, ou la fureur de former des Colonies dans le nouveau monde, étoit alors générale, & conservant le même desſein, il obtient pour lui & ſes aſſociés de la ſocieté de la Compagnie des Indes occidentales dans l'aſſemblée appellée des XVII. le 12 Septembre 1659. le privilège pour former une Colonie dans l'Iſle de Cayenne avec le titre de *Patron Maitre* voyez piêce juſtificative N°. 1. ou les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 & 8, ſont ſurtout remarquables ſur ce qui fait le ſujet de cet ouvrage.

La terre ferme de Cayenne, éloignée de l'Iſle de ce nom d'environ 4 à 5 Lieues, appartenoit aux François depuis 1624. ſous la régie de la ſocieté de Rohan; quelque années apres, une nouvelle ſocieté ſous le nom de Compagnie du Cap du Nord chaſſa la premiere & s'en rendit maitreſſe, & malgré l'eſpoir que cette nouvelle Compagnie conçut de Cayenne, les inimitiés & les querelles qui s'éléverent parmi les Directeurs, mirent la Colonie dans une ſi terrible combuſtion, quelle fut à la fin de 1653 entierement anéantie. Les Hollandois profitant de cet événement, prirent poſſeſſion de cette partie de la Guyane en 1656. ou en 1657. ſous Gerrit Spranger ils s'établirent ſur la terre ferme (*). Et c'eſt en vertu de cette poſſeſſion,

(*) Voyez Sur cette Hiſtoire le Voyage du Chevalier de Marchais par le Pere Labat, *tom.* 3. depuis *page* 79. jusqu'a 84. Raynal, Hiſt. Phil. *tom.* 7. *page* 19., ſuivant

tion, que la Compagnie des Indes Occidentales céda au nommé Nasfy la Charte du 12 Septembre 1659. & fixa par l'article 1. les limites avec l'autre Colonie fondée sur la terre ferme.

Les Hollandois donc, tant Chretiens que Juifs furent les possesseurs tranquilles de Cayenne, jusqu'au 15 Mai 1664. (*) qu'ils furent chassés par les François, au nom de la Compagnie de la France Equinoxiale, sous le commandement du Lieutenant de Marine, Mr. de la Barre, qui amenoit un grand nombre de Chretiens & de Juifs de la Rochelle (†).

David Nasfy, en vertu de sa Charte s'étoit également fixé avec une quantité prodigieuse de Juifs dans l'Ile qui lui appartenoit en propre depuis 1659. & répandant partout la nouvelle de son acquisition, les Juifs de Livourne au nombre de 192 personnes partirent en Juillet 1660. pour se rendre à Cayenne. Voyez les actions de grâce qu'ils rendirent à Dieu de leur heureuse arrivée en vers Espagnols imprimés à la fin de l'ouvrage de D. Miguel de Barrios. Et lorsque les François se rendirent également les maîtres de leur Isle, ils se retirerent tous avec ce

vant ce que rapporte: Beschryving van Guyane par Hartsink, Amsterdam 1770. *tom.* 1. *page* 161. & suiv. in 4to.

(*) *Vid. Suiker, geschiedenisse, tom.* 2. *chap.* 35. *art.* 12.

(†) *Voyage du Chevalier du Marchais, tom.* 3. *pag.* 93. *Hartsink opere supra citato, tom.* 1. *page* 163.

ce qu'ils avoient encore à Surinam, qui appartenoit alors aux anglois (*).

Si la République n'eut point essuyé ce malheur, & que les Juifs comme sujets de la Hollande, n'eussent point subi ce sort; peut-être qu'en possédant Cayenne en proprieté légitime, le préjugé qui les considère comme ne faisant point un corps de Nation quelconque, seroit banni, & produiroit des exemples qui seroient imités par les plus riches de la Nation. Des causes encore plus petites, ont produit de grands événements à l'avantage du genre humain, & M. l'Abbe Raynal qui a senti cette vérité avec la force qu'on lui connoit, verroit son desir accompli depuis plus d'un siecle; voyons ce qu'il dit dans son Histoire Philosophique tom. VII. page 275. „ Puisse le peuple Juif, „ d'abord esclave, puis conquerant, & ensuite „ avili pendant vingt siecles, posseder un jour le„ gitimement, la Jamaïque ou quelqu'autre île riche „ du nouveau monde, puisse t'il y rassembler tous „ ses enfans, & les élever en paix dans la culture & le commerce, à l'abri du fanatisme qui „ le rendit odieux à la terre, & de la persécution „ qui l'a trop rigoureusements puni de ses erreurs! „ Que les Juifs vivent enfin libres, tranquilles & „ heureux dans un coin de l'univers; puisqu'ils „ sont nos freres pas les liens de l'humanité & „ nos pêres pas les dogmes de la réligion."

De

(*) *Vid.* Tegenwoordige staat van America, tom. 2, p. 549.

De ce que nous venons de dire, il eſt inconteſtable que les Juifs qui ſçurent rendre fertile le Bréſil comme le dit l'Abbe Raynal, tom. 5. pag. 9. étoient alors, tant par leurs connoiſſances dans l'agriculture, que par les richeſſes qu'ils apporterent du Portugal en état de rendre Cayenne plus importante qu'elle ne le fut jamais; & ſi la France au lieu de les avoir chaſſé de leurs foyers, à cauſe de leur religion, les avoient admis comme ſujets de la France, elle auroit tiré beaucoup plus d'avantage de la Colonie, qui coute tant d'argent à la Couronne, ſans quelle puiſſe être comparée même aux plus petites que la Hollande a dans la Guyane, & pour juger de l'état de cette Colonie, on n'a qu'à lire le proçes verbal de Monſieur Malouet Ordonnateur & Commiſſaire Général de Cayenne, du 7 Janvier 1777, imprimé à Surinam, chez N. Vlier (*).

Cette Hiſtoire que nous fumes forcées de rapporter en abregé pour venir à notre ſujet, eſt une preuve convaincante que les Juifs qui s'établirent les premiers à Surinam, furent preſque tous des gens de merite, très capables & très riches, & qu'en conſequence, il n'eſt pas étonnant, qu'ils ayent eu la plus grande part à la fondation, & à l'accroiſſement de la Colonie, malgré la diſſimulation à cet égard,

(*) Voyez en outre Hiſtoire Philoſ. & Polit. des Iſles Françoiſes dans les Indes Occidentales, Lauſanne 1784. page 62. & ſuiv.

égard, de ceux qui ont taché d'écrire son Histoire. Nous nous flattons que personne ne révoquera en doute ce que nous avons avancé, en particulier des Juifs; d'autant plus qu'il se trouve dans les archives de la Nation des résolutions, par lesquelles il fut établi, „ que les Institutions Ecclesiastiques à Suri„nam, seront du même contenu que celles qu'ils „ont eu dans leur Colonie de Cayenne", & dans une autre d'Avril 1674. il y est codé aux Filles du Sr. J. Brandon à Amsterdam 8000 ℔ de Sucre pour chacune de ses Filles qui viendroient à se marier, & cela, ajoute cette Résolution, „parce „qu'il fut un des Individus de notre congrégation „de Cayenne". De sorte qu'il est clair comme le jour, que les Juifs 1°. ont mérité d'avoir obtenu également avec les autres sujets de la République, des octrois, pour fonder une Colonie, & pour la posseder en propriété légitime. 2°. Que cette charte ou privilege, eut tout son effet, ce qui suppose du talent & du mérite dans ceux qui se sont transportés à Surinam.

Avant d'entrer dans ce qui concerne leur établissement à Surinam, il nous paroit convenable (pour remplir une des demandes de Monsieur Dohm) de donner aussi brièvement qu'il est possible une description du premier age de la Colonie, pour être plus en état de parler dans la suite de cet ouvrage de ses evénemens, tant anciens que modernes.

De tous les Auteurs qui ont écrit l'Histoire de

Su-

Surinam ; aucun à ce qui nous semble, n'a tenté de faire des récherches sur l'étymologie de ce mot ; au contraire, il y en a plusieurs qui ont declaré n'en pouvoir rien conjecturer. Nous hasarderons cependant notre sentiment. Parmi les differentes Nations qui occupoient la partie de l'Amerique meridionale, il y en avoit une qui demeuroit dans une des contrées du pays des Amazones, qui suivant l'atlas de l'Abbe Raynal, (carte N°. 29.) n'est eloigné de Surinam que d'environ 9. degrés de latitude septentrionale. Cette province s'appelloit Surina, & les peuples qui l'habitoient étoient les *Surinés*, & les *Coricipines*, Nations, suivant M. de la Martiniere „ dans son dictionnaire „ geogr. en folio, les plus adroits de toute l'A„ merique, surtout en ouvrages de bois, ils „ font (dit-il) des Bancs, & des Sieges en fi„ gures d'animaux &c." Ces signes caracteristiques se trouvent encore ici dans des morceaux de bois, & notamment sur les masses ou Casetetes des Indiens que nos ancetres ont pris d'eux, & que quelques uns eurent la curiosité de conserver, ou se trouvent des figures d'animaux &c. mieux sculptés qu'aucune figure indienne, ce qui donne lieu de croire que les premiers habitants de la Colonie furent les mêmes, ou appartenoient au moins à la province de *Surina*, située au Pays des Amazones. De sorte qu'il est tres apparent que la premiere Nation Européenne qui vint dans ces parages, ont appellé la riviere du nom de la nation

Indienne qui l'habitoit, d'autant plus que le mot *Guyane* employé deja par les François pour la *Guyenne*, comme le remarque encore Martiniere, ne pouvant servir également pour toutes les parties de la Guyane, ils appellerent la riviere *Surinam* ou *Surinam*.

Quelque soit donc l'origine de ce mot Surinam dans la Guyane, sur les côtes de l'Amerique méridionale, elle est situé suivant l'observation du M. de la Condamine, faite sur les lieux mêmes, le 28 Août 1744 au 5. degré 49 minutes de latitude septentrionale (*).

La riviere qui donne son nom à toute l'étendue du païs, coule presque du midi au nord, & a son embouchure entre les Rivieres Marony & Saramaça. Avant d'y entrer, on rencontre à gauche un grand banc de sable mêlé de vase, connu toujours sous le nom de *Parhams-Punt*, ou *Cap de Willoughby of Parham*, appellé après par corruption, *Bramspunt*, nom qu'il conserve encore aujourd'hui. Elle conserve depuis son embouchure jusqu'au confluent de la Riviere de Commewine, (qui fait actuellement la richesse de la Colonie) environ ½ de lieue, de largeur, & ces deux rivieres sont si profondes, principalement celle de Surinam qu'elles peuvent porter les plus gros batimens marchands jusqu'à

(*) V. Voyage à la Riviere des Amazones, Maestricht 778. *page* 209.

qu'à 4 ou 6 lieues en la remontant. A deux lieues & ½ de l'embouchure de Surinam, se trouve la Fortresse appellée nouvelle Amsterdam, & près d'une lieue plus haut, est placé le Fort Zélandia rébati à neuf par les Zélandois en 1667 plus bas de quelques centaines de pas que la Ville de Paramaribo, chef lieu de toute la Colonie. Nous donnerons à la fin de cet ouvrage une courte description de l'état de la Colonie en général. Voyons son origine.

Suivant l'opinion de plusieurs écrivains, la premiere Nation qui prit possession de cette partie de la Guyane fut la Françoise, d'autant plus facilement qu'aucune autre ne s'y etoit établie & que depuis 1624 la Compagnie de Rohan s'étoit fixée à Cayenne. David Pieterse de Vries dans ses voyages, rapporte d'y avoir trouvé en 1634 plusieurs habitations Européennes. Les malheurs arrivés à la dite Compagnie de Rohan, & aux autres qui la suivirent dans ses desastres (comme nous l'avons marqué plus haut) ne pouvoient nécessairement opérer rien de favorable à l'égard de Surinam; d'ailleurs l'air infecte qui s'evaporoit des marais & des eaux croupissantes à cause du peu de defrichement, força les François à l'abandonner.

La révolution d'Angleterre avant, & sous le Gouvernement de Cromwel, inspira plus d'ardeur aux Anglois de former des Colonies en Amerique; le Lord William Willoughby partit donc de l'Europe (ou suivant d'autres de la Barbade donc il

étoit Gouverneur) en 1650. avec un Vaisseau, & des provisions nécessaires, & se rendit à Surinam, il fut favorablement reçu des naturels du Pays. Ici après y avoir séjourné quelque tems, des maladies survenues à son équipage, le forcerent de retourner en Europe. Deux ans après, il y renvoya 3 Vaisseaux avec plusieurs Familles tant angloises, que juives, chargés de munitions, de marchandises, & de tout ce dont ils avoient besoin pour y fixer leur demeure. La Colonie malgré l'air infecté qui causa beaucoup de mortalité parmi les nouveaux Colons, eut au moins tant de succès, qu'elle fixa les régards de Willoughby, de sorte que malgré ce qu'avancent M. de la Martiniere, & plusieurs autres, on peut fixer l'époque de la fondation de Surinam en 1650. quoique ce ne fut qu'en 1662. que le Lord Willoughby & Laurent Hyde obtinrent de Charles II. Roi d'Angleterre, la concession de toutes les terres fermes dans la Guyane depuis la Riviere de Copename, jusqu'au de là de celle de Marony, en vertu de la Charte de 2 Juin 1662. qui se trouve chez Hartsink (†). De tous les Auteurs qui ont écrits sur l'Amerique, aucun n'en dit de méprises plus impardonnables que M. de la Borde, dans son *voyageur François*, pour peu qu'on compare ce qu'il

(*) Bellin description de la Guyane, *page* 14. Tegenswoordige staat van America, *tom.* II. *page* 512.

(†) *Tom.* II. en Anglois & en Hollandois, *page* 512. jusqu'à 558.

y eſt dit (*) avec ce qui eſt rapporté ci-deſſus, & ce qu'on verra dans le cours de cet eſſai, l'on trouvera que M. de la Poxte s'eſt donné très peu de peine pour reconnoître le commencement de la Colonie, ſes premiers habitans, ſon climat, & les mœurs des Colons tant anciens que modernes; cet ouvrage peut être regardé comme un Roman général de l'Amerique, ou la vérité de l'Hiſtoire, les dates des événemens ſe trouvent confondues & déparées par des anecdotes ſingulieres, & des contes faits à plaiſir.

Les Anglois poſſeſſeurs tranquilles de Surinam chercherent tous les moyens poſſibles d'en étendre les limites ſur un terrain inébranlable: & comme depuis l'embouchure de la Riviere juſqu'à 10 & 12 lieues en la remontant, preſque tous les terrains ne ſont que de terres baſſes rengorgées de marais, avec des bords remplis de mangliers, ils ſe fixerent plus haut le long de la Riviere & dans celle de Para, qui ſe jette dans le Surinam; ce fut dans ces deux endroits que les premieres habitations de la Colonie furent formées, dont le nombre ſe montoit à 40 ou 50, à ſucre, à l'exception de celles où l'on faiſoit des eſſais ſur la culture du tabac (qui n'a jamais reuſſi) & de celles encore, où l'on exploitoit des bois, pour les moulins qui n'étoient alors que très ſimplement conſtruits, & qui ſe tournoient par des

(*) *Page* 326, juſqu'à 392, *Tom.* XI.

des chevaux ou des boeufs (*). Les briques dont ils avoient besoin pour la maçonnerie des chaudieres à rafiner le Sucre, étoient travaillées par eux mêmes, un nombre de Colons se rassembloient souvent dans un endroit destiné, & ils travailloient en commun ce dont ils avoient besoin; & c'est à cause de cela que divers batimens anciens de la Colonie étoient en brique, entr'autres la synagogue des Juifs à la Cayenne (†).

Les Hollandois, & les Juifs chassés de Cayenne, (§) & non pas les François, comme le dit M. Firmin dans son Tableau de Surinam (**) se rendirent à Surinam en 1664. & grossirent le nombre de ses Habitans, jusqu'à faire une population assez considerable, principalement du côté des Juifs. Ceux ci se rassemblant avec ceux qui étoient venus d'Angleterre avec Willoughby, dont nous avons des actes dans nos archives datés depuis Septembre 1662, obtinrent des Anglois des privileges aussi favorables, qu'ils furent mis sans distinction au niveau des autres Habitans au point de pouvoir être revêtus

(*) Ce n'est qu'après plusieurs années, lorsqu'on commença à defricher les terres basses, que les moulins à Eau furent construits à Surinam.

(†) Voyez la dessus richesses de la Hollande, *Tom.* 1. *page* 304.

(§) Comme le porte Tegenswoordige staat van America, *Tom.* 2. *page* 450.

(**) *Page* 3.

vêtus d'emplois dans la Colonie. (*) En vertu de ces Privilèges, & la concession de 10 acres de terre en Torrica-y-mentionnée, ils formerent en 1672 sur un terrain élevé, situé auprès de ces 10 acres, appartenants aux Juifs *Dacosta* & *Solis*, une petite bourgade avec une petite synagogue pour s'y rassembler aux jours de fête, qui fut néanmoins abandonnée quelques années après, par la confession de la Savane, faite par M. Samuel Nassy, à la Nation, en septembre 1682 & en août 1691, suivant les résolutions de ces dates. Dans ce premier Bourg, se trouve encore aujourd'hui l'ancien cimétiere de la Nation pour l'enterrement des familles anciennes qui veulent être enterrées auprès de leurs ancêtres. Cette affluence de nouveaux Colons aidés des moyens qu'ils apporterent de Cayenne, mit la Colonie en état de devenir même depuis son commencement, une des plus opulentes de l'Amerique; malheureusement la guerre survenue entre la Hollande & l'Angleterre renversa toutes ces belles apparences. Les états de Zelande, voulant attaquer les établissements qu'avoient les Anglois sur la côte de la Guyane, firent équiper 3 Vaisseaux de Guerre & quelques petits batiments montés de 300 soldats d'élite, & cette escadre mit à la voile au mois de Decembre 1666. sous le commandement du Capitaine Abraham Cryns-

(*) V. Piece N°. 2. datée de 16 Août 1665.

Crynsen, avec les Capitaines B. J. Lichtenberg & Maurice de Rame, & elle se rendit à Surinam le 26 Fevrier 1667. Le Lord-Willoughby étoit alors absent, & le commandement du peu de garnison qu'il y avoit, étoit entre les mains du Gouverneur Biam. La Colonie, malgré le nombre de ses habitants, n'avoit encore aucune fortification; d'ailleurs l'éloignement où se trouvoient les bourgeois & leur séparation à cause de leurs habitations situés au haut de la riviére & trop avant dans les terres, donna la facilité à l'Amiral Zelandois de se rendre maître de la Colonie, & obligea les Anglois à capituler, plantant le drapeau de la République sur un petit fortin qu'il y avoit, & auquel il donna le nom de Zelandia, qu'il conserve jusqu'aujourd'hui, avec 150 hommes pour le garder.

M. l'Amiral Crynsen commit M. Joseph Nasy en qualité de Commandeur des rivieres *Eraibo* & *Canamana*, ainsi qu'on peut le voir dans l'acte authentique qui existe à la Sécretairerie d'Amsterdam, datée du 6 Decembre 1700 (*).

Mr. Crynsen parmi diverses declarations solemnelles qu'il fit aux Habitants de la Colonie au nom de la Souveraineté de Zélande, déclara en particulier aux Juifs, qu'ils jouiroient à l'avenir, des Privilèges cedés par les Anglois; & par le 3 &

4

(*) Voyez Piece N. 3. Voyez encore Histoire Général des Voyages, *Tom.* 21. *page* 75. Amsterdam 1774. &. Hartsink, *Tom.* 2. *page* 559. tableau de Surinam, *page* 231.

4 ième article de son acte datée du 6 Mai, 1667. approuvé par les états de Zélande le 30 Avril de l'année suivante, il y est ajouté „ que les Juifs se„ront reputés comme s'ils eussent été des Hollan„ dois nés" (*) & après avoir fait construire de nouveaux ouvrages à la Fortresse, & entre autre garnir de fortes palisades, y avoir mis 120 hommes de garnison avec 15 à 20 pieces de Canons, des vivres & des munitions pour 6 mois, il partit avec son Escadre pour se rendre aux autres Isles, & chargea à bord d'une flute qui partit pour la Zélande le butin fait sur les Habitants opiniatres qui aimoient trop passionnement le gouvernement Anglois, évalué à plus de 400 mille Florins. Qu'on compare ce butin fait sur un endroit conquis dans l'intention de le conserver, & de l'agrandir même à l'avantage du Conquerant, avec ce que Mr. Jacques Cassart a pû tirer en 1712. de la Colonie, dans l'intention de la piller; & l'on verra que Surinam étoit à proportion plus riche & plus opulent en 1667. que presque un demi siècle après.

Dans l'intervalle de ces conquetes & d'autres que l'Amiral Crynssen avoit fait sur d'autres Colonies, la paix fut signée à Breda le dernier Juillet 1667. lequel traité portoit entre autre, que toutes les places conquises par les ennemis respectifs avant le 10. de Mai, resteroient au conquerant, mais que toutes celles conquises après cette date seroient

(*) V. Piece N. 4.

roient réünies à ſes anciens proprietaires, & ce traité fit entrer Surinam conquis depuis fevrier, ſous le pouvoir des Zélandois, & la nouvelle Yorck, qui appartenoit aux Hollandois, dans l'Amerique ſeptentrionale au pouvoir des Anglois". Evénement qui fit croire à pluſieurs perſonnes que ces endroits n'ont changé de maitres, que par la voye d'un troc formel, fait à l'amiable.

La nouvelle de la paix qui étoit alors ignorée par les escadres ennemies qui croiſoient en Amerique, cauſa à Surinam de plus grands malheurs; car la Colonie, qui venoit de faire une perte conſiderable dans la priſe que fit ſur elle la Zélande, eut encore à ſoutenir 8 mois aprés les horreurs d'une nouvelle attaque. Le Capitaine Joh. Hermans ſur les nouvelles de la priſe de Surinam par les Zélandois, partit de la Jamaïque avec 7 Vaiſſeaux de Guerre, montés de 1200 hommes, & aprés avoir ruiné Cayenne, ſur les François, il ſe rendit à Surinam en Octobre 1667. & réprit aprés quelque réſiſtence de la part des Colons aidé par le Chevalier de Lezy qui s'étoit retiré de Cayenne avec 200 hommes, la Colonie, ou tout fut abandonné au pillage des ſoldats; plus de 500 habitants, la plupart Anglois & Juifs, dont les plantations à ſucre s'étendoient jusqu'à 10 milles en rémontant la Riviere, virent leurs moulins au nombre de 30 ou 32 detruits ou enlevés; aprés un ſejour d'environ 3 ſemaines, il s'en retourna à la Bar-

Barbade, où il mit à terre ſes priſonniers avec le Commandant de Rame & autres Officiers Hollandois.

Willoughby, à qui la priſe de la Colonie par les Zélandois avoit cauſé les chagrins les plus cuiſans, ne pouvoit cependant ſe réjouir de la réprise qu'en avoient faits les Anglois, à cauſe que le traité de Breda étoit déjà venu à ſa connoiſſance à la Barbade ou il étoit Gouverneur, quoiqu'il faiſoit ſemblant de l'ignorer. Cependant il fit tranſporter les priſonniers à la Martinique en vertu de la paix, qui dans cet intervalle avoit été ſignée avec la France, & envoya tout de ſuite ſon Fils Henry Willoughby avec 3 vaiſſeaux de guerre, & 3 navires marchands à Surinam, pour perſuader les Habitants de quiter la Colonie pour ſe rendre à Antigoa & à Montſerrat, & d'y tranſporter leurs moulins à ſucre avec leurs éclaves: cette perſuaſion étoit accompagnée d'une declaration, par laquelle les Habitants qui ſe refuſeroient d'y acceder, ſeroient reputés comme rebelles. Douze cens hommes ſuivant Harris, partirent volontairement pour la Jamaïque, dont la plupart étoient de ces Juifs qui étoient venus avec Willoughby de l'Angleterre à Surinam, & c'eſt encore par le ſoin & les travaux de ces hommes venus de Surinam en 1670. la plupart Juifs; „ que la „ culture de la Jamaïque, donna du courage, & „ inſpira de l'émulation aux autres Habitans." (*).

La

(*) M. Rayal, *Tom. 7. page 270.*

La nouvelle de la réprise de Surinam par les Anglois étant arrivée en Hollande, les Provinces Unies, demanderent au Gouvernement Britannique la restitution de cette place dans l'état qu'elle étoit lors de la prise des Zélandois avec dommages &c. en vertu de l'article 3. du traité de Breda du 31 Juillet 1667. se plaignant en outre des dispositions despotiques du Lord Willoughby & de son fils.

Sur ces plaintes l'Angleterre dépêcha sans hesiter des ordres à Willoughby, dont la plupart furent sans effet, car son Fils, avant de se disposer à évacuer la Fortresse, enleva encore par force 168 esclaves, 126 bêtes a cornes, 120 mille livres de sucre, & 8 moulins qu'il fit transporter à la Barbade.

Ces desastres continuels causérent la ruine de la plupart des Habitans de la Colonie, & la Nation, qui de tout temps a eu la plus grande part dans les révolutions malheureuses, sentit encore les effets de la confusion qui régnoit dans leurs affaires, à cause du depart de ses autres frères pour la Jamaïque; dont les interêts étant fort liés ensemble, mit le sçeau à leur malheur: mais comme l'histoire detaillée de Surinam n'est point l'objet de cet écrit, nous renvoyons ceux qui voudront avoir des connoissances plus détaillées aux ouvrages que nous avons déjà cités; quoiqu'aucun n'aye rempli les devoirs d'un bon historien, impartial & véridique, ce qui dans d'autres cas nous a forcé de prendre

dre le plus souvent notre recours à divers autres ouvrages, & principalement dans ce que nous avons trouvé dans nos archives, afin de donner autant qu'il étoit en nous, plus de liaison à cet écrit.

Nous remarquerons cependant que malgré les discussions dans la République entre la Zélande & les autres Provinces, la premiere resta néanmoins la maîtresse de Surinam; & quoi qu'il fut declaré que la souveraineté de cette Colonie appartiendroit aux Provinces confederées, & que les habitans respectifs auroient la liberté d'y naviguer & de trafiquer sans aucune distinction; la Zélande envoya toute seule pour Gouverneur de sa nouvelle Colonie le Capitaine Julius Lichtenberg, qui y arriva en Fevrier 1669. & malgré les contradictions qu'il éprouva de la part des Habitans Chretiens & Juifs, qui desiroient de se voir une autre fois sous la domination Angloise, & le vuide qu'il y remarqua, par le depart de ces douze cents Personnes dont nous avons parlé plus haut; il prit posesfion de tout, & arrangea les choses de la façon la plus convenable. Le reste des Juifs qui étoient dans la ferme résolution de ne pas quitter le Gouvernement Hollandois, voyant que les calamités qu'ils avoient esfuyés pendant la derniere Guerre, commençoient à cesser; s'adresserent au nouveau Gouverneur, & demanderent la confirmation de leurs priviléges, avec de nouveaux articles pour leur sécurité, lesquels furent concedés pleinement en date du 1 Octobre 1669. voyez. Piece N°. 5.

Quoique la Colonie par tout ce que nous venons de dire appartenoit deja aux Hollandois depuis la Paix conclue à Breda en 1667 & que Mr. Lichtenberg étoit deja établi en qualité de Gouverneur depuis 1669. on ne peut cependant fixer l'Epoque de cette proprieté réconnue dans les formes, que depuis l'an 1674 en vertu du traité de Weſtminſter ſigné après la ſeconde Guerre que la Republique eut à ſoutenir contre l'Angleterre. Suivant le 5 & 6 article dudit traité, par lequel les Anglois conditionnerent „ quil ſeroit permis „ aux Habitans de Surinam de partir avec leurs „ biens & leurs eſclaves ou bon leur ſembleroit" ce qui eut lieu encore en 1677. à l'égard de 10 familles Juives & leurs eſclaves, au nombre de 322 perſonnes, qui abandonnerent la Colonie, après avoir porté des plaintes à l'Angleterre de ce que les Hollandois leur avoient défendu d'en ſortir (*).

Pendant ces intervalles les Provinces Unies eurent encore à arranger quelques difficultés ſurvenues avec la Province de Zélande, qui formoit des prétentions, ou au moins des droits ſur le *domaine utile* de la Colonie, quoique la plupart des Vaiſſeaux employés pour la conquete de Surinam ſous l'Amiral Zélandois Abraham Crynſſen ne furent expediés qu'au fraix des états generaux, & la

(*) V. Hartſink, *Tom. 2. page 599.*

la Zélande pour ne pas s'exposer à des discussions malheureuses céda la Colonie *aux Etats Generaux* sous une condition remarquable, qui a echappé sans doute aux auteurs de l'ouvrage sur Esseque-bo & Demmerary contre la Compagnie des Indes Occidentales, que les auteurs de cet ouvrage, attaquent ouvertement.

Il semble parce qu'on trouve confusement chez les auteurs cités, que cette Compagnie, sur je ne sçai quel fondement, faisoit aussi des prétentions sur la Colonie, & que suivant les apparences, elle étoit secondée par les Etats Generaux. La Zélande donc, lorsqu'elle se vit forcée à ceder la Colonie à la Generaliteté en 1670. mit pour condition „ que cette Colonie ne pourroit jamais „ être cedée à la dite Compagnie, tant parce „ qu'elle n'y avoit aucune pretention, que parce „ qu'elle n'étoit point en état de la garder, ni de la „ proteger, ou féconder les vues des habitans (*)" & quoiqu'en vertu de cet arrangement la Colonie fut mise sous le Domaine de la Généralité, les Etats Generaux céderent sa regie à la Zélande, & après la mort ou le depart du Gouverneur Lichtenberg, elle commit sous l'approbation de L. H. P. Monsieur Johan Heinsius, comme Gouverneur, en Septembre 1678.

Il semble que pendant ces differentes révolutions, les naturels du Pays étoient depuis quelques

(*) V. Hartsink, *Tom.* 2. *page* 600.

quatre années, comme des spectateurs tranquilles, sans avoir causé le moindre trouble aux Blancs. Ils s'éveillerent enfin de leur assoupissement, nous ignorons par quel motif; mais suivant ce que nous avons par tradition de nos anciens, ils ne vouloient pas que leur pays fut gouverné par une autre Nation, que la premiere qui y séjourna c'est à dire les Anglois; quoique dans leur temps, ils firent quelques dégats sur de petites habitations. Ils commencerent en conséquence à dévaliser les habitations, & à massacrer les Blancs qui eurent le malheur de tomber entre leurs mains. Les Colons dans l'impossibilité où ils se trouvoient de réprimer ces hostilités, prierent le Gouverneur Heinsius de s'adresser à L. H. P. qui engagerent ensuite l'amirauté de Zélande d'envoyer 150 hommes de troupes au secours de la Colonie, qui ne furent cependant d'aucune utilité; de sorte que les Habitans domiciliés vers le haut de la Riviere, la plupart Juifs, se virent obligés de faire de petits detachements pour courir sur les Indiens qui devenoient deja fort redoutables, ce qui leur fut en bien des circonstances plus favorable que tout ce qu'on faisoit ailleurs. Dans le même temps & après la mort du Gouverneur Heinsius, à qui M. L. Verboom succeda provisionnellement, les principaux colons Chrétiens & Juifs (parmi les derniers étoient Masly, Meza & Aboab) (*) firent des remon-

(*) Voyez sur Mr Aboab, les entretiens sur divers

sujets

montrances à la Cour de Polize contre la régie de la Colonie, en date de 6 Mai 1680 & voulurent changer tout ce qui jusqu'alors étoit établi & qui ne répondoit nullement aux interêts de la Colonie en general: & quoique les principaux articles de cette rémontrance furent cedés, tout resta cependant dans le même état, à cause du peu d'ordre qui y regnoit alors.(*) Il n'arrivoit dans ce tempe là & plusieurs années après, rien de serieux ni rien qui eut du rapport avec le bonheur de la Colonie sa regie & le rapport mutuel de ses Habitants, que les Juifs n'eussent été consultés, & qu'ils n'eussent en tout la même prépondérance que les Chretiens. Nos archives sont remplies de lettres de suppliques, & de communication sur toutes sortes de matieres, & quoique ces faits sont peu interessants pour l'Histoire particuliere de Surinam, ils servent néanmoins de beaucoup dans celle des Juifs, & si l'on examine avec attention les divers évenements de la Colonie, la trempe de ses premiers Habitants, leur capacité & même leur richesses, l'on verra que Surinam eut le bonheur d'avoir été fondé, & ensuite agrandi par d'honnêtes gens, que les persécutions de l'Inquisition, celle de Cromwel, la révocation de l'édit

sujets d'Histoire de Réligion & de Critique, Londres 1770. *page* 13. & suiv. pendant son séjour en Surinam.

(*) Voyez la rémontrance & la réponse, chez Hartsink, *page* 608. jusqu'à 612.

l'édit de Nantes, & mille autres circonstances, y jetterent comme par hasard. Ce ne fut certainement pas avec des vagabonds, & des miserables tirés des cachots de l'Angleterre & ailleurs, que la Colonie, comme plusieurs autres de l'Amerique fut fondée: on nous objectera peut-être que plusieurs vagabonds de la Hollande y ont été envoyé, suivant la permission que les Etats Généraux par leurs résolutions du 20 Juillet 1684 donnerent à la Ville d'Amsterdam, (*) mais cependant cette permission n'ayant été donnée qu'en 1684 la Colonie etoit en conséquence agée alors de plus 30 ans, ainsi ce ne fut, ni avec des vagabonds, ni avec des criminels tirés des cachots qu'elle fut fondée. Qu'il y soit venu dans la suite du tems, soit de la Hollande soit d'ailleurs, une grande quantité de ces sortes de gens tant Chretiens que Juifs, ne tire absolument à aucune conséquence contre notre assertion; & que rien n'est plus certain que c'est avec des agriculteurs habiles, avec l'argent qu'ils y apporterent, que la Colonie à pu faire dans peu d'années des progrès rapides, qui furent uniquement arretés par les querelles des Puissances en Europe. Et pour donner plus de jour a ce que nous avançons, principalement pour ce qui concerne la Nation, l'influençe qu'elle eut dans la Colonie, & l'estime que ses mérites lui ont procuré; nous entrerons dans quelques autres de-

(*) Suivant van Zurk. Codex Batavus, page 217.

détails ſur l'Hiſtoire de Surinam, qui en bien de circonſtances eſt liée a celle de ſes Habitants Juifs.

Le but qu'on a inconteſtablement lorsqu'on veut fonder une Colonie; le deſir qu'ont les nouveaux colons qui ſe prêtent volontairement aux vues du Gouvernement; & le but que ſe propoſe la mère patrie en le fondant; ne peuvent jamais être heureux, lorsqu'on a le malheur de faire des entrepriſes dans le temps que la Guerre en diſſipe tous les moyens, & arrache pour ainſi dire l'eſpoir des cœurs des nouveaux colons. Les Anglois, & après eux les Hollandois ont ſenti ces terribles effets, mais cependant ce ne ſont que les colons qui éprouvent la bleſſure, dont la cicatrice eſt prête a s'ouvrir au moindre coup qu'elle reçoit; les ſacrifices continuels que doit faire la mère patrie pour tirer enſuite du bénéfice de ſes avances, ſont inconteſtablement les uniques moyens de réparer les malheurs arrivés à ſes ſujets, ſi l'on néglige ces moyens, le corps devient cacochyme, l'on vit, & l'on reſpire, mais on languit toujours dans un état pitoyable de détreſſe.

Si à cauſe de la Guerre qu'eurent à ſoutenir les Etats Généraux le ſiècle paſſé, il ne leur convenoit point de prendre la Colonie ſous leur domination immediate pour réparer ſes malheurs à force de bienfaits, dont les Provinces Unies auroient ſenti enſuite les heureux effets. Si la Zélande de ſa part ne pouvoit ou ne vouloit point conſerver ce qu'elle avoit conquis, quels que puiſſent

avoir été ſes raiſons : cette Province, malgré ſa déclaration faite en 1670 au desavantage de la Compagnie Occidentale lors qu'elle céda la Colonie aux Etats Généraux, fit déclarer aux Etats en Novembre 1679 qu'elle étoit dans l'intention de céder la régie & ſon domaine utile de la Colonie à la dite Compagnie, moyennant le payement de deux cents ſoixante mille Florins, ſous des conditions qu'on trouve dans Hartſink (*), & les Etats Généraux accedant à cet accord, la Compagnie conclut ſon achat le 6 Juin 1682 ſortant à peine du fardeau péſant de ſes dettes, qui n'étoient pourtant qu'arrangés de façon à pouvoir par de grands delais s'acquitter peu a peu (†). Et les Etats Généraux, agréant cette ceſſion, accorderent aux proprietaires de cette Colonie un octroy daté du 23 Septembre 1682 qui doit être regardé comme la loi conſtitutive d'un établiſſement qui a reparé en quelque façon les breches faites au commerce & à la Navigation des Hollandois (§), & qui mit en outre les colons à l'abri de toute ſorte de vexation.

La Compagnie des Indes Occidentales prévoyant les fraix qu'elle ſeroit obligé de faire pour l'avancement & le maintien de la Colonie, ſuivant le contenu même de ſon octroy, reſolut de céder l'année ſui-

(*) *Page* 612. jusqu'à 614.

(†) Voyez la deſſus ſichesſe de la Hollande, *Tom.* I. *page* 245.

(§) Rich. de la Hollande, *Tom.* I. *Page* 284.

ſuivante au même prix qu'elle avoit achetée de la Zélande, un tiers de ſa propriété à la Ville d'Amſterdam, & un autre tiers à Monſieur Cornelis van Sommelsdyk, qui formerent enſemble une aſſociation rélative à la Colonie de Surinam, connue ſous le nom de ſociété octroyée de Surinam, qui fut changé en 1778 en celui de Directeurs & Régens de la Colonie. (Directeuren en Regeerders der Colonie.)

Les Etats Généraux agréant cette nouvelle acquiſition de ces deux co-proprietaires, les Zélandois qui craignoient tellement que Surinam ne tombat ſous l'adminiſtration ou en la puiſſance de quelque propriétaire de la Religion Romaine, ne donnerent leur conſentement dans l'aſſemblée des Etats Généraux que ſous la Clauſe Expreſſe, „qu'on „ n'accorderoit aucune direction ou adminiſtration „ dans la dite Colonie, à aucune perſonne de ces „ Provinces ou domiciliée à Surinam même, faiſ„ ſant profeſſion de la Religion Romaine, & que „ jamais perſonne, de la dite Religion ne pour„ roit participer à la dite aſſociation ou Compa„ gnie, ni conſerver la part qu'elle pourroit y avoir „ déjà, Reſolution des Etats Généraux du 5 Octo„ bre 1686. (*)".

Mr. de Sommelsdyk donc comme co-propriétaire de Surinam, ſuivant le 6 article de la convention faite entre les propriétaires de la Colonie partit

(*) Rich. de la Hollande, *Tom.* I. *page* 263. in notis.

tit de la Hollande le 3 Septembre 1683 avec 300 hommes de troupes pour ſe rendre à Surinam, & y prendre poſſeſſion de l'emploi de Gouverneur General; il y arriva le 24 Novembre de la même année, le Commandeur etant M. L. Verboom qui avoit ſuccedé à M. Heinſius en 1680 dans la regie de la Colonie.

Surinam ſe trouvoit alors dans un état bien malheureux, la régie étoit ſans forme ni regle quelconque la confuſion que cauſa dans le gouvernement la rémontrance des colons faite à la cour de police en 1680 après la mort du Gouverneur Heinſius, que nous avons rapporté plus haut, & le changement, qu'on ſe propoſoit de faire, & qui n'étoit qu'éludé, dégouta les colons d'une maniere bien ſenſible. d'Ailleurs les pertes continuelles que la guerre leur avoit cauſé; la quantité de monde partie pour la Jamaïque, & les hoſtilités continuelles qu'ils éprouvoient de la part des Indiens; tout s'accumula à faire regarder la Colonie comme à deux doigts de ſa perte: en conſequence dés le commencement de l'année 1684 le Gouverneur Sommelsdyk établit au contentement des Habitants, un conſeil de police, & de juſtice, & fit des loix propres à rendre la Colonie floriſſante, ſi ſon état valétudinaire auroit pu ſupporter des remedes violens. Le caractère de M. de Sommelsdyk etoit en outre fort auſtère, il vouloit rendre la Colonie ſubitement ou comme par un effet d'enchantement, la plus conſiderable, & la mieux gouvernée de

toute

toute l'Amerique ; il avoit d'ailleurs un zêle fort ardent pour rendre la religion reſpectable, & même redoutable aux yeux des colons, dont la plupart n'étoient point de Calviniſtes. Il fut le premier qui tenta de contrarier les Privilèges de la Nation à l'égard de travailler librement ſur ſes habitations les jours de dimanche, & de mettre des bornes à la liberté cedée par les privilèges au ſujet des contrats de mariage paſſés entre eux ſuivant les loix, us & coutumes. Ces traits chagrinerent ſenſiblement les Juifs, car ils ajoutoient à la perte de leurs franchiſes, le préſage d'un avenir encore plus funeſte, d'autant plus qu'ils voyoient dans la perſonne de M. le Gouverneur un co-propriétaire, & en conſequence ils lui ſuppoſoient des pouvoirs ſans bornes. La déciſion que cependant, l'aſſociation propriétaire en Hollande, donnerent le 10 decembre 1685, ſur les Privilèges des Juifs en general, & la reponſe qu'ils firent après, en date du 9 août 1686, ſur la defenſe du Gouverneur par rapport aux jours de dimanche, par la quelle on lui declaroit ne pouvoir point conſentir à la révocation de cette liberté, autant quelle ne cauſeroit du ſcandale au detriment de la Religion du Païs (Pieces N°. 6. & 7.) tranquiliſerent les Juifs, au point de ſe féliciter du changement de maitre & des propriétaires de la Colonie en Hollande. Heureuſement que ce bonheur fut réaliſé dans la ſuite, & qu'il n'éprouva aucune ſecouſſe de la part de Gouvernement, depuis ce temps jusqu'à nos jours ;

ce

ce fut auſſi cette félicité qui leur inſpira dès lors le courage d'ajouter à la ſynagogue qu'ils avoient bâtie à la Savane en 1685, ſur un terrein avec 25 acres de terres adjacens que M. Samuel Nasſy céda à la Nation; des ornemens convenables; nous parlerons plus au long de cet Edifice; retournons aux affaires générales de la Colonie.

l'Humeur que montra M. de Sommelsdyk à chaque contradiction qu'il éprouvoit de la part des colons, ſon caractère fier & auſtere, le firent regarder comme un homme peu propre à poſer des fondemens heureux à une Colonie qui quoique agée de preſque 30 ans, devoit à cauſe de ſes deſaſtres, être conſiderée comme encore dans ſon berceau; l'on rendit en conſequence de fortes plaintes contre lui en Hollande. Mais paſſons des faits peu intereſſants pour reprendre notre Hiſtoire.

La ville de *Paramaribo*, nom Indien, dont il y a pluſieurs opinions ſur l'origine de ce nom: les uns ſoutiennent que ce fut pour faire alluſion au nom de Mr. Willoughby qui s'appelloit *Willoughby of Parham*, comme ſi on vouloit dire, Ville de Parham; d'autres ſuppoſent que ce n'étoit que par rapport à la riviere ou crique de Para, la plus proche de la Ville, & la premiere habitée de toute la Colonie, d'autres plus ingenieuſement encore, ſoutiennent que ce nom eſt compoſé de deux mots indiens, *Panari & bo*, appliqués particulierement à l'endroit ou les Européens ont contracté l'alliance avec les naturels du

païs,

pais, & qu'à cette cause les Indiens ont appellé cette Bourgade (car il a du y avoir une, avant l'arrivée des Europeens) Panari-bo, qui veut dire place ou Bourg d'amis, & qui dans la suite fut corrompu en celui de Paramaribo, dont le premier mot Paramari ne signifie rien en langue indienne, au lieu que *Panari*, veut dire amis, *& bo*, bourgade, ou hameau, n'étoit alors qu'une petite Bourgade; il y avoit seulement une petite Fortresse, qui à pris ensuite le nom de Zélandia, la Ville Capitale étoit située de 10, à 12 lieues de l'Embouchure de Surinam, appellée Paramburg, ou suivant les anciens Registres de la Nation, Surinaamsburg, échangé ensuite par les Zélandois, contre celui de Nieuw Middelburg. l'Eloignement de cette Ville, les obstacles qu'éprouverent les Vaisseaux venus d'Europe pour s'y rendre, forcerent les Habitants de former la Ville auprès de leur petite Fortresse à 4 lieues de l'Embouchure. Cependant, lors de l'arrivée de M. de Sommelsdyk, celle ci n'étoit qu'un hameau de 100 a 120 maisons sans ordre ni forme quelconque, & ce fut par ses soins, que la Ville, appellée Paramaribo, eut un commencement, en forme reguliere. Elle devint ensuite une des plus belles de l'Amerique, & nous en parlerons dans la suite.

M. de Sommelsdyk après avoir donné ses ordres sur les travaux nécessaires de la fortresse, & arrangé autant que possible les autres Branches de son Gouvernement, tourna ses vûes sur le degat

que

que faisoient les Indiens sur les Plantations, & ne se trouvant point avoir des forces suffisantes pour s'opposer à leurs hostilités, il prit la resolution de chercher les moyens de faire la paix avec eux. La Nation Juive suivant ses traditions, se glorifie encore d'avoir beaucoup facilité cette paix, à cause que Mr. Samuel Nasfy, qui avoit connû ces Indiens depuis le tems des Anglois, (lorsqu'ils étoient plus familiers avec les Blancs) leur persuada de déposer leurs mauvaises intentions envers les habitans. Ce fût lui aussi, qui à force de présens conclut avec eux une espeçe de paix préliminaire, qui ne devoit avoir cependant aucune suite, qu'à condition que le Chef de la Colonie ne prit une fille de leur Chef en mariage, car sans ce lien, disoient ils, nous ne pouvons point nous fier aux Blancs. Mr. de Sommelsdyk sur ce rapport, conclu la paix desirée généralement, & prit en conséquence la prétendue Princesse Indienne pour sa concubine, qui ne laissa pas de contribuer à l'entretien de cette paix; cette femme étoit encore en vie, agée de plus de 80 ans, dans le tems de M. Mauritius, & demeuroit chez Madame du Voisin, veuve de Mr. de Cheusses, Gouverneur de Surinam, qui appartenoit à la maison de Sommelsdyk, & qu'elle appelloit du nom de Fille.

Le Magazin des Vivres pour l'Etat Militaire, étoit mal pourvû, d'ailleurs les travaux immences que les soldats étoient obligés de faire aux ouvrages de la Fortresse, causerent une révolte qui ne se termi-

na que par le masſacre du Gouverneur; étant un jour (le 19 Juillet 1688) à la parade, les ſoldats s'adreſſerent à lui, & lui firent leurs rémontrances, avec priere d'alléger leurs travaux, & d'augmenter la quantité de vivres qu'on leur diſtribuoit; en reponſe, le Gouverneur ſuivant ſon caractère qui étoit fier & emporté, léva ſon ſabre, lorsque tout d'un coup, pluſieurs coups de fuſil le coucherent ſans vie ſur le carreau; cette décharge bleſſa en outre M. le Commandeur Verboom, d'ailleurs fort aimé des ſoldats, ſi griévement, qu'il en mourut le 28 du même mois, 9 jours après le Gouverneur.

Malgré l'auſterité du caractère qu'avoit M. de Sommelsdyk, il ne merita certainement pas une fin ſi tragique; & ſi la Colonie avoit eu le bonheur de l'avoir eû pour Gouverneur quelques années après, au lieu de l'avoir dans le tems de la confuſion & du desordre, elle auroit ſenti les heureux effets de ſa régie; à ſes impetuoſités près, il avoit le zêle le plus diſtingué pour le bonheur de ſes habitants. & ſa capacité l'auroit mis à même de ſe corriger de ſes fautes, & de rendre la Colonie floriſſante.

Après cette action, les rebelles au nombre de presque 200 hommes s'emparerent de la Forteresſe, & de toutes les munitions de guerre; le Commandeur tout bleſſé qu'il étoit, voulant appaiſer ce tumulte, & prevenir des ſuites plus funeſtes encore, fit faire inceſſamment des propoſitions de paix, &

offrit aux rebelles un pardon général, que leur méfiance rendit inutile. Les principaux Habitants de la Colonie & pluſieurs membres du Conſeil étoient comme à l'ordinaire ſur leurs habitations, dans les Rivieres de Surinam & de Comowine, & ceux qui ſe trouvoient à la Ville, donnerent partout à l'inſtant même connoiſſance de ce funeſte événement; principalement au Conſeiller Bagman, & au Capitaine des Juifs, Samuel Nasſy, pour que chacun de ſon coté s'empreſſât de venir à la défenſe du Pays. l'Alarme fut alors générale, & les Bourgeois ſe raſſemblérent à la hâte de tous cotés, & desapprouvèrent unanimement l'offre de paix que fit faire aux rebelles M. le Commandeur; le premier qui ſe rendit à Paramaribo avec ſes Bourgeois fut le Capitaine Nasſy, ſuivi par Mr. Bagman; ceux ci ayant ſçu que les rebelles s'étoient emparés d'un vaiſſeau qui étoit en rade, mirent du monde ſur deux autres Navires, appellés *Sara* & *Samuel*, appartenants audit Mr. Nasſy; & à force de ſacrifices qu'ils firent, expoſant leur vies aux plus grands dangers, ils arrangerent avec le Conſeil leurs attaques, qui furent ſi bien reglées qu'ils parvinrent à forcer les rebelles à livrer les aſſaſſins à la juſtice, ſous la condition du pardon, que le Conſeil offrit alors aux autres; cependant 50 des plus opiniatres qui s'étoient rendus maitres du vaiſſeau, tenoient encore fermes, mais ſe voyant attaqués à l'improviſte par les deux autres Navires, ils ſe rendirent, & les coupables au nombre de 11. furent punis de mort le 3 d'août

ſui-

suivant, 6 Jours après la mort du Commandeur Verboom & 15 après celle de l'infortuné Mr. de Sommelsdyk. Quoique Samuel Nasfy eut fait des actions mémorables dans ces circonstances; suivant un manuscript écrit en Portuguais dans le tems même, que nous avons sous les yeux; cependant les Historiens de Surinam ont obmis de les rapporter; mais comme la vérité finit toujours enfin par percer au travers les ténèbres, Mr. Hartsink (*) rapporte au sujet de la Guerre avec le Français du Cassé, arrivée en 1689 „ qu'on avoit confié le poste prin„ cipal de la Forteresse Zélandia au Capitaine Nas„ sy avec 84 de ses Bourgeois Juifs, à cause de la „ fidélité, & de la Bravoure du dit Capitaine lors „ de l'assassinat du Gouverneur Sommelsdyk"; rapport qui confirme ce que nous avons dit à son égard.

Sur la connoissance donc de la mort tragique du Gouverneur Sommelsdyk, Messieurs les Directeurs & Propriétaires de la Colonie en Hollande, en offrirent le Gouvernement à M. de Chatillon fils du premier Gouverneur, devenu après Vice-Amiral en Hollande, & mort généralement regretté en 1740. A son refus, on commit pour Gouverneur M. Jan van Scherpenhuysen, dans le tems que la Guerre entre la France & la Hollande étoit declarée, & il arri-

(*) Dans son Histoire de la Guyane, *page* 676.

arriva à Surinam avec un renfort de troupes le 8 Mars 1689.

Peu de jours après ſon arrivée, il écrivit en Europe, „ qu'il avoit trouvé la Colonie dans l'Etat „ le plus déplorable, la forteresſe en ſi mauvais „ état, qu'elle n'étoit pas capable de faire au„ cune réſiſtance en cas de la moindre attaque; „ la magiſtrature ſans ordre ni forme quelconque; „ des inimitiés & des diſſenſions parmi les gens „ d'égliſe; enfin que, les Juifs de leur côté s'é„ toient revoltés contre leur Capitaine Nasſy, à „ cauſe que celui ci vouloit les gouverner despoti„ quement, & donner atteinte à leurs privilèges „ & à leurs ceremonies religieuſes (*)". Nous ne pouvons pas concevoir d'ou M. Hartſink a tiré tout cela, ni comment M. de Scherpenhuyſen, a pu faire à ſes Maitres en Europe un rapport pareil: car pour ce qui concerne les affaires générales de la Colonie; nous avons deja vu que le Gouverneur Sommelsdyk, quoique d'un caractere dur & inflexible, avoit introduit à Surinam de fort bons ordres, & avoit réformé la Magiſtrature au gré de tous les habitants. Il avoit fait en outre de grands travaux à la Forteresſe, puis qu'elle fut en état comme nous le dirons après, de dérouter l'Ecadre de M. du Caſſe, deux mois après l'arrivée du M. Scherpenhuyſen à Surinam. Pour ce qui concerne les Juifs, tout ce

(*) Hartſink, *page* 674.

ce qu'il dit à leur égard ſe trouve démenti par ce que nous trouvons annoté dans les archives de la Nation. Nous convenons ſuivant nos traditions, que le Capitaine Nasſy a tenté quelques fois d'ôter la force aux préjugés de la Nation, principalement à l'égard de l'immenſité des jours de fêtes, qui ne ſe trouvent point ordonnées dans les Livres ſaints; mais il n'y eut jamais rien d'éclatant, & une lettre des Rabbins d'Amſterdam, écrite aux régens qui ſe trouve en ſon original dans nos archives, ou ils reprocherent aux Juifs de ne vouloir point être réconnoiſſans aux bienfaits de M. Nasſy, calma les petites murmures qu'il y avoit alors: de ſorte que dans la ſuite on lui rendoit les juſtes éloges pour les dons réïterés qu'il faiſoit à la Nation. Ainſi en 1677, au milieu des horreurs de la Guerre, après avoir payé à la Colonie les arrérages que devoit la Nation ſuivant les Regiſtres de May 1677, il forma une maiſon d'éducation à la Savane qui lui appartenoit alors, comme on peut le voir par l'épitre dédicatoire d'un ouvrage ſur le Pentateuque, par le Docteur Diaz d'Amſterdam, imprimé en 1697, & lors de ſon depart pour la Hollande (en mars 1694) on l'avoit encore chargé des ſoins de la Nation auprès de nos maitres en Hollande. Mais ce qu'il y a de certain, c'eſt que M. de Scherpenhuyſen s'étoit perſuadé qu'en marquant de grands désordres dans le commencement de ſa régie, pour peu qu'il pourroit faire dans la ſuite, il éléveroit ſon credit auprès de ſes illuſtres

commettants : & comme il étoit fier de ſon naturel, il avoit beaucoup de mépris pour la Nation & de l'averſion pour ſon Capitaine, comme nous le dirons après.

La population des Juifs dans ce tems là, autant qu'on a pu calculer par la liſte des contribuans, ſe montoit à 92 familles ſans-y-compter 10 a 12 des Juifs allemands qui y étoient alors unies aux Portuguais à l'exception du lien de mariage ; & une cinquantaine de célibataires qui n'appartenoient point à ces familles ; de ſorte qu'en donnant 5 perſonnes à chaque famille, l'enſemble monteroit a 560 ou 575 perſonnes de la Nation (*). Ils poſſédoient deja 40 Plantations à Sucre, prèsque toutes avec des moulins à bêtes, & au de là de 9000 eſclaves noirs : car en juillet 1690 la Nation con-

(*) Nous ne pouvons conçevoir ſur, quel fondement M. Bellin aſſure que dans l'année 1683, à l'arrivée du Gouverneur M. de Sommelsdyk on comptoit deja à Surinam jusqu'à ſix cents Familles qui y étoient établies, ce qui féroit une population de 3000 Blancs, excepté le nombre de presque de 1500 qui partirent pour la Jamaïque &c. d'Ailleurs on a calculé la population des Juifs à ⅓ de celle des Chretiens, & par le nombre de familles que nous trouvons avoir été en Surinam environ l'an 1690, nous ne pouvons calculer la population que de 300 a 350 Familles en général, ce qui féroit le nombre (5 perſonnes par famille) de presque 1800 habitans (a).

(a) Voyez Bellin Disc. Geographique, 2 *Partie*, *page* 113.

contribua à proportion des autres habitants de la Colonie, pour les travaux de la Forteresse avec 50 esclaves, & en 1691 encore avec 86, donnant en outre gratis pour la construction d'un nouveau hopital 25905 ℔ de Sucre: ayant pris en attendant 12 militaires & un Adjudant, pour les alimenter & les guerir à leurs fraix.

Dans ce même tems au mois de may 1689 deux mois après l'arrivée du Gouverneur Scherpenhuysen, M. du Casse, chef d'une escadre Française attaqua la Colonie presque à l'improviste avec 9 Vaisseaux de Guerre, une Bombarde, & plusieurs autres Batimens, ou se trouvoit à l'exception des troupes un bon nombre de volontaires venus de Cayenne, sur l'appat du Butin qu'ils se proposoient de faire.

M. de Chatillon, fils de M. de Sommelsdyk, se trouvoit alors à Surinam, y étant venû pour arranger les affaires particulieres de feu Mr. son pere.

M. du Casse fit passer par un Indien une lettre à Mr. de Chatillon, qu'il traita de Seigneur de Surinam, à qui il temoignoit être charmé de rencontrer un si galant homme dans la Colonie; mais ce Seigneur qui malgré sa jeunesse avoit déjà donné des preuves éclatantes de sa sagesse, & de son activité dans la Marine, au lieu de se laisser surprendre par ce beau compliment, mit d'abord la Colonie en état de défense, & plaça en consequen-

ce l'artillerie dans la forteresse de la façon la plus convenable, avec près de 250 soldats, & 231 bourgeois pour la garder, savoir 84 bourgeois Juifs sous le commandement du Capitaine Nasly; 69 autres sous le Capitaine Lucas Coudrie; & 78 sous le Capitaine Swart.

Le feu continuel de l'artillerie ainsi que celui des Troupes & de la Bourgeoisie contre l'escadre ennemie, qui pour abattre les bastions de la Forteresse plus facilement, s'étoit approché fort près de terre, fut si vif, que malgré plus de 2000 coups de canon, & 137 bombes qu'ils tirerent sur la Forteresse, les ennemis furent déroutés, au point que dans l'obscurité de la nuit du mercredi 11 du même mois de may, ils se sauverent précipitamment avec une perte considerable de monde, qu'ils jettoient dans la Riviere attachés deux à deux avec de grosses pierres au col, pour les faire couler à fond; apparemment pour dérober aux colons la connoissance de leur perte, ayant outre cela leurs vaisseaux fort delabrés par l'artillerie.

l'Histoire générale des voyages rapporte Tom. XXI. page 48. qu'on avoit fait prisonniers la plupart des volontaires venus de Cayenne sur l'escadre de M. du Casse, mais nous n'avons point trouvé cela dans l'ouvrage de Mr. Hartsink; ni dans le détail de ce combat qui se trouve dans les archives en manuscript espagnol qu'on suppose être un espèce de Journal du Capitaine Nasly, fait sur le lieu & dans le tems même, & qui nous a fourni des particu-

cularités qui ne ſe trouvent point chez Hartſink. Et ſans nous arrêter ſur ce qui eſt rapporté ci deſſus, il eſt inconteſtable que les bourgeois braverent à cette occaſion tous les perils, & montrerent du courage & de la fidelité pour le ſalut de la Colonie. M. de Chatillon ſe diſtingua dans ce combat avec un heroïsme au deſſus de ſon age, au point qu'affrontant tous les perils, il chargeoit & dechargeoit lui même les canons; de ſorte que malheureuſement un coup étant parti trop tôt, il ſe bleſſa au viſage & aux mains, au grand regret de tous les habitans, mais il ſe rétablit heureuſement en peu de jours; & les aſſiegés ne perdirent dans cette attaque aucun homme, il y eut ſeulement quatre de bleſſés, 3 Chretiens & un Juif, nommé Mesquita (*).

Le détail de ce fait, prouvé ſans conteſtation que la Forteresſe n'étoit point en ſi mauvais état de défenſe, ni qu'il regnoit à Surinam une eſpèce d'anarchie parmi les colons en général, comme M. de Scherpenhuyſen a taché de le perſuader à ſes Maitres; car deux mois après ſon arrivée à la Colonie, elle ſe trouva en état de dérouter un eſcadre de 9 vaiſſeaux de Guerre, d'une galiothe à bombes, & de pluſieurs autres batimens comme nous l'avons fait voir; mais le deſir de trouver des fautes, enfante ſouvent des fautes imaginaires.

Après

(*) Manuscrip. ibid. van Hartſink depuis *page* 676. juſqu'à 680. Hiſt. Philoſ. & Polit. des Iſles Françaiſes *p.* 30.

Après ce triomphe, M. de Scherpenhuyſen montra du zêle pour le bonheur de la Colonie, mais malheureuſement ſon humeur altiere, le peu de douceur qui régnoit dans ſes ordres, rendoient le plus ſouvent ſes ſoins moins utiles, que réprochables. Auſſi malgré les exploits des Juifs, leur fidélité & leur attachement pour la Colonie, M. le Gouverneur avoit de l'averſion pour eux & principalement pour leur Chef Sam. Nasſy, dont l'influence & la richeſſe lui donnoient de l'ombrage; la moindre bagatelle, un petit déſordre, un rien même qui arrivoit chez les Juifs, étoit capable de l'allarmer contre la Nation, ainſi qu'on peut le voir par diverſes lettres remplies de plaintes qu'il adreſſoit aux Régens, & qui ſe trouvent en original dans les archives de la Nation.

Sam. Nasſy preſageant de tout cela le ſort de la Nation ſous la régie de M. de Scherpenhuyſen & ne voulant point s'expoſer à devenir lui même la victime de ſa mauvaiſe humeur, prit courageuſement la réſolution de quitter la Colonie pour toujours, d'aller s'établir à Amſterdam, pour y jouir de ſes biens qui malgré ſes pertes, étoient encore immenſes, & en conſequence il partit pour l'Europe en mars 1694.

A peine fût il parti de la Colonie, que M. de Scherpenhuyſen avec la Cour de Police n'ignorant point la déciſion anterieure des Seigneurs de la Colonie au ſujet des privilèges de la Nation, & en particulier ſur les jours de dimanche, donnée en decembre

bre 1685 & en août 1686, renouvellerent le 10 juillet 1694. la même défenſe, & firent un autre pour ôter aux ſindics de la Nation le titre de Régens qu'ils avoient pris depuis le commencement, en vertu de leurs privilèges; on réconnoit encore le peu de moyens que ce Gouverneur ſçut employer pour ſe concilier l'affection de ceux de la Nation, dans le fait, que nous allons citer pour nous mettre à l'abri de toute ſorte d'accuſation de partialité envers lui.

Il y a dans les archives de la Nation une lettre dudit Gouverneur, écrite aux Régens, datée du 16 Mai 1695. par laquelle il prie la Nation de vouloir contribuer généreuſement à la collecte qu'on faiſoit pour bâtir une nouvel Hopital à Paramaribo, & dans la même lettre pourſuit le Gouverneur „ J'ai trouvé fort étrange que vous vous arogiés despotiquement le titre de Régens de la „ Nation, & en conſequençe je vous fais ſavoir „ que j'ai trouvé bon de vous défendre de porter „ dorenavant ce titre, car il ne vous appartient „ que celui de Régens de la ſynagogue, vous en „ recevrez en conſequence une réſolution de la „ Cour, &c." N'eſt il pas ſingulier que dans le tems qu'on demande des contributions, par forme de bienfait, l'on faſe des réproches ſur une affaire ou dans le fond il n'y avoit point de mal? Auſſi ce Gouverneur avoit un autre but, il deſiroit de rencontrer des réfus de la part des Juifs, ſur une

affaire qui concernoit la Colonie, mais ceux ci méprisant le piege tendu de loin, & ne voyant que leur dévoir, contribuerent généreusement selon que leurs facultés le leur permettoient. *Notule de 28 Juin* 1695. que nous avons cité plus haut.

Les Juifs accablés en outre par le départ de M. Nasfy, qui leur servoit d'un support sensible, se voyant vexés dans leurs droits & ne pouvant soufrir le dommage que leur causeroit la perte des travaux sur leurs plantations un jour de plus dans chaque semaine, écrivirent tout de suite à Samuel Nasfy, & au Baron de Belmonte comte Palatin, leurs deputés, en Hollande, & démanderent leurs bons offices auprès des Seigneurs de la Colonie pour la réparation de ces griefs. M. de Scherpenhuysen venant à savoir cela, assembla la cour, & tenta de faire une procedure criminelle aux régens, à cause de l'audace qu'ils avoient eu de former des plaintes à Samuel Nasfy, contre l'édit du 10 Juillet 1694. & contre la personne du Gouverneur en particulier, & suivant une lettre du 10 Mars 1696. les régens furent sommés de comparoitre en personne devant le conseil, & d'apporter avec eux copie de la lettre qu'ils écrivirent en Hollande avec sa traduction en Hollandois. Regîtres de la Nation, daté du 25 avril 1696.

Les Juifs allarmés de cette accusation aussi deraisonnable que despotique, puisqu'elle donnoit atteinte à la liberté naturelle qu'ont les sujets de quelque endroit que ce soit, & de quelque condition qu'ils puissent être, de porter leurs plaintes

sous

ſous les yeux du Souverain pour ſe mettre à l'abri du despotisme de ſes ſubdélégués. Ils cherchèrent des raiſons ſpecieuſes pour éluder de comparoitre devant le conſeil; declarant néanmoins par une lettre, qu'ils avoient demandé à Sam. Nasſy, de ſoigner le maintien des privilèges de la Nation, & que ſi Sam. Nasſy avoit porté des plaintes contre le Gouverneur en particulier, au ſujet de ſa régie, qu'il n'y avoit point de leur faute. Heureuſement avant que de nouveaux ordres du conſeil puſſent mettre la Nation dans de nouvelles alarmes, Nasſy & Belmonte obtinrent la réparation de tous ces torts, & au mois de Juin 1696 le conſeil ſans faire mention des ordres venus de la Hollande avec le nouveau Gouverneur Paul van der Veen, déclara par une publication que l'Edit du 10 Mai 1694. n'avoit pas été fait pour les Juifs, & que ce n'étoit ſeulement que dans l'intention d'éviter du ſcandale contre la réligion aux jours de dimanche dans la Ville de Paramaribo &c. voyez piece N°. 9. & la lettre originale de Sam. Nasſy d'Amſt. daté de Decembre 1695, par laquelle il communique aux régens „ que ſur des conferen-
„ ces conſecutives qu'il eut en Hollande avec M.
„ Valkenier, Préſidant au conſeil des Seigneurs
„ de la Colonie, en préſence d'autres membres,
„ par rapport à la Nation & à la Colonie en gé-
„ néral; les griefs faits aux Juifs étoient réparés, &
„ que M. de Scherpenhuyſen avoit perdu ſa Place,
„ à qui M. Paul van der Veen alloit ſucceder, en

qui

„ qui la Nation trouveroit un autre Lichtenberg, „ c'eſt à dire, un homme doux, aimable, & bien„ faiſant" (*).

M. de Scherpenhuyſen fut en effet rappellé en Hollande pour ſe purger de pluſieurs accuſations que les colons avoient formés contre ſon gouvernement, (†) il arriva en Hollande après avoir été fait priſonnier de Guerre par les Français, en octobre 1696, & M. Paul van der Veen lui ſuccéda comme Gouverneur le 14 mai 1696. (§) jusqu'en octobre 1706 qu' obtenant ſa démiſſion, il eut pour ſucceſſeur M. Willem de Gooyer.

Surinam, pour ce qui concernoit ſon agriculture étoit devenu alors très floriſſant, quoiqu'on ne connoiſſoit encore que la Plantation du ſucre, & quelques envois de bois de lettre. „ La Nation Hol„ landoiſe, dit un Auteur, deſtinée à cultiver des „ marais, a apporté à Surinam le genie de ſon „ pays" & ce n'eſt que par là, que ſur un ſol humide & bourbeux, (évitant les fraix énormes & la grande quantité de bras qu'exigeoit la méthode des Anglois,) elle eſt venue à bout d'établir une Colonie, digne de cauſer de l'envie à toutes les autres de l'Amerique. Cependant, malgré l'avancement de la Colonie à cet égard, & malgré les rémontrances que firent les colons après l'attaque

(*) Voyez regiſtre de la Nation.
(†) Hartſink, *page* 681.
(§) Ibidem, *page* 680.

que de Ducasse, qu'on trouve dans Hartsink (*) & le tableau de Surinam (†) les moyens de la mettre en sureté contre les invasions ennemies, étoient tout à fait négligés ; au point que sept ans après cette attaque elle se vit encore menacée d'une nouvelle de la part de M. de Gennes, Amiral d'une nombreuse flotte Françoise qui se trouvoit alors à Cayenne en 1696, dont le Gouverneur M. de Férolï devoit l'accompagner dans cette expedition avec une partie de la garnison, mais ayant sçu qu'il y avoit à Surinam 2. gros vaisseaux de Guerre de 70 pieces de Canons, prêt à mettre à la voile, les Français ne jugerent pas la circonstance propre à l'execution de leur entreprise.

La Guerre étant rallumée avec la France, Puissance qui connoissoit mieux que tout autre (par son voisinage de la Cayenne) l'importance de Surinam en fait d'agriculture, & le peu de force qu'il y avoit pour s'opposer à quelque attaque ennemie, on permit à Jacques Casfart, chef d'Escadre de s'y rendre ; il s'y rendit en effet en Juin 1712. & sans aucune réussite ; mais 4 mois après étant revenu avec une flotte de 18 Vaisseaux de Guerre 7 Barques & 30 Bateaux plats, montés de 3000 hommes, il réussit, après une résistance courageuse que firent les Bourgeois, à mettre la Colonie sous une contribution qui monta en esclaves, en sucre &c. à la som-

(*) Depuis *page* 691. jusqu'à 694.

(†) *Page* 111.

ſomme de 622, 800 Florins argent d'Hollande, qui faiſoit ſuivant la calculation que fit après le Conſeil de Police, près de 10 pr. ct. des Capitaux appartenants aux habitants les plus aiſés. (*) Les efforts que les habitants firent éclater dans cette occaſion pour la défenſe du païs, dans lesquels les Juifs ſous le commandement de leur Capitaine Ishak Pinto, ſe diſtinguerent avantageuſement, ſe trouvent detaillés dans l'ouvrage de Hartſink (†) ou l'on trouve en outre „ qu'ils furent „ obligés par le Conſeil de garder la Forteresſe, qui „ étoit alors ſans garniſon, parce que les Bourgeois „ Chretiens réfuſoient abſolument de s'y porter."

Suivant les traditions & ce qu'on trouve dans les archives, la Nation n'eut point à ſe plaindre des Français lorsqu'ils ſe rendirent les maitres de la Colonie; car M. Caſſart avant même que les effets mentionnés dans l'acte de rançonnement, euſſent été livrés aux propriétaires, fit rendre aux Juifs tout ce que les ſoldats avoient pris de la Synagogue à la Savane, & entre autres des couronnes d'argent, (dont les rouleaux de la loi ſont ornés), avec ordre de respecter la Synagogue & les cérémonies qu'on y faiſoit.

Cette Guerre, qui fit époque à Surinam, doit être

(*) Voyez l'Acte ſigné par Caſſart, le 27 Octobre 1712. dans Hartſink, *page* 714, 720 & 722.

(†) *Page* 693 & 694.

être regardée avec raison comme ayant arrêté le cours de la prosperité, car outre les fraix énormes, que les colons avoient à faire dans un tems où leurs pertes successives n'étoient pas encore réparées, outre la contribution à Casfart, outre le desordre sur les Plantations, & les alarmes continuelles pendant le séjour de l'ennemi depuis octobre jusqu'en décembre; ils eurent encore le malheur de voir qu'une audace révoltante regnoit parmi leurs esclaves, qui ne se termina que par la fuite d'un grand nombre, qui dans la suite formerent des peuplades au milieu des Bois, laissant l'empreinte de la révolte dans les cœurs de ceux qui en apparence étoient restés fideles à leurs maitres. Si ce coup n'acheva pas de ruiner la Colonie, il la mit au moins dans un état bien triste. Pour comble de malheurs, les colons appesantirent alors le joug sur leurs esclaves, croyant que la crainte seule, & les exemples des chatimens horribles, seroient les moyens les plus capables de les détourner du penchant naturel de chercher leur liberté, & au lieu de les traiter avec plus de douceur, ils ne chercherent que des moyens de rendre l'esclavage plus dur & plus insupportable. Ces mauvais raisonnements, cette politique specieuse qui faisoit croire, que la moindre marque de douceur envers les negres, supposoit de la crainte ou de la foiblesse de la part des blancs, opera un effet contraire au point de remplir les Bois de Marrons, qui trouvoient un asile pret, chez ceux qui les avoient de-

vancés. Que chacun se rappelle le tems passé de la Colonie & fasse ensuite le paralelle du tems moderne, au sujet de l'esclavage; & l'on trouvera que ce n'est qu'après la Guerre de Casfart que la fuite des esclaves, & la tirannie des maitres furent plus frequentes; & que si nous avons le malheur de sentir encore les effets de la méchanceté de nos esclaves, nous n'avons point généralement parlant à nous reprocher depuis plusieurs années, de la tirannie envers eux; malgré les calomnies de quelques écrivains politiques & périodiques à cet égard.

Il est donc bien malheureux pour ceux qui sont les objets des réproches continuels, que lorsqu'on sent généralement les mêmes desastres, dont les effets sont par tout les mêmes, on aie la mauvaise foi d'inculper les Juifs de Surinam sur la fuite des esclaves du tems de Casfart; avancant que *ceux qui ont grossi le nombre des marrons depuis le tems des Anglois, appartenoient la plupart aux Juifs.* (*). Nous passerions sous silence ce réproche, si nous n'entendions encore à plusieurs personnes de distinction, soutenir cette opinion avec une opiniatreté qui révolte les cœurs honnêtes, y ajoutant pour comble de malheur, le titre de tirans & de bourreaux de leurs esclaves; mais pour ne pas rompre le fil de notre histoire, nous réservons le développement de cet article, pour le placer dans son lieu, remarquant seulement qu'il n'arrivoit alors (depuis le tems

(*) Hartsink, *page* 756.

tems même des Anglois) rien de ſerieux, que les régens de la Nation n'en euſſent connoiſſance, qui ne fut terminé par eux, & qu'ils n'en ayent conſervés des notes exactes; & que lorsqu'il s'agiſſoit de quelque révolte ſur une Plantation de Juif, ou quelque cas qui étoit du reſſort du Magiſtrat Superieur; le conſeil renvoyoit toujours aux régens le ſoin de terminer l'affaire, ajoutant dans ſes lettres, (ce ſont les propres mots) *faites votre devoir pour épargner des frais à la Nation autrement elle payeroit au fiscal ce qui lui revient pour les émolumens de ſes examinations &c.* Lettres originales qui ſe trouvent dans l'archive depuis 1680 jusqu'à l'an 1720. O tempora! O mores! de ſorte que nous devions avoir au moins une partie des connoiſſances qu'eut celui qui fournit des mémoires à M. Hartſink pour compoſer ſon hiſtoire, & qui a donné peut-être lieu à l'écrit violent de Meſſieurs d'Eſſequebo & Demmerary, preſenté au tribunal des X en Hollande en 1775. ou 1776. & qui a été imprimé à Amſterdam en 1784. (*) nous ne ſavons pas même, comment l'aveuglement de ces Meſſieurs, n'a pas attribué à l'influence des Juifs, la révolte des Negres arrivée aux Berbices en 1763.

Malgré le devoir que nous nous ſommes impoſés en compoſant cet ouvrage *de ne pas faire des*

(*) Voyez l'introduction de cet ouvrage Note 26.

obſervations ſur l'état politique de la Colonie, nous ne ſaurions dans la circonſtance actuelle, réſiſter au deſir de haſarder quelques idées ſur les cauſes morales & politiques qui ont beaucoup contribué à ſes deſaſtres anciens ; d'autant plus que les changemens heureux qui eurent lieu dans la ſuite, malgré nos impots, & les clameurs de quelques eſprits cauſtiques: ont produit l'avantage que nous attendions toujours de la ſageſſe de Nos Seigneurs. Nous prendrons donc en conſequence, l'époque de l'invaſion de Caſſart, pour l'endroit le plus propre au développement de nos obſervations, depuis le commencement de la Colonie jusqu'alors, c'eſt à dire depuis 1650. jusqu'en 1713.

Nous avons vu que la Colonie, malgré ſon foible commencement pendant 10 à 12 ans, s'eſt accrue après la date de la Charte de Charles II à Willoughby & Hyde, au point de donner l'eſpoir le plus flatteur à ces deux Propriétaires, qui étoient ſans conteſtation en état de la rendre la plus floriſſante de toute l'Amerique meridionale, ſans excepter même les Portuguaiſes & Eſpagnoles. Ce qui eſt arrivé après la répriſe que firent les Anglois ſur les Zélandois, la quantité de monde qui partit de Surinam, le pillage qu'y fit Willoughby & ſon Fils, & le butin même que firent les Zélandois en 1667 ſur les Habitants ; prouvent les progrés rapides que fit la Colonie en 12 ou 15 années de tems.

Qu'on ſe rappelle l'Etat ou ſe trouvoit la Hollan-

lande lors de la prise de Surinam; la breche que devoit faire à son commerce ces 350 Navires que les Français avoient pris sur eux en 1657; la ligue formidable entre la France & l'Angleterre pour affoiblir son commerce, & les Guerres que la République fut obligée de soutenir depuis 1660 jusques même en 1721, contre presque toutes les Puissances de l'Europe; conjoncture certainement peu favorable, pour former de nouvelles Colonies en Amerique.

D'Ailleurs la Zélande qui avoit pris Surinam des Anglois n'étoit pas en état de la rendre florissante, car les intérets de cette Province n'étoient pas non plus d'avoir des établissemens aussi éloignés ou ses sujets ne pouvoient point (suivant même la nature de la confédération des sept Provinces Unies) y faire un commerce exclusif; encore malgré tout cela, si la République au lieu de ceder à l'acquisition que fit la Compagnie des Indes Occidentale de cette vaste contrée, elle l'avoit prise pour une des provinces appartenantes à la confédération; ou, si au lieu d'avoir cedé encore à la Compagnie des 3 co-propriétaires qui se formoit alors; la Ville d'Amsterdam puissante & riche par son commerce, l'eusse prise en proprieté, peut-être que la Colonie n'auroit point éprouvé les malheurs qu'elle à essuyé dans la suite. Quelle garnison avoit elle eû pour sa défense, depuis la conquete des Zélandois, jusqu'à l'invasion de Cassart, pour s'opposer contre les Indiens? Sur la rémontrance des colons,

la Zélande y envoya en 1679, 150 hommes de troupes ; M. de Sommelsdyk amena encore 300 hommes (dont la pluspart à cause de leur révolte dans l'assassinat du dit Gouverneur, furent condamnés à se retirer de la Colonie) & enfin M. de Scherpenhuysen encore un petit renfort ; & si nous devons croire l'Auteur de la richesse de la Hollande, les Seigneurs propriétaires se trouvoient déjà en 1688 dans l'impuissance d'envoyer les provisions nécessaires à la garnison, qui se trouvoit alors à la Colonie (*).

Lorsqu'on considère ces malheurs, & la réunion de tant de désavantages, on est surpris de voir, comment la Colonie a pu encore se relever de sa chute, former de nouvelles habitations, augmenter la masse de ses revenus, & devenir dans 15 à 20 ans de temps, plus riche & plus opulente qu'elle ne l'avoit jamais été ; & si l'on considère encore comment cette même Colonie, après avoir tombé dans de nouveaux malheurs, qui n'eurent des causes aussi compliquées que dans son avant dernière chute, au lieu de fleurir, elle n'a pu se relever ni revenir à son premier état, (quoique présentement par le prix avantageux des produits, elle commence à se rétablir.)

Cependant il nous semble en avoir penetré la cause, & cette cause est le luxe, méconnu alors, &

(*) *Tom. I. page 294.*

& embrassé dans la suite: car 1°. on ne connoissoit généralement parlant pas ce que c'étoit de l'argent pris à interet; 2°. on abhorroit le superflu, & l'on vivoit dans l'abondance des objets de premiere nécessité. Point de distinction malheureuse parmi les habitants, & point de ce faste vain & orgueilleux qu'entraine un luxe destructeur sur les habitations, dont les effets devinrent plus sensibles après que l'argent fut pris à interet de la Hollande. Nous parlerons de tout cela plus en detail, & nous démontrerons que nos idées sont justes; en attendant,

Poursuivons notre Histoire.

Peu avant l'attaque de Cassart les habitants de Surinam; voyant le peu qu'avoit operé leurs rémontrances au conseil, s'adresserent à leurs hautes Puissances, en date du 17 Septembre 1712, & y formerent des plaintes contre les Seigneurs Propriétaires, & contre le conseil de police, tant à l'égard des impositions contraires à l'octroy, qu'à l'égard du mauvais état ou se trouvoient alors les Fortifications (*); & le 12 Octobre de la même année, lors de l'arrivée de Cassart, les Capitaines de Bourgeoisies protesterent contre les dommages qu'avoient essuyé les colons à cause de leur négligence, & refuserent en conséquence de garder

(*) V. Hartsink, page 695.

der la forteresse, qui fut à leur réfus, occupés par les Juifs, comme nous l'avons observée ci dessus. Le conseil de police à son tour forma des plaintes contre les colons qui réfusoient obstinement de contribuer aux travaux des fortifications nécessaires. Les Etats après avoir entendu les Seigneurs Propriétaires, ordonnerent aux habitans de contribuer avec leurs contingents, & d'obeir aux ordres du conseil (*). De nouvelles plaintes s'éléverent encore dans l'année suivante. Les Planteurs vouloient être dedommagés de tout ce qu'ils avoient contribué pour le rançonnement à Casfart, vu que par le mauvais état des Fortifications qui suivant l'octroy étoit à la charge des Seigneurs Proprietaires, Casfart s'en étoit rendu le maitre (†).

Sur ces nouvelles plaintes, les Etats condamnerent encore le 28 Juillet 1713 les colons aux frais de Casfart, & ordonnerent au conseil de mettre de nouvelles taxes modiques sur eux, pour pourvoir aux besoins de la Colonie.

Dans ces intervalles & au milieu de toutes ces tracasseries, les Juifs, à qui l'austerité du Gouverneur Scherpenbuysen faisoit craindre le retour des anciennes persécutions, & qui malgré la protection vraiment paternelle des Seigneurs de la Colonie qu'ils éprouvoient sans cesse, crurent que le monstre de l'envie & des préjugés respiroit encore

(*) Hartsink, *page* 726.
(†) Ibid. *page* 727.

pe comme l'Hydre de la fable qui pousſoit de nouvelles têtes à meſure qu'on les abattoient, prirent en conſequence le parti d'obeir aux réglemens du conſeil, & de s'attacher fortement à ces Seigneurs comme leurs uniques ſupports, & ſur la communication que le conſeil (lettre originale dans l'archive) avoit fait aux régens en May 1713, d'un plan pour les fortifications, après avoir donné leurs avis, ils contribuerent ſur le champ à tout ce qu'on exigeoit d'eux, mais comme le reſte des habitants éludoient leurs payemens, le plan n'eut pour lors aucun effet.

l'Eſprit de concorde qui regnoit alors parmi les Juifs & les fautes de leurs co-habitants, qui s'étoient jetté dans un abime de diſcuſſions, ouvrirent les yeux à la Nation, qui ſe tint tranquille ſur ſes habitations, & mit ſes individus, malgré les desastres de la Colonie, dans un état encore très floriſſant, & les nouvelles aſſurances qu'ils avoient reçus quelques années avant, de la protection des Seigneurs Propriétaires en Hollande par une lettre de M. Geronimo de Haas de George, ancien Bourgemaître d'Amſterdam, faite au Gouverneur de Goyer, (*) en particulier de maintenir la Nation dans ſes droits & Privilèges, qui eut tout le ſucces qu'on en attendoit, tranquiliſa la Nation ſur tous les points.

Ce fut alors qu'elle renouvelloit l'affection qu'elle avoit toujours eu pour le bien être de ſes co-habitants.

(*) *Cette Lettre & ſa réponſe datée de Juin 1707, ſe trouve dans les archives.*

Car les Juifs aiderent les Planteurs Chretiens avec tout ce qui étoit en leur pouvoir; nous nommerons quelques uns de leurs bienfaits.

Le 12 Juin 1707 ils donnerent au Gouverneur W. de Goyer 12 bons charpentiers pour achever la maiſon du Gouvernement, & en Juillet 1710 ſuivant les Régiſtres de cette date, on lui fit encore un préſent de 72 barils de Sucre, pour l'aider en ſon particulier. Le Gouverneur Coutier qui ſucceda à ce dernier eut 4 vaches & deux geniſſes avec 50 barils de Sucre, ſuivant les Régiſtres de Novembre 1719, & au Commandeur de Raineval 10 barils de Sucre, ayant en outre donné au dit Gouverneur 24 bons Négres pionniers, pour travailler ſur ſa Plantation jusqu'à la fin de l'ouvrage. Le Commandeur de Vries eut encore 24 bons Négres pour le même effet, & la raiſon pourquoi il les a demandé aux Juifs eſt portée dans ſa lettre de ſeptembre 1731. *parceque ſes amis Chretiens avoient manqué à la promeſſe qu'ils lui avoient faites.* A l'exception encore des matériaux pour les batimens &c. que nous obmettons de nommer, pour ne pas groſſir le nombre de ces dons gratuits, ni faire étalage d'un devoir juſte & indiſpenſable entre de vrais & utiles colons, qui doivent ſe traiter mutuellement en frères.

Nous proteſtons ſolemnellement devant le Dieu ſupréme, que nous n'avons point rapporté ces faits pour les réprocher à perſonne, mais nous ſommes forcés à démontrer par des preuves authentiques que

que la Nation n'abhorre point (comme avancent malicieuſement ſes antagoniſtes) les ſujets du ſouverain qui les tolere ; qu'au contraire, elle les aime, & que lorsqu'elle ſe trouvoit en état, elle donnoit des preuves bien éclatantes de ſon attachement envers eux, ſi malheureuſement elle ne ſe trouve plus dans le cas de le faire, ſes malheurs en ſont la cauſe, mais non pas ſes bonnes intentions.

Suriname ne connoiſſoit alors, ni avant l'année 1720 ou 1721, que la culture du Sucre, on y a fait beaucoup d'eſſais ſur le Tabac, & le Rocou, qui n'eurent ſuivant les Auteurs aucun effet déſirable, & ce n'eſt qu'en 1720 que les premiers eſſais de Caffé furent faits à Surinam de quelques petites plantes qu'un certain *Hansbach* avoit apporté de *l'Hortus Medicus* d'Amſterdam, (*) quoique le tableau de Surinam, attribue ſes progrès à Mr. *de Neale* (†). Cette plante fit dans la ſuite & pour beaucoup d'années la richeſſe de Surinam, quoiqu'elle cauſa d'abord la ruine de pluſieurs plantations à Sucre qu'on avoit abandonné pour ſe donner à ſa culture ; denrée qui avec les moyens ſuffiſants pour l'entretenir, eſt vraiment une richeſſe plus fixe, & plus aſſurée que le Caffé ; malgré les frais des moulins, & les ſecouſſes qu'éprouve cette denrée dans les prix en Europe, principalement en tems de paix.

De-

(*) Hanſtein, page 74.

(†) Page 93.

Depuis cette époque la Colonie se trouve encore augmentée avec la culture du Cacao, commencée en 1733, & le Coton en 1735 (*).

Sui-

(*) Suivant Mr. Hartsink, *page* 741. Pour ce qui concerne les denrées & l'époque de leur introduction dans la Colonie, en contradiction de tout ce que disent les historiens de Surinam, nous avons fait nos récherches là dessus, & avec beaucoup de soin & exactitude, nous sommes venus à bout de former un tableau général de toutes les denrées de la Colonie exportées en Europe depuis le commencement de ce siecle, jusqu'à nos jours, qu'on trouvera à la fin de la premiere partie de cet ouvrage.

Dans ce tableau l'on verra que malgré la supposition générale qu'on a communement adopté, de ce que les terrains de la Colonie n'étoient propres que pour le Sucre le Caffé & le Cacao, & actuellement pour le Coton, on y a fait cependant beaucoup d'essais sur d'autres denrées qui auroient eu les issues les plus favorables, si l'inconstance des colons l'avoient permis. Le Tabac par exemple, fut commencé depuis 1706. & année par année, on a exporté une assez grande quantité, pour en avoir été à des essais, & que même en 1749 on a exporté 30000 ℔ en Hollande.

Le Roucou, eut encore une fortune plus brillante, car sorti du creux de quelques petites habitations, ou on en avoit planté plus par curiosité que pour en faire un commerce, on a envoyé depuis 100 jusqu'à 7000 ℔ par an, en Hollande.

L'Indigo dont tous les Auteurs attribuent l'introduction aux soins de Mr. van Jever & l'Officier l'Estrade, voyez tableau de Surin. pag.... Hartsink, *page* 742. dans l'an 167.

Suivant le calcul le plus exact tiré de la Carte générale de la Colonie de Surinam par Lavaux, & d'autres écrits anciens; le nombre de Plantages qui ſe trouvoient à Surinam dans l'année

1764. ou environ) fut deja cultivé à Surinam depuis 1708. & deux années après jusqu'à l'an 1722, on avoit envoyé depuis 150 ℔ jusqu'à 1328 en Hollande, qu'il fut entierement abandonnée pour introduire le Caffé, dont les premiers grains furent portés en 1720. comme nous l'avons remarqué ci deſſus.

Le Cacao qui ſuivant M. Hartſink, *page* 741. tabl. de Surin. page 256. fut introduit en 1733, & le Coton en 1735, furent cultivés en Surinam depuis 1706.

En outre encore de ces productions, les anciens Habitants de la Colonie féſoient leurs ſpeculations ſur toutes ſortes de matieres de commerce; jusques même à tirer de la Cire brute des ruches que les abeilles forment ſur les arbres dans les foréts immences de la Colonie, ſituées à la hauteur de la riviere de Surinam: ils firent même des eſſais ſur les mineraux de la Colonie & dans l'an 1736, on envoya 5 onces d'or fin en Hollande; ce qui encouragea une ſocieté particuliere formée expreſſement en 1742 pour les travaux des mines, qui cependant n'eut aucun effet (*a*).

Le tableau ſusdit montrera pluſieurs autres denrées exportables de la Colonie: ce qui en s'y appliquant, feroit étendre les travaux ſur toutes les claſſes des citoyens;

pour-

(*a*) Voyez la deſſus Hartſink depuis page 744, jusqu'à 754.

née 1730. grands & petits, se montoient à 401. savoir le long du Surinam depuis 3 lieues de son embouchure, jusqu'à 20 lieues en le remontant, (y compris la riviere de Para, & autres criques) 224. & le long du Commowine, ses rivieres & criques 177. De ce nombre les Juifs possédoient alors, dans la riviere de Surinam, ses criques &c. 93 habitations, & en Commowine, Sifura, Cassowine, &c. 22. qui font ensemble le nombre de 115 habitations, la plupart à Sucre, & sans

pourquoi est ce qu'on a abandonné le tout pour ne plus s'adonner qu'au Sucre, le Caffé, & le Coton, qui demandent des moyens pour leur culture, dont la plupart des Colons sont destitués? Pour répondre à cet argument, on n'a qu'à alleguer l'inconstance des colons; vu que, l'experience nous a montré mille fois que chaque nouvelle denrée leur fesoit changer facilement les cultures qu'ils avoient. Nous avons vû qu'après l'introduction du Caffé on a abandonnée une grande partie du Sucre; le Cacao, perd peu a peu de sa culture, le Coton est actuellement en vogue, & les premieres denrées que le hasard conduira ici, feront abandonner celles ci à leur tour; du moins si les colons qui ont actuellement si peu de moyens s'occupoient à travailler sur d'autres branches d'agriculture que sur du Caffé & du Coton; pourquoi oublient t'il le bois de Teinture? pourquoi oublier le Beaume de Copahu, la Cire, le Tabac, le Roucou même, qui ne demandent pas tant de Negres pour les travaux? voyez là dessus les sçavantes réflexions de M. Firmin dans son tableau de Surinam, page 257. & suiv.

& ſans un ſol de dette; car les avances pris après des negotiants de la Hollande, n'étoient pas alors connus; d'ailleurs leur façon de vivre étoit fort ſimple & réguliere, le luxe leur étoit étranger, & jamais leurs habitations ne furent embellis avec des batiments faſtueux, ou inutiles. Propreté, commodité de la vie, quelque profuſion dans leurs tables aux jours de fête à la Savane, voila tout leur luxe, toute leur prodigalité; les fêtes finies, chacun retournoit ſur ſon habitation pour y ſoigner lui même ſa culture, & c'étoit à peu près auſſi la façon de vivre de quelques Planteurs Chretiens de ce tems là.

Et malgré les ſecouſſes que les Juifs éprouvoient de tems en tems de la part du conſeil, ils menoient cependant une vie fort tranquille & même heureuſe, jusqu'à ce que les fuites des eſclaves, les attaques des Negres marrons ſur leurs habitations qui devenoient très fréquentes, leur ont fait perdre la douceur, & l'aiſance de leur vie champêtre.

Depuis le tems des Anglois, même avant l'époque de 1665, il y avoit deja des Negres fuyards dans les bois, écoutons leur Hiſtoire en abregé par M. Hartſink lui même (*) qui à la page 756 attribue tout aux Juifs, comme nous l'avons remarqué ci deſſus, ſon rapport mettra au jour les contradictions.

„ Les

(*) Depuis page 755. jusqu'a 757.

„ Les Negres de *Saramaca* (dit-il) tirent leur „ origine de quelques esclaves noirs, qui s'étant „ soustraits à la domination des Anglois par la „ fuite, se sont ensuite fixés le long des rivieres „ de Saramaca, & de Copename, dans des con- „ trées remplies de forets, & ils y ont formé une „ espece de république, deja du tems que les An- „ glois étoient encore possesseurs de cette partie „ de la Guyane. Quelques uns de ces Negres trou- „ verent moyen de se faire un rétranchement dans „ *Para* sous un chef nommé *Jermes* Negre de *Co-* „ *romantin*, & delà ils venoient insulter & inquie- „ ter les Plantations voisines". Notés que les Juifs n'eurent jamais plus que deux Plantations dans la riviere de Para, leurs habitations n'étoient que dans le haut de la riviere de Surinam, éloignés de Para de 6 lieues, & ce n'est encore que plusieurs années après, qu'ils ont commencé à travailler les terres basses, après que les Cultivateurs Hollandois leur en ont fait voir la possibilité & l'utilité, & alors ils n'eurent cependant des habitations que depuis la Plantation Gelderland, éloignée de 4 lieues de la ville de Paramaribo.

„ Le nombre de ces fugitifs (poursuit-il) étoit es- „ timé à 5 ou 6 mille en 1701 & en 1702 ; s'é- „ tant jettés sur Para ils y massacrerent le Pro- „ priétaire d'une Plantation, le charpentier d'une „ autre eut en 1713 le même sort. Quelques an- „ nées plus tard, ils se jetterent sur une Plantation „ situé dans *Tempaty*, y blesserent le possesseur,

„ mal-

„ maltraiterent ſa femme, & finirent par emporter „ tout. Pendant la regence de M. Temminck, „ l'an 1721 ou 1722, ils pillerent non ſeulement dans „ Commowine la Plantation d'un Ridderbak; mais „ emmenerent encore les eſclaves dans les bois. „ Ces cruelles viſites augmenterent d'année en an- „ née, & devinrent de plus en plus deſtructives. „ Avant & du tems de M. de Cheuſſes en 1730 & „ 1734, ces fugitifs ruinerent différentes Planta- „ tions en *Para*, en *Tempaty* & en *Peninica*, & „ ils y égorgerent non ſeulement tous les blancs „ qu'ils y trouverent, mais des eſclaves mêmes, „ emportant enſuite tout ce qu'ils croyoient pou- „ voir leur ſervir, & ils tomberent auſſi ſur la „ Plantation Bergendaal, appartenant au dit M. de „ Cheuſſes."

Voilà bien des révoltes, des fuites & des maſſacres arrivés ſur les habitations des Chretiens par leurs propres eſclaves, qui ont certainement groſſi de beaucoup le nombre de marrons dans le tems même de Caſſart; de ſorte que le rapport que fait M. Hartſink au ſujet des Negres des Juifs porte à faux, & ſon aſſertion eſt d'autant plus haſardée, qu'il ignoroit même les hoſtilités de cette nature arrivées particuliérement ſur les habitations des Juifs; nous les rapporterons (ſans crainte de donner du poids à ſon rapport) nettement comme nous l'avons trouvé dans nos archives, pour que les gens impartials puiſſent voir, ſi l'on peut attribuer à la Nation Juive la cauſe du malheur de la Co-

lonie à cet égard, ni les accuſer en conſéquence de plus de tyrannie envers leurs eſclaves, qu'on n'en attribue aux autres habitans de la Colonie. A l'exception de la fuite de 2 ou 3 eſclaves, ce qui arrivoit ſouvent aux Plantations en général, il y eut dans l'année 1690, une révolte ſur une Plantation ſituée dans la crique de Caſſewine, derriere la ſavane; appartenant à un Juif nommé Imanuël Machado, où après avoir tué leur maître, ils s'enfuirent, emportant tout ce qu'il y avoit, avec eux, & en 1738, une autre, appartenant à Manuël Pereyra, éprouva le même ſort. Le premier malheur de cette nature arrivé à la Nation dans la perſonne de Machado, eſt ſurtout rémarquable par un trait qui prouve la haine que le Gouverneur van Scherpenhuyſen porta aux Juifs; il laiſſa le ſoin de réparer ce malheur aux Juifs ſeuls, & il leur avertit par une lettre datée du 18 Février 1690, qu'ils pouvoient venger la mort de leur frère, s'ils le vouloient, tout de même comme ſi Machado & ſa Plantation, ne faiſoient point parti de la Colonie. Les Juifs lui obeïrent pleinement, & dans une courſe qu'ils firent contre les rebelles, ils en tuerent beaucoup & en emmenerent quelques uns qui furent punis de mort ſur le lieu même. Un exploit pareil fut fait par la Nation en 1738; c'eſt là que perdit la vie un nommé Pereyra, dont aucun Hiſtorien de Surinam n'a daigné parler; nous y reviendrons en ſon lieu.

Depuis ce tems là, & juſqu'à l'époque de la paix

paix que fit la Colonie avec les deux Bourgades de Matrons connus sous le nom de *Saramaca*, & *Juca*, il y eut des attaques continuelles sur les Plantations ; & c'est proprement depuis ce tems, & non pas depuis l'invasion de Cassart en 1712, que le nombre de fugitifs s'est accru ; nous ne compterons point les attaques ou un nombre prodigieux de Negres ont fuis dans les bois. Dans l'année 1749, les Negres de la Plantation de M. Roma, se révolterent, & après mille hostilités ils s'enfuirent, & se rejoignant à ceux des Juifs, & celux d'un nommé Salther, qui avoient un petit village situé sur la crique de Juca, éloigné de presque 25 à 30 lieurs du bord de la riviere de Surinam dans l'intérieur des Bois, dont nous parlerons dans la suite plus en détail ; ils augmenterent cet Etablissement, qui de rien qu'il étoit alors, se fit dans la suite rédoutable, principalement après la fuite des Negres de 6 grandes habitations qui se souleverent à la fois à Tempaty en 1757, (endroit ou il n'eut jamais aucune habitation de Juifs,) appartenants à Martin Pater, & d'autres, dont le nombre ensemble avec ceux de Toma, peut-être porté sans exagération malgré ce que dit M. Hartsinck, à celui de 500 à 600 esclaves. l'Année suivante, ils attaquerent la Plantation Palmaribo situé à côté de la Savane des Juifs, dont les Negres qui avoient été d'intelligence avec eux, s'enfuirent au nombre de presque 150. La Plantation la Providence en Su-

rinam & la Plantation Onobo en Casſewine, appartenants aux Juifs, ſubirent dans la même année, le même ſort, & après que les rébelles eurent incendiés les batimens, ils emmenerent avec eux le nombre de presque 120 esclaves.

Nous avons par ce qui vient d'être dit, vu, l'état ancien de la Colonie en général, & en particulier, ainſi que celui des Juifs par rapport à leurs richeſſes, depuis le commencement de la Colonie jusqu'à l'année 1712. Voyons à préſent leur état politique d'alors, leurs influence, leur pouvoir & la bienveillance mutuelle des Colons en général.

Les pieces justificatives qui contiennent les priviléges de la Nation montrent inconteſtablement que les Juifs Portugais ſe ſont établis en Surinam, ſur un pied plus heureux & plus favorable que dans aucun endroit de l'univers; ils étoient mis en un mot au rang des Colons de la religion Proteſtante ſans diſtinction: tous les emplois, quelques charges même leur étoient ouvertes ſans reſtriction quelconque ſuivant le contenu du privilége cédé par les Anglois, approuvé & augmenté dans la ſuite par M. M. les Seigneurs Propriétaires & par L. H. P. les Etats Généraux. Ils avoient en outre un tribunal de juſtice civile conſtitué dans la forme la plus légale jusqu'à la ſomme de *f* 600, ſans qu'il fut permis à aucun Juif d'aſſigner un autre de comparoître devant un autre tribunal ſupérieur ou ſubalterne, (ſuivant les ancien

ciens régistres de la Nation,) pour aucun cas dont la ſomme des prétentions étoit au-deſſous de *f* 600 florins. Leurs individus formoient une compagnie de Bourgeois ſous le commandement direct d'un Capitaine & ſes Officiers, & ceux-ci aux ordres du Conſeil; ainſi toute la Nation étoit ſous la ſubordination d'un nombre de perſonnes qui formoient le tribunal politique, civil & eccléſiaſtique connu ſous le nom Hebreu *de Mahamed*, ou Régens & députés de la Nation Juive Portugaiſe: & tout ce qui ne contrarioit point aux loix du Pays, & qui ne trouvoit la dispenſation exprimée dans les Privilèges, étoit jugé par les Régens en dernier reſſort, & en vertu de l'octroy de L. H. P. cédé aux Propriétaires de la Colonie en 1682, ils contribuoient également en qualité de Bourgeois, à la nomination des Magiſtrats Politiques de la Colonie. Et ſi des le commencement les Juifs n'avoient point rénoncé d'avoir des connoiſſances ſur des affaires criminelles de la Nation au moins en premier réſſort, le droit d'autonomie anciennement connu d'eux dans le temps des romains y ſeroit complet dans toutes ſes circonſtances. Et quoiqu'au ſujet des emplois honorables & lucratives de la Colonie, les premiers Juifs riches & à leur aiſe, ignorant d'ailleurs la langue du Pays, ne ſe donnerent point la peine de s'en révetir ſuivant leurs droits, la piece juſtificatire No. 3, montre cependant l'employ honorable & diſtingué qu'eut *Joſeph Naſſy*, en vertu de la commiſſion du Vi-

ce-Amiral Krynsſen, & dans la ſuite du tems, nous trouvons encore dans nos archives, que les Régens créoient les emplois dont ils avoient beſoin pour le ſervice de la Nation. *Samuel Nasſy*, entre ſes emplois, & *Jeoſ. Sarvasy*, furent Notaires Publics connu ſous le nom de *Jurator*, & *Ab. Nunes*, fut fait en Janvier 1682, arpenteur juré, qui ſervoit aux Chrétiens & aux Juifs également, & dont les cartes ſe trouvent encore aujourd'hui ſuivant l'aveu des arpenteurs ſucceſſifs, être des plus exactes.

Leurs mariages ſe faiſoient alors parmi eux avec le droit de toute légitimité & leurs contracts de mariage paſſés devant leurs Rabbins ſuivant leur rit, avoient le droit de préférence ſur toutes les dettes, en faveur des femmes. Leurs rentes de meubles & immeubles paſſés ſimplement entr'eux, avoient le droit de propriété des qu'ils étoient enrégiſtrés dans l'archive de la Nation; & de la même façon étoient leurs teſtaments, & autres diſpoſitions ſans jamais avoir beſoin de remplir les formalités qu'exige la juriſprudence devenue un Cahos & un fléau pour les habitants des Colonies, par rapport aux délais qu'ils éprouvent dans leurs affaires & les frais énormes qu'ils ont à payer à la Secretairie, auquel abus cependant on vient dans ce moment ſelon que nous ſommes informés, d'apporter des remédes qui ont été propoſés à l'approbation des Seigneurs Propriétaires.

Tout cela ne caracteriſeroit encore l'age d'or de la Nation en Surinam, ſi elle ne jouiſſoit conjoinc-

joinctement de la conſidération de la part des Colons en général, aimée, réverée même par eux. Ils jouiſſoient de la félicité la plus complette; car qu'importeroit les Priviléges d'une Nation, qu'importeroit ſes droits, ſi elle ne pouvoit point ſe concilier l'affection du peuple parmi lequel elle vit. Nos priviléges feroient certainement encore aujourd'hui le bonheur des Juifs de la France & de l'Allemagne, & peutêtre même de ceux de l'Italie, ſans exepter ceux qui vivent ſous la domination du bienfaiſant Leopold de Toscane, à la vue du lieu de la ſcène ou leurs ancetres furent perſecutés, & à cauſe de la même réligion qui les tolere aujourd'hui ils devroient s'éſtimer heureux; mais pour les Juifs de Surinam accoutumés à ſe voir conſiderés, de riches qu'ils étoient, devenus pauvres, & pour ſurcroit de malheurs dédaignés & ſans aucune autre reſſource que celle que leur donne leur induſtrie, ils ne ſe trouvent certainement pas dans la même circonſtance que leurs freres en Europe; il faut des yeux philoſophiques qui connoiſſent le caractere & les réplis du coeur humain, pour ſentir cette vérité dans toute ſa force: d'ailleurs chaque homme, chaque Nation doit remonter à la cauſe qui a produit ſes immunités & la cauſe qui les leur a fait perdre, & ſi le caractere & les préjugés de la plupart des peuples parmi leſquels ils vivent ſe trouvent en contradiction avec les vues ſaines & la protection diſtinguée de ceux qui nous donnent la loi en Europe, & que par l'éloignement du

lieu ou reſide le pouvoir legislatif, la bienveillance, ſe trouvé affoiblie, la masſe du mal augmente, & le depit qu'éprouve la morale rejaillit même ſur le phyſique. La ſuite de cet ouvrage montrera ſi nous nous trompons ou non; pourſuivons.

Les privilèges de la Nation n'eſſuierent en conſequence aucun changement eſſentiel, hormis en un ſeul point. Dans le commencement les Juifs ſe marioient entre eux conforme à leurs loix, à l'égard de leurs parentes; les Etats généraux par des raiſons réſervées à la ſouveraineté, ont trouvé bon d'ordonner par une réſolution datée du 30 Mai 1704, que d'orenavant aucun habitant de la Colonie ne ſe marieroit, que ſuivant le contenu des ordonnances politiques des Etats d'Hollande & de la Friſe occidentale de l'an 1580: déclarant neanmoins que les mariages contractés jusqu'à la date de la réſolution avec les enfans qui en ſont nés, pour légals, & legitimes, & par rapport à ceux qui s'enſuivroient, ils ne ſeront point conſiderés comme légitimes, à moins que l'alliance ne ſoit faite devant deux magiſtrats de la Colonie, ſuivant la loi de la république. Cette ordonnance eût ſon effet, & lorsqu'un Juif vouloient ſe marier avec ſa parente permis par la loi de Moïſe & défendu par celle de J. C. ils s'adresſoient au conſeil pour démander la dispenſation à l'éxemple de ce qu'on fait d'ordinaire en Hollande & la démande étoit toujours accordée, moyennant un don gratuit qu'on faiſoit au Fiſcal

cal de la Colonie; mais dépuis quelques années, le Fiscal actuel, M. Karsseboom après avoir donné de bons avis la dessus dans les années précédentes, à trouvé bon de marquer actuellement des doutes (peut-être fondés) dans les rapports qu'il donne au conseil, ce qui nous est inconnu, déforte qu'avant qu'un Juif puisse se marier en vertu des Privilèges, il faut qu'il attende la dispensation des Etats Généraux, dont la bonté & la bienveillance ne manquent jamais d'accorder la démande, qu'on leur fait, ce qui cependant occasionne beaucoup de fraix.

C'est ici le lieu ou nous devons parler des Juifs allemands, qui n'ayant été en 1690 qu'au nombre de 40 a 50 personnes, s'agrandirent au point de composer actuellement, plus de la moitié du nombre de leur freres les Portuguais; ils étoient alors sous la dépendance de ceux ci, qui les aiderent dans tout ce qu'ils avoient besoin, & comme leur état étoit celui du Commerce & du traficq, ils se fixerent à Paramaribo; aidés ensuite du travail de leurs mains sans courir les risques ni les desastres attachés à l'agriculture, ils commencerent peu à peu à ameliorer leur sort: leur nombre s'agrandit par ceux de leurs freres qui venoient en foule de l'Europe. Leurs ceremonies Religieuses étoient à la facon des Portuguais, & ils ne connoissoient même point, ces manieres ridicules qui les font tant distinguer des Juifs Portuguais, comme le remarque le Ba-

ron de Bielfeld (*). Et quoiqu'ils n'eurent jamais à s'ingérer dans la regie de la Nation, ni à ſe mêler avec les Portuguais par des mariages, ils vivoient cependant avec eux dans une bonne intelligence, comme reſſortant du nombre des individus de la Nation en général; mais auſſitot qu'ils commencerent à ſe ſentir au peu plus à leur aiſe, ils ſuſciterent des querelles aux Portuguais, & obligerent aux ci pour éviter des ſuites qui pourroient leurs devenir dangereuſes à ſe ſeparer d'eux entierement; ils s'adreſſerent en conſequence aux ſeigneurs de la Colonie, qui firent un arrangement entre eux ſuivant un acte authentique inſeré dans le livre des Priviléges en date du 10 Septembre 1734. de ſorte que ces deux nations ſe trouvent depuis ce temps ſeparées, ayant chacune ſa Synagogue & ſes régens, indépendants l'un de l'autre; & quoique les Priviléges furent cedés au Portuguais, ils jouiſſent cependant de toutes ſortes d'immunités, tant comme Juifs que comme Bourgeois, à l'exeption d'avoir des proprietés à la *Savane*, du droit d'avoir un tribunal de Justice Civile & de Bourgeoiſie particuliere de la Nation, & quoiqu'il n'aye point parmi eux des particuliers auſſi riches que quelques Portuguais, com-

(*) Inſtitutions politiques, tom. 3. page 18. Leide 1772. Du Lignon Bibliothéque judaïque, page 39, de Pinto, apologie des Juifs, page 17. Martiniere, Savary dans leurs dictionnaires au mot Amſterdam, & pluſieurs autres.

le général de la Nation n'ayant pas eu des occaſions comme les Portuguais à ſacrifier une partie de leurs biens pour ſoutenir les Privilèges de la Nation, ni beſoin de ſe méler des querelles du Gouverneur Mauritius, (dont le detail ſe trouvera dans le cours de cet ouvrage) les Juifs allemands ſe trouvent en beaucoup meilleur Etat que les Portuguais; peut-être qu'on ne trouvera nulle part, des Juifs allemands pris en gros, qui ayent les manières de ceux de Surinam, & les réflexions de ces auteurs qui remarquent de la différence entre ces deux nations ſeroient bien deplacées ici, car à l'exception de quelques ſuperſtitions ridicules, & un peu trop de bigoterie, (généralement parlant) la différence en eſt fort peu ſenſible, & elle ne le ſeroit nullement, ſi une prodigieuſe quantité de Polonois venu ici par intervalles, ne les avoient pour ainſi dire gatés en introduiſant leurs manieres.

Nous avons fait voir par le recit ci-deſſus, l'état de la Colonie en général, par rapport à ce qu'elle eut à eſſuyer depuis ſon commencement, juſqu'au malheureuseux évenement avec Caſſart — Voyons à préſent le réſultat de ces évenemens, qui produiſirent des mécontentemens & des plaintes contre les Seigneurs Propriétaires & l'égard de l'état des fortifications, & des ordres ſuprêmes de LL. HH. PP. en 1712 & 1713.

Quoi qu'il en ſoit de ces ordres, il ſe paſſa encore pluſieurs années avant que l'on pût convenir de

de quelque choſe, & ce ne fût que ſur la fin de 1733, que les ſeigneurs de la Colonie arretérent avec les colons quelques articles qui furent approuvés par L. H. P. en date du 19 Decembre, de la même année, & en vertu desquels, „ la Colonie „ dévoit être miſe dans le terme de ſept années, en „ bon état de défenſe, au moyen des fortifications „ que l'on ſe propoſoit d'y conſtruire; les Direc- „ teurs s'engagoient à y envoyer de l'Europe les „ ouvriers, & les materiaux neceſſaires, & les „ Colons fourniroient un nombre convenable d'és- „ claves pour travailler à ces ouvrages, & que pen- „ dant ces ſept années les Directeurs contribueroient „ annuellement, pour la ſomme de vingt mille „ florins, & les habitants, pour celle de ſoixante „ mille, perçus ſur une taxe qu'on impoſeroit ſur „ les produits de l'agriculture, & ſur les habitans „ qui n'étoient pas compris dans la claſſe des Plan- „ teurs". Quelques différens qui s'étoient élévés depuis entre les deux parties contractantes, au ſujet de l'exécution de cette convention, ont donné lieu à de nouveaux articles ſignés à Paramaribo le 6 Mars 1748. & ratifiés enſuite par L. H. P. le 16 Janvier (*) de ſorte que la Forteresſe nouvelle Amſterdam, ſituée de manière qu'elle défend l'entrée des rivieres de Surinam, & de Comowyne, ne fût achevée que pres-

(*) Suivant Hartſink, depuis page 728 jusqu'à 739.

presque 16 années après la date de la premiere convention.

Ce fut le bonheur le plus ſenſible que la Colonie ne fut point attaquée depuis Caſſart juſqu'à ce tems là, ce qui auroit été d'une conſéquence bien triste, vu les diſſentions qui régnoient depuis 30 ans parmi les Colons, les Magiſtrats de la Colonie, & parmi une partie de ceux ci avec le Gouverneur, d'autant plus que les attaques des marrons étoient devenues ſi frequentes, que perſonne n'oſoit ſe tenir longtems dans les habitations, ſituées vers le haut des rivieres.

La Colonie dévenue le théatre d'une guerre perpétuelle; & les habitants ſe voyant ainſi perſécutés par leurs propres éſclaves, furent contraints de faire marcher contre eux des detachements de troupes, pour les reduire par la force des armes.

On a fait en conſequence pluſieurs campagnes, qui ont couté des ſommes immenſes, la plûpart ſans ſucces; de tems en tems les Colons eux mêmes ont pourſuivi les rebelles ſous le Commandement du Capitaine de la bourgeoiſie Juive David C. Naſſy, & du Lieutenant Is. Carrilhos, pour la riviere de Surinam, & M. M. van Vheelen & Lemmers, pour celle de Cottica. Le dernier avec ſon detachement, fit une courſe opiniatre en 1730, ou après avoir traverſé plus de 36 montagnes, il entra dans les demeures des marrons, ſans y avoir trouvé perſonne; cependant il ruina leurs vivres & tout ce qu'il y trou-

trouva & brula leurs cabanes, & après son retour à la ville, le Conseil dépêcha le Capitaine Nasfy, pour y tenir ferme avec un detachement de sa compagnie bourgeoise, & dans la même année au mois de Juillet, on détacha encore un grand detachement sous les ordres du Capitaine Bedlo & de l'Enseigne militaire Swallenberg; ce detachement, couta plus que tous les autres, & n'eut cependant aucun effet, sur quoi les Seigneurs Proprietaires prirent la résolution de ne faire marcher contre les marrons que des soldats, qui dans ce temps la entent moins de succes qui les Bourgeois, ce qui les fit dans la suite révenir à eux; & dans une expedition qu'ils firent à Saramaca, ils prirent 26 Negers Marrons Vifs, & 16 de tués, & ces detachement furent continués dans la suite par Beinet, Nasfy, Visser, van Gieske, Metschler, Knoffel, van Daalen, Bouwer, &c. (*).

Dans le recit, que font ces auteurs des expeditions des Bourgeois contre les marrons, les Juifs ne sont nommés qu'avec indifference; rien, de tout ce qu'ils avoient fait avant & dans l'intervalle de ces dates, n'a point merité de trouver place dans leurs écrits: ainsi nous tacherons de mettre au jour les expeditions les plus heureuses qu'ils firent contre les ennemis communs du pays; osant soutenir en fa-

(*) Hartsink, *page* 758 *jusqu'à* 767. *Richesse de la Hollande, tom.* I. *pag.* 305 *jusqu'à* 316. *Tableau de Surinam, page* 138, 141 & 154.

face de tout l'univers, que ſi leurs détachemens ne firent pas plus de progrès & à moins de frais que tous les autres, ils ſçurent au moins égaler les chrétiens en courage, en ordre, & dans le zèle ardent de ſervir la Colonie.

Le Capitaine David C. Naſſy, fut de tous temps un homme robuste, accoutumé aux travaux des Plantations, & d'un courage intrepide; il avoit en outre une inclination particuliere pour s'entretenir ſouvent avec les Indiens qui étoient en grand nombre ſur les Habitations, & dont le langage lui étoit familier. Il eſt connu que ces Indiens quoique foibles par temperament, ſont les plus propres à découvrir les traces des marrons dans les bois, & comme ils craignoient de tomber entre leurs mains ils mettoient des eſpions dans les forets pour réconnoître le lieu de leurs habitations & tous les mouvemens qu'ils faiſoient.

Naſſy qui connoiſſoit l'utilité qu'il pouvoit tirer de ces Indiens, ſe trouvant alors fort riche & en état de faire beaucoup de dépenſes, leur donna des armes à feu, leur apprit à s'en ſervir auſſi bien qu'un ſoldat; & voyant ſa petite troupe en état de ſeconder ſes vues, il ſe mit en tête de faire uſage de la liberté que le Conſeil de Police avoit donnée par ſa publication de 1717, „ à quiconque „ vouloit faire des courſes contre les marrons, ſur „ des prix fixés ſuivant les progrés qu'ils viendroient

„ à

„ à faire (*).“ Il n'étoit alors qu'Officier ſubalterne ſous le commandement du Capitaine des Juifs Jacob d'Avilar; en conſéquence il fit dans l'année 1718 dans la riviere de Saramaca une expedition contre les marrons de cette riviere, accompagne de 11 Bourgeois Juifs, une troupe de 50 bons Indiens, & quelques uns de ſes meilleurs éſclaves. Cette expedition, eut l'effet deſiré; il attaqua les rebelles, en tua beaucoup & en mena pluſieurs vivants, ſans que la Colonie eut à payer un ſol pour les fraix de cette expedition; ce qui lui merita d'être nommé par le conſeil dans la même année de ſimple officier ſubalterne qu'il étoit, le premier Lieutenant enſuite Capitaine de la Compagnie Bourgeoiſe de ſa Nation.

Le bonheur qu'il eut dans ſa premiere expédition, l'encouragea tellement, qu'il ne ſe fit aucune expedition quelconque, qu'il ne ſe préſentoit le premier à marcher contre les Marrons; & ſuivant ce qu'on trouve dans ſes vieux papiers & dans le livre de la bourgeoiſie, il fit pendant ſa vie plus de 30 expéditions tant grandes que petites, ce qui cauſa la ruine totale de ſes biens.

Nous en rapporterons quelques unes des plus rémarquables. En 1731 le Conſeil ordonna à l'Officier de la Bourgeoiſe des Chrétiens, M. Boeyé, de faire une expédition contre les marrons, & ordonna au

(*) van Hartſink, *page* 756.

au Capitaine Nasſy, de faire un détachement compoſé de ſes Bourgeois, pour renforcer Boeyé en cas d'attaque ou de découragement; Nasſy partit ſuivant ſes ordres, accompagné de ſes Indiens; & au milieu du chemin, il rencontra Boeyé qui ſe retiroit avec précipitation parce qu'il avoit eu le malheur d'avoir en route un homme de tué par quelques fugitifs, qui par haſard rencontrerent le détachement en chemin; Nasſy eut beau le prier de pourſuivre l'expedition avec lui, qu'il ſe faiſoit fort de les attaquer dans 2 ou 3 jours de temps, Boeyé réfuſa net; de ſorte que Nasſy prit ſur lui de marcher ſeul avec ſon detachement contre les ennemis, qu'il eut le bonheur d'attaquer dans leurs habitations, ou il fit quelques priſonniers, & en tua un bon nombre. Sur ces entrefaites on fit un procès criminel à l'officier Boeyé, qui à ſon tour accuſa le Capitaine Nasſy, & ſur la pourſuite que fit M. le Fiscal contre les deux, M. Boeyé fut declaré coupable, & enſuite puni; ce fait eſt atteſté par des éloges, & des vaudevilles que compoſa en eſpagnol un poëte juive, nommée *Bien venida del Monte*, à l'honneur du Capitaine Nasſy.

Dans l'année 1738, les Negres d'une Plantation en Sarua appartenant au Juif Manuel Pereyra, compoſé des Negres de Coromantin, les plus rédoutables de tous ces Afriquains, ſe révolterent, & tuerent leur maître, comme nous l'avons marque ci-deſſus. M. Js. Arrias, ancien officier de

la Bourgeoiſie Juive qui avoit deux grandes habitations aux environs du lieu de la révolte, dépecha un nombre de Bourgeois volontaires ſous le commandement de deux ſubalternes Iſaak Nasſy & Ab. de Britto, dans laquelle expedition M. Arrias, fournit tout ce que le detachement avoit beſoin à ſes fraix, envoyant encore en outre tous les bons Negres qu'il avoit ſur ſes habitations; l'expedition fut ſi heureuſe qu'après 6 ſemaines d'abſence, ſans que perſonne ſçut le ſort de ces volontaires, le detachement rétourna avec 47 priſonniers & 6 mains de ceux qui avoient été tués; auſſi le conſeil ſuivant nos archives pour récompenſer leurs exploits, gratifia de *f* 75. chacun des officiers, de *f* 36. chaque Bourgeois, de *f* 20. chaque Negré armé, & de *f* 5 chaque Negré porteur de Vivres: mais le genereux M. Arrias, à qui cette expedition cauſa beaucoup de perte à ſes habitations, n'eut à ce que nous ſavons aucune récompenſe, pas même un rémerciement par écrit de la part de M. M. du Conſeil.

M. Hartſink, rapporte encore qu'un village des rébelles, connu ſous le nom de ceux de Creoles (nom qu'on donne à ceux qui ſont nés dans le pays) les plus rédoutables de tous les ennemis, à cauſe des ruſes & des connoiſſances qu'ils ont acquis par le commerce des blancs depuis leur naiſſance, fut dans l'année 1731 attaqué & ruinée de fond en comble par le Capitaine Bley; cependant il eſt connu que cette troupe de Negres ſuivoit

voit toujours ſon train dans les hoſtilités contre les Blancs, & que ce ne fut que dans l'année 1743, dans le tems du Gouverneur Mauritius, qu'elle fut anéantie au point que depuis ce tems on ne connoiſſoit plus ce village ſous le nom qu'il avoit avant, & cela encore par le courage intrépide du Capt. D. C. Nasſy. Celui ci quoiqui deja fort agé, partit au mois d'aout de la dite année avec 27 Bourgeois, 12 ſoldats, 15 indiens, 165 Negres & 60 Canots, ſuivant un plan qu'il avoit formé, & préſenté au conſeil le 1°. Juillet 1743: après avoir monté la riviere de Suriname & paſſé pluſieurs cataractes qui ſe rencontrent en montant la riviere, il ſe mit en marche & les ennemis furent attaqués dans le jour de *Kipour*, *ou d'expiation des juifs*, & ſans aucun menagement pour ce jour ſacré, il pourſuivit les ennemis, mit le feu à leurs cabanes, ruina le village de fond en comble, arracha de la terre les racines de leurs vivres, fit 14 priſonniers, & tua un grand nombre. Cet exploit étonna toute la Colonie, & l'envie qui s'étoit depuis longtemps declarée contre les actions de ce Capitaine, eut de quoi exercer ſa noirceur à cauſe de quelques fautes commis par le dit Capitaine, malgré un ſuccés auſſi brillant (*). Voici le fait; le Capitaine avoit des or-

(*) Pour confirmer tout cela, en contradiction de ce que dit M. Hartſink, page 766, on peut demander aux Ne-

ordres d'entrer dans le village de ces créoles, de les attaquer, de ruiner tout, & d'en donner incessamment avis au conseil, sans sortir de l'endroit jusqu'à nouvel ordre; mais au lieu d'observer ces ordres sa troupe parmi laquelle il y avoit un de ses frères & un fils, à qui les Indiens & les Negres firent croire que les marrons, avoient empoisonné les criques & qu'ils n'auroient dans la sécheresse ou ils étoient, point d'eau à boire, commencerent à murmurer si fortement, qu'il fut forcé de retourner avec ses prisonniers & d'apporter lui même la nouvelle de son expedition. A son arrivée, qui fut le 14 Octobre de la même année, ses amis lui firent connoitre la faute qu'il avoit faite, & qu'il devoit se préparer à se disculper au moins avec l'apparence de raisons, car ses ennemis & envieux étoient prets à le noircir devant le conseil: mais lui se flattant que la réusfite d'une expedition qui étoit regardée comme presque impos-

Negres *de juca*, nos nouveaux alliés, la vérité de ce fait & alors on saura qu'ils ont nommé ce village, de *Creoles* raſé par Nasfy, de deux manières; *gri-gri* & Nasfy Broko. *Gri-gri* dans le jargon du pays, ou Negre-anglois, signifie metaphoriquement le son que font les pieds nuds sur la terre, lors qu'on court vite; *dem ron gri-gri*, veut dire, *ils ont couru très vite en fuyant*, *Nasfy Broko*, signifie, Nasfy la démolit, car *Broko*, veut dire également démolir, casser, rompre, ruiner, &c.

possible, lui feroit obtenir quelque indulgence de la part du conseil, s'y presenta quelques jours après son arrivée avec toute la confiance possible. Le conseil, principalement le Gouverneur Mr. Mauritius l'accabla de mille accusations, entr'autres d'avoir ôté des mains des Negres appartenant à des chretiens qui se trouvoient dans cette expeditions, le butin qu'ils firent sur les marrons pour les donner à ceux des Juifs; d'avoir dépensé trop de vivres qu'il avoit apporté aux bois; & sans entendre sa défense, on le condamna à réparer les prétendus torts fait aux Negres & à quelques Indiens, & on lui prépara en outre un Proces Criminel. Cette réception & les accusations inattendues qui faisoit écrouler d'une fois l'édifice de toute sa gloire, firent un effet si terrible sur le cœur de ce brave homme, qu'il prit une fievre, qui termina ses jours à l'âge de presque 67. ans. Par sa mort M. Ja. Carrelho fut élu Capitaine à sa place, suivant son acte datée de Decembre de la même année 1743.

Malgré toutes ces expeditions quelques fois fort heureuses des Bourgeois chrétiens & juifs, les bois se remplisoient de jour en jour de nouveaux fugitifs, & les chemins des rétraites, ou la connoissance des forêts étoit devenuée très facile aux esclaves à cause des expeditions continuelles qu'ils faisoient avec les blancs, & qui leur enseignoient pour ainsi dire les sentiers secrets pour se réjondre aux marrons: cette raison & beaucoup

d'autres firent concevoir un plan au Gouverneur Mauritius, à l'imitation de la Jamaïque pour faire la paix avec les marrons de Saramaca, qui étoient en plus grand nombre, & enſuite aidé par eux de detruire ceux de l'autre coté de Surinam; ce plan fut propoſé au conſeil, & après mille debats, il fut approuvé & mis en execution, qui pourtant ne dura que très peu de tems, car les differens qui s'élevoient entre le Gouverneur, les Conſeillers, & les habitants, eurent des ſuites trop facheuſes, & furent la cauſe que rien ne fut tenu de ce qu'on avoit promis aux Negres; ils craignoient en outre que la paix propoſée & conclue n'étoit qu'un piège que les blancs vouluſſent leur tendre, rompirent la paix ſubitement, & les hostilités commencerent de part & d'autre avec plus de rage & d'acharnement que jamais.

Le conſeil ne ſachant alors que faire, prit en 1749, la réſolution d'envoyer à la fois 2 grands detachement de bourgeois, pour marcher contre les Negres du M. Coma. L'un par la riviere de Commowine ſous le Capitaine Rynsdorp, & l'autre par celle de Surinam, derriere la crique de Caſſewine ſous le Capitaine Lieutenant Juif Mos. Naar, (qui malgré ſon âge s'offrit à faire cette expedition qui étoit ſa 17e, ſous feu le Capitaine Naſſy) avec ordre que ces deux

(*) Voyez tout cela plus en detail dans La richeſſe de la Hollande, tom. 1. depuis page 305 jusqu'à 325.

deux detachements dévoient ſe réjoindre en cas de beſoin après quelques tems, dans un certain endroit à la hauteur de ces deux rivieres, M. Naar eut le bonheur de réncontrer des traces de fugitifs, & marchant ſur ſes traces, il découvrit en les ſuivant une grande peuplade qu'il attaqua & réduiſit en cendres, ayant fait 37 Negres priſonniers & entr'autres le Chef des rebelles nommé Coridon, que le Conſeil avoit ordonnée de prendre vivant, ſi cela étoit poſsible; il laiſsa en outre un fort detachement pour pourſuivre ceux qui étoient échappés, lequel amena encore 20 Negres vivants, ce qui fit le nombre de 57, outre un grand nombre que le detachement de Mr. Naar, avoit tués à cette occaſion. Ceux des rébelles qui cependant échapperent de l'attaque eurent le malheur de tomber du côté ou marchoit M. Rynsdorp, qui en fit priſonnier un grand nombre, ce fait est conſtaté par un préſent de la valeur de ƒ 150. & une caffetiere d'argent que le conſeil fit au dit M. Naar, avec les armes de la Colonie gravées desſus (*).

Les rage que les Blancs conçurent contre les Negres, les ſupplices cruels qu'ils firent ſouffrir aux deſerteurs ne contribuerent comme nous l'avons déjà remarqué qu'augmenter leur audace, & le

(*) Voyez deux réſolutions du Conſeil du 10 & 12 Mars 1750. piece No, 10, 1 & 2 L°.

le penchant qu'ils avoient à la deſertion. Parmi une quantité de villages de rébelles épars dans les forets immenſes de la Colonie, éloignés des habitations de 25 à 30 lieus, il y avoit une petite bourgade ſur une crique appelé Juca, derriere une montagne d'une hauteur prodigieuſe; ces Negres, comme nous l'avons marqué ci-deſſus ne ſe trouvoient point jusqu'à 1749, en nombre ſuffiſant pour commettre des hostilités, mais cependant comme dans la même année leur nombre s'accrut par celui des Negres de Toma, ils eurent le courage de ſe jetter ſur l'habitation d'en Juif connu ſous le nom de Auca, ſituée plus haut que la Savane, ou il y avoit 50 éſclaves ſans aucune defenſe; ils y brûlerent les maiſons pillerent tout & enleverent près-que tous les Negres grands & petits qu'il s'y trouvoit; ce fut la première hostilité que cette Bourgade de Juca devenue ſi rédoutable après la fuite des Negres de Tempaty en 1757, aye fait: & quoique cette attaque conſterna & mit en allarmes tous les habitants du haut de la riviere, ils la ſuppoſoient pourtant être cauſée par les Negres de l'habitation même qui s'enfuirent d'eux mêmes, ſans avoir été pris par les marrons. l'Officier de Bourgeoiſie Juive, M. Iſ. C. Nasſy, jeune encore & ſans expérience encouragé malheureuſement par cette derniere ſuppoſition, connoiſſant en outre le peu de force qu'avoit cette habitation *d'Auca*, ramaſſa à la hâte douze de ſes amis, tous jeunes gens accompagnés de leurs meilleurs esclaves, & avec

peu

peu de munitions de Guerre, & de proviſions pour 10 à 12 jours, ils partirent ſans perte de tems à la pourſuite des fugitifs, & ſuivant leurs traces, ils réconnurent qu'ils avoient à faire à une troupe de Gens armés, & en grand nombre. L'Intrépidité de l'Officier au lieu de réculer, le porta à les attaquer, & ſoutenir une escarmouche des plus ſanglantes; quoique la force étoit ſi inégale, les blancs ſoutinrent le combat depuis le matin jusqu'auſoir, mais ayant eu le malheur de voir tomber à côté d'eux le Bourgeois Abm. de Britton, un mulatre juif, & 3 ou 4 de leurs bons esclaves, ils perdirent courage; l'Officier Nasſy, qui dans l'action avoit reçu un coup de fuſil dans la jambe fit de grand efforts pour ranimer ſes gens, mais ce fut en vain, ils prirent la fuite dans le plus grand desordre, de ſorte que le pauvre Officier, qui ne pouvoit presque marcher à cauſe de ſa blesſure, delaiſſé par les ſiens, fut pris vif par les enhemis, qui lui firent ſubir (ſuivant le rapport que ces inhumains en ont donné lors de la paix conclue avec eux en 1760) la mort la plus cruelle; ils nous ont aſſurés pluſieurs fois d'avoir perdu dans ce combat plus de 20 hommes, entr'autres deux des principaux chefs de leur bourgade, & que ſi ce n'avoit été à cauſe de la mort de ces chefs, dont les familles s'acharnoient à tirer vengeance des blancs, ils l'auroient gueri & entretenu, pour avoir le plaiſir de ſe faire ſervir par un blanc.

Tous ces exploits & beaucoup d'autres faits par

les Juifs, (qui, quoique connus de la Nation, nous ne decrirons point, parce que les archives de la Colonie, ne nous ayant point été ouverte, nous ne pouvons mentionner les dates des expéditions, ni le nombre de fugitifs amenés, par différens Officiers de Bourgeoiſie,) mériteroient certainement d'avoir été conſignés, dans l'Hiſtoire de Surinam; d'autant plus, que de tous les faits qui y ſont rapportés, aucun n'eſt accompagné de tant de progrès que ceux des Juifs, dont nous venons de faire mention; & ſi nous avons réſolu de debrouiller le cahos de nos vieilles archives, d'examiner les différens papiers des Capitaines & Officiers de Bourgeoiſie que chaque famille reſpective eut ſoin de conſerver, & de nous informer encore de nos vieillards qui ſe trouvent en vie, ce n'eſt nullement dans l'intention d'élever le mérite de la Nation au-deſſus des Chrétiens nos compatriotes; mais c'eſt dans la vue de faire connoître, la diſſimulation ou bien l'ignorance des Auteurs qui ont écrit ſur Surinam.

Les Juifs ont de tout tems contribué de leur ſang, de leur argent, au bien-être de la Colonie; ils ont bravé tous les périls, ſacrifié leurs préjugés réligieux, ſacrifice, du, ſans flatterie à la protection que les Seigneurs Proprietaires leur ont toujours accordée quoique mille fois éludée à leur inſçu par la haine & l'envie heureuſement fort gratuites qu'on leur portoit. Nous nous flattons que perſonne ne nous ſaura mauvais gré d'avoir nous même taché de juſtifier par le rapport des faits véridiques, la Na-

Nation à laquelle nous appartenons. d'Ailleurs, en rapportant ce que les Juifs ont faits, on n'abaisse point le mérite des braves Chretiens, qui ont fait tout ce qui étoit en leur pouvoir, pour le bonheur de la Colonie.

Cette espece de victoire remportée par les ennemis, leur nombre devenu prodigieux après l'année 1757 comme il eſt marqué ci-deſſus, augmenta le courage des Marrons, & mirent la Colonie à deux doigts de ſa perte, au point qu'il ne reſta d'autre réſſource que celle de faire la paix avec eux; de ſorte que ce que la diſſention, ou pour mieux dire l'esprit de contradiction ſut rendre vain dans le tems du Gouverneur Mauritius, fut enfin régardé comme un bonheur ſuprême; d'autant plus qu'il ſembloit que les ennemis mêmes démandoient la paix par pluſieurs billets qu'on rencontroit ſouvent ſur les lieux ou ils exercoient leurs hoſtilités, écrits par un d'eux nommé Boſton, qui apprit à griffonner chez ſon maître avant ſa fuite; on fit en conſéquence des propoſitions de paix, qui fut accordée en 1759 & 60 & rapportée tout au long par Hartſinck (*).

Si cette paix ne fit pas entierement le bonheur de la Colonie, elle contribua au moins à la tranquilité des Colons; nous aurons occaſion de parler de ſes ſuites plus en détail, jettons les yeux ſur

(*) *page* 779; & ſuivante.

ſur les diſſentions domeſtiques de la Colonie, qui lui furent fort onereuſes.

L'accord que les Colons firent avec les Seigneurs Propriétaires en 1733, au ſujet des fortifications approuvé par L. H. P. en date du 19 Décembre de la même année, & que des difficultés empêcherent d'avoir lieu, comme nous l'avons dit ci-deſſus; fut de toutemps le germe de la discorde. Les Colons devoient par le dit accord contribuer annuellement pendant ſept années la ſomme de ſoixante mille florins, & ces Seigneurs celle de vingt mille. Quelques autres différens qui s'etoient éléves entre les deux parties contractantes au ſujet de la perception de cet argent & l'execution de cet accord; ont donné lieu à de nouveaux articles ſignés à Paramaribo le 6 Mars 1748 & ratifiés encore par L. H. P. les Etats Généraux le 16 Janvier de l'année ſuivante; par lequel les articles 27 & 30 de l'octroy du 23 Septembre 1682 qui portent, *que les fortifications ſeroient à la Charge de la Compagnie, & qu'on ne ſeroit point authoriſé à lever des impoſitions que ſous l'approbation de L. H. P.* étoient tacitement, revoqués, par la condamnation volontaire des Colons, d'autant plus que ſuivant l'article 30, les accords furent confirmés par l'approbation de L. H. P. les Etats Généraux. Cependant les Colons cherchoient le Fil d'Ariadne, pour ſe rétirer du labyrinthe ou ils s'étoient engagés eux mêmes, & s'y trouvant pris ſans reſſource, ils éclaterent

ſur

ſur des bagatelles de peu de conſidération, cherchant ſouvent des querelles contre tous ceux qui leur ſembloient attachés aux Seigneurs Propriétaires & combinant ces différens avec des particularités perſonnelles, ils formerent un cahos de plaintes & de tracaſſeries contre le Gouverneur Mauritius, & quelques Conſeillers, au ſujet de la paix qu'ils avoient faites avec les Marrons de Saramaca, que nous avons rapporté ci-deſſus & au ſujet de quelques impoſitions qu'ils vouloient mettre ſur les objets de luxe de la Colonie en Général. La politique de M. Mauritius, ſa capacité, poſſedant plus les lettres, que tous ſes adverſaires enſemble, & à qui l'eſprit poëtique faiſoit lacher quelquefois des expreſſions un peu mordantes ou ſatiriques contre ceux qui s'oppoſoient à ſes idées, trop fines pour être ſenties d'abord, exciterent la haine contre lui; & attribuant toutes ſes actions au ſeul penchant de dominer, ils ſe mirent à conſidérer ſon adminiſtration & celle de ſes maîtres avec trop de prévention. Mr. Mauritius, d'abord tranquille, & enſuite agité par les paſſions perdit également de vue les bornes de la diſcrétion, & tout fut mis dans l'état de la diſcorde la plus complette; chaque parti ne cherchoit qu'à augmenter le nombre de ſes partiſans, pour s'entre-déchirer par des écrits foudroyans & licentieux, dans toute la rigueur du terme. Le départ pour la Hollande en 1747, de M. Du Pleſſis, ennemi mortel du M. Mauritius pour former

des

des plaintes contre lui, fournit des occasions favorables pour y ajouter de nouvelles, contre le Gouverneur & contre les Seigneurs Propriétaires.

„ Le Juif," dit M. de Pinto, Lettres de quelques Juifs à Monsieur de Voltaire, tom. I. pag. 13. „ est un Caméleon qui prend partout les couleurs „ des différens climats qu'il habite, des différents „ peuples qu'il fréquente, & des différentes formes „ de gouvernements sous lesquels il vit," en conséquence au milieu de tant de discussions, les Juifs ne sçurent se tenir neutres; la partie adverse de M. Mauritius sut gagner M. J. Carilho, Capitaine de la Bourgeoisie Juive, homme riche, & d'un grand crédit parmi les Juifs, & chez qui l'austerité des moeurs & l'intrépidité tenoient lieu de politique & de sagacité. Celui-ci se joignit donc au parti opposé au Gouverneur, signa au nom de la Nation en Général divers écrits contre lui. M. Mauritius, considérant le tort que les plaintes d'une Nation en Corps, dont le nombre des individus formoient plus d'un tiers de la population des blancs, pourroit lui faire auprès de ses maîtres en Hollande, fit ses plaintes au Régens de la Nation; ceux-ci qui en qualité de Régens sont suivant les Privilèges les uniques répresentants de la Nation, sans la concurrence des Capitaines de Bourgeoisie, firent un procès à M. Carilho, tant à cause de la faculté qu'il avoit pris de signer des réquêtes au nom de la Nation, qu'à cause d'avoir contribué

bué à rendre leurs Privilèges & franchiſes d'une légalité douteuſe, au desavantage de ſes freres. Les deux partis qui ſe déchiroient parmi les Chrétiens, prirent ſous leurs protections leurs adherans parmi les Juifs, & mirent la Nation entiere dans la diſſention la plus malheureuſe, cauſant même par la, à l'exception de la pretendue cauſe commune qu'ils defendoient, de fortes discuſſions ſur la régie interieure de la Sinagogue, la nature de leur conſtitution, leurs Priviléges, leurs Ceremonies réligieuſes, de ſorte que Mégere, & le monſtre du fanatisme s'éléverent parmi les Juifs, & rendirent leurs habitations comme la Colonie en général, le théâtre de la discorde.

Depuis ce moment les Etats Généraux ſe virent accablés de réquêtes d'une part, & de répliques de l'autre, jusqu'à ce qu'enfin L. H. P. prirent le 20 Décembre 1747, la réſolution d'envoyer toutes les pieces écrites par Du Pleſſis & Carrilho au Gouverneur Mauritius, avec ordre de leur faire parvenir au plutôt ſa juſtification, &c.

Dans la même année les Juifs craignant les ſuites funeſtes de ce qui avoit lieu dans la Colonie, & le tort que cela pourroit faire à leurs Priviléges, addreſſerent une lettre aux Seigneurs Propriétaires, pour les prier d'employer leur interceſſion auprès de L. H. P. & ils reçurent par la voye du Gouverneur, leurs aſſurances à cet égard

par

par une lettre datée du 6 Juillet 1747 ou ces Seigneurs approuverent la conduite des Régens tenue dans cette occaſion (*).

Après mille débats de cette nature les choſes resterent cependant dans un état d'indecifion jusqu'au 3 de Février 1750, que L. H. P. trouverent à propos de rémettre toutes les pieces du procès au Haut Conſeil pour qu'après les avoir examinés, il fut diſpoſé la deſſus en conformité de ſon avis. Cependant, par une autre réſolution du 22 Mai de la même année, les Etats Généraux ayant réquis & authoriſé ſon Alt. le Prince d'Orange de prendre inceſſamment les meſures qu'il jugeroit les plus propres au rétabliſſement de la tranquilité, ainſi que de la ſureté de la Colonie alors troublée plus fortement pas les incurſions des Negres fugitifs, ſon Alteſſe Sérénisſime fut d'avis d'y envoyer des Commisſaires avec quelques troupes & l'on forma un régiment de 600 hommes tirés de toutes les garniſons de l'Etat; le commandement de ces troupes fut donné à Mr. le Baron de Sporcke, Major Général d'Infanterie, avec le titre de premier commisſaire, auquel on joignoit en cette derniere qualité, Mr. Bosſchaart Penſionnaire de la Ville de Schiedam & Mr. de Swart Steenis Conſeiller de celle de Gorcum, qui étoient chargés de prendre connoiſſan-

(*) *Voyez Piece, No. II.*

ſence de l'Etat des choſes dans la Colonie, & d'y faire les diſpoſitions qu'ils jugeroient neceſſaires.

Ces Commiſſaires étant arrivés à Surinam au mois de Décembre 1750. y rendirent le 14 d'Avril de l'année ſuivante, une Publication conçue en ces termes.

„ Les Députés de S. A. S. Mgr. le Prince d'O-
„ range & de Naſſau &c. font ſavoir, qu'après
„ avoir pris les informations néceſſaires au ſujet des
„ troubles qui ſe ſont élevés entre la Régence, &
„ quelques uns des Propriétaires des Plantations de
„ cette Colonie, les Commiſſaires Boſchaart &
„ Steenis, ſont dans la réſolution de retourner au
„ plutôt en Hollande pour en faire un rapport exact
„ à S. A. S. ainſi que des différens griefs qui leur
„ ont été remis au nom & de la part de quelques
„ uns des habitants de cette Colonie; afin que ſa
„ dite Alteſſe en juge ſuivant ſa haute ſageſſe &c.
„ & qu'enfin comme nous avons jugé néceſſaire
„ d'envoyer en Hollande M. J. J. Mauritius, Gou-
„ verneur de cette Colonie, (ſauf ſon honneur, &
„ la conſervation de ſes appointemens,) nous avons
„ proviſionellement chargé de cet employ le Baron
„ H. E. de Sporcke, Major Général au ſervice de
„ la République & Commandant des Troupes qui
„ ſe trouvent actuellement dans cette Colonie, lui
conferant le même pouvoir & la même autorité
„ qu'a eu jusqu'à préſent M. Mauritius."

Ces deux derniers Commiſſaires de retour en Hollande au mois d'août ſuivant, avec M. Mau-

ritius, rémirent conjoinctement avec d'autres pieces une démonſtration ſignée par des Bourgeois, contenant des griefs en 52 articles fort détaillés, dans laquelle, les articles XII, XIII & XLIII, font éclater toute leur haine envers la Nation Juive en général, ſans ménagement pour Carilho qui étoit de leur parti; mais le premier feu de la paſſion étant paſſé, ils n'avoient plus beſoin de regarder un Juif pour un de leurs partiſans. Qu'on faſe le paralelle de cette rémontrance, avec la réquête préſentée par eux mêmes au noms de 41 Bourgeois, en faveur de M. Carilho en Octobre 1747. qui ſe trouve dans le récueil de M. Mauritius, & l'on verra d'une façon bien claire combien on ſe contredit, on ſe dément, en parlant des Juifs: obſervation qui doit fournir des leçons lumineuſes à la Nation pour lui apprendre, à être ſur ſes gardes, dans de pareils cas. Cependant, s'il n'est pas permis, s'il est même condamnable de perſécuter ou de Calomnier une Nation entiere ſans cauſe valable, il est à plus forte raiſon, plus condemnable encore de tenter à dénigrer les Juifs d'une Colonie, dont l'origine & ſes progrès, leurs ſont en beaucoup de circonſtances rédevable, & auxquels le Souverain & les Seigneurs Propriétaires, ont donné ſouvent des marques de contentement, & ont fait jouir de toute leurs protection. d'Ailleurs, quels crimes avoient com-

(*) Tom. I. pag. 79. No. 9.

commis les Juifs pour qu'on pût les calomnier au point de les accuſer comme on l'a fait dans ces articles. Principalement dans l'article XII, ou l'on compare leur Savane à un répaire de voleurs; & ou l'on ſuppoſe leurs voix vénales à la nomination des Conſeillers de Police, au gré du Gouverneur.

Si, au lieu de ſe rendre à la ſollicitation des particuliers, les Régens ne connoiſſant point les talens de ceux qu'on deſtine à la nomination, s'informent du Gouverneur de la perſonne la plus propre à être nommée; & lorsque la Nation ſe fixe dans ſon choix, l'union de ſes membres fait triompher leur petit nombre, ſur celui des autres Colons qui ſe diviſent ſouvent, & forment de petites cabales; eſt-ce un crime. Et ſuppoſant encore (ce qui n'eſt nullement prouvé) que le Gouverneur leur demande leurs voix, ne ſeroit ce pas encore un devoir de la Nation, lorsqu'elle ne condamne point ſa conſcience, d'être plus attaché au Gouverneur, qu'aux autres qui ont cherché de tout temps à l'accabler de mépris, tandis que la protection de ceux que ce même Gouverneur répréſente, les avoient mis à l'abri d'être perſécutée? & qu'eſt ce que veut dire encore ce privilège de contribuer à la nomination des Magiſtrats de la Colonie? un Negre libre qui à une Baraque ou un morceau de terrein en propre, ne jouit-il pas du même droit? Cette eſpece de liberté démocratique que le pouvoir légiſlatif a cédé aux habitants d'une Colonie qui travaillent également, & pour leur bonheur & pour celui de

la mère patrie, est il ſuſceptible d'obſervations auſſi pueriles qu'injuſtes? M. Hartſink, ſans vouloir ſentir la vérité de ce fait, entrainé peutêtre par ſes propres préjugés, dit (*) *que cette liberté donnée aux Juifs, bleſſe encore le coeur des autres habitants*, pourquoi n'y a t'il pas ajouté le mot *d'injuſtement* pour montrer ſon impartialité?

Les trois articles ci-deſſus mentionnés qu'on trouvera dans la piece No. 12. combinés aux faits que nous avons cités dans cet écrit, juſtifieront ce que nous venons de dire, & le paralogisme, la paſſion & la haine même, qu'on y trouve est la meilleure preuve que peut avoir la Nation pour démontrer ſon innocence, auſſi la déciſion de L. H. P. miſe à coté de ces 3 articles, & leurs réſolutions du 24 Avril 1755 (†) mettent encore le ſceau à cette vérité, & font triompher les Juifs à cet égard. Mais rétournons aux affaires de M. Mauritius pour révenir à celle des Juifs qui dans ce cas ci ſe trouvent identifiées avec tout ce qui ſe paſſoit alors en Hollande, au ſujet des troubles de la Colonie.

Le jugement du haut Conſeil en Hollande au ſujet du procès entamé pour & contre M. Mauritius, acheva de faire éclater l'innocence dudit Gouverneur: nous ne diſſimulerons point cependant,

(*) Page 876.

(†) Piece, No. 15.

dant, ſuivant des rapports que nous avons eu, que M. Mauritius, n'aie été ſelon ſa coutume un peu inconſéquent; mais nullement d'un caractere auſſi réprochable, que le ſuppoſent les auteurs des Lettres ſur Eſſequebo & Démerary que nous avons cités, & nous penſons, que, ſi les Colons avec moins de paſſions, moins d'impétuoſité & plus de moderation & de ſageſſe avoient ſçu lui faire leurs rémontrances, ſon zéle pour la Colonie auroit fait régretter longtems ſon Gouvernement. d'Ailleurs Mr. Du Pleſſis, qui fut l'autoriſé de ſa partie adverſe, n'étoit point d'un caractere propre pour de ſemblables commiſſions; ils firent, lui & ſes adherans tant d'argumens pueriles contre ſon adverſaire que la politique de M. Mauritius eut priſe ſur eux, à l'avantage de ſa cauſe, & qu'ainſi ſur des procédures criminelles que le Fiſcal de la Généralité entama tout de ſuite contre M. du Pleſſis (qui étoit déjà mis en priſon) il ne ſe tira d'affaire qu'à la faveur de l'amnestie générale du 20 Juillet 1753 dont L. H. P. ſur ſa réquête voulurent bien le faire jouir, à condition néanmoins, de payer les fraix de ſon arrêt, & ſous la défenſe expreſſe de ne jamais rétourner dans la Colonie.

A peine les deux Commiſſaires qui étoient de rétour en Hollande avoient-ils fait leurs rapports au Prince Stadhouder, que la mort de S. A. S. arrivée le 22 Octobre 1751 rétarda pour quelque tems les méſures qu'il s'agiſſoit de prendre en

conſéquence; & à la demande des principaux intereſſés & habitants de Surinam, S. A. R. Mad. la Princeſe Gouvernante avoit été réquiſe par une réſolution des Etats Généraux du 20 Octobre de la même année, de vouloir ſe charger de la commiſſion jusqu'à l'entiere déciſion de toutes les affaires, & ſur la propoſition de feu S. A. S. on arrêta le 22 Juin 1752 de continuer encore pour une année le ſejour des troupes de l'Etat dans la Colonie, ainſi que de veiller pour les fonds deſtinés à leurs entretien.

Les Régens de la Nation étoient dans ces intervalles aux priſes avec M. Carilho, ſoutenu avec éclat par la partie adverſe de M. Mauritius, (*) qui après le départ dudit Gouverneur fut encore ſoutenu d'avantage par le Baron de Sporcke, à cauſe des fortes récommandations qui lui étoient venues de la Hollande en faveur de Carilho de la part de Mr. Soaſo de la Haye, ami intime dudit M. de Sporcke, ce qui enhardit tellement Mr. Carilho, qu'il ſut encore faire démettre Mr. Abm. Dacoſta de l'employ de Régent, ſous prétexte qu'il étoit trop jeune pour en être révétu. Sur quoi les Régens prirent la réſolution d'envoyer des Commiſſaires en Hollande au nom de la Nation, & commirent pour cette fin Mr. Iſak Naſy, qui partit de Surinam au mois de Juillet 1751. Ce qui fit que Mr. Carilho envoya ſix

(*) Voyez cette procédure dans le récueil de Mauritius, folio tom. 3.

ſix mois après ſon Fils M. de Barrios chargé de ſa procuration pour tenir tête au Commisſaire des Régens, qui fut encore ſuivi par le jeune Dacosta lui même; de ſorte que tout ce qui concernoit les affaires de Surinam, tant générales que particulieres des Juifs & des Chrétiens, ſe trouvoient également en Hollande, & étoient défendues par les comités de toutes les parties: & quoique les affaires de la Nation occupoient également S. A. R. & faiſoient une partie bien ſenſible des troubles de la Colonie, aucun historien de Surinam n'a daigné en faire le moindre rapport, aparamment pour ne pas publier les priviléges que le Souverain lui-même avoit concedé pour leur bonheur & leur tranquillité, comme on peut le voir par les pieces justificatives (*) dont nous parlerons bientôt.

Dans cet amas de discuſſions, qui caracteriſe d'une façon bien ſinguliere la foibleſſe de l'eſprit humain, ſes écarts en morale au dépens de ſa tranquilité & de ſon bien être; & qui démontrent combien le caprice ſeul, & la paſſion de dominer, ont pû changer les moeurs ſimples des habitans d'une Colonie agricole, tant Chrétiens que Juifs, & produire des effets auſſi malheureux, ſur leſquels nous pourrions dire avec Stace:

Excidat illo dies ævo, nec poſtera credant.

L

(*) No. 13, 14 & 15.

L. H. P. par une réſolution datée du 20 Juillet 1753. qui contient dans le plus grand détail les méſures concertées entre les Commisſaires de S. A. R. & les députés des Seigneurs Propriétaires, mirent fin à cette affaire. Voici le précis de cette piece; le 1e point regardoit la ſatisfaction à donner au Gouverneur Mauritius à qui l'on payeroit pour une fois la ſomme de quinze mille florins; le 2e, 3e & 4e concernoit le rappel des Troupes de l'Etat, & leur remplacement par 300 hommes d'augmentation du Corps de celles des Seigneurs Proprietaires ſavoir 125 à leurs fraix, & 175 à ceux des Planteurs & habitants; le 5e eſt rélatif au changement de la Régence de Surinam, il fut convenu de licentier tous les Conſeillers actuels de Police, & de les remplacer *pour cette fois & ſans conſéquence pour l'avenir*, par neuf nouveaux Conſeillers dont S. A. R. feroit l'élection, tirés de la liste qu'elle avoit formée avec les Seigneurs Directeurs de la Colonie, & quelques uns des principaux Planteurs & Habitants, en ordonnant à Mr. Crommelin Gouverneur ad interim (par la mort du Baron de Sporcke) de leur faire prêter le ſerment ordinaire; le 6e concernoit les moyens de défenſe & d'amelioration de la Colonie; & le 7e donnoit force de loi à la déciſion de S. A. R. ſur les 52 points de la Remontrance de divers planteurs & habitants. Pour ce qui concernoit la Nation Juive, Mr. J. Nasſy, après mille débats qu'il eut à ſoutenir contre Mrs. de Barrios & Soasſo,

qui

qui défendoient avec zèle tout ce que leur ami Mr. Sporcke avoit fait à Surinam. S. A. R. dans la même intention, & ſans aucune différence ni dans les termes de ſon décret ni dans rien qui auroit pu déceler d'avoir conçu quelques indifférence pour les Juifs, dont la tranquilité devoit ſervir également au bonheur de la Colonie en général, écrivit une Lettre aux Régens de la Nation datée du 27 May 1754 dans laquelle parmi divers autres articles S. A. R. leur déclare que ſuivant l'arrangement qu'elle avoit priſe avec les Seigneurs Propriétaires, & le comité de la Nation Mr. If. Nasſy, elle à pris ſur elle de faire une nouvelle élection de Régens *pour cette fois, & ſans conſéquence pour l'avenir*, ſuivant la nomination y incluſe &c. leur ordonnant en outre que, vu les plaintes formées contre les Privilèges de la Nation, les Régens auroient ſoin de lui envoyer inceſſament le récueil de tous ces Privilèges, afin d'être examinés (*): enſuite S. A. R. pour donner plus de fondement à ſa diſpoſition & mettre la nation à l'abri de toute ſorte de perſécutions, fit examiner les inſtitutions éceleſiaſtico-politique de la Nation, & celles qui ont du rapport à ſon tribunal de procedure civile, contesté pluſieurs fois par le conſeil de Police, & par la rémontrance des Planteurs, art. 12. dont nous avons par

(*) *Voyez Piece Juſtif. No. 13.*

parlé plus haut; & après avoir entendu les deux parties, elle donna ſon approbation à ce corps de loix connu ſous le nom hebreu *d'Ascamoth*. (*) Il ne réſtoit pour terminer ces différens que l'examen du récueil des Privilèges de la Nation (ſuivant ſa lettre du 27 May 1754) depuis le Gouvernement Anglois, jusqu'à ce tems & malgré les injuſtes obſervations de la plupart des Colons, Leurs Hautes Puiſſances ſur l'examen de toutes les diſpoſitions faites par S. A. R. après l'avoir rémercié du ſoin qu'elle avoit eu pour le bonheur de la Colonie, L. H. P. donnerent leur approbation aux privilèges des Juifs (†).

Il ſeroit peutêtre fort inutile de nous étendre d'avantage ſur les objets de ces malheureuſes discuſſions qui porterent des coups funeſtes au bien-être des Colons & firent naître en eux un penchant décidé pour les procedures, qui en épuiſant les finances, rendent les moeurs peu douces & peu louables. Celui qui voudra avoir le plaiſir de connoître plus en détail ces affaires peut conſulter les 5 volumes in folio qui furent imprimé en Hollande en 1752. & l'Histoire générale des Voyages, tom. XXI. depuis page 104. jusqu'à 112. Cette connoiſſance, quoique dans le fond ſtérile ſeroit pourtant de quelque utilité pour les habitans actuels

(*) Voyez Lettre de S A R. écrite aux Régens en date du 22 Août 1754. *Piece Juſtificatoire, No.* 14.

(†) *Voyez Piece Juſtif. No.* 15.

tuels de la Colonie en général; car en conſiderant les défauts de nos ancêtres, les maux que leurs caprices & leurs emportemens leur ont cauſés, la honte de tant d'inſultes & d'ignominies de part & d'autres qui ont rempli 5 volumes in folio, leurs donneroient des leçons fort édifiantes pour éviter les écueils que les déreglemens des paſſions, nous offrent dans chaque inſtant de la vie, & qui mettroit à cet égard pour ainſi dire la morale en action.

La Colonie malgré ces diſpoſitions & les ſoins qu'eurent L. H. P. & les Seigneurs Proprietaires pour le bonheur des Colons, ne tira cependant aucun profit de tous ces arrangemens; d'ailleurs, les dettes contractées par les Colons dans leurs procedures paſſées; la fuite continuelle des eſclaves; les incurſions des marrons; le peu de ſoin, que par tant de cauſes réunis, ils purent donner à la culture de leurs habitations; & pour comble de malheur, le luxe introduit depuis quelques années, & augmenté prodigieuſement après l'arrivée des Commiſſaires de Monſeigneur le Prince d'Orange & après le ſéjour du Général Baron de Sporcke; mirent la Colonie dans un Etat peu favorable. Pour ſubvenir à tant d'inconvenients, & remplacer le déficit des Negres ſur les Plantations, il n'y avoit d'autres moyens que celui de prendre les avances néceſſaires des négocians de la Hollande. Amſterdam ſe trouvoit alors en état de placer beaucoup d'argent à interêt, & perſuadé que le calme, qui devoit régner à Surinam après tous ces temps d'o-

ra-

rages, feroit améliorer les habitations & étendre la culture du caffé & du ſucre qui donne tant de bénéfice à la mèrepatrie, ſauſitot que les propriétaires de ces Plantations auroient des moyens d'obtenir les avances pour augmenter le nombre de leurs esclaves, & ſubvenir aux autres frais néceſſaires; conçut en conſéquence l'idée de faire offrir de l'argent à un interêt de 6 pct. par an, ſous des hypothéques légales; & ce fut Mr. le Bourguemaître Deutz, qui forma le premier le plan de ces avances qui furent imités tout de ſuite par les négotiations des autres Provinces de la République.

Les Colons, énivrés encore de leur folie, accoutumés déjà à tout ce qui pouvoit leur donner de l'éclat; réçurent cet offre avec avidité: & tous les Planteurs, tant Chrétiens que Juifs prirent indifféremment part à ces nouvelles négotiations & hypothéquerent leurs Plantations. La facilité d'avoir tout ce dont ils avoient beſoin, en remplisſant ſeulement une demi feuille de papier qui conſtituoit des lettres de change tirées ſur les correspondans; l'objet, de l'eſpece ſonnante qui ne frappoit point leurs yeux, leur firent mépriſer pour ainſi dire l'argent, & dépenſer leur crédit avec prodigalité. La bizarerie de l'esprit humain, la ſottiſe des hommes, l'enfantillage qu'on trouve ſouvent mêlée à l'age mûr, ſe fit ſentir de mille manieres, & ſi l'on ſe donne la peine d'examiner leur origine, on trouvera que des cauſes encore plus innocentes, & plus ſimples, ont donné naiſſance à beaucoup de ré-

révolutions, & de préjugés funestes: & n'arrive t'il pas même encore de nos jours (généralement parlant) la même chose à l'égard de notre monnoye de papier; fixe t'on la même peine à nous dépouiller d'une Carte de dix Escalins que d'un piastre en argent lorsqu'on achete à crédit: le plus econome, le plus mesquin même, régarde t'il de si près à son achat, que lorsqu'il le fait argent comptant?

Si la nécessité donc de réparer des sottises commises pendant l'intervalle de 10 à 12 ans eusse été sentie plus longtemps, & que le raisonnement eut démontré aux Colons que ce n'étoit, que des travaux continuels sur leurs habitations que dépendoit leur ressource, peutêtre que la Colonie ne seroit pas si endettée qu'elle l'est à présent, & les Colons avec moins de récoltes annuelles & moins de révenus, conserveroit la propriété de leurs habitations, & la Colonie auroit encore ses propriétaires au lieu d'agents qui ont l'administration de la plupart des Plantations, dont les maîtres sont en Hollande.

Mais au lieu d'avoir senti ce besoin, pour éprouver dans la suite la felicité d'être sage, & au lieu que l'argent offert à crédit, payable en vingt années eut été employé à augmenter le nombre de leurs esclaves pour faire accroître la culture, ils abuserent du crédit qui leur fut ouvert; & ce qui dans un autre temps & dans d'autres conjonctures auroit fait le bonheur de la

Colonie, ne contribua alors qu'à l'embellir extérieurement, il est vrai; mais à endetter, au détriment & à la ruine des Planteurs, qui étalerent sur leurs Plantations un luxe excessif en batimens inutiles & en jardins d'ostentation qui surpassent les meilleurs de l'Amérique. Ce fleau d'autant plus sensible pour une colonie, qui ne doit, & ne peut être regardée que comme agricole, accompagné de la fuite des esclaves de six grandes Habitations situées au Tempaty en 1757, & les hostilités commises par les marrons sur celles de Palmeneribo, la Providence, Onobo & quelques autres en Cottica & Commowine, comme nous avons remarqué ci-dessus (*); acheverent malgré toutes les belles apparences qu'offroit le nouveau crédit, de ruiner la Colonie de fond en comble, ou au moins préparerent le germe de la détérioriation & du désastre qui éclatat quelques années après, dont les coups se font sentir encore, & qu'on sentira plus longtems à moins que les négociants de la Hollande ne se prêtent aux moyens d'y remédier.

Heureusement encore que les allarmes continuelles ou se trouvoient plongés les habitants, à cause des incursions des fugitifs, forcerent le Conseil de Police à faire la paix avec eux. Leur nombre suivant le calcul d'auteurs cités, montoit alors au

(*) Et qu'on peut voir plus en détail dans Hartsink, pag. 777 & 779. Tableau de Surinam depuis pag. 145 jusqu'à 150.

au delà de 20 mille (a), de sorte que ce qui causa tant de querelles, & de dépenses contre le Gouverneur Mauritius, comme nous en avons fait mention en son lieu, fut enfin admis comme un bonheur suprême, & son plan suivi presqu'a la Lettre par ceux qui l'avoient si follement rejetté, & les préliminaires de la paix furent signé en Octobre 1759. par deux Bourgeois deputés, par le Cour de Police M. M. Aberombi & Sobre, dans lesquelles il fut conditionné qu'on observeroit une année de suspension de toute hostilité de part & d'autre, pendant laquelle les blancs feroient parvenir aux Negres les présents accordés; cependant avant d'en voyer

(a) Malgré l'asfurance de ces auteurs, des récherches exacts nous persuadent, & ce que nous avons entendu de ces alliés nous le confirme, que le nombre de ceux de Juca en général en état de porter les armes, ne montoit alors que de 350 ou 400, & ceux de Saramaca de 550 à 600. Ce qui fait le nombre tout au plus de 1000 hommes, & en donnant encore à chacun 5 ou 6 personnes pour leurs familles, le résultat ne montera que presque à 6000 ajoutons encore le tiers si l'on veut, & on ne trouvera que presque 8 à 9000 ames! Ce nombre est, actuellement diminué au point, que suivant les récherches les plus exactes il y aura a Juca de 1800 à 2000 & à Saramaca 3000 à 4000 ames, ce qui fait ensemble 5 à 6000.

(*) van Hartsink, page 792.

voyer ces présens, le conseil dépêcha des Commissaires en Avril 1760, & non pas en 1761 comme le marque Hartsinck, pag. 797 pour arranger quelques articles de l'accord dont on n'étoit pas encore finalement convenu, & en Octobre de la même année 1760 & non pas en 1761 comme le marque encore Hartzink, (*) le Major Meyer partit avec un gros détachement chargé des présents convenus; & c'est alors que les Negres sans vouloir obeïr aux ordres du Conseil, qui portoit de ne pas leur livrer le présent sans prendre d'avance un nombre suffisant de principaux enfans en otage, pour être livrés entre les mains des blancs; prirent avec l'agrément dudit Major Meyer, tout ce qui leur étoit déstiné, sous promesse de porter eux-mêmes aux blancs les otages réquis, ce qui fut observé après le départ du détachement: & c'est alors, & non pas avant, comme le dit Mr. van Hartsink, (†) que le chef des Negres Pomo, confia un de ses Fils aux blancs, pour être éduqué par eux, ce qui auroit été impossible avant que la paix n'eut été conclue dans toute sa forme; dont la date, malgré ce que dit cet auteur doit être fixée (pour ce qui concerne le Village des Negres de Juca à la fin de l'année 1760:) ce qui opera ensuite le bonheur de conclure aussi la paix avec ceux de Saramaca, faite en

1762

(*) Hartsink, page 799.

(†) page 799.

1762 (*a*) & pour réconnoître encore plus en détail, le génie, les ruſes, & la prévenante politique de ces Negres, (que l'on traite partout comme des bêtes à ſomme,) on peut conſulter Mr. Hartſink, (*b*) ou l'on trouvera conjointement la description de leurs demeures, & le contract qu'ils ont ſignés avec les blancs, avec d'autres anecdotes fort curieuſes, ſur tout pour ceux qui ne connoiſſent pas le caractere & le génie des Negres dans l'Amérique.

Ce que nous venons de rapporter au ſujet de la Colonie en général, fait également le tableau de l'état des Juifs en particulier; fols, atrabilaires comme les autres co-habitants, identifiés pour ainſi dire avec eux, lorsqu'on en avoit beſoin pour écraſer mutuellement la partie adverſe, & mépriſés enſuite dès que ce malheureux beſoin ceſſoit; ils devoient s'attirer beaucoup plus de malheurs, à cauſe de l'aveugle prévention qu'on a contre eux. d'Ailleurs, qui ignore l'influence du Gouvernement ſur les citoyens, & ſur le peuple d'un endroit quelconque; qui ignore encore la force que les ſentimens des grands ont ſur l'opinion du peuple? Cette verité fut ſi bien ſentie & obſervée par de grands auteurs, que nous n'oſons point dé-

vé-

(*a*) Voyez en outre ſur le détail de cette paix le tableau de Surinam, page 154 jusqu'a 172. Richeſſe de la Hollande, tom. I. page 325 jusqu'a 332.

(*b*) Depuis page 779 jusqu'à 813.

vélopper nos idées la desſus; il ſuffit pour l'homme éclairé de réconnoître que quels que ſoient les écarts des Juifs, leurs paſſions, leurs crimes, & leurs vertus, ils ſont en tout ſens les mêmes que ceux des autres peuples en général: & ſi l'on ſe donne encore la peine d'examiner avec des yeux tant ſoit peu philoſophiques, les effets que produiſent l'indigence, le mépris, les invectives contre un individu, contre un corps, ou contre une Nation quelconque, & que l'on calcule enſuite, les écarts, les délits, & les peines de ceux qui en ſont les objets; le réſultat de ces obſervations prononceroit peutêtre plus en faveur des Juifs, qu'en faveur de quelq'autre peuple qui ſe trouveroit dans les même circonſtances (*): mais épargnons nous la peine de ces tristes obſervations, & pourſuivons le fil de nôtre Histoire, le temps actuel de la Colonie nous fournira des matieres pour jetter un coup d'oeil général ſur notre état.

Ces

(*) Voyez la desſus la lettre qu'un docteur de Sorbonne écrivit à Mr. J. de Pinto, connu avantageuſement dans la République des lettres par ſes ouvrages, & mort à la Haye le 20. Septembre 1787; au ſujet de ſon apologie pour les Juifs contre les écrits de Mr. de Voltaire. L'Extrait de cette lettre est imprimé dans un ouvrage anonyme d'un Venetien, ſous le titre de réflexions critiques ſur l'apologie pour la Nation Juive, par Mr. J. de Pinto, Londres 1768.

Ces différens traités avec les Negres marrons de *Juca* & de *Saramaca*, dont nous avons fait mention ci-desſus, n'ont pas aſſuré entierement le répos de la Colonie, ni empêché la fuite des eſclaves; car l'année après la concluſion de la paix en Juillet 1761; il y eut des familles de Plantations entieres révoltées & beaucoup de Negres deſerterent par intervalles; entr'autres la Plantation *Retour*, apartenant à Mr. Sal. de la Parra, Juif Portuguais, dont les Negres grands & petits au nombre d'environ 60 ſans avoir fait le moindre mal à leur maître, prirent la fuite; les Fils de cet habitant accompagnés de leurs jeunes amis, & quelques volontaires, au nombre de 9 blancs & de 48 bons Negres de leurs voiſins qu'ils ramaſſerent à la hâte, marcherent inceſſamment à la pourſuite des fugitifs, dont les traces malgré toutes leurs récherches pendant preſque 3 ſemaines, ne furent point réconnues, & comme les vivres leur manquoient déjà, ils prirent la réſolution (pour ne pas s'expoſer plus longtems à quelque malheur) de ſe rendre au village de *Juca*.

(*) Il étoit défendu aux Bourgeois de quelques conditions qu'ils fuſſent, & pour quel cas qu'il put être, de ſe rendre au village de *Juca* & de *Saramaca*, appartenants à nos nouveaux alliés. Nous ne ſavons pas ſi cette défenſe n'a pas contribué longtemps à tenir ces Negres dans leurs mauvaiſes habitudes, & à conſerver plus longtemps leur haine contre les blancs.

Les nouveaux alliés furent très étonnés de les voir & après un long silence, ils montrerent une grande satisfaction, disant: „ qu'ausitot qu'une „ poignée de blancs eut le courage de pénetrer „ jusqu'au sein de leur demeure sans aucune „ apprehension, c'étoit une preuve convainquante „ que les blancs avoient de la confiance en eux, & „ que la paix étoit fondée sur la candeur, & non „ pas sur la dissimulation des blancs, comme la „ plupart d'eux l'apprehendoient encore." En conséquence, ils féterent ces Juifs de toutes manieres, & chacun s'empressoit à leur prodiguer des vivres, à leur offrir pour une marque d'une affection illimitée, leurs propres Femmes & Filles. Le jour d'après la réjouissance, un nommé Fosso, chef absolu de tous les Negres, & qui appartenoit autrefois aux Juifs, déclara à ses confreres le plaisir qu'il avoit conçu du bon accueil qu'ils faisoient généralement à ses anciens maîtres; mais cependant, que leur garde & leur conservation lui appartenoit de droit legitime, d'autant plus que Mrs. la Para appartenoient à la famille des Nassys, dont il fut autrefois l'esclave, & après quelques débats, on laissa le soin des blancs au dit Fosso. Se réservant néanmoins la liberté de leur rendre conjointement tout les services qui dependoient d'eux; & comme ce fut la premiere & la derniere fois que les Bourgeois ont visité ces nouveaux alliés, il nous semble que personne ne nous saura mauvais gré de ce que nous nous étendons un peu

peu ſur cet article. Auſſitot que la garde des blancs fut confiée particulierement au Vieillard Foſſo, il envoya ſes Negres d'armes pour y tenir une eſpece de garde continuelle, & le matin & ſoir lorſqu'ils étoient occupés à faire leurs prieres à la maniere Judaïque, & qu'ils chantoient à haute voix plus d'hymnes qu'à l'ordinaire, ce Chef étoit à la porte de la maiſon qu'il avoit fait vuider pour leur ſervir de démeure, expreſſemene pour impoſer ſilence, juſqu'à ce que la Priere fut finie. Un après midy de jeudi, il fit publier par tout, qu'on devoit apporter aux blancs des Volaïlles & tout le néceſſaire, pour qu'ils puſſent préparer le lendemain leurs mets pour le ſamedy, ce qui fut ſi ponctuellement obſervé, que les Juifs ne ſavoient que faire avec la quantité de Volaille, que chacun vouloit qu'on tuat; pour avoir le plaiſir de dire que les blancs profitérent de leurs préſents. Le ſamedi au matin, leur maiſon étoit entourée d'une quantité de monde pour entendre le chant de la priere, & après qu'elle étoit finie, on ſe rendit en foule pour leur annoncer le bon jour; ce fut alors que le Vieillard Foſſo, prit la parole, & leur dit. „ Voyez mes enfans, „ ce que je vous ai dit mille fois du peuple Juif „ mes anciens maîtres; ils ne ſont pas com„ me les autres blancs que nous avons vus, ils „ aiment Dieu, & ils ne feront jamais rien „ avant de le prier & de le ſervir avec reſpect, „ tachons donc, pour l'amour de ce Dieu qu'ils

„ adorent, d'employer les moyens de les ai-„ der dans leur entrepriſe," cette harangue avoit penetré l'ame de tous les Negres en faveur des Juifs, d'autant plus que ceux ci ayant apperçu des les premiers jours leur penchant à l'égard des Ceremonies réligieuſes, ils étalerent beaucoup plus de manieres, & de courbemens qu'à l'ordinaire. En conſequence, leur aſſemblée prit ſéance, dont Arabi étoit le Chef, ils y firent aſſeoir les blancs avec eux, pour déliberer en leur préſence, & conclurent de donner un escorte aux blancs, avec les proviſions neceſſaires pour les méner juſqu'en lieu de ſureté & qu'en outre on enverroit un autre escorte pour chercher les fugitifs, & pendant qu'on faiſoit les préparatifs, le lieutenant de la Bourgeoiſie, Mr. Grenada, qui avoit marché tout de ſuite avec un détachement de Bourgeois volontaires contre les fugitifs) deux jours après le départ du fils dudit Mr la Parra,) eut le bonheur après 6 jours de marche, de rencontrer les mêmes fugitifs, dans un endroit oppoſé au chemin que le premier détachement avoit pris & de faire conjointement 38 Priſonniers & quelques uns de tués: & ſachant que le premier détachement avoit pris la route pour le village de *Jura*, il dépecha un avis aux enfans de Mr. la Para, pour leur donner connoiſſance de ſon heureuſe réuſſite. Cette nouvelle fut reçue avec des acclamations par les nouveaux alliés, & hata le départ des Juifs qui y étoient alors, &

après

après les avoir rémerciés de leur bon accueil ils ſortirent ſuivis de leur escorte, avec toutes ſortes de proviſions, & eurent le bonheur de rencontrer en chemin & de faire priſonniers 13 de leurs fugitifs, dont quelques uns par une ſentence de la cour furent punis de mort; nous avons tiré tout cela des Journeaux de ces deux détachements, & du rapport des perſonnes mêmes qui ſont la plupart encore en vie.

Ce bonheur dont nous venons de parler ne fut pas général à l'égard d'autres fuites arrivées ſur les Plantations, de ſorte que les nouveaux marrons augmentoient conſiderablement, & comme ils ne pouvoient point ſe fier à ceux *de Juca & de Saramaca*, ils tacherent de compoſer de nouveaux villages. Les forêts immenſes de la Colonie, l'étendue du terrain, les marécages qu'on y rencontre partout, les montagnes d'une hauteur prodigieuſe qui leur ſervent de rempart, & dont les vallées ſont fort fertiles pour y planter des vivres, tout cela rendit leur ſejour facile & aſſuré, de ſorte qu'il s'est formé ſur la hauteur de la riviere de *Marony*, un village rédoutable, connu ſous le nom de celui de Negres de Bony; (leur Chef). Un autre ſur la rive de l'ouest de la riviere de Saramaca, & pluſieurs autres plus petits épars ſur les derrieres des habitations, de l'un & de l'autre côté des rivieres, enfoncés très avant dans les bois; qui faiſoient des incurſions

continuelles contre les esclaves qu'ils rencontroient occupés de leurs travaux, & qu'ils emmenoient pour agrandir leurs peuplades.

Pour s'oppoſer donc à ces hoſtilités, la Colonie eut beſoin d'implorer les ſecours de la République, & ſur la priere qui en fut faite aux Etats Généraux, L. H. P. y envoyerent en 1772 un Corps de 500 hommes de Troupes ſous les ordres de Mr. Forgeoud, homme de mérite, & qui en 1763 avoit été employé dans la Colonie de Berbice, à l'occaſion du ſoulévement des eſclaves. Le ſéjour de ces troupes étoit pour lors bien neceſſaire, car les courſes continuelles & ſans rélache que faiſoit Mr. Forgeoud dans les bois, répouſſant les ennemis avec une patience & une courage digne de ſon caractere, à un éloignement conſiderable des Etabliſſements cultivés de la Colonie, & ruinant par tout leurs villages & leurs vivres; ce qui garantit la Colonie pendant l'intervalle de presque 3 ans de toute grande hoſtilité. Les Colons frappés de ce bonheur en firent leurs remerciemens à la Cour, & ſur le bruit de leur rappel proteſterent contre leur départ. Il y avoit malheureuſement parmi les partiſans du Mr. Forgeoud quelques eſprits inquiets qui avoient depuis longtems une haine ſecrette contre le gouverneur Nepveu. Mr. Fourgeoud, plus ſoldat que politique s'engagea inſenſiblement dans les filets des Antagoniſtes de Mr. Nepveu; & il ſe mêla dans des affaires politiques de la Colonie qui n'étoient point de ſon reſſort, ce qui lui fit beaucoup de tort

en

en Hollande même; de sorte que si l'esprit de la plupart des Colons n'avoit pour ainsi dire été assoupi par la détérioriation rémarquable dans leurs affaires particulieres, on auroit vu renaître les horreurs des disséntions arrivées dans le tems de Mr. Mauritius: cependant on ne se ménageoit point de s'entredéchirer mutuellement par des écrits tant ici, qu'envoyés en Hollande.

Tandis que ces demêlés subsistoient, on avoit pris un arrangement dans la Colonie pour la mettre à couvert des hostilités des Negres, au moyen d'un cordon de defense, qu'on se proposoit d'y former; sur le rapport fait aux Etats Généraux, L. H. P. cederent aux instances du Magistrat d'Amsterdam, & donnerent les ordres pour faire retourner les troupes, & alors la Ville d'Amsterdam, fournit sa part aux fraix de l'envoy du renfort; cependant de nouvelles répresentations de la part des Colons au Conseil de Police firent sejourner ces troupes encore pour quelques tems, & quoiqu'on ait prétendu que les Troupes de l'Etat n'avoient été d'aucune utilité dans les operations, contre les Negres, il est néanmoins certain, comme le rémarque l'Auteur de la richesse de la Hollande, que le Commandant Fourgeoud avec l'aide des Troupes des Seigneurs Propriétaires qui se trouvoient dans la Colonie, & de la bravoure, & bonnes dispositions de quelques Officiers, (entr'autres Mr. Frederici, actuellement Lieutenant Colonel de nos troupes, & qui joint

& ſes aimables qualités perſonnelles une adreſſe ſurprenante pour faire des courſes dans les bois, & pour reconnoître les ruſes les plus cachées des Negres) est parvenu à faire craindre aux marrons les armes de la République, & à garantir les Plantations des hostilités, qu'avant lui, étoient fort frequentes; mais cependant ſans épouſer aucun parti, ni ajouter foi aux recits tronqués & exagerés des amis, & des antagonistes de Mr. Fourgeoud, nous ne craignons point de dire que dans la ſuite Mr. Fourgeoud, auroit pu mieux faire que ce qu'il fit en effet, car l'extirpation des marrons, nos ennemis redoutables, auroit du être (à notre avis) la baſe de toutes ſes operations. Nous ne disconvenons point cependant, que l'idée de mettre les habitations à l'abri de leurs inſultes, ne fuſe un bonheur pour la Colonie; mais ſe borner ſimplement à cette idée, pendant l'espace de quatre ans, courir les bois, fatiguer ſes troupes ſans rélache, & ſans penſer que ni lui, ni elles ne ſauroient agir de cette maniere perpétuellement & qu'éloigner les marrons, n'étoit certainement pas les extirper pour qu'ils ne puiſſent dans la ſuite, ſe raſſembler, & ſe rendre plus agiles, plus ruſés, & en conſéquence plus redoutables; étoit une idée, ſi non deſtituée de bon ſens, au moins fort étrange. d'Ailleurs pourquoi (ſans qu'on eut pu pénetrer les raiſons de Mr. Fourgeoud) éviter ſoigneuſement toutes les occaſions de porter des coups terribles aux marrons?

sons? pourquoi éluder toujours de les attaquer? pourquoi ménager leur foyers? pourquoi encore, flatté de garantir les Plantations (ce qui ne pouvoit pas se faire toujours) montrer en quelques manieres dans les deux derniers années de son séjour, une espece d'indolence envers ces rébelles, & d'une apathie decidée envers ses propres antagonistes? pourquoi donc tout cela? parceque Mr. Forgeoud étoit d'un caractere fort doux, & facile à suivre les caprices de ses amis qui vouloient chagriner Mr. Nepveu, sans cela peutêtre, que son Plan mieux imaginé, mieux combiné, auroit eu un succes heureux, qu'il n'auroit point été traversé dans ses operations, & que la Colonie se seroit trouvée dans la suite moins exposée au pillage de ces mêmes fugitifs, qui se rendirent dans la suite si redoutables.

Le Plan du Cordon fut donc mis en execution en 1774, & depuis la Savane des Juifs, jusqu'à la hauteur de la riviere de Commowine, & de la jusqu'a la mer, qui coupe par derriere toutes les Plantations situés sur le côté gauche de la riviere de Surinam, & sur les deux côtés de celle de Commowine & Cottica, il fut fait de distance en distance de petits forts palisfadés & gardés par des soldats à proportion de la force de la Colonie.

Cette exécution éprouva des le commencement de fortes contradictions à cause des fraix enormes, qu'elle couteroit à la Colonie; mais si d'un

coté

coté les impôts s'accrurent pour son entretien, le debouché que les habitations à bois en trouverent dans la vente de ces sortes de produits, & d'autres choses indispensables pour l'entretien & le rénouvellement de leurs batiments, & sur tout la tranquillité qu'éprouverent dans la suite les habitations qui sont au-dessous de cette ligne de defense, fit regarder ce plan comme le meilleur & le plus utile pour la conservation de la Colonie; & comme il ne nous convient point d'entrer dans la moindre observation politique à l'égard de la régie interieure & de la Police de la Colonie qui s'approche de notre tems, nous laisserons ce sujet à Mr. Fermin, qui l'a déjà traité dans son tableau de Surinam: mais nous devons avertir le lecteur de ne pas se laisser surprendre par le raisonnement de l'auteur, pour croire aveuglement à tout ce qu'il y dit. Car Mr. Fermin y a vû beaucoup de choses avec trop de prevention, & n'a composé son ouvrage que sur des informations de personnes prevenues contre la régie interieure & exterieure de la Colonie; d'ailleurs, plusieurs objets de sa critique dependent plutot d'autres causes que de celles que Mr. Fermin, leur attribue, & pour ne pas nous compromettre en aucune maniere envers lui, ni envers personne, nous préferons plutot de nous taire, au lieu de développer nos observations à ce sujet & nous nous contenterons seulement d'indiquer en même tems, la lecture d'un certain ouvrage imprimé à

Lon-

Londres en 1779 ſous le titre de remarques critiques ſur le tableau historique & politique de Surinam par Mr. Fermin, dont l'auteur quoiqu'il s'annonce pour anonyme, eſt un certain Mr. Sanſini, Ex-jeſuite Italien, qui à vecû quelques années à Surinam ; cet auteur en rélévant beaucoup de fautes de Mr. Fermin, ſur la matiere politique de ſon ouvrage, tombe lui même dans d'autres défauts encore plus condamnables ; c'est-à-dire de l'ingratitude envers les habitans de la Colonie, & d'une paſſion aveugle contre tout ce qu'il y a de bon, & cachant avec une malignité révoltante le beau coté des habitants, il n'a fait que développer avec amertume tout ce qu'il y avoit de mauvais, ce qui n'eſt pourtant que trop commun peutêtre à toutes les Colonies de l'Amérique en général.

Le réſultat de tout ce que nous avons dit dans cet ouvrage étoit ſuffiſant pour plonger la Colonie dans un état fort peu heureux ; cependant il lui fallut encore l'apparence d'un bonheur futur pour la réplonger enſuite dans de nouveaux déſaſtres, à l'exception des peines & des fatigues continuelles qu'on éprouvoit à cauſe des fuites des eſclaves, ce qui en conſequence déroutoit les vues des Planteurs, & diminuoit leurs révenus ſenſiblement. Les Négotiants de la Hollande qui avoient faits des avances ſur les habitations, ſans toucher leurs intêrets annuels, ne cherchoient que les moyens de la perſécution pour réparer leurs pertes. Le comptoir de Mr. Deutz, connu après ſous celui de Marſelis

selis, ouvrit la scene, & depuis 1765 & 1766 où ne voyoit que des Plantations vendues & mises en sequestration, pour dettes contractées sous des hypotheques. Ceux des Planteurs Chrétiens qui avoient leurs ressources d'autre part, des administrateurs, & des employés furent à même de parer les coups pour quelque tems, mais ceux qui n'avoient point ces ressources se virent dépouillés de leurs biens: on peut considerer que les Juifs ne furent pas le plus épargnés dans ces malheurs, & ce fut alors qu'ils perdirent la plupart de leurs habitations, qui tomberent presque toutes entre les mains des agens des dits comptoirs; sans pourtant s'affranchir du surplus qu'ils devoient encore, & leur habitations furent presque toutes vendues pour le tiers & le quart de la somme de leurs dettes.

Sur ces malheurs vraiment funestes; il se fit une nouvelle attaque de marrons dans *Para*; les Negres d'un certain *Planteur* s'enfuirent, ou furent pris par les marrons. Qui est celui donc qui a la vue de ces désastres ne diroit point que le crédit pour Surinam étoit fini pour jamais? mais non; il lui étoit destinés de plus grands malheurs encore. La Hollande vouloit placer de l'argent ailleurs, & les exemples de ce qui étoit arrivé *précédemment avec* d'autres Maisons de Commerce, n'étoit rien aux yeux des négotiants, qui supposoient que les Colons ouvriroient les yeux sur leurs persécutions passées, & se rendroient en conséquence plus sage & plus circonspects sur leurs affaires; mais le coup arrive

en

en *Paix*, mettoit cependant ces Négotiants dans un état d'indecision: Une heureuse expedition que fit faire le Conseil contre les assaillans, ou les Negres du nommé Planteau furent répris, (nouvelle qui fut exagerée en Hollande au de là de la verité) accompagnée de deux années d'une recolte favorable de Caffé, ralluma le desir des Negotiants de placer leur argent encore à Surinam, & dans l'année 1769 & le commencement de 1770 on n'entendoit d'autres nouvelles dans la Colonie que celles des Plans pour avancer de l'argent aux Planteurs; il sembloit alors que l'age d'or s'étoit rénouvellé pour la Colonie en général, les malheurs de la guerre passée, les desastres, les hostilités même des marrons, tout, en un mot étoit oublié, & les Colons encore dans leur ivresse se comptoient déjà les plus heureux de ceux de l'Amérique. Pour comble de calamités, la plupart des fonds qu'on avoit destiné en Hollande pour Surinam, n'étoient rien moins que fondés sur de bons principes & sur des assurances stables & permanentes; cependant dans chaque rue de Paramaribo on ne trouvoit que des agens munis de procurations pour offrir au premier venant de l'argent à credit, cette ivresse ne frappa point seulement les yeux de la derniere classe des Planteurs & habitants de la Colonie; mais elle fit le même effet sur tous les habitants en général, & depuis le Gouverneur Nepveu, jusqu'au dernier des Bourgeois, tous s'aveuglerent pi-

toyablement. Les riches; ou ceux qui posſedoient 2 ou 3 habitations, ceux qui n'en avoient plus qu'une, ne cherchoient qu'à vendre leurs effets à un prix enorme, & d'en acheter d'autres plus convenables à leurs vues. On avoit de l'argent, des acheteurs ne manquoient pas non plus, mais pour ſe procurer les moyens d'en avoir autant qu'on en avoit beſoin pour faire ces achats, c'étoit le point le plus difficile. Ce nœud gordien fut d'abord coupé courageuſement; des Estimateurs en grand nombre ſavoient très bien le ſecret de la pierre philoſophale & l'on estimoit en conſéquence les Plantations 3 à 4 fois plus que leur valeur réelle. Les ordonnances que le Gouvernement de Surinam fit faire à cet égard, la punition que ſubirent même quelques Estimateurs, prouvent la verité de ce fait. Le fameux Mr. la Croix, le plus ruſé de tous les agens qu'il y eut jamais, avoit des ordres pour diſpoſer de l'argent ſans limite pour compte d'un Papillon Ephemere, c'est-à-dire un comptoir en Hollande érigé ſous le nom *de Schouten* & *Velens*, & moyennant une certaine ſomme qu'on devoit payer en particulier audit agendaire, tout le monde pouvoit être aidé d'abord; alors, Chretiens, Juifs, gens de Metiers, Cordonniers même qui n'avoient point le ſol pour acheter les cuirs neceſſaires à leurs metier, tous vouloient être Planteurs, & Monſieur l'agent, avec un coup de plume formoit des agriculteurs & des Planteurs, plus vite que Pyrrha ne formoit des hommes à

coups

coups de pierre, de sorte qu'on n'entendoit autre chose que des achats & des ventes, & on ne voyoit que des Cordonniers, petits maîtres, & des Bouchers devenus grands Seigneurs; en conséquence la prodigalité, la profusion & un luxe immoderé inondoient la Colonie.

Le changement de maître sur les habitations qui s'ensuivoit sans cesse, faisoit craindre quelques malheurs à l'égard des esclaves qui se confideroient, (ce sont leurs propres termes) *comme de la Volaille qui va d'une main à l'autre, jusqu'à venir sur la table pour servir de mets*: aussi cet apparence de bonheur ne dura que très peu de tems; car les lettres de change que les nouveaux Planteurs avoient tirées sur leurs correspondans, à l'ordre de leurs agens, principalement celles de la Croix, furent toutes protestées, de sorte que ce qui l'année précédente paroissoit beau, ne fut alors que confusions tragiques, éxécutions de ces même effets, & poursuites contre plusieurs autres habitants, qui dans l'assurance que ces lettres de change étoient valables, n'hesiterent point de les endosser pour les faire passer plus facilement. Quelques autres acheteurs des Plantations, qui avoient eu le bonheur d'avoir pris l'argent d'autres comptoirs, subirent également le même sort, (quoique leurs lettres de change furent payés en Hollande,) à cause du prix prodigieux qu'ils avoient donnés pour les Plantations, & la cherté des esclaves qui étoit outre me-

ſure. Qu'on s'imagine une Colonie chargée avant ce tems, d'une dette de plus de 50 millions de florins aux negotiants de la Hollande, & ſurtout plongée dans l'abîme des perſécutions à cauſe de l'événement de 1770; & alors on ſaura l'état où ſe trouvoit la Colonie en général, ſans oublier pourtant ce qui est arrivé dans l'année 1773 jusqu'en 1776 à cauſe des discuſſions arrivées dans le tems de Mr. Fourgeoud que nous avons citées ci deſſus.

D'après ces obſervations, & d'après les faits que nous venons d'annoncer, connus dans la Colonie & en Hollande & que perſonne ne pourra révoquer endoute; l'homme le plus prevenu réconnoîtra d'abord qu'une grande partie des malheurs arrivées à la Colonie prend ſa ſource même des Colons en général. La détérioration des Plantations, la fuite des eſclaves, le ſurcroit des dettes, l'impoſſibilité des payer les intérêts dus aux négotiants de la Hollande, les exécutions qu'ils ont eſſuyé, le changement de maîtres, tout fut ſenti également par toutes les claſſes des Planteurs, & des habitants de la Colonie ſans aucune diſtinction quelconque: cependant on ne manque pas d'attribuer tout ce qui arriva, aux Juifs, & ce qui leur arrive encore, à l'ignorance qu'on leur ſuppoſe de tout ce qui a du rapport à l'agriculture, à la mauvaiſe régie qu'ils eurent envers leurs esclaves, & à leur réligion même, par rapport à leurs fêtes, & à leur façon d'enviſager les choſes.

Cette ſuppoſition, qui ſous l'apparence de plaindre

dre la Nation, enfonce le poignard dans le coeur de ſes individus, fit de tout tems beaucoup de tort aux Juifs; car en leur coupant pas là les moyens d'être occupés ſur les Plantations, on ote à une partie des cohabitants de la Colonie une des reſſources les plus faciles & la plus utile; les faiſant régarder en outre comme des membres inutiles pour toutes les Colonies agricoles. Pour combattre cette ſuppoſition auſſi foible qu'abſurde il nous ſuffiroit d'alleguer ce qu'a dit l'Abbé Raynal, ſur les Juifs du Breſil & de la Jamaïque; que nous avons cité dans ſon lieu, & ce qui s'eſt paſſé à Surinam à leur égard, depuis le tems des Anglois juſqu'à leurs derniers malheurs. Nous paſerions encore ſous ſilence tous les mauvais raiſonnements qu'on employe pour les écraſer d'avantage, s'ils ne ſe trouvoient accompagnés d'un écrit recent, préſenté en 1776 ou 1777 à la Compagnie des Indes Occidentales en Hollande par le Conſeil d'une Colonie appartenante à la République, & voiſine de Surinam.

Cet écrit ſe trouve comme nous l'avons dit dans l'introduction de cet ouvrage, dans le premier volume des lettres d'Ariſtodemus & Sincerus: Il s'agiſſoit de l'admiſſion d'un Juif de la Hollande nommé Iſaak d'Azevedo, qui voulant paſer à Eſſequebo ou Demerary, fut interdit de faire ſon voyage à cauſe de cette rémonſtrance pleine de fiel & d'ameruume, & quoiqu'après avoir eu connoiſſance de cet écrit introduit en Surinam en 1786,

nous ayions pris la ferme réſolution de ne pas nous abaiſſer jusqu'à répondre à des Calomnies auſſi atroces qu'on y trouve répandues; cependant nous ne pouvons diſſimuler la peine qu'il nous à cauſé par rapport à ce qu'il y est dit ſur l'agriculture, „ *fondé, comme ils le diſent ſur des informations exac-* „ *tes qu'ils avoient reçus de Surinam, realiſées par* „ *des exemples Journaliers, de ce qu'il y arrive,* (*) de ſorte qu'étant ſur le point de l'agriculture, eu égard à ce qu'on ſuppoſe aux Juifs, nous mettrons au jour nos obſervations la deſſus.

A l'égard de l'agriculture entre les mains des Juifs; ils ont eu dès le commencement de la Colonie d'auſſi grandes habitations & en auſſi grand nombre que les Chrétiens. Il est vrai qu'ils n'avoient eu la connoiſſance ignorée alors généralement, de défricher les terres baſſes, & par conſequent ils ne ſe fixerent que vers le haut de la riviere de Surinam. Quelques années après réconnoiſſant leurs erreurs, ils ont fait eux mêmes des plantations depuis celui nommé le Gelderland ſitué à 4 lieues de Paramaribo juſqu'a pluſieurs lieues plus haut; leur produit ne cedá alors en rien à celui des Chrétiens. Ils ont fait de récoltes 6 fois plus abondantes ſur leurs Plantations, que lorſque ces mêmes habitations ont paſſée entre les mains des Chrétiens. La deſertion de leurs eſclaves les hoſtilités qu'ils commirent furent à proportion moins chez eux, que chez les

(*) pag. 73.

les autres habitants, de ſorte que leurs malheurs ne ſont pas venus ni de leur ignorance en fait d'agriculture, ni de leurs fêtes, encore moins de leur mauvaiſe régie envers leurs eſclaves, comme leurs aveugles adverſaires le leur ſuppoſent (*a*). La cauſe de

(*a*) Lorsqu'on combat ceux qui s'attachent à l'opinion d'attribuer tout à l'ignorance des Juifs ſur l'agriculture, ils detournent leurs jugemens ſpecieux ſur la multitude de leurs fêtes, qui enfantent, diſent ils, l'oiſiveté & la malignité parmi leurs Negres; cependant les Juifs n'ont que quatorze jours de fêtes ſans compter les ſamedis, (qui ſont changés pour les dimanches) ſavoir en Avril leurs paques 4 jours; en Juin leur pentecote 2 jours; en Juillet leur jeune 1 jour; & en Octobre, le nouvel an, jour d'expiation, & cabanes 7 jours, ce qui fait enſemble 14 jours par an; & dans ces jours & leurs ſamedi, les Negres travaillent encore pour eux dans leurs terrains, comme on fait à St. Domingue, à Cayenne & ailleurs. Ces 14 jours de perte pour les Planteurs Juifs dans chaque année, ne ſont point un objet aſſez conſiderable pour bâtir un ſyſteme au préjudice d'une portion du genre humain. Le dit ouvrage ſur Eſſequebo, page 72 & 73, ou il eſt dit encore que „ les „ juifs ne pouvant pas travailler autant que les Chretiens „ forcent leur Eſclaves a travailler plus fortement, en re„ compenſe de la perte de leurs jours de repos &c." eſt erronné. Ici en Surinam, on les accuſe de mauvais exemples qu'ils donnent envers leurs eſclaves, à cauſe du peu qu'ils travaillent & à cauſe de leurs fêtes & jours de Sabbat, & là à Demmerary, (ou l'on dit avoir eu des informations de Surinam) on les accuſe du trop de travail qu'ils

de leur malheur, la décadence de leurs effets, ont des causes très communes & très physiques, que tout homme impartial reconnoîtra d'abord.

Les terres de la riviere de Surinam comme ayant été les premieres cultivées furent necessairement les premieres qui perdirent leur fertilité, & cela est fort naturel puisqu'en Surinam on n'engraisse point les terres, & qu'on ne fait aucun essai quelconque pour les ameliorer comme en Europe. Cependant les Juifs sans autre ressource que leur agriculture ont conservé leurs effets sans dettes & sans engagements jusqu'à la fin de l'année 1750. Mais la perte continuelle de leurs esclaves, tant par les mortalités que par les fuites, les obligerent à l'imitation des Chrétiens de prendre part à l'offre que le comptoir de Mr. Deutz fit faire aux Planteurs; ce fut là le coup fatal pour eux & pour leurs descendans, d'autant plus que les principaux parmi eux, se trouvoient déjà délabrés par les fraix énormes que les procedures du tems de M. Mauritius, leurs avoient causées. Ce premier argent pris avec avidité les a mis dans la nécessité d'en prendre de nouveau, & de cette façon les terres qui devenues

donnent à leurs esclaves. Ces deux accusations ne sont elles pas contradictoires? mais cela importe très peu à ces Messieurs, car ce n'est pas la premiere fois qu'on se contredit, qu'on deraisonne lorsqu'il s'agit d'accabler les Juifs.

venoient de plus en plus arides, le peu de produits qu'ils tirerent de leurs habitations, les intérêts qu'ils devoient payer annuellement à leurs correspondans, l'abaissement du prix de leur denrées, & l'augmentation des fraix en Hollande, dont les correspondans savoient faire leur compte, les ont minés peu à peu, jusqu'à ce que les dettes les ont tout à fait accablées, & que leurs effets ont été vendus par execution depuis 1766 jusqu'à ces jours.

Ces vicissitudes n'ont elles pas été senties par les autres habitants également, & y-a-t'il quelque différence, quelque chose de plus beau, de plus moral ou de plus noble dans l'histoire de la decadence des Chrétiens Planteurs, de la Colonie? On nous dira peutêtre, *les Chretiens, se sont pourtant soutenus, & se soutiennent encore, leurs Plantations sont encore entre leurs mains, & les Juifs n'en ont presque plus.* Voila des argumens dont on ébloüit le petit peuple au desavantage de la Nation. La méfiance que les fournisseurs d'argent à credit conçurent contre les Juifs, effet malheureux de la différence de la religion, la prevention de quelques agens de la Colonie, qui éprouvant eux mêmes leurs propres fautes, fournissoient des mauvaises informations contre les Juifs, leur a fait réfuser le credit necessaire pour acheter des esclaves, & pourvoir à leurs autres besoins; mais il arriva le contraire aux Chrétiens, leur credit étoit sans bornes, & c'est pour cela même que sur chaque Plantation de Chrétiens vendu par execution, les Ne-

gociants de la Hollande perdirent, & perdent encore beaucoup plus que ſur dix des Juifs enſemble; d'ailleurs, qu'on nous montre, (& nous en défions le) meilleur planteur de Surinam) quels ſont les progrès des autres Colons avec tout leur credit, & leurs autres reſſources? Plante-t'on la canne à Sucre, le Caffé, le Cacao, &c. travaille-t'on les terrains d'une autre façon à préſent, qu'anciennement? Les plans, les nouvelles idées, les discours trop vantées ſur l'agriculture qu'on entend proner partout, ſe trouvent-ils executés ſur les Plantations? De tranchées plus profondes, ou plus ſuperficielles, à gauche ou à droite, horiſontalement ou tranverſalement faites &c. &c. c'est toute la différence qu'on voit effectivement ſur les habitations; mais les effets, les réſultats, ou ſont-ils? Nulle part. Si l'ignorance des Juifs, leur betiſe en fait d'agriculture furent la cauſe de leur ruine, pourquoi les Chrétiens, grands agriculteurs, ne ſont-ils pas devenus riches? Pourquoi est ce que le nombre des Propriétaires de Plantations demeurant à Surinam, (parmi le nombre de plus de 500 habitations qu'il y a) ne monte t'il tout au plus qu'à 80 ou 90? Ou ſont encore les progrès qu'ils ont fait ſur ces mêmes habitations qui appartenoient autrefois aux Juifs? Concevoir dans tout cela, tant par rapport aux Juifs que par rapport aux Chrétiens mêmes, qu'une marche naturelle attachée à la Phyſique de la Plantation, c'eſt tout ce qu'on peut faire. Mr. Gootenaar, par exemple acheta pour un prix très modique la

Plan-

Plantation *Nieuwe Stor*, Mrs. Arlaud & Back, louent à lui de *Gelderland*, *Drie Gebroeders*, *Dascanco*, *Gooſen*, *Cabo Verde*, *Caap de Goede Hoop*, *Guilgal*, *Boa Vizighence*, qui tous, de beaux & fertiles terrains, ſont tombé au pouvoir des Chrétiens. Cependant ou ſont les progrès qu'ils firent ſur ces terrains les meilleurs de toute la riviere de Surinam? Leur ſcience, leur art, dans la culture des terres, leur régie, ſupérieurement bien calculées devoient éclater d'une maniere ou d'autre, pour pouvoir avec raiſon fletrir les Juifs de ce qu'on leur accuſe à cet égard. La différence qu'on marque dans leur état acuel de décadence comparée à ceux des autres, ne tire non plus à aucune conſéquence. S'il y avoit eu parmi les Juifs des individus qui euſſent gagné depuis, 10 20 jusqu'à 30 mille florins par an, dans des adminiſtrations ſur les Plantations, dont les propriétaires ſont en Hollande; s'ils euſſent gagné encore depuis 3 jusqu'à 15 mille florins annuellement par des profits que donnent pluſieurs employs dans la Colonie, ils ſe trouveroient encore dans le même état qu'eux, & ſi le contraire fut arrivé, ce ſeroit alors le tems de les regarder comme des êtres inutiles dans une Colonie agricole, ſi dans l'Amérique (ainſi que ces Meſſieurs d'Eſſequebo & Demmerary le prétendent) tous les individus des Colonies ſans exeptions doivent être laboureurs, avant de pouvoir y être admis.

Dans les rivieres de Cottica, de Commowine, &

leurs bras, qui font maintenant la plus grande partie de la richesse de la Colonie, les Juifs n'ont jamais pu obtenir des terrains; ils devoient se contenter de ceux qu'ils possédoient depuis longtems en Surinam; quatre ou six personnes de la Nation qui ont pu cependant avec beaucoup de peine y en acquerir, ont fait autant de progrès que les Chrétiens; témoins les Plantations de Aron Polak, de Pardo, de Harteg Jacobs, des heritiers de Gerrit Jacobs &c. (tous gouvernés travaillés, & réglés par des administrateurs Juifs) qui ne cedent en rien, ni dans la culture, ni dans l'ordre, à ceux des autres habitants. Dans ces deux rivieres, dont le premier defrichement ne fut commencé que près d'un demi siecle après ceux de Surinam, la plupart de leurs habitations ne produisent actuellement que quelques unes la moitié, d'autres le tiers & le quart de ce qu'elles ont produit dans le commencement, cause evidente de la décadence des Plantation des Juifs en Surinam, sentie 25 à 30 ans d'avance. Outre cela on attribue encore la propriété de la Savane & l'établissement de sa Synagogue pour une des causes de la ruine de la Nation, car l'attachement à cette place dit-on fit que les Juifs ne purent quitter leurs habitations, situées sur la hauteur de Suriname, plus agées de 20 ans que la Savane, pour se placer ailleurs, sans penser, (supposant qu'avec de grands effets ils eussent pu acquerir des terrains en Commo-

wi-

wine, ce qui est fort douteux) que de grandes habitations déjà formées, un nombre prodigieux d'esclaves à transporter qui ne quitent qu'à regret leurs foyers rendroient cette entreprise moralement impossible, difficulté qui a été sentie par les Chrétiens, qui eurent leurs Plantations à la hauteur de Surinam, qu'ils conservent encore sans avoir eu une *Savane*, pour les y attacher. A cette cause on ajoute encore celle de la prodigualité dans leurs fêtes &c. qui n'est rien moins que bien fondée; car une dépense extraordinaire de 200 à 300 florins, que couteroient le superflus de ces fêtes annuellement à chaque famille, ne seroient pas capables de les ruiner, encore moins la perte de quelques jours de travail de quelques uns de leurs esclaves, pour le besoin & les comodités de ces jours de fêtes. Nous avons montré ailleurs leur façon de vivre lorsqu'ils étoient à leur aise, en conséquence on ne peut leur accuser de luxe ni de prodigalité demesurée sur leurs habitations ni ailleurs. Quels que soyent donc les efforts de l'envie de trouver des causes particulieres pour en attribuer la ruine aux Juifs, on ne trouvera que des causes communes en général.

Si la ruine des Planteurs Juifs à été donc causée par des malheurs physiques, si les Chrétiens établis dans la riviere de Surinam éprouverent les mêmes desastres, si le derangement dans leurs affaires ont frappé, & les uns, & les autres également, pourquoi taxer les Juifs en particulier d'un malheur com-

commun à tous les Planteurs en général. Qu'on ceſſe en Hollande d'avancer plus d'argent & de prolonger le credit aux Planteurs de Cottica & de Commowine; que ceux qui conſervent encore leurs effets, quoique ſurchargés de dettes n'ayent point les profits de leurs adminiſtrations; qu'ils ayent enfin, & en tout ſens auſſi peu de reſſources que les Juifs, & nous verrions s'il reſteroit beaucoup de Plantations entre les mains des propriétaires actuels.

Cela ſuffit pour démontrer que les Juifs & les Chrétiens ont eu des malheurs, ont commis des fautes, ont perdu des habitations, ſe ſont ruinés, & les uns & les autres par les mêmes raiſons & par les mêmes cauſes; & que les dogmes de la religion Judaïque, ſes fêtes, les moeurs de la Nation, leur Savane &c. n'ont rien contribué dans tout cela. Les Juifs ont faits comme nous l'avons déjà prouvé en pluſieurs endroits de cet ouvrage, les mêmes progrès en Surinam que les Chrétiens, ils y furent auſſi riches, & auſſi bons Planteurs qu'eux, & comme eux ils ſe ſont appauvris. Il eſt vrai qu'il y a actuellement peu d'habitations appartenantes aux Juifs, & que la plupart de celles qu'ils ont eue, ſont actuellement entre les mains des Chrétiens, mais qu'on conſidére, que ces derniers, en perdant les leurs, elles ont retournées ſous le pouvoir d'autres Chrétiens, en qualité d'agens des Negociants en Hollande; & que, ſi, au lieu que les fourniſeurs de cet argent donné à intérêt, euſſent été

été par exemple des Juifs ou des Turcs, & non pas des Chrétiens, l'objet n'auroient il pas changé de face, & la moitié des Habitations de la Colonie, n'appartiendroient ils pas actuellement à ces deux peuples circoncis. D'Ailleurs comment est-ce que les Juifs en Surinam pourront ils démentir par des exemples actuels l'ignorance qu'on leur attribue en fait d'agriculture? y eut-il jamais (du moins depuis longtems) quelqu'un de la Nation employé comme directeurs ou comme adminiſtrateurs ſur quelque Plantation appartenant à des Chrétiens?

Cet eſſai qui ouvriroit peutêtre les yeux à la plus aveugle prévention, couteroit beaucoup ſans doute à faire, mais on doit ſacrifier les préjugés en faveur de la raiſon. Ignore t'on généralement que pour travailler les bois de Charpente, les Juifs avec un très petit nombre de Negres & de Betail, ſont beaucoup plus de révenus par an que les grandes Plantations des Chrétiens deſtinées à cette ſorte de travail? Pourquoi ne les employe t'on pas quelque part? Pourquoi les conſulte t'on, ſe ſert on de leur capacité pour les travaux des Bois, ſous la promeſſe trompeuſe de les favoriſer avec des directions, pour les réjetter enſuite à cauſe qu'ils ſont Juifs, comme il est arrivé très récemment? Ne ſait on pas que le Juif qui a eſſuyé dernierement ce refus est capable de faire dans une année plus de revenu qu'un autre dans 3 ans: ſi donc la négligence du Directeur Chrétien y établi ſe faiſoit alors connoitre, ne ſeroit-il pas toujours un bonheur pour

le

le propriétaire en Hollande d'emploier le premier ? & dans l'un & l'autre cas, ne seroit il pas encore très juste de considerer que les Juifs denués d'employs dans la Colonie, n'ayant pas besoin d'assister toujours à la Ville, sont plus maitres de leurs tems que les autres administrateurs ; & qu'en conséquence ils pourroient donner plus de soin aux travaux des Plantations. Si le profit que donnent ces administrations fut mieux & plus sagement distribués, il en résulteroit beaucoup d'avantages pour la Colonie en général, car 1e au lieu d'un ou de deux employés sur un grand nombre de Plantations, 25 & 30 personnes Chrétiens ou Juifs pourroient avoir leur subsistence dans la distribution du total de la somme qu'un seul administrateur tire annuellement ; ce qui contribueroit, 2e à l'aisance d'un grand nombre d'habitants, par rapport à d'autres profits qui s'ensuivroient nécessairement : car un endroit quelconque est plus riche avec un quart d'un revenu fixe, partagé entre ses membres, qu'avec dix fois autant parmi un très petit nombre, pendant que le reste des individus se trouvent dans un état de pauvreté ; & 3e les Plantations seroient administrées avec plus de soin, car l'ambition de celui qui auroit la petite ressourse de 2 ou 3 administrations employeroit plus de zéle à s'acquiter de son devoir qu'en ayant 40 ou 60 ; mais cette verité qui frappera tout homme raisonnable, ne sera point realisé, car la crainte de quelque révolution à venir, a donné du poids à la calomnie de l'ignorance, & de la mal-

hon-

honnêteté en fait d'agriculture répandue sur les Juifs. En conséquence donc de ce prestige que nous sommes malheureusement forcés de présenter dans tout son jour, ne pourrions nous donc pas ajouter à toutes nos observations, le discours d'un païsan sur l'agriculture qui se trouve dans l'esprit des journaux du moi de May 1787. page 384 & dire avec l'honnête laboureur & avec des changemens convenables à notre sujet, „ eh dans notre „ situation le pouvons nous? un menage à soute„ nir, des enfans à élever, des gages à payer, nos „ batimens à réparer, nos bestiaux à remplacer, „ nos journaliers à satisfaire, nos occupations, „ nos outils, nos vetemens, nos maladies, nos „ impôts," nous pouvons ajouter les fraix dans nos fêtes, nos mariages, nos enterremens, l'entretien de nos Synagogues, une quantité de pauvres à nourrir &c. Voila en racourci, poursuit le payfan honnête, „ nos besoins, nos devoirs, & notre „ situation, & quelles sont nos ressources, grand „ Dieu!" notre genie, notre industrie, & plus que tout cela, notre résignation, parlés Messieurs, n'est il pas insensé, & mechant, que de nous accuser de nos malheurs.

Nous avons fait autant qu'il nous fut possible un récit exact & fidéle des principaux événemens de la Colonie de Surinam depuis son commencement jusqu'à ce jour, avec l'histoire abregée de ses habitants Juifs, à l'égard de leurs Privilèges, & les révolutions heureuses & malheureuses qu'ils

y ont essuyé, & nous osons soutenir, que nous n'avons rien avancé que de vrai, rien dit avec prevention, ni employés des sophismes pour défendre la Nation de plusieurs accusations dont on l'a chargée depuis longtems. Nous avons suivi les auteurs qui ont écrit sur la Colonie, sans nous imposer aucune obligation de les copier à la lettre, ni de les croire sur leur parole; au contraire, nous avons avouée les fautes que nous y avons trouvée, en laissant au lecteur le soin de les juger. La connoissance que nous avons de nos archives, avec ce que nous avons entendu de nos peres, ainsi que quelques notes curieuses qui se trouvent chez les anciennes familles Juives, nous ont mis en état de rédiger ce qu'on trouve dans ce foible essai. Et par son résultat nous nous flattons que l'homme impartial appercevra, que les Juifs, malgré leurs Priviléges, malgré la protection constante qu'ils ont reçu de la part des Seigneurs Propriétaires & quel que furent leur mérite, leurs soins, leur zéle envers la Colonie en général, ils sont cependant dédaignés & envisagés par leurs co-habitants comme une classe d'hommes, dont la liaison, la bonne intelligence & l'amitié, sont toujours inutiles ou dangereuses pour tous ceux qui professent une autre religion. Ce préjugé qui fait autant de tort à la philosophie de ce siecle qu'à la politique, & qui ne sert qu'à ensevelir tout ce qu'un Corps de Nation peut avoir fait de bon, nous a mis dans la nécessité de parler ou-

ouvertement à l'égard de la Nation, & de la comparer avec celle ſous laquelle elle vit en Surinam. Suivant cette methode, nous avons porté l'hiſtoire de ce qui la concerne juſques à l'époque de la décadence arrivée en 1770, & comme ces événemens funeſtes ont augmenté de beaucoup ces mêmes préjugés, étendu le mepris, enfanté des calomnies & d'invectives à ſon desavantage, & que grace à la philoſophie du chef actuel qui nous gouverne, & de ceux qui ont l'honneur de le frequenter plus familierement; l'objet hideux de l'aveugle prévention commence à changer de face, nous jugeons néceſſaire, tant pour couper la derniere tête à l'hydre qui nous ménace, que pour poſer des fondemens plus ſtable à ce changement heureux, de faire un corolaire de tout ce que nous avons dit.

A l'exception de ce qui s'eſt paſſé avec le Gouverneur Scherpenhuyſen, après le depart de Mr. Sam. Nasſy pour la Hollande, les Juifs n'eurent à ſe chagriner que ſur des petiteſſes, qui quoique ſuſceptibles d'entrainer de mauvaiſes conſéquences, n'étoient pourtant pas des maux réels: & nonobſtant quelques ſécouſſes, qu'ils éprouverent à l'égard de leurs Priviléges, & le mépris que par intervalle les autres habitants leurs montroient, tout cela étoit pour ainſi dire réparé par l'aiſance dont ils jouiſſoient alors, ce qui a duré du plus ou du moins juſqu'à l'époque du Gouvernemen de Mr. Mauritius; mais auſſitôt que

les Juifs perdirent leur aiſance, & que la pauvreté ſe fit ſentir, toutes les reſſources leur furent fermées, & ce ne fut que des mépris continuels, qu'éloignement pour tout ce qui les intereſſoit, & le mot inſultant de *Smous*, fut prodigué aux Portuguais & Allemands indiſtinctement juſqu'à devenir dans la ſuite le mot favori employé par les eſclaves mêmes, pour deſigner avec mépris tout Juif quelconque : effet malheureux de l'habitude des enfans dans les maiſons de leurs peres, & des eſclaves dans celles de leurs maîtres. En conſéquence, les maiſons des Juifs ne furent plus frequentées par les Chretiens, jamais ils ne furent invités chez eux dans aucune fête ou rejouiſſance particuliere ou publique. On leur parloit même avec arrogance, & pluſieurs fois les Juifs ont éprouvé (à la condamnation Juridique près) ce qu'à dit *Candide*, lorſqu'il eſt venu à Surinam. Cet éloignement enfanta dans la ſuite une indifférence auſſi rémarquable, qui ſe tranſmettant de pere en fils, le gros des Chretiens attacherent une eſpece de baſſeſſe d'avoir de la familiarité avec les Juifs. Oubliés donc de leurs co-habitants ils réprirent chez eux dans leurs ménages une maniere de vivre, qui quoique éloignée du faſte & d'une propreté minutieuſe & forcée eſt peutêtre plus naturelle, & plus morale aux yeux d'un bon obſervateur philoſophe que ce qu'on fait ailleurs. Cette indifférence qui donnant cours à la prevention, produiſit la haine,

fut

fut cause qu'à la moindre faute commise par un de ses individus, la Nation en étoit accusée. Jamais *tel Juif* avoit commis telle faute ou tel crime; mais, *les Juifs l'ont commis*, & quoique plusieurs griefs faits à la Nation furent constamment réparés par la conduite toujours uniforme des Seigneurs Propriétaires la prévention suivoit son cours.

Quand ces malheurs furent généralement sentis, la nature de l'esprit humain qui attribue ses désastres au peu d'attachement à son culte, & qui jette souvent les hommes dans les gouffres du bigotisme, produisit en conséquence un effet frappant sur la Nation Juive en Surinam. Dans le tems primitif de la Colonie, les premiers Juifs, quoique d'ailleurs fort estimables par leurs procédés, portoient du Portugal cet esprit d'intolérance qui inflige des peines sur la moindre faute de religion; tout étoit jugé alors par les Régens avec la dernière rigueur: ceux qui avoient échappé aux flammes du tribunal hideux de l'inquisition étoient alors les plus riches, les plus savants, & en conséquence les plus puissans de tous, & le despotisme religieux qui en sortoit comme de sa première source, d'accord avec les idées funestes de la superstition firent naître des ordonnances fautives qui regnent encor dans la Nation. Si l'on compare les persécutions que les Juifs de la Hollande firent essuyer à Spinosa & Uriel da Costa, avant que leur athéisme eut éclaté, & la date des premieres institutions

Ecclesiastiques des Juifs à Cayenne & en Surinam, on trouvera qu'à peu près dans la même époque, l'esprit de fanatisme regnoit par tout. Cette passion dangereuse jointe au peu d'education que recevoient les habitants de la Colonie en général, enfanta parmi les Juifs des discussions continuelles qui donnérent plusieurs fois à leurs antagonistes des prises contre eux. Le renouvellement des institutions Ecclesiastiques approuvées par S. A. R. dans l'année 1754 calquées sur de vieilles coutumes, & que la confusion des questions ou se trouvoit alors la Nation, n'avoit pas permis de lui donner une autre forme & un autre esprit; mit le sceau à tout ce qu'il y avoit de dangereux. Le ressentiment des querelles passées, mettoit plutôt en oeuvre les persécutions sur la moindre faute, les malheurs & les desastres enfin, devoient à ce qu'il semble être réparés à force de bigotisme. Ce système innocent commun à toutes les réligion en général & qui enfanta de tout tems des ceremonies superstitieuses qui deparent le fondement du culte divin, comme le rémarque Mr. de Toussaint dans son immortel ouvrage sur les Moeurs, fut suivi parmi la Nation Juive en Surinam depuis 1756.

Plongée donc dans ces idées lugubres, & prenant tout ce qui lui arrivoit pour des chatiments celestes, les Juifs ne cherchérent point à avoir réparation de plusieurs griefs contre leurs Privilèges & leurs franchises. Plusieurs petits employs qu'ils

qu'ils avoient eu dans d'autres tems leur furent ôtés; pendant que des Metis & des Mulatres, tant batards que légitimes ont des employs lucratifs au detriment de ces malheureux blancs, qui comptent parmi les meres de ces Mulatres beaucoup de leurs esclaves affranchis par eux mêmes (a). Leur tribunal de justice avili à la Savane sentit plusieurs fois des secousses; la Compagnie Bourgeoise dans des exercices publics éprouva le mépris le plus outré comme on peut le voir par une décision des Seigneurs Proprietaires à l'égard des Juifs Allemands (piece No. 16.) On a poussé les choses si loin qu'on a même tenté de faire dans la Ville de Paramaribo un quartier pour les Juifs avec défense d'habiter ailleurs, ce qui auroit eu tout son effet, si les Seigneurs de la Colonie n'avoient ordonné le contraire, & le 18 Février 1767 suivant un certain arrêt, dont l'exe-

(a) Sam. Nasy & Jeos. Sarphaty, ont été Notaires Publics comme le sont les Juifs à Londres. Jacob Polak fut receveur en second du Bureau de contributions; Abm. Nunez arpenteur juré des terres qui servoit aux Chrétiens & aux Juifs également. Le Docteur Ladesma fut le médecin de l'hopital, Abm. de Barrios, Eliazer &c. Clercs Jurés de divers Comptoirs, J. H. Brandon receveur des émolumens de la secretairerie. Tout ce qu'ils ont à présent, est de pouvoir postuler comme Solliciteurs devant les Commissaires des petites causes, & encore le nombre de 2 Juifs seulement, peuvent y être admis.

cution (ſuivant une réſolution du 14 May de la même année) fut ſuſpendue juſqu'au 1. May de l'année ſuivante. On a encore réſolu malgré une remontrance vigoureuſe de la part de Mr. le Gouverneur Crommelin, faite au Conſeil le 1 May 1767, de ne pas conſentir le ſéjour des Negres des Juifs à Paramaribo, ſous le pretexte qu'ils avoient leur Savane ou ils devoient prendre leur Domicile &c. ſuivant une lettre adreſſée aux Seigneurs Proprietaires en date du 17 Aout 1767, rendue vaine par la réponſe qu'ils en récurent en date du 18 Novembre de la même année. Outre cela les Juifs ne pouvoient point être ni boulangers, ni marchands graiſſiers, connus en Hollande ſous le nom de *Smokkelaar* ou *vette Winkelier*, &c. ſi, ſur la remontrance que fit Mr. If. de Pinto de la Haye, au nom de la Nation à quelques membres de la direction des Seigneur Proprietaires, ce tribunal bienfaiſant n'avoit point donné ſes ordres la-deſſus, aucun Juif ne ſeroit actuellement ni boulanger, ni *vette winkelier*. L'Employ de Notaire Public de la Nation, connu depuis le tems du Gouverneur Sommelsdyk, ſous le nom de Jurator que la ſociété rendit en Hollande en 1754 à Mr. If. Nasſy, lorsqu'il s'y trouvoit pour les procedures de la Nation avec Mr. Carrilho, employ qui fut créé expreſſement pour la facilité de la Nation à cauſe des frais énormes qu'elle devoit payer pour l'interprétation de quelques actes en Hollandois, parce qu'une

gran-

grande partie de la Nation ne connoit à fond le genie ni les tours de cette langue ; pour ſe mettre à l'abri de quelques préjudices fort commun dans les actes judiciaires, est devenu à préſent presqu'inutile, car les Jurators révétus de cet employ après la mort du Mr. Nasſy, furent interdits avec défence à eux de paſer aucun acte quelconque à Paramaribo, parceque Mrs. les Secretaires pour ne pas perdre un produit de 4 à 5 cents florins qui reviendroit par an au Jurator, au desavantage des émolumens de la Secretairerie, s'oppoſerent au contenu de leur acte d'admiſſion & contre ce que Mr. Nasſy, à obtenu de Mrs. de la direction exercé ſans conteſtation jusqu'à ſa mort, pendant un espace de plus de 20 ans ; & cela quoique les Juifs, n'eurent point à ſe plaindre du Gouverneur Nepveu, qui affectionnoit beaucoup la Nation, mais qui pourtant ne vouloit pas ſe compromettre en prenant ouvertement ſa défenſe ſur tout les cas. Les choſes en étoient venues au point, qu'ils auroient perdu inſenſiblement les articles les plus favorables de leurs Priviléges, ſi la Nation ne ſe fut adresſeé en Hollande ſur des affaires de grande conſéquence, mais pour d'autres griefs ſouvent palliés avec des raiſons ſpecieuſes, elle ne pouvoit point être toujours à charge aux Propriétaires. d'Ailleurs avec les plus fortes raiſons on ne peut pas ſe plaindre continuellement, & demander ſans ceſſe la réparation des griefs ? Ne feroit-ce pas augmenter les ſoins de nos maîtres, que de les occuper

ſans ceſſe, & compromettre la Nation avec ſes co-habitants qui plus près d'elle pourroient lui faire encore beaucoup de mal, indépendamment des loix du païs? Cette raiſon & beaucoup d'autres ont perſuadé la Nation de ſe réſigner à ſon ſort jusqu'à ce qu'une occaſion favorable ſe préſenteroit d'elle même. Plut à Dieu quelle n'arrive jamais, & que la Nation en oubliant ſes griefs paſsés, ſe contente d'un bonheur à venir que le préſent lui donne lieu d'attendre; cependant perſonne ne nous ſaura mauvais gré d'avoir mis ſes droits & ſon apologie ſous les yeux du Public & de ceux qui l'ont toujours protegés, & qui ont le pouvoir d'y rémédier d'une maniere ou d'autre. Ils ſauront avec ſatisfaction, nous nous en flattons du moins, que ce ne fut pas à une Nation ingrate qu'ils ont accordé leur bienveillance, & qu'en qualité de Régens & Propriétaires de la Colonie, ils trouveront beaucoup de choſes qu'ils ont ignoré peutêtre. Eh, grand Dieu, dans quelle circonſtance les Juifs ont ils manqué à leur devoir de citoyen, contribuant aux impots ſans murmure, ils ſe ſont toujours attachés aux Gouverneurs ſans autre profit que celui de ſe dire reconnoiſſants à ces augustes commettants, depuis la mort des Gouverneurs Nepveu & Texier. Malgré mille petites choſes qui ſe ſont paſsées, ont-ils manqué à leurs ſyſtème. M. Beeldſnyder lui-même, n'a-t-il pas reçu les hommages qui lui étoient dûs en qualité de Gouverneur tant à Paramaribo qu'à la

Sa-

Savane? Dans tous les beſoins preſſants de la Colonie, la Nationn'a t-elle pas pris les armes également? Lors du malheureux ſuccès de Tempaty en 1757, ſes Bourgeois n'ont ils pas été employés ſous le commandement des Capitaines de la-Bourgeoiſie Chrétienne dans le lieu même de la révolte, & ainſi de ſuite jusqu'à la paix avec les marrons? Dans ces circonſtances ne l'a t'on pas vu ſacrifier en faveur de la défence de la Colonie le repos du Sabbath, ou les fêtes Eccleſiaſtiques? n'Est-il pas connu de tout le monde que lors de la derniere guerre ſur l'indépendance de l'Amérique ſeptentrionale au moindre ſoupçon des mouvemens des *marrons de Boni*, les Juifs ont tenu poste à la Savane, & monté la garde les ſamedi & fêtes au mois de Septembre 1782 indistinctement? La Nation n'a t'elle pas pris le même intérêt dans cette guerre que les autres Habitants? Voyez le mandement du jeune, (*) traduit du Portuguais: en conſéquence a-t'elle donc méritée par la prétendue faute de quelques Bourgeois Juifs ſous les armes lors de l'enterrement du Gouverneur Texier, une réſolution du Conſeil auſſi flétriſſante pour la Nation, qu'illegale aux yeux du Public? *Voyez piece No.* 19 dont nous parlerons plus en détail.

A l'exception de toutes ces raiſons la politique ne préſcrit-il point de régarder les Juifs de Surinam avec des yeux plus favorables? Les Juifs

(*) Piece 18.

riches ou pauvres ne restent-ils pas toujours aux endroits ou ils se sont fixés une fois? Le contraire n'arrive-t'il pas journellement avec les individus des autres Nations? Ceux-ci aussitôt qu'ils se trouvent un peu à leur aise, vont dépenser leur argent dans leur patrie, conséquemment, il n'existe pour le local ni profit ni circulation, tout est perdu pour l'endroit qui leur à fourni l'occasion & la facilité de s'enricher & comme parmi eux il se trouve beaucoup d'étrangers, la mère patrie même n'en tire que très peu d'avantage. Combien d'exemples de cette nature ne pourroit-on pas citer la-dessus pour prouver incontestablement, que ce ne sont que les Juifs, qui sont vraiment les véritables citoyens & habitants de Surinam.

Nous n'avons vu jusqu'à présent que des objets plus contraires que favorables touchant les intérêts de la Nation. Que l'espoir d'un bonheur à venir la console!

Après la mort de M. le Gouverneur Nepveu, régretté généralement par la Nation arrivée en 1778, Mr. le Commandeur Texier qui lui à succedé dans le Gouvernement, dont la bonté de coeur le faisoit aimer de tous ceux qui le connoissoient, traita la Nation avec plus de douceur encore, & secondé dans ses vues par la sagesse & l'intégrité de Mr. le Fiscal Wichers, il ne consentit jamais à rien qui pouvoit porter atteinte aux Priviléges des Juifs; ces deux Messieurs également

ment respectables par leurs qualités perſonelles que par leur attachement pour la culture des lettres, d'accord avec quelques autres perſonnes bienfaiſantes, que nous nous ferons une gloire de nommer dans ſon lieu, conçurent de l'affection pour quelques individus de la Nation dont, (à ce qu'ils eurent la bonté de dire,) la lecture & le jugement n'étoient point à mépriſer, & ils commencerent à les encourager; les viſites continuelles qu'ils faiſoient à la Savane, accompagnées de grandes ſuites à cauſe des travaux du Cordon qui arrivoient ordinairement dans les jours de fêtes Judaïques de Septembre & d'Octobre; les accueils que leur faiſoit la Nation en général, joints à des informations qu'ils récevoient continuellement des Officiers Militaires postés à la Savane & au Cordon, de la cordialité, bonté & hospitalité envers eux & leurs ſubordonnés, firent une révolution heureuſe pour la Nation, & ces Meſſieurs réconnurent combien la prévention, & la méfiance peuvent étouffer la réputation d'un peuple en général, & le mérite particulier de pluſieurs de ſes individus.

Ce fut dans ce même tems que Mr. le Fiscal Wichers & quelques uns de ſes amis, erigeant à Paramaribo une Société d'hiſtoire naturelle, fit admettre comme membres tant effectifs qu'honoraires les Juifs ſans diſtinction; l'éloge qu'il y fit de Mr. le Médecin d'Anavia membre de la dite ſociété mort en 1781, fit autant d'honneur à la Philoſophie

de

de Mr. Wichers, qu'à la mémoire du feu Médecin Juif.

Ce fait, dédommagea la Nation avantageusement de la défense, qu'une Compagnie d'amateurs firent aux Juifs d'être les spectateurs d'un théâtre Hollandois qu'ils érigerent en 1775; défense inouie dans aucun lieu du monde, où les Juifs ont la permission de vivre. Qu'on ne pense pas que ce théâtre est un théâtre de Société, il n'est rien moins que cela, tout le monde muni d'un billet y entre, & il y a parmi les acteurs des femmes pensionnées en qualité d'actrices. Les Juifs se soucierent très peu de cette flétrisure, & surent par répresaille ériger, l'année suivante, un autre théâtre Hollandois, qui suivant l'aveu des connoisseurs eut beaucoup plus de mérite que celui des Chrétiens, & possedoit de meilleurs acteurs, quoique composé de jeunes gens de la Nation Portuguaise & Allemande qui n'ont jamais vu l'Europe. Consultés sur cet article ce qu'a dit Mr. Sanfini Napolitain dans les rémarques sur le tableau de Surinam, page 61 qui a vu les meilleurs théâtres de l'Europe, & est en conséquence en état de juger. Ce théâtre des Juifs fréquenté par les personnes de la premiere distinction fut tout à fait réformé en 1784 (a) Tant à l'égard d'un beau ba-

(a) Celui des Chrétiens est encore sur le même pied que la vu Mr. Sanfini.

bâtiment fait exprès, qu'à l'égard des décorations & des habillemens; ſur tout par des bons acteurs accoutumés déjà au théâtre, talent rédevable en tout ſens à eux mêmes, & aux effets que produit l'émulation. Dans le ſpectacle des Juifs furent admis indiſtinctement tous les habitants de la Colonie munis de billets qui ſont diſtribuées gratis par les contribuants à l'exeption ſeulement des Acteurs & Directeurs du théâtre Hollandois, à qui l'entrée eſt défendue, il y a en outre des places de diſtinction faites exprès pour le Gouverneur & les Conſeillers de Police, qui ont l'entrée gratis, dont pluſieurs récompenſent ce don généreuſement.

Le départ du M. le Fiscal Wichers, pour la Hollande en Mai 1783 & la mort du Gouverneur Texier arrivée en Septembre de la même année, firent craindre à la Nation quelque malheureuſe révolution; & comme il y avoit encore des vices & des déreglemens dans ſon inſtitution, & beaucoup de contraste ſur le ſens qu'on donnoit aux Privilégés, à ſon desavantage, on ne ſavoit point les moyens de réconcilier les opinions à cet égard. Le changement des deux premiers magiſtrats de la Colonie, rendoit la choſe encore plus douteuſe, d'autant plus que Mr. Beeldſnyder, qui ſucceda proviſionnellement à Mr. le Gouverneur, & Mr. Karſſeboom à M. le Fiscal, n'étoient point verſés dans les affaires économiques de la Nation.

Ces

Ces observations firent concevoir à un des membre actuel de la régence de la Nation, qui fut de tout tems épancher son coeur à une personne, qui l'honoroit de sa protection, de lui adresser en Hollande en 1783 une lettre, dans laquelle il lui détaillà avec la force dont il étoit capable, l'état de la Nation tant envers ses individus respectifs, qu'envers les autres habitants de la Colonie, & comme cette lettre & le soin ardent qu'eut cet ami de protéger la Nation en Hollande a opéré le changement dans sa régie, arrivé en 1785; nous transcrirons son contenu avec celui d'une autre lettre écrité à ce sujet au Colonel..... qui eut le bonheur d'être mise par les soins de Mr. If. de Pinto, de la Haye, sous les yeux de Monsieur l'ancien Bourguemaitre de la Ville d'Amsterdam & Président du Conseil des Seigneurs Propriétaires, Rendorp; nous permettans d'ajouter, & de retrancher de ces deux lettres, ce qui est nécessaire pour éviter les répetition de beaucoup de choses qui se trouvent mentionnés dans cet ouvrage.

Après l'exposition de quelques articles qui ne sont point de notre sujet, il y est dit. „ Ces accablantes vérités jointes au malheur général de la „ Nation, qui étouffe en elle le germe de toute „ connoissance, font augmenter pour mon individu „ les peines que j'endure."

„ Quels que furent les efforts que je fis, secon„ dés par les principaux membres de la Nation pour „ detromper quelques respectables Colons qui

„ nous

„ nous honorent de leur amitié au ſujet du Corps
„ général de la Nation, tout fut envain, chacun
„ parle en philoſophe, chacun prêche la morale,
„ & cependant malgré les beaux discours, la hai-
„ ne nationale les préjugés de l'enfance, operent
„ ſans obſtacle : votre abſence, l'état déplorable
„ ou ſe trouvé la ſanté de M. le..... nous préſa-
„ ge beaucoup de peines. J'ai tourné en conſé-
„ quence mes vues d'un autre coté, j'ai penſé que
„ ſi l'on pouvoit corriger la Nation de quelques
„ petites fautes & de quelques anciennes habitu-
„ des, que la tranquilité interieure & mutuelle,
„ entre Juif & Juif, récompenſeroit de beaucoup
„ auprès d'une grande partie des bons particuliers,
„ ce qu'elle perd auprès du général.

„ J'ai étudié en conſéquence le genie, le carac-
„ tere, les vices & les vertus de ma nation, &
„ quoique Juif, je ne me trompe pas ſur elle. Mais
„ cependant dans le calme des paſſions je ſuis
„ porté à conclure que l'éloignement de la bonne
„ Compagnie, ſes anciennes habitudes jointes au
„ peu d'éducation malheureuſement très vicieuſe
„ dans la Colonie en général, firent naître & con-
„ ſervent chez elle, des petiteſſes réprochables,
„ qui influent ſur les moeurs, la rend injuſtement
„ mépriſables aux yeux de tous ceux qui n'ayant
„ point approfondi le fond de ſa morale, ni calcu-
„ lé chez elle la maſſe du bien & du mal, ſe pré-
„ viennent aveuglement contre ſes individus en
„ général.

„ Sui-

„ Suivant ces principes je me ſuis dit mille fois ;
„ une nation dont les membres par principe de
„ réligion (abſtraction faite de quelques individus
„ comme partout ailleurs) ſont bons Maris, bons
„ Peres, amis des Pauvres (a), Hospitaliers tant
„ en-

(a) A l'exception de la caiſſe générale des pauvres la Nation Juive Portugaiſe malgré ſa décadence actuelle, & la contribution aux impôts de la Colonie & les frais pour le maintien de ſes deux Synagogues l'une à la Savane & l'autre à Paramaribo ; à trois confreries, l'une pour l'enterrement des morts & l'entretien des cimetieres, l'autre pour fournir les ſuaires ou linceuils, cercueil, pierres de ſepulcture &c. & entretenir les familles pauvres pendant les ſept jours du Dueil, & la troiſieme pour aſſiſter les malades & leur fournir ce qu'ils ont beſoin. Les trois enſemble ſont un objet de presque quatre mille florins par an donnés pour la ſubſiſtance des Pauvres, à l'exception encore de ſix à huit mille florins, que dépenſe annuellement avec la caiſſe générale pour l'entretien des familles des Veuves, des Orphelins, & de ceux qui ne ſont point en état, de gagner leur vie, ſans compter les payemens pour les médecins & la médicine, &c. Eh, grand Dieu, avec quelles reſſources ? Leur induſtrie. Honnêtes Chrétiens, aimables philoſophes, politiques profonds, ſouverains enfin, ouvrez une fois les yeux ſur cette malheureuſe Nation, & vous auteurs du libelle ſorti d'Eſſequebo & Demmerary, rougiſſez de vos ſentimens, ne calomniéz point les Juifs Portugais par rap-

„ envers ſes autres freres, qu'envers les étran-
„ gers. Une nation dont les femmes donnant
„ l'exemple de l'honneteté ſont fort attachées à
„ leurs maris, qui mépriſent les parures, & don-
„ nent tous leurs ſoins à leurs ménages. Une nation
„ encore parmi laquelle on trouve des ſociétés
„ compoſées de vrais & fideles amis (a); qui ja-
„ mais ne ſe révolta contre ſes ſouverains, mais
„ qui ſçait obeïr aux loix du pays, contribuer aux
„ impots, & à qui la moindre marque d'affection
„ ou d'équité des Magiſtrats envers elle, la flatte
„ au point de ſe croire aimée, n'eſt point une na-
„ tion dont les petites fautes ſoient incorrigibles. Non

Mon-

rapport à charité qu'ils exercent envers leurs freres. J. C. lui-même l'a prêchée, & le cœur de l'homme ſenſible l'ordonne.

(a) Nous convenons, qu'il y a parmi les Juifs beaucoup de diſſentions, comme parmi d'autres Nations; mais cependant ceux qui ſe diſent amis, le ſont veritablement dans toute la force du terme, fermes, conſtants, & toujours avec candeur, ils ſavent apprecier ce don celeſte de l'amitié & ſacrifier en conſéquence tout ce dont on a beſoin pour l'entretenir, beaucoup de circonſtances, beaucoup de petites plaintes doivent coöpérer enſemble, avant que ce lien une fois cimenté, vienne à ſe rompre; mais une fois rompu, ils deviennent rédoutables l'un à l'autre, & c'eſt à cauſe de leur impetuoſité à cet égard, que leurs inimitiés éclatent en Surinam plus que celles des Chrétiens.

„ Monſieur, les Juifs ſont des hommes, & des „ hommes encore extremement ſenſibles. Ils ont „ les mêmes organes, les mêmes paſſions que les „ Chrétiens. La ſenſualité travaille, opére ſur tous „ les hommes en général; chacun ne cherche que „ ſon bonheur, s'il s'y trouve des vices, il s'y trou- „ vé des vertus, & leur mélange n'est que l'ap- „ panage de l'humanité. Abhorrer donc les Juifs „ par rapport à leur croyance, les mépriſer parce „ qu'ils n'obſervent pas en tout point les regles de „ cette urbanité ſpécieuſe dont on trompe l'univers; „ c'est le comble de la folie & de la mechanceté. „ *Les avantages d'une Nation* (*dit Mr. de Zimmer-* „ *man dans ſon ouvrage ſur l'orgueil nationnal*) *ſont* „ *ou réels, ou chimeriques; elle eſt preſomptueuſe* „ *quand elle s'en attribue ce qui ne lui appartient* „ *pas, & orgueilleuſe quand elle est trop convain-* „ *cue de ſon merite.*

Après un court expoſé de l'état primitif des Juifs, comparé avec leur état actuel tant politique que moral, on ajoute. „ Il ſeroit à déſirer „ qu'au lieu de Priviléges, ils euſſent l'affection „ du peuple parmi lequel ils vivent, & que ceux „ de ſes individus qui méritent d'être diſtingués „ de la foule, puſſent jouir de la récompenſe que „ la loi de la nature donne aux individus de l'eſ- „ pece humaine. Fréquentés, honorés des pre- „ miers Colons, la nation entiere tachant d'y par- „ venir aura de l'émulation, de l'envie même, „ pour ſe mettre au niveau de quelques uns de

„ ſes

„ ſes freres ; cette diſtinction qui les ſépare des „ Chrétiens, une fois diſſipée, les priviléges, les „ franchiſes (abſtraction faite de celles de prier „ Dieu à leur maniere) deviendroient inutiles, & „ onereuſes aux yeux même des Juifs ; mais pendant „ que cette inégalité de condition aura ſon exiſten„ ce au de-là des bornes équitables, les Juifs ré„ garderont leurs priviléges comme un bien ſupré„ mé, & verſeront leur ſang pour les conſerver „ intactes. Une Colonie donc, dont la popula„ tion eſt diviſée en deux nations, moitié Juif, „ moitié Chrétien, forcés à ſe voir obliquement, „ peut-elle ſe promettre beaucoup d'avantages (a)? „ D'ail-

(a) Nous avouons cependant avec plaiſir (& nous ſerions même des ingrats ſi nous ne le reconnoiſſions point,) les amitiés, dont pluſieurs Juifs ſont redevables à pluſieurs Chrétiens de la Colonie; mais en généraliſant ce fait, nous obſervons que le nombre de ces Chrétiens eſt ſi petit, que leur bonté & leur bienveillance devient presque inutile pour le corps général de la Nation envers le reſte des habitans qui ne ſont point pénétrés du même ſentiment; d'ailleurs le monde veut être frappé par des objets viſibles; qu'importe à la Nation qu'elle aye des particuliers aimés pour ainſi dire en ſecret ou clandeſtinement par quelques perſonnes de diſtinctions, lorsque ces mêmes Juifs ne ſont point honorés chez eux par ces Chrétiens? De fréquentes viſites rendues aux Juifs; les inviter lors de quelque partie de leurs fêtes, les rendre peu à peu familiers avec les autres perſonnes de leurs compagnies, encourager par

„ D'alleurs quelles ſont les cauſes qui font per-
„ dre aux Juifs, dans leur état de pauvreté, les
„ avantages qu'ils eurent lorsqu'ils étoient plus à
„ leur aiſe? la raiſon m'en eſt entierement incon-
„ nue, cependant je me flatte que perſonne ne ſe-
„ ra en état de ſoutenir, encore moins de prou-
„ ver, que leur infidélité, ou leur incapacité en
„ ſoit la cauſe, car il n'y a peutêtre aucune Na-
„ tion qui ſoit plus attachée à ſon maître, & qui
„ faſe plus d'efforts pour l'obliger, que la Juive,
„ & c'eſt par cette même raiſon qu'il n'y a presque
„ aucun comptoir dans la Colonie qui n'aye pas des
„ Juifs pour écrivains: & pour ſe convaincre de ce
„ que

là leurs femmes & enfans, ſuppoſe du mérite à la Nation, & desſillera les yeux aux plus prévenus contre elle; mais proteger quelques uns, les aimer mêmes ſans rendre l'objet (pour ainſi dire) viſible, ne ſuppoſe qu'une affection individuelle, & réjaillit très peu ſur la Nation en général. Nous ſommes par des faits conſtants pénétrés des ſentimens de bonté de Mr. le Gouverneur Wichers, du Colonel Frederici, des Conſeillers Lemmers, de Graaf & quelques autres, du Médecin Schilling, & de quelques particuliers: nous faiſons une gloire de mériter leurs affections; mais cependant (que cet élan de notre cœur en faveur du Corps de la Nation nous ſoit permis) ces Meſſieurs n'agiſſent-ils pas plutot en hommes vertueux & raiſonnables, qu'en citoyens du premier rang, qui peuvent donner le ton, & édifier le reſte des habitants de la Colonie, envers les Juifs.

„ que leur ſubſiſtance & l'entretien de leurs famil-
„ les ne vient que de leur induſtrie, calculez
„ Monſieur, l'immenſe ſomme d'argent qu'on dé-
„ penſe annuellement dans la Colonie en appointe-
„ mens & autres bénéfices, dont les Juifs ſont en-
„ tieremens privés. Avocats, Procureurs, Clercs
„ jurés de la Secretairie, & des différens bureaux
„ de la Colonie & du Gouvernement : les em-
„ plois de la garniſon, les Huiſſiers de juſtice,
„ ou *Expleicteurs*, &c. &c. ajoutez à cela les avan-
„ tages de ce nombre prodigieux d'adminiſtrations
„ ſur les Plantations, & mille autres objets de
„ cette nature. Examinez en outre avec votre
„ équité naturelle la façon de vivre, & les moyens
„ de la plupart des Colons Chrétiens, & en ôtant
„ du nombre général abſtraction faite des Direc-
„ teurs & officiers blancs ſur les Plantations, 150
„ ou 200 perſonnes qui tirent leurs ſubſiſtence
„ comme les Juifs du travail de leurs mains, &
„ de leurs induſtrie, dites moi ſi l'entretien & l'ai-
„ ſance de toutes les autres, ne procédent point des
„ avantages de leurs charges, & de leurs admini-
„ ſtrations.

„ S'il exiſte une différence ſi prodigieuſe entre
„ les moyens des Juifs & ceux des Chrétiens, ſi
„ l'aiſance des uns, & la nécesſité des autres, font
„ que leurs reſſorts n'ont point la même force,
„ ou qu'ils ne tendent point à produire les mêmes
„ effets, pourquoi donc éxigera-t'on des Juifs tant
„ de précautions, & de ſcrupule dans leurs trafics,

„ leurs manieres & l'ordre dans leurs maisons? &
„ en leur supposant encore de petits escamotages,
„ n'est-il pas vrai & inconteſtable, que *la honte*
„ (comme le dit un auteur bien ſenſé, (*) *est nul-*
„ *le, au le mepris injuſte précede le crime? C'est en*
„ *applanir la route*, (*continue t'il*) *que de couvrir*
„ *d'opprobre ceux qui ne s'enſont pas rendus coupables?*
„ Les déreglemens donc d'un peuple qui ſe trouve,
„ dans ce cas, ſes délits même, ne pourroient-ils
„ pas être attribués avec juſtice à ceux qui en ſont
„ la cauſe.

„ Pour ſoulager donc la Nation de ſes bleſſures,
„ les Juifs doivent par une néceſſité abſolue ſe ſuf-
„ fire & ſe concentrer pour ainſi dire, en eux
„ mêmes. Pour arriver à ce but, il eſt néceſſaire
„ de purger nos inſtitutions eccleſiaſtiques de leurs
„ fautes, de déraciner nos vieilles habitudes, &
„ d'abattre nos préjugés, comme l'origine de tou-
„ tes nos diviſions.

„ Et pour vous mettre à même Monſieur d'uſer
„ de vos bons Offices envers nous auprès de nos illuſ-
„ tres maîtres en Europe, j'aurai l'honneur de
„ vous faire mes obſervations ſur l'economie gé-
„ nérale de la Nation, ſelon ce que ma mémoire
„ me les ſuggerera.

„ Il eſt connu, que chez tous les peuples civiliſés
„ de l'univers, les loix furent faites ſuivant les
„ moeurs, les préjugés, & les circonſtances de
„ l'époque qui les a vu naître: des révolutions paſ-
„ ſées,

(*) Lettre des Juifs à Mr. de Voltaire, tom. 1 pag. 23.

„ ſées, apprennent à l'homme & ſes erreurs, & „ ſes devoirs futurs; aucun peuple, aucun Gou- „ vernement n'a conſervé ſon code ſans alteration; „ laiſſons à part ce qu'on nous débite des Chinois „ & d'autres peuples anciens, encore ces loix „ prétendues éternelles, ſont la baſe de mille pra- „ tiques barbares.

Après un récit exact, & des obſervations très juſtes ſur le bon, & le mauvais; l'utile & le nuiſible de la conſtitution des Juifs en Surinam, eu égard à l'état actuel de la Nation; on conclut cet article, en y ajoutant.

„ Voila Monſieur, l'expoſé fidéle de notre con- „ dition, de nos erreurs, & des vices de nos inſti- „ tutions Politico-Eccleſiaſtiques. Je vous ai parlé „ avec ſincerité, & je vous ai ouvert le dernier „ repli de mon coeur, en conſéquence, je vous „ prie de me dire, s'il eſt poſſible qu'un Collége „ de Regens dont les membres doivent être chan- „ gés chaque 6 mois, bornés en outre dans leurs „ facultés, malgré l'étendue des Priviléges, ex- „ poſés aux murmures du peuple & obligés ſur „ la moindre plainte de ſe défendre devant le „ Gouverneur & le Conſeil, continuellement en „ dispute ſur le ſens qu'on veut donner aux „ Priviléges de la Nation, (*) ayant en outre à „ travailler toujours avec de nouveaux mem-

 „ bres,

(*) Voyez une étincelle de cette vérité dans la piece No. 20 du 15 Octobre 1784. après la mort du Gouverneur Texier, & pendant l'abſence de Mr. le Fiscal Wichers.

„ bres, & conſéquemment avec de nouvelles idées,
„ & de nouveaux caprices, puiſſe être en état de
„ redreſſer les inſtitutions, & mettre de l'ordre
„ dans la régie de la Nation & ſes individus, ſans
„ que le pouvoir legiſlatif qui donne des loix à tou-
„ te la Colonie, ne veuille co-opérer, & authori-
„ ſer les Régens, ou les plus capables de la Na-
„ tion, à rédiger les inſtitutions, ſous l'approba-
„ tion de L. H. P. & des Seigneurs Propriétaires.
„ Je ne doute point des controverſes que nous au-
„ rons à eſſuyer de la part de nos individus;
„ mais tout cela n'eſt rien, le reſpect du aux Sou-
„ verain impoſera ſilence. — „ Mais hélas ?
„ permettez moi encore ..... une petite obſerva-
„ tion: vous êtes actuellement auprès de nos maî-
„ tres, vous êtes philoſophe, vous nous connois-
„ ſez, pouvons nous eſperer ſi la fortune nous
„ ſera une fois propice ? Il s'agit de la condition
„ ou ſe trouve actuellement les Juifs, généralement
„ parlant par rapport aux moyens de gagner
„ leur vie.

„ En remplisſant les vues que je me ſuis propo-
„ ſées ſur le changement de la régie de la Nation
„ ci-deſſus mentionnée, en mettant du calme à
„ la paſſion, & en venant encore au but de con-
„ centrer la Nation dans elle même, pourrons nous
„ nous flatter de la rendre heureuſe, pendant que
„ les reſſources prodiguées aux autres co-habitants
„ de la Colonie ſont fermées pour ſes individus ?
„ Si la bienveillance de nos Souverains, & la bonté

„ con-

„ continue de nos maîtres, ne co-opérent à „ rendre les Juifs ſusceptibles à tous ces profits „ deſtinés aux habitants de la Colonie en général, „ ſuivant le ſens de leurs Priviléges, pourrons „ nous nous promettre les heureux effets de „ l'émulation priſe dans de juſtes bornes de l'am- „ bition, & de l'amour propre même. Si vous „ voulez, la litterature, la connoiſſance dans la „ juriſprudence, les beaux arts, l'agriculture & „ le commerce, tout n'eſt pas perdu pour eux? „ d'ailleurs ou eſt l'Etre aſſéz moral qui travail- „ le, qui veuille acquerir des connoiſſances ſans „ compter ſur les bénéfices, & les avantages qu'il „ en tirera? Ainſi toute divine qu'eſt la morale de J. „ Chriſt, qui préſcrit la propre ſatisfaction pour „ toutes ſortes de récompenſes, toutes excellentes „ qui ſont à cet égard les maximes de Socrate, „ de Platon, & de Jean Jaques Rouſſeau, cette „ ſatisfaction donc, toute divine qu'elle puiſſe „ être donne t'elle du pain? met-elle ceux qui „ la poſſedent à l'abri du mépris? au contraire „ plus on eſt ſenſible, plus on conſulte le droit „ de l'homme fondé ſur la nature elle même, & „ plus on ſent l'incompatibilité de ces leçons de „ morale."

Heureuſement Mr. Wichers, Général Major au ſervice de L. H. P. (titre dont avant lui aucun Gouverneur de la Colonie n'a été réveti) arriva à Surinam le 23 Décembre 1784 en qualité de

Gouverneur Général de la Colonie, & ſon arrivée mit le comble aux ſouhaits de la Nation, d'autant plus que dans ce même tems, à cauſe de quelques déréglemens dont s'étoient rendu coupables deux individus de la Nation, qui étoient ſous les armes, lors de l'enterrement du Gouverneur Texier, la Cour de Police ſans entrer dans les raiſons qui devoient ſervir d'excuſe aux Juifs, put trouver bon de ſtatuer qu'à l'avenir les Juifs ne paroitroient plus ſous les armes à la réception d'un nouveau Gouverneur (*): & quoique cette réſolution a été modifiée en leur faveur par une autre promulguée du tems de Monſieur Wichers; cette derniere n'ayant point rédreſſé leurs griefs à tous égards, ils ſe ſont de nouveau adreſſés aux Seigneurs Proprietaires, dans l'attente d'une déciſion plus favorable. Il ſeroit à ſouhaiter qu'elle fut terminée, afin d'eviter les mauvaiſes conſéquences que cette réſolution du Conſeil, priſe dans le tems du ad interim Gouverneur, M. Beeldſnyder, & la ſoidiſante réparation faite le 15 Février 1785 dans le tems de Mr. Wichers, peut faire au détriment de la Nation.

Les principaux membres de la Nation, concevant beaucoup d'eſpoir avec la régie de Mr. Wichers, dont les bontés ſe firent connoître avantageuſement lorsqu'il exercoit encore l'employ de premier

(*) Voyez piéce juſtificative, No. 19.

mier Fiscal de la Colonie, prirent la résolution d'eriger un Collége de litterature sous le titre de: *Docendo Docemur* dans la maison de Mr. de Montel, vieillard aussi aimable par ses vertus, que malheureux par ses bontés, & sur un prospectus qu'ils firent, & la protection qu'ils reçurent de Mr. le Gouverneur, le College eut des suites heureuses, ayant eu en outre l'honneur d'avoir pour membres effectifs & honoraires, Mr. le Gouverneur, le Lt. Colonel Frederici, Mr. van de Poll, Mr. le Médecin Schilling, connu avantageusement en Europe par ses ouvrages & principalement par celui sur la lépre, Mr. J. Caucanars, Conseiller de justice civile, des Officiers Militaires, & plusieurs autres.

Les Régens de la nation, en conséquence des prieres faites à Mr. Wichers lors de son départ pour la Hollande & suivant le contenu de deux Lettres dont nous avons donné l'extrait dans cet ouvrage; après de mures déliberations, résolurent dans leur assemblée générale, composée des Régens & adjoints, d'abandonner les affaires de la nation concernant la réforme de leurs institutions & leur Régence, aux soins, & au jugement équitable de Mr. le Gouverneur, afin qu'il en jugeat suivant sa sagesse, & sur une rémontrance qu'il lui fut adressée le 8 Mars 1785. le Gouverneur disposa de tout, suivant le contenu des pieces No. 23. 1° & 2° part:

qui

(*) Voyez la dessus le prospectus piece No. 21. & la Lettre de Mr. le Gouverneur piece No. 22.

qui caracterisent la sagesse, & l'amour du bien public de Mr. Wichers (*a*).

Les nouveaux Regens, en vertu de la commission dont Mr. le Gouverneur voulut bien les charger, concernant la rédaction des nouvelles loix, sur le gouvernement économique de la Nation, donnerent leur soin à préparer les esprits de ses individus, & peu à peu, ils vinrent à bout de former des nouvelles institutions ou *Ascamoth* qui furent présentées à l'assemble Générale de la Nation pour être examinées, & ensuite approuvées, ce qui ayant été fait avec l'ordre & les circonstances réquises, ce corps de loix générales & économiques de la Nation Juive Portuguaise, est prêt à être présenté à Mr. le Gouverneur, pour être envoyé ensuite à Mrs. les Seigneurs Proprietaires en Hollande, afin de l'examiner, & donner son approbation, pour avoir ensuite celle de L. H. P. les Etats Généraux.

La premiere année de la régie des nouveaux Régens, nommés par le Gouverneur, est marquée par

(*a*) Mr. le Gouverneur Wichters fut ajouter à ses bienfaits l'employ de sous commis du Magazin des Vivres pour le cordon établi à la Savane, dont il favorisa Mr. I. H. de Barrios (mort regretté de ses amis en Decembre 1786.) employ qui malgré sa petite conséquence donna quelque espoir à la Nation, vu que jusqu'alors il n'y avoit pas eu d'exemple, que quelque Juif eut été employé dans l'état militaire de la Colonie.

par l'époque du jubilé de cent ans, de la Synagogue des Juifs Portuguais à la Savane, batie sous le Gouvernement de Mr. de Sommelsdyk en 1685. Il fut célébré avec toute la pompe, dont la Nation étoit capable le 12 Octobre 1785.

Pendant ces intervalles, Mr. M. P. de Leon, co-régent actuel de la Nation, Solliciteur postulant depuis 15 ans devant les commissaires des petites causes, fondé sur sa capacité pour le barreau, & animé en outre par plusieurs personnes de distinction, demanda au Conseil de Justice Civile d'y être admis comme Procureur postulant. Cette démande alarma de sorte le Corps d'Avocats & Procureurs, que sur un antidotal qu'ils présenterent, la demande fut *pour le present* rébutée. Ce qui a obligé les Régens d'adresser une réquête aux Seigneurs Propriétaires accompagné de fort bonnes récommandations; les Avocats & Pro-

(*) Voyez le détail de cette fête dans la description qu'on en fit en Hollandois, & qui fut présentée comme un foible hommage aux Seigneurs Propriétaires. Ce détail est imprimé à Amsterdam chez Dronsberg en 1786 & avant que cet ouvrage eut été rendu public dans la Colonie, les Régens eurent soin d'en faire leurs hommages au nom de la Nation, à Mr. le Gouverneur, & M. M. les Conseillers de Police &c. en leur rémettant les exemplaires suffisants, ce qui leur attira un rémerciement de la part du Conseil, avec les asûrances de bienveillance à l'égard de la Nation.

Procureurs, ne doutant pas que les Régens & Mr. de Leon, ne laisseroient point de contraster avec leurs opinions, sans avoir observé les égards dus à M. M. de la Direction ni attendre leur décision pour s'adresser ensuite aux Souverain, suivant ce qu'on a observé toujours, lorsqu'il s'agit de quelques oppositions ou prieres, qui ont du rapport avec la régie interieure de la Colonie, ce corps respectable des enfans de Themis, s'adressèrent avec empressement à L. H. P. avec une requête fort longue, moins remplie de bon sens que de traits d'avarice, & de préjugés, car par les raisons qu'ils y ont allegués, ils ne fondent point leur opposition sur quelque malhonnetété ou incapacité du démandeur, mais sur ce qu'il n'y a point d'exemple en Hollande qu'un Juif ait été admis comme Avocat postulant, devant les cours respectifs des Provinces Unies, se plaignant en outre de la perte qu'ils viendroient à faire dans leurs affaires Judiciaires, & dans le temps que les papiers des Régens arriverent en Hollande, les Seigneurs Propriétaires reçurent de L. H. P. la remontrance des dits Avocats, pour qu'ils donnassent leurs considérations la dessus. En conséquence, Messieurs de la Direction fournirent leurs avis, par un écrit plein de cette équité noble qui caracterise les ames Justes, & qui met en même tems le sceau à toutes les marques de bienveillance qu'a reçue la Nation. Nous attendons de la pro-

protection de nos Souverains, une issue favorable à cette affaire (*).

Nous fumes forcés d'ajouter à cet essai historique des faits & des événemens détachés, qui entrent cependant dans notre sujet, & par le résultat de tout ce que nous y avons produit, l'on verra que la Nation dans sa décadence, reçoit par intervalle de petits coups de mépris qui l'accablent & la découragent sensiblement, malgré la bonté & la bienveillance du Chef qui nous gouverne, & de ceux qui l'imitent dans ses sentimens; en composant cet essai nous n'avons point caché ni les défauts, ni les déréglemens de la Nation, au contraire, nous l'avons depeinte avec des couleurs bien vives qui ne laissent aucune nuance qui puisse dérober son caractere distinctif. Caractere susceptible d'une amelioration avantageuse, si les moyens de leur subsistance, l'état même de la Colonie en général, fut également amelioré; mais pendant que les choses resteront sur le même pied, la Nation ne peut se promettre à l'égard de sa subsistance aucun bonheur quelconque, car l'état de pauvreté où se trouvent ses individus en général est digne de pitié (a). Le peu qu'ils gagnent aux comptoirs des ad-

mi-

(*) Voyez Piece Justificative, No. XXIV.

(a) Nous ne disconvenons pas qu'il y a parmi les Juifs des gens très riches; chez les Portuguais, il y a des per-

son-

miniſtrateurs des Plantations &c. comme écrivains & teneurs de Livres &c. ne ſuffit pas pour leur entretien, & encore moins pour celui de leurs familles. La concurence conſidérable de grandes boutiques, que les Negociants de la Hollande entretiennent dans la Colonie, moyennant un certain bénéfice qui revient aux facteurs ou boutiquiers, rend onereuſes celles que peuvent avoir les Juifs. Les emplettes qu'ils font à l'encan & qu'ils vendent après en détail étoient leurs uniques reſſources, & ce ſont principalement les Portugais qui entretiennent tous ceux qui

ſonnes & des familles qui poſſedent encore depuis 50 juſques même 400 mille florins de capital; ramaſſé en grande partie par leur capacité dans le négoce & le trafic du commerce Anglois &c. & d'autres qui auront encore depuis 20 jusqu'à 50 mille florins de capital, employés aux travaux des bois, qui rend un révenu annuel très avantageux. Chez les Juifs allemands il y a des capitaliſtes, qui poſſedent jusqu'à 150 à 200 mille florins, & une grande partie qui ont des fonds ſuffiſants pour leur entretien. Pour celui des pauvres que nous avons marqué, & pour les contributions pour les Synagogues, & autres ſoulagemens, qu'on donne aux nécesſiteux; mais comme le reſte de la Nation (du nombre de plus de deux tiers) est pauvre, ce n'eſt qu'eux, que leurs ſouffrances leur peu de reſſource, les entraves qu'ils éprouvent dans leurs trafics, que nous enviſageons dans tout ce qui ſe trouve dans le texte de cette nôte.

qui se font dans la Colonie ; mais ce petit commerce, le profit qui leur en revenoit décheoit sensiblement, à cause des grands fraix qu'on y paye & du peu de débit qu'on trouve en vendant ces marchandises par les rues, principalement lorsqu'on ne peut en charger les esclaves, munis de billets pour courir les rues & débiter les marchandises, pendant que le maître est occupé à faire ailleurs ses petites spéculations. A St. Eustache, & dans les autres Colonies, tant françoises qu'angloises, il est permis aux Colons d'étaler leurs marchandises devant la porte, & de vendre toutes sortes de denrées qui ne sont point défendus par la loi sans exception, par eux & par leurs esclaves, par les rues, & où bon leur semble, sans crainte d'être pris par les archers, ni d'être condamné par le Fiscal. Ces obstacles qui portent un détriment aux pauvres, accompagnés d'autres vicissitudes qu'on éprouve généralement, augmente la peine de se voir privé de toute sorte d'occupation lucrative, soit sur les Plantations, ou ailleurs. La pluralité des moyens, la diversité de façons de gagner la vie produit un trafic, & un Commerce avantageux à proportion des moyens qu'on y employe ; mais un nombre de presque 150 familles pauvres de Juifs Portuguais & Allemands, dans une ville où la population est si petite, qui s'adonnent toutes à un seul trafic, à une seule spéculation, peut-il leur être avanta-

geux principalement lorsque la plupart des femmes du païs & même les plus distinguées font tout ces trafics par la voye de leurs Négresses tant dans la Ville que sur les Plantations, ôtant par là les moyens de subsistance à ceux qui n'ont absolument d'autres ressources que leur industrie en fait de petit commerce qu'on y fait. En conséquence donc de ces entraves, & de tant d'autres désavantages que la Nation éprouve à chaque instant, les petits escamotages, l'escroquerie, ne deviennent-ils pas nécessairement indispensables? Cependant, qu'on parcourre les archives de la Colonie, qu'on examine la nature & le poids des délits qui furent portés devant le Conseil, & l'on verra si les Juifs méritent d'être plus accusés, plus mal vus, que les individus des autres Nations, habitans de la Colonie. Sur cet article nous entendons déjà la voix de la critique & de la prévention nous dire, que notre allegation est foible, & fort spécieuse, puisque les Régens ont soin de reléguer hors de la Colonie en vertu de leurs priviléges, ceux de la Nation qui ont commis quelques crimes, afin de les soustraire aux mains de la Justice; mais en dépit de ces observateurs, nous sommes en état de prouver par les archives de la Nation que depuis que la Colonie existe sous le pouvoir des Hollandois, jusqu'à présent, qui fait une espace de 120 ans, les Régens n'ont mis en éxecution l'article de leurs Priviléges au sujet de leur droit d'ostracisme, ou *Politique Verzending*

ding, que sur 9 particuliers sans familles, & sur deux familles, composées de 7 personnes, qui font ensemble le nombre de 16 sujets, dont huit essuyerent cette peine à cause de Religion & de desobéissance aux institutions, & non pas pour des délits & des crimes. Qu'on fasse des récherches dans les archives du Gouvernement, (car sans Mr. le Gouverneur, cet ostracisme ne peut avoir lieu) & qu'on le démente si l'on peut; mais le contraire arrivera. En faisant ces récherches on trouvera que sur deux personnes que les Régens ont voulu réléguer de la Colonie sur des soupçons bien fondées de Fausfaires, quelques créanciers Chrétiens s'y ont opposés, jusqu'a rendre leur résolutions inutiles & ces deux méchans sujets, en dépit & à la honte de la Nation & des Régens, courrent actuellement les rues de Paramaribo sans crainte ni rémords.

Après avoir exposé de la façon la plus convenable, & avec la force & le jugement dont nous sommes capables le précis de l'histoire de la Colonie de Surinam depuis 1650 jusqu'à nos jours, démontré son progrès, & sa décadence, avec les événemens qui en furent la cause, & après avoir fait l'histoire des Juifs Portuguais & Allemands y établis, comparé leur état ancien, avec leur état moderne, tant sur ce qui concerne leurs priviléges, franchises & immunités, que sur ce qui régarde leur état politique & moral; leur façon de vivre, leur subsistance, leur félicité & leurs souf-

françès; rendant par ces détails une réponse précise & exacte aux questions que M. Dohm a daigné faire dans la lettre dont il a bien voulu honorer les Régens de la Nation Juive Portuguaise, en date du 29 Janvier 1787 (a) il nous semble ne-

(a) Voici le precis des question de Mr. Dohm, inserés dans sa lettre, dont la copie se trouve après la préface de cet essai:

1°. Sur les avantages que le Gouvernement de Surinam accorde à la Nation Juive.

2°. Si l'on y fait quelque distinction entre notre Nation & les autres habitants de la Colonie.

3°. Si toutes les occupations, metiers, genre de commerce leurs sont permises.

4°. Si la Nation y jouit du droit de posseder des Plantations en propriété parfaite.

5°. Si la Nation y paye des impots particuliers à la Colonie, comme dans quelques païs.

6°. Si comme en quelques païs, le nombre de leurs familles y doivent être bornés.

7°. Si la Nation peut défendre la patrie comme soldats, ou comme Officiers civils ou militaires.

8°. Sur des notices historiques; sur le sort que la Colonie à essuyé depuis son commencement avec la date de sa fondation, & les changemens qu'éprouverent les priviléges de la Nation.

9°. Sur l'état politique & moral de la Colonie en général, & sur les sentimens que la justice sage & éclairée du Gouvernement ont du inspirer aux Chrétiens envers les Juifs.

nécessaire d'ajouter à cet ouvrage la description de la Colonie de Surinam, l'état de sa culture, ses habitations, la population, & ses revenus, avec la description de la Ville de Paramaribo. La Savane des Juifs, les moeurs de ses habitants, son gouvernement politique & militaire, médecine, literature &c. sans nous permettre cependant rien de tout ce qui concerne son gouvernement politique actuel, que nous déferons avec plaisir à ceux qui sont plus à portée que nous, de connoître par leur capacité & liaisons les ressorts qui donnent actuellement du mouvement à l'art de gouverner, connoissance incompatible avec l'état des Juifs en général, qui doivent être pour la politique contemporaine de l'endroit ou ils vivent, ce qu'est dans la grammaire Latine le *genre neutre*: & pour remplir notre but, nous transcrirons ici l'esquisse qu'a fait Mr. de Raynal, dans son Histoire Politique & les auteurs dont nous avons cités les ouvrages dans cet essai, & en rétraçant ce qu'ils ont écrit sur la Colonie, nous nous permettrons la liberté de supprimer, d'augmenter, de réfondre, & de corriger ce qu'on y trouve d'outré ou de défectueux, d'après l'autorité que donne la vérité denuée de toute prévention. Cet esquisse de son état actuel que la connoissance du local nous met plus à portée de connoître que les auteurs qui écrivent dans leurs cabinets & sur des informations tronquées & consequemment peu véridiques, avec

ce

ce que nous avons fait précéder dans cet ouvrage concernant l'origine de la fondation, & les révolutions Politiques & Morales de la Colonie, formera en abregé ſon hiſtoire complette, depuis ſon commencement jusqu'à l'année 1788.

Fin de la premiere Partie.

ESSAI HISTORIQUE

SUR LA

COLONIE

DE

SURINAM.

ESSAI HISTORIQUE

SUR LA

COLONIE

DE

SURINAM,

Sa fondation, ſes révolutions, ſes progrès, depuis ſon origine jusqu'à nos jours, ainſi que les cauſes qui depuis quelques années ont arreté le cours de ſa prosperité; avec la deſcription & l'état actuel de la Colonie, de même que ſes revenus annuels, les charges & impots qu'on y paye, comme auſſi pluſieurs autres objets civils & politiques; ainſi qu'un tableau des mœurs de ſes habitans en général.

AVEC

L'Histoire de la Nation Juive Portugaiſe & Allemande y Etablie, leurs Privilèges, immunités & franchiſes: leur Etat politique & moral, tant ancien que moderne: La part qu'ils ont eu dans la défenſe & dans les progrès de la Colonie.

Le tout redigé ſur des pieces aùthentiques y jointes, & mis en ordre par les Régens & Répréſentans de ladite Nation Juive Portugaiſe.

SECONDE PARTIE.

A PARAMARIBO,
1788.

BIBLIOTHECA·BODLEIANA

ESSAI HISTORIQUE

SUR LA

COLONIE

DE

SURINAM.

Les Colonies, que les Hollandois poſſedent dans le nouveau monde, ſont aujourd'hui la principale ſource de leur commerce, & de leur opulence. Les conſerver, les augmenter, encourager l'induſtrie de leurs habitants, leurs cultures, & les aider dans leurs beſoins, eſt du devoir des Souverains équitables, & le ſeul moyen d'agrandir leurs Etats en général.

Vouloir mettre en paralelle, la nature des Colonies modernes, avec celles d'Egypte, de Sparthe & des Romains, c'eſt préparer des fondemens pour exercer la tirannie, & les déſordres; conſequemment, conſidérer leurs habitants avec moins de droits, moins d'immunités, & d'une claſſe inferieure à celle des habitants & des citoyens de la mère Patrie, eſt le comble de la turpitude. Cette vérité fut ſentie par quelques auteurs d'un jugement équitable, mais perſonne peut-être ne l'a miſe dans un plus beau jour, que l'éloquent auteur de la préface inſerée dans le premier volume

des lettres *d'Aristodemus & Sincerus*, ſur les Colonies de Demmerary & d'Eſſequebo, que nous avons cité dans cet ouvrage ; préface digne de paroître en tête des productions immortelles des Montesquieu, des Rouſſeau, des Raynal, & non pas d'un ouvrage ou la confuſion, & le déſordre dans dix volumes, étouffent, & rendent méconnoiſſable ce qu'il y a de vrai, d'utile & même, de ſentimental.

Sur une partie donc de cette vaſte contrée, baignée à l'eſt par la Mer, au ſud par l'Amazone, au nord par l'Orenoque, & à l'ouest par le Rio Negro, qui joint ces deux fleuves les plus grands de l'Amérique méridionale, connue ſous le nom de la Guyanne ; s'eſt formée la Colonie de Surinam, & au milieu d'un pays couvert en partie de bois & de marais, chargés de nître, ou qui n'offroit d'ailleurs que de vaſtes plaines arides, d'ou s'exhaloient ſans ceſſe des vapeurs ſulphureuſes, ſe trouve le plus important établiſſement des Hollandois dans l'Amérique ; ſuſceptible par ſon étendue, ſa fertilité & la comodité que lui offrent ſes différentes rivieres larges & profondes, à devenir la plus puiſſante & la plus riche de toutes les Colonies du nouveau monde.

La riviere qui donne le nom à toute la Colonie eſt la plus belle de la partie cultivée ; à deux lieues de ſon embouchure il y a (à l'exeption d'une eſpece de rédoute formée ſur le *Mot Creeq*, qui donne le premier avis par un coup de canon

de

de l'approche de quelque batiment,) deux rédoutes, une de chaque côté de la riviere, qui défendent ce paſſage en tems de guerre. Ces rédoutes ſont face aux vaiſſeaux qui voudroient rémonter ce fleuve, & avec leur batteries bien garnie d'artillerie, ſecondent les efforts que la forteresſe Nouvelle Amſterdam ſituée une demie lieue plus haut est en état de faire pour la défenſe de la Colonie. Cette forteresſe commencée en 1733, & terminée en 1747 comme nous l'avons déjà marqué, est ſituée au confluent des rivieres de Surinam & de Commowine, & au milieu d'un petit marais qui forme un espece d'Iſthme rond. Entre ces deux rivieres, elle n'est abordable que par deux chauſſées étroites ou l'artillerie écarte toute approche; & malgré la largeur conſidérable de la riviere de Surinam à l'endroit ou ſe trouve la forteresſe, aucun vaiſſeau peut paſſer ſans s'en approcher, à cauſe des grands bancs de ſable, mêles de vaſe, qui ſe trouvent vis à vis d'elle, jusqu'a plus de la moitié de la riviere.

A deux lieues plus haut ſe trouve une batterie masquée, destinée à couvrir le port & la ville de Paramaribo, on la nomme Zélande. Cette forteresſe enferme dans ſon enceinte le magazin des vivres, des munitions, materiaux des Seigneurs Proprietaires, & a ordinairement un Bataillon d'Infanterie qui fait la garniſon de la Ville.

La Colonie a pour défenſeurs un bon nombre de troupes qui conſiſtent en 3 Bataillons d'Infante-

deux compagnies d'artillerie, un corps de genie, un corps de chasseurs, & 200 Negres affranchis, qui font le service des troupes legeres; chaque Bataillon à son Colonel, ou son Lieutenant Colonel, ou un Major qui le commande, soumis aux ordres & aux commandemens du Gouverneur, en qualité de Général Major au service de L. H. P. les Etats Généraux, & Colonel en Chef de toute la milice du Païs. Le Colonel Commandant du second Bataillon est actuellement Mr. van Baarle; & le Lieutenant Colonel M. Frederici, Commandant du dernier, a en outre le département du Cordon en qualité d'Inspecteur Général, la compagnie de Chasseurs, en qualité de Lieutenant Colonel, & encore celui du Corps des Negres affranchis, comme Chef. Ce Corps s'est formé depuis 1772 des meilleurs esclaves tirés de toutes les Plantations de la Colonie, & achetés à un prix exorbitant. Cette compagnie de Negres affranchis est actuellement au nombre de 200 hommes, sans compter les Officiers Militaires, les conducteurs, & les autres employés à ce service; & sans oter du mérite qu'ont les corps qui composent la garnison du Païs, ce corps subordonnée au Commandement d'un Chef habile & entreprenant, est la milice la plus avantageuse à la Colonie; on les distribue par tout, & ces Negres, moyennant leurs petits gages, & autres bénéfices, exercés d'ailleurs au métier des armes, sous une discipline bien reglée, font des expéditions continuelles contre les marons,

rons, & toujours, avec plus ou moins de ſucces. Il ſeroit, à déſirer pour le bonheur de la Colonie qu'on fut en état d'augmenter ce corps tant pour la tranquilité commune que pour extirper les marrons de Boni, ceux de derriere de Para, & tenir tête aux Villages de Juca & de Saramaca, en cas de quelque rupture.

La Colonie a en outre pour ſa défenſe le corps de milice Bourgeoiſe diviſé en 11 Compagnies, qui forment autant de diviſions (dont quatre de Paramaribo ſont les premieres,) & de ce nombre est la Compagnie de Bourgeoiſie Juive Portuguaiſe; ayant chacune ſon Capitaine, deux Lieutenants & un Enſeigne Celles de Paramaribo montent continuellement la garde tous les ſoirs auprès de la maiſon de ville, qui est conjoinctement l'égliſe de la réligion réformée & le lieu ou s'aſſemble le Conſeil de Police; les autres ne font rien qu'en cas de beſoin preſſant; mais les troupes Militaires ſont diviſées dans les Forteresſes, les Rédoutes, le Cordon, & dans divers postes de la Colonie qui entourent les Plantations en général; ces troupes ſont mieux entretenus à Surinam que par tout ailleurs, il ne manque aux ſoldats rien de tout ce qu'ils ont beſoin.

Toutes les habitations de la Colonie en général ſont ſituées dans la riviere de Surinam, les criques de Para, de Paulus & d'autres qui s'y jettent, dans celle de Commowine, ſes rivieres Cottica & Perica, & autres criques; formant actuellement

enſemble le nombre de 591 habitations y compris 139 à bois de charpente & à vivres: de ſorte que le nombre de celles qui ont de la culture ne monte qu'à 452 habitations; ſavoir, à Commowine, Cottica, Perica & ſur toutes les autres rivieres & criques qui s'y jettent, 331 à Sucre, Caffé, Cacao & Coton, de façon qu'avec 30 habitations à bois & à vivres, cette riviere de Commowine renferme dans ſon ſein le nombre de 361 habitations; de ce nombre il appartient aux Juifs, 14, huit à bois, & ſix à Caffé & Coton. Il y a en Surinam y compris la crique de Para & toutes les autres qui s'y jettent avec les établiſſements derriere la Ville de Paramaribo, le nombre de 121 habitations à Sucre, Caffé, Coton & Cacao, & 109 à bois de charpente & à vivres, qui font enſemble le nombre de 230 habitations, qu'enferme cette riviere de Surinam: dont 32 appartiennent aux Juifs dont 22 à bois & 10 à Caffé. Du total donc de ces habitations à culture, dont le nombre monte comme nous avons dit ci-deſſus, à 452, il faut ôter le nombre de 16 qui appartiennent aux Juifs; de ſorte qu'il reſtera 436 habitations appartenantes aux autres habitants, & de ce nombre 350 ont leurs proprietaires en Hollande, & 86 ici; le nombre actuel de ſes habitations en général ſurpaſſe donc celui de 1730 & 1735 de 150 Plantages, augmentation rédevable aux rivieres de Commowine, Cottica, Matapica, Perica, &c. Car au lieu de 177 habitations qu'il y avoit en 1730 & 1735, il s'y trouve actuellement le nombre de

331

331 à Sucre, Caffé, Coton & Cacao ; avec des moulins à Eau (exepté quelques uns ſituées à la hauteur des rivieres qui ont encore des moulins à bêtes) ou il y entre une trentaine d'habitations formées ſur la hauteur des criques, qui ne ſont que du bois de charpente, pour fournir aux beſoins des batiments des Plantations en général; le contraire eſt arrivé avec la riviere de Surinam, puiſque dans les années 1730 à 1735, il s'y trouvoit depuis ſon embouchure, jusqu'à 40 milles en rémontant la riviere, le nombre de 224 habitations, à Caffé & à Sucre, & avec des moulins à bêtes, & aujourd'hui y compris toutes ſes criques, & ceux qui ſe ſont formées derriere la Ville de Paramaribo, à l'exeption de 109 très petites qui ne ſont que du bois & des vivres, il ne ſe trouve dans ſon total que le nombre de 121 habitations à culture; ce qui fait une diminution de 103 Plantages, du nombre desquels la Nation Juive Portuguaiſe & Allemande poſſedent en Commowine & ſes autres rivieres & criques le nombre de 14 Plantations, & en Surinam 32, qui ſont enſemble 46 habitations; dont 16 ſont à Sucre, & à Caffé, au lieu de 115, quelles poſſedoient juſqu'en 1760: nous avons en pluſieurs endroits de cet ouvrage donné la raiſon de la décadence de la Nation.

On ne trouvera peutêtre pas dans toute l'Amérique ſans excepter aucune Colonie, des Plantations plus régulieres, plus belles, & plus remplies de ſuperbes batimens & de jardins d'une ſomptuoſité beau-

beaucoup au dela des bornes du pouvoir qu'a Surinam. Les lieux de débarquements, la propreté des pavés qui entourent les batiments, les hayes de limon, & la quantité d'arbres fruitiers qui forment les chemins, donnent un coup d'œil des plus agreables qu'on puisse voir; il y a des loges à Caffé, qui ont coutés au delà de 80 mille florins: nous en avons assez dit sur le luxe immoderé de ces habitations, pour avoir besoin d'en parler d'avantage.

Le revenu annuel de ces habitations pris ensemble, notamment de celles qui font des denrées exportables, a été faite avec beaucoup d'exactitude par Mr. Fermin, dans son tableau de Surinam, depuis page 369 jusqu'à 376. La somme de la valeur de tous ces produits pendant l'espace de 26 ans depuis 1750 jusqu'à 1775, en Caffé, Sucre, Coton & Cacao, montoient à *f* 265,400,000 ce qui fait par année, dix millions deux cents sept mille, six cents, quatre vingt douze florins, six sols & quelques deniers.

Le révenu en produit de 10 années après, depuis 1776 jusqu'à 1786, monte ensemble à 160000 mille bariques de Sucre, 120,000,000 ℔ de Caffé, 7,500,000 ℔ de Coton, & 6,000,000 ℔ de Cacao, ce qui fait une année pour l'autre, seize mille barils de Sucre, douze millions de ℔ de Caffé, sept cents cinquante mille ℔ de Coton (*a*) & six cents

(*a*) La culture du Coton a beaucoup augmentée, mais comme les premieres dix années de la derniere suppu-

cents mille ℔ de Cacao; l'année derniere 1787, qui fut très mauvaiſe, n'a produit que 1[illegible],289,725 ℔ de Caffé entier & 840031 ℔ de Caffé rompu, 838641 ℔ de beau Coton, & 114326 ℔ de la qualité inferieure, 802724 ℔ de Cacao, & 15744 barils de Sucre. Le réſultat des 10 années précedentes, joint au produit de la derniere année, rendent un calcul exact des produits nets de la Colonie, une année portant l'autre à 15872 barils de Sucre, à mille livres par baril. 12,064878 ℔ de Caffé, 851483½ ℔ de Coton & 701,326 ℔ de Cacao. Ces denrées, estimées ſuivant le prix qu'elles rencontreront en Hollande, alternativement les ſix dernieres années, ſans compter aucun fraix quelconque, donnent au Sucre un réſultat de 24 ſols la livre ou *f* 112. 10 par baril de mille livres; au Caffé 16½ ſols la ℔, au Coton 21 ſols la ℔; au Cacao 5 ſols la ℔; ce qui fait enſemble une ſomme de neuf millions, deux cents quatre vingt neuf mille, cent & neuf florins, deux ſols & huit deniers d'Hollande: produiſant par la une diminution de neuf cent, dix huit mille, cinq cents, quatre vingt trois florins, quatre ſols & quelques deniers de moins, que le réſultat des vingtſix années ſuivant Mr. Firmin, & cela encore par rapport au prix des denrées, qui a hauſſé beaucoup

tation, ont produit très peu de Coton, le réſultat du compte moyen ne rendit une année pour l'autre que ſept cent cinquante mille ℔

coup plus depuis 6 à 8 ans, que dans les 26 années enſemble, ſuivant ſon calcul (*a*). & pour reconnoitre plus facilement la diminution des produits en Surinam, cauſée tant par la ſterilité actuelle des terrains, que par rapport au peu d'eſclaves qu'on y transporte, & au peu de credit pour ſe procurer les moyens de les ſuppléer ſur les Plantations, dont le nombre eſt conſidérablement diminué, tant à cauſe des fuites ; des mortalités, & de ceux qui ont vieillis ſous les travaux (on peut conſulter le paralelle des produits que nous nottons ici bas (*b*) par lequel on verra que

(*a*) Dans le tableau de Surinam, page 371. le baril de Sucre eſt calculé à *f* 60 ici à *f* 112. 10

Le Caffé	. . . à	8½ ſols ici à	10½ ſols.
Le Cacao	. . . à	6½ ſols ici à	5 ſols.
Le Coton	. . . à	8 ſols ici à	21 ſols.

(*b*) La Colonie à produite une année portant l'autre dans l'eſpace de 26 ans depuis 1750 jusqu'a 1776, (voyez Tableau de Surinam, page 372 pour l'année 1771 & page 373 pour l'année 1775.)

par an, en Caffé 20,572,122 ℔ & depuis 1777 jusqu'à la fin de 1787.

par an 12,064,878 ℔

ce qui fait un dimunition de 8,507,244 ℔ Caffé.

Barils de Sucre jusqu'a 1776 22127½.

jusqu'a 1787 15872

de moins

6255 Bar. de Sucre

que depuis 1777 jusqu'à la fin de 1787, la Colonie a fait de moins que depuis 1750 jusqu'à l'an 1776; 6255½ bariques de Sucre, 8,507,244 ℔ de Caffé, 665,307 ℔ de Cacao, & qu'en récompence de ces rabais le Coton n'a surpassé le résultat de ces 26 années, que de 279,269½ de plus.

Que l'on deduise présentement de la somme de 9289109. 2. 8. qui est le résultat du produit annuel de la Colonie, le fret de 50 vaisseaux destinés à la Navigation de Surinam, qui monte annuellement (suivant le calcul qu'on trouvera à la suite de cet ouvrage & notamment à l'article, *Population Navigation*, *Commerce &c.* à seize mille florins par vaisseau *f* 800,000 & les commissions, décharges, assurances, ventes, magazins, charges, achats, &c. à raison de 12 pCt. qui fait la somme de près que *f* 1114693) on verra que les habitans de la république profitent annuellement, sur les denrées de la Colonie près de deux millions de florins, sans compter les autres bénéfices qu'on trouvera dans l'article que nous avons mentionné.

Cacao jusqu'a 1776	1366,669		
jusqu'a 1787.	701362		
	de moins		
			665307 ℔ de Cacao
Coton jusqu'a 1776.	572214		
1787.	851483½		
	de plus		
			279269½ ℔ Coton.

tionné dans cet ouvrage, de ſorte qu'il eſt inconteſtable que plus on cherche des moyens en Hollande, plus qu'on y fait d'efforts, pour améliorer l'état de la culture en Surinam, & plus la mère-patrie tirera un profit avantageux pour ſes individus en général. Pour parvenir à ce but, il ne manque que de l'encouragement. Les terres cultivées de la Colonie, malgré leur épuiſement actuel ſont ſusceptibles d'amélioration ; d'ailleurs, les terrains ſur les rivieres de Saramaca prient pour ainſi dire, à être defrichés pour ſe rendre egaux à ceux de Commowine, &c. Du credit, des bras vigoureux pour le travail, de la population en général, c'eſt ce qui manque à la Colonie, pour augmenter ſa culture, & le nombre de ſes habitations (*a*).

Le

(*a*) Pour apprécier le ſort des malheureux Planteurs en Surinam, on n'a qu'à deduire du total de leurs revenus annuels de *f* 9289109, la ſomme de *f* 1214693 pour le fret des vaiſſeaux, & les fraix pour la rente des produits que nous avons énoncé ci-deſſus, & cette ſomme reunie à *f* 829,188, pour des marchandiſes, ferrures &c. envoyés de la Hollande pour les Plantations ſuivant le calcul que nous avons donné dans cet ouvrage, & encore les gages annuels des Directeurs & Commandeurs au nombre de 1090 perſonnes ſur 545 habitations a *f* 500 l'un portant l'autre, ce qui fait la ſomme de *f* 45000. Les impôts ſur les produits des habitations, qui peuvent être portés tous enſemble

t

Le plus grand nombre des propriétaires de ces habitations vivent en Europe, & leurs Plantations ſont adminiſtrées par leurs agens, que la médiocrité de leur fortune rétient à Surinam. Il y a cependant un petit nombre de propriétaires à leur aiſe, & une ſoixantaine encore en moindre état, qui ont eux mêmes le ſoin de leurs biens; les conſommations de pareils habitants & le reſte des individus de la Colonie malgré ce que dit l'Abbé Raynal ne ſont pas auſſi totalement bornées qu'il le penſe; & les navigateurs de la métropole qui viennent chercher les productions cultivées dans cette partie du nouveau monde, au nombre de 50 à 60 des plus grands vaiſſeaux par an, apportent beaucoup de choſes de premiere néceſſité, également que des objets de luxe. Et ſi les anglo-amé-

ri-

à preſque *f* 600,000 & encore l'interêt de 6 pourCt. ſur une dette de 60 millions, que doit la Colonie, qui fait la ſomme de 3,600,000. Ces ſommes reunies forment un total de *f* 7,478881, de ſorte qu'il ne reſte au profit des Planteurs pour faire face à la mortalité & la fuite des eſclaves, la réparation des batimens, fraix impreus & extraordinaires &c. que la ſomme de *f* 2,210228, ſans compter encore les 10 pourCt. que les propriétaires en Hollande payent pour l'adminiſtration de leurs effets, qui peuvent être évalués au moins ſur les deux tiers du total du réveau de la ſomme de preſque ſix millions: deux cents mille floſins, dont les 10 pourCt. font une dépenſe annuelle de *f* 620,000.

ricains ſont du profit dans leur commerce avec Surinam (que ces auteurs ſuppoſent être uniquement à cauſe des voies indirectes) d'où ils tirent de la mélaſſe &c. ce n'eſt que par rapport aux objets de pure néceſſité qu'ils apportent pour l'entretien des eſclaves ſur les Plantations & des habitants en général; objets qui ne viennent point de la république en auſſi grande quantité ni de la même qualité, comme du poiſſon ſalé, du tabac en feuilles, des huiles de baleines, de la farine, des chevaux, des mulets, &c. Ces Navigateurs Americains emportent en payement de la Mélaſſe, du Rhum &c. (*a*).

La Ville de Paramaribo capitale du Païs ſituée à quelques centaines de pas plus haut que le Fort Zelandia, & à la droite de la riviere de Surinam en la rémontant, n'étoit anciennement, comme nous l'avons marqué, qu'un hameau habité par les

(*a*) Le négoce Anglois dont on vient de parler eſt d'une néceſſité abſolue pour la Colonie, on n'y peut abſolument s'en paſſer: une choſe cependant eſt rémarquable, c'eſt l'importation d'une quantité immenſe de Planches Angloiſes qu'on fabrique en Amérique, & qui font un tort conſidérable aux Plantations à bois de la Colonie; il n'eſt jamais permis dans aucun endroit quelconque d'y apporter des manufactures &c. qu'on y fabrique, principalement lorſqu'on y eſt en état de fournir aux beſoins de chaque individu en général.

les Indiens. Les Anglois commencerent à l'agrandir, mais lorsque les Zélandois se rendirent maîtres de la Colonie, & même lors de l'arrivée de M. le Gouverneur Sommelsdyk en 1683, elle n'avoit que tout au plus 100 à 120 maisons: depuis cette époque elle s'est agrandie, principalement pendant le Gouvernement de Mr. Nepveu, par diverses nouvelles concessions de terrains qu'il fit aux mulatres & Négres affranchis, & aux blancs d'un état médiocre, au point d'être aujourd'hui, la plus belle & à cause de son climat, la plus saine de l'Amérique. Ses maisons spacieuses & belles sont toutes, (à l'exception de 4 ou 5 qui sont en briques) baties en bois, il n'y a aucune qui ne soit entourée de belles & larges fenêtres, la plupart garnies de Carreaux de vitres (a). Cette ville est batie sur un fond sabloneux & graveleux, rempli jusqu'à la profondeur de 6 à 8 pieds de coquillages de diverses qualités & couleurs (b),

de

(a) Mr. Firmin, dit dans sa prétendue description générale de Surinam en 2 gros volumes, tom. I. page 24; que les maisons étoient toutes sans fenêtres, par rapport à la grande chaleur, mépriſe qui fut imitée par l'histoire générale de voyages, & par le voyageur françois.

(b) Suivant les apparences il semble que l'endroit où est situé la ville, & tout le morceau de terre, rempli de marais qui se jette au nord, s'est formée par quelque ancienne révolution de la nature; la quantité de coquil-

de ſorte que le pavé est partout fort commode, & quoique en revanche dans les grandes chaleurs, ce même gravier échauffe prodigieuſement les ſouliers, & jette ſur le viſage des réflections de lumieres qui incommodent beaucoup; un vent de nord-est ſouffle continuellement, & tempère l'ardeur du ſoleil, quoiqu'il éleve de la pouſſiere en auſſi grande quantité quelle cauſe quelques fois des opthalmies opiniatres. Dans les temps de pluie qui commencent ordinairement depuis mi—Novembre, & quelques fois plus tard, jusqu'en Mai & Juin, les rues ſont cependant ſi ſeches, qu'on peut marcher ſans ſe *Salir* même les ſouliers. A l'exeption de 3 ou quatres rues de traverſe, toutes les autres ſont fort belles, larges, & tirées au cordeau, bordées de beaux arbres de tamarins & d'oranges; ces derniers lorsqu'ils ſont en fleurs, ce qui est ordinairement depuis décembre jusqu'en mai, donnent les matins & les ſoirs le parfum le plus exquis. On compte actuellement dans la ville 1119 maiſons, tant grandes que petites, dont un grand nom-

lages, production marine qu'on y trouve, donne lieu à le croire. Le reste de la Colonie est au contraire remplie de grandes montagnes & de mornes d'un nombre prodigieux entrecoupées de grandes plaines à trente lieues en avant dans les terres; mais les endroits voiſins de la mer ſont marécageux & remplis de bois & de brouſſailles.

nombre ſont baties à deux étages. Il s'y trouve parmi le nombre de ces maiſons 5 claſſes de batimens, eu égard à leur valeur. Il y en aura par exemple 4 à 6 qui ont coutés depuis 50 jusqu'à 70 à 80 mille florins, une vingtaine depuis 30 jusqu'à 50 mille, une centaine depuis 15 jusqu'à 30 mille, & une centaine encore depuis 8 jusqu'à 15 mille; le reste coutent toujours depuis 2500 jusqu'à 5, 6 & 8 mille florins. Du total de ces maiſons, les Juifs Portuguais poſſedent en toute propriété légitime, le nombre de 127 maiſons de toutes les qualités & rangs, (à l'exeption de celles de la premiere claſſe,) & les Juifs allemands ont encore également 86, ce qui fait enſemble 213 maiſons, à l'exeption de ſix, qu'ont ces deux nations deſtinées pour la demeure des pauvres, gratuitement données par des particuliers.

Le gouvernement est une maiſon batie en briques (achevée ſous le Gouvernement de Mr. de Goyer, au commencement de ce ſiecle) à laquelle chaque Gouverneur a eu ſoin d'ajouter quelque choſe pour l'embellir; mais comme ſa premiere conſtruction est defectueuſe, on ne peut pas lui donner, ni la forme ni l'air d'un chateau, ou de quelque maiſon ſeigneuriale; cependant, comme elle est batie ſur la place d'armes, qu'on nommé *Plein*, & accompagnée de deux ſuperbes allées de beaux arbres de tamarin, entourées de hayes de limon, elle a l'air bien majestueuſe. A côté du Gouvernement ou ſe trouvent ces deux

allées de tamarins, élargies & rendues propres & belles par Mr. le Gouverneurs Wichers, est actuellement la place destinée à apprendre les évolutions militaires aux soldats, sous un ombre continuel sans les exposer, comme avant son arrivée, 2 à 3 heures de suite à l'ardeur du soleil. De ces allées on se transporte en se promenant à la Forteresse Zelandia, en passant sur un Pont-levis qui couvre le fossé plein d'eau qui entoure la Forteresse. Toutes les maisons de Paramaribo, qui se trouvent au côté de la rue par où commence celle du Gouvernement, ont de beaux jardins, aussi artistement faits, & quelques uns aussi somptueux, tel que celui de l'ancien Conseiller de Police, Mr. de Graaf, & celui de feu M. Benelle, & quelques autres; qu'ils ne le cedent en rien à ceux de l'Europe. Le reste de toutes les maisons placées dans les autres rues, ont chacunes plus ou moins leurs jardins potagers pour le ménage de la maison, ce qui rend les demeures en général utiles, agréables, & commodes.

Dans cette même rue, se trouve encore un hopital militaire bati par le Gouverneur Crommelin en 1758 ou 1760. Ce batiment ne cede pour son objet à aucun de l'Amérique, grand, spacieux, pourvu en outre d'une pharmacie abondante, de beaux & larges appartemens pour les malades, soignées par le médicin W. Schilling (que nous avons eu le plaisir de nommer dans cet ouvrage,) des Chirurgiens Majors, & d'autres gens de l'art,

lart, en nombre ſuffiſant pour ne laiſſer aucune plainte à l'humanité ſouffrante.

L'Egliſe des Proteſtans réformée (qui eſt la dominante du pays) eſt ſituée presque au milieu de la ville, ayant devant elle une place quarrée, plantée d'orangers, ou l'on enterroit les morts, défendu après; mais cependant celui qui veut y faire inhumer un mort est obligé de payer une amende de f 500. Cette égliſe, batie de pierres quarrées qu'on tire de deſſous la terre dans la ville même, & qui n'eſt que de coquilles & de ſable petrifiés, nommé mal à propos à Surinam Klipſteen, qui veut dire pierre taillée des rocs, a encore un ſecond étage en bois. Si on conſidere l'architecture de ce batiment, on ſeroit tenté de lui donner la vétuſté la plus reculée, tant il eſt maſſif & lourd: quoiqu'il en ſoit, cette égliſe qui eſt conjoinctement la maiſon de ville, ou ſe tient la ſeance du Conſeil de Police, & l'archive politique, avec celle de la chambre des Orphelins &c. ne répond en rien aux grands objets auxquels ce batiment eſt deſtiné. Sur le ſecond étage ou ſe tient l'égliſe qui occupe toute la longueur du batiment, eſt placé une orgue ſuperbe, ornée d'une bonne ſculpture en bois & dorée. Outre cette égliſe, les réformés en ont encore une en Commowine, & un autre en Périca, ou les Directeurs des Plantations ſe raſſemblent les dimanches. Pour le ſervice divin, chacun a ſon miniſtre & celle de Paramaribo en a deux; il y avoit anciennement

un qui préchoit en françois, pour les réfugiés de cette Nation, qui étoient en grand nombre, & qui n'entendoient point l'Hollandois; mais comme actuellement tout le monde, tant bien que mal, ſait le parler, les prédications ne ſe font qu'en cette langue; on fait cependant de tems en tems quelques Sermons en François.

Les Lutheriens ont leur Egliſe batie en briques, & voutée, ou ils ont une orgue, & une chaire d'une ſculpture très fine & très bien executée; ce n'est que depuis un demie ſiecle que les Lutheriens ont obtenu la permiſſion de batir une Egliſe, & d'exercer leur réligion ouvertement & en récompenſe de cette permiſſion, ils payoient annuellement la ſomme de ſix cents florins au profit de la maiſon des pauvres de la réligion réformée; mais depuis quelques années, ils ont racheté cette contribution annuelle, avec un équivalent pour une fois payé.

Les Juifs Portuguais & Allemands ont chacun leur Synagogue très bien batie en bois, & avec beaucoup d'ordre; les Allemands ſuivent les manieres des Portuguais, de qui ils obtiennent deux chantres pour le ſervice de leur Synagogue (*). Les freres Moraves ont également leur Egliſe; cette fraternité exiſte en Surinam comme ailleurs; ils y ont tenté de donner des principes de réligion aux

(*) Voyez leur ſéparation civile avec les Portuguais dans de cet ouvrage.

aux Indiens, & récemment aux Negres affranchis & eſclaves, qui couroient en foule, plus par amour de la nouveauté, que par quelque enthouſiaſme réligieux à entendre les leçons de leurs nouveaux prêtres, qui pourtant ne produiſirent aucun bon effet, car ils ont ajouté à leur méchanceté naturelle la diſſimulation & l'hypocriſie, courant toujours après leurs anciennes coutumes & ſuperſtitions payennes. Dans le commencement lorsque ces freres catechiſoient les Negres, c'étoit une choſe bien curieuſe que d'entendre les Sermons que le miniſtre de cette confraternité y faiſoit en Negre-anglois, jargon du pais, qui n'a ni regle ni ordre quelconque; les efforts qu'il faiſoit cependant pour rendre en ce jargon, les paſſages de la Bible, l'explication de l'eucharistie, le dogme de la tranſubſtantiation &c., méritoient d'être admirés. Quelques pſeaumes ſont traduites également en ce jargon, & on les chante accompagnés d'un clavecin qui leur tient lieu d'orgue. C'est depuis 1779, que cette tentative réligieuſe a eu ſon commencement, qui n'a duré que 4 à 5 ans, car actuellement les nouveaux proſelites fréquentent très peu leur Egliſe, & ne vantent plus leur nouveau culte.

Les Catholiques-Romains, quel que furent leurs efforts, n'ont jamais pu obtenir la liberté d'exercer leur réligion en Surinam; nous avons parlé dans le cours de cet ouvrage des oppoſitions qu'ils y ont éprouvés du têms même du Gouverneur Sommelsdyk; mais en 1785 ils ont obtenu avec l'agrement

des Etats Généraux & de M. M. de la Direction, la permission d'avoir une Eglise publique, & deux prêtres Catholiques sont venus de la Hollande au commencement de l'année 1787, qui après avoir ramassé leurs brebis égarée sur les Plantations & ailleurs, sans pasteur ni communion, depuis tant d'années, se mirent en état d'acheter une belle maison à deux étages, dont la premiere est destinée pour la demeure des prêtres, & la seconde pour l'église. Tous les habitants des autres réligions, Chrétiens & Juifs, ont contribué à la collecte qu'ils firent, pour pourvoir aux besoins de leurs entreprise; en conséquence ils firent dans leur Eglise tout ce dont ils avoient besoin, pour y exercer leur culte, avec beaucoup d'ordre & de propreté, & le premier Avril 1787 ils l'installerent, en y célébrant pour la premiere fois une grande messe, accompagnée d'une troupe de musiciens. M. le Gouverneur, & les Conseils de Police & de Justice Civile, furent priés de vouloir y assister; ils leurs rendirent hommage, après avoir rendu des actions de grace à L. H. P. & aux Seigneurs Propriétaires. l'Affluence du monde étoit alors si grande, qu'on craignoit qu'il n'arrivat quelque malheur à la maison, tant la nouveauté pousse les hommes; mais cela étoit cependant bien excusable, car ceux qui sont nés dans le païs, & qui n'ont pas vu l'Europe, ni ne connoissent rien du Catholicisme, s'étonnoient de voir des Cérémonies peu conformes au culte qu'ils profes-

sent;

sent; ses Juifs, surtout ceux qui avoient quelques connoissances de leurs ancien culte, s'étonnerent de voir beaucoup de paralelle avec la religion de Jerusalem dans le temps du saterdoce. Suivant les apparences cette Eglise ne fera pas beaucoup de progrès, car le petit nombre de Catholiques n'étant pas suffisant ni en état de pourvoir aux besoins pas même pour les dettes contractées pour l'achat de l'Eglise, degoutera sans doute ceux qui restent encore cachés; d'ailleurs, un des prêtres est réparti pour l'Europe, & l'autre est mort en Novembre 1787; ils en attendent cependant un autre.

Il n'y a peutêtre dans aucun lieu du monde, un endroit ou la tolérance religieuse ait plus d'étendue, & soit plus strictement observée, sans qu'il y ait eu jamais une discusion ou controverse quelconque, qu'en Surinam. Chacun y prie Dieu à sa maniere, & chacun y fait ce qui lui semble le plus efficace, pour le salut de son ame. Nous rapporterons à ce propos un bon mot d'un Directeur d'un Plantation Françoise de nation; il racontoit à un de ses compatriotes à Lyon, (où il a fait dernierement un voyage) & qui vantoit trop la tolerance de la France, d'avoir mangé dans une maison en Surinam, dont la famille étoit composée de payens, juifs, catholiques romains, schismatiques grecs, & calvinistes. Ils étoient ajouta t'il tous à table, gais & contents, & vivans en

ou-

outre dans la plus parfaite union (a). Philoſophes aimables, reunisſez vous pour implorer l'être des êtres pour le ſalut d'un gouvernement, qui ſans perdre de vue les égards dus à ſon culte, ſçut mettre en vogue, & protéger le contraire de ce qui a fait verſer des ruiſſeaux de ſang en Europe. Que l'intolerance civile, & le préjugé national puiſſent être bannis de la terre à perpétuité.

Le Conſeil de Juſtice Civile s'aſſembloit anciennement, dans le même lieu que celui de Police, & lorsque les deux devoient s'aſſembler en même tems, on prenoit l'Egliſe pour le lieu de l'aſſemblée; mais depuis l'an 1774, la Colonie a acheté une belle maiſon ſituée vis à-vis du *Palais* du Gouvernement, batie (à l'exeption de ſon rez de chauſſée) à deux étages; le premier étage est le lieu

(a) Ce fait est vrai, une honnête Juif de beaucoup de lecture, & d'un bon jugement eut une Negreſſe pour concubine, qui lui a donné pluſieurs enfans, élévés dans la réligion réformée. Il maria enſuite legitimement l'ainée à un veuf Catholique Romain, homme de beaucoup de mérite; mais malheureux, qui avoit de ſon premier mariage un Fils né en Ruſſie, élévé dans le ſyſtheme grec, de ſorte que le pere étoit Juif, la mère Payenne, le mari Catholique, ſa femme Calviniſte, & ſon enfant ſchismatique Grec; le mari étant mort, ſa femme s'est rémariée à un Anglican rigoriſte.

lieu où s'assemble le Conseil, avec un vestibule grand & spacieux, sur le second s'assemble la petite judicature civile, connue sous le nom de Commissaires des petites causes, & le *College Medicum*. Au rez de chaussée est la sécrétairie civile, fort proprement entretenue, & en bon ordre; nous parlerons de tous ces tribunaux plus en détail (*). Outre ces batimens publics, il y a deux Diaconies l'une réformée, & l'autre lutherienne, où l'on reçoit les Orphelins indigens les Vieillards, & ceux qui sont hors d'état de gagner leur vie. Les Juifs n'ont point de maison particuliere pour y entretenir leurs pauvres; mais chaque famille a une annuité proportionnée à ses besoins, de sorte que l'on ne voit jamais de mendians dans les rues comme dans la plupart des villes de l'Europe. La réligion réformée a outre cela, encore une Ecole publique pour l'enseignement des enfans de la Diaconie.

GOUVERNEMENT POLITIQUE & CIVIL DE LA COLONIE.

Le Gouvernement Politique est choisi d'entre les habitants, nommés à vie par les habitants libres domiciliés, qui ont en outre des biens fonds, sans distinction de réligion ni de couleurs. Cette nomination se fait en nombre double, & le Gouverneur

(*) Voyez sur cet article, la mépriſe de M. Firmin, p. 241.

neur a le droit d'élection entre ceux qui ont le plus de voix, ce qui se fait par des billets lus par le Secretaire à haute voix, en présence du Conseil & des votans.

Le Gouverneur exerce une authorité suprême dans toute la Colonie, au nom des Etats Généraux & de la Direction; tant par rapport à la Police qu'à l'égard des affaires Militaires, par ce que les troupes sont sous ses ordres en qualité de Colonel en Chef; cependant dans les affaires politiques d'importance, il est obligé de convoquer & de consulter le Conseil; dont il est président, aussi bien que du Conseil de Justice Civile, & de tous les Colleges de la Colonie; il n'y a qu'une voix, mais qui est concluante, lorsqu'elles sont égales, dans chaque tribunal. Il nomme *ad interim*, à toutes les charges vacantes, tant politiques que militaires à l'exeption de celle de Fiscal, Controlleur, & Préadviseur, jusqu'à ce qu'il en soit disposé autrement par la direction. Il ordonne en général tout ce qu'il croit nécessaire au maintien & à la sureté de la Colonie, & quoique le Gouverneur soit obligé à convoquer le Conseil de Police sur des matieres d'importance, il peut néanmoins ordonner ou établir le contraire de ce qui a été décidé par la pluralité des voix, en se déclarant responsable de l'évenement, jusqu'à ce que les Seigneurs de la Colonie en disposent autrement; & suivant cette autorité, aucun édit ne peut être publié, sans le consentement du Gouverneur en qualité de représentant de ses Seigneurs

gneurs. Le Gouverneur y a encore le droit de pardon dans des délits criminels, tant civils que militaires, droit qui lui a été concedé par le Souverain.

Le Conseil Politique & de Justice criminelle qui tient son siege quatre fois par an, est composé du premier Fiscal (qui a un second pour le remplacer dans son absence ou en cas de maladie,) le dernier sans voix concluante; de neuf Conseillers; d'un Controlleur Général, qui a le Departement de tous les Bureaux de la Colonie, mais sans voix au Conseil, que sur ce qui concerne les Finances; & d'un Secretaire; tout ce qui concerne les affaires criminelles, la Politique, les Finances, & la Police générale du Pais, est du ressort de ce tribunal, & toutes ses sentences sont sujettes à des revisions devant L. H. P. à moins qu'elles ne suivent un Procès Criminel extraordinaire.

Le Conseil de Justice Civile indépendant du premier Conseil, qui siege également 4 fois par an, ne juge que des affaires civiles en général; & on peut appeller de ses sentences au de la de six cents florins devant L. H. P. Il est composé du Gouverneur, de dix Conseillers qui sont nommés par le Conseil de Police, pour servir dans cette qualité pendant 4 ans, d'un pre-adviseur nommé par les Seigneurs de la Colonie, qui dispose de tout ce qui concerne le civil dans l'absence du Gouverneur; & d'un Secretaire. Cette charge d'adviseur fut créé depuis 1782 & ordinairement le second Fiscal en

est

révetu; & perſonne ne peut la poſſeder ſans avoir été reçu Avocat en Hollande. C'est ſur ſon avis que le plus ſouvent les procedures civiles ſont jugées. Mr. Karſſeboom qui étoit ſecond Fiscal, & Auditeur Général ou Fiscal Militaire, fut le premier qui eut cet employ; devenu premier Fiscal (après l'arrivée de M. Wichers, en qualité de Gouverneur Général,) Mr. l'avocat Meurs en fut révetu conjointement avec celui de ſecond Fiscal, & d'Auditeur; mais par ſa mort arrivée en Novembre 1787 au régret de tous ceux qui l'avoient connu; l'employ est resté vacant juſqu'à ce qu'il a été confié par les Seigneurs de la Colonie, à Monſr. l'Avocat Sichterman.

Il y a encore un troiſieme Conſeil ſubalterne ou ſe traitent les affaires pécuniniaires de peu de conſéquence, qui s'élevent parmi les Bourgeois; on le nomme *commiſſion pour les petites cauſes*, dont les ſommes des procedures ne vont que de *f* 1:-10 juſqu'à *f* 250: il est compoſé d'un vice Preſident, qui est toujours un véteran du Conſeil de Juſtice civile; de neuf Commiſſaires; & d'un Secretaire. Les procès au de là de *f* 50, peuvent être appellés devant le Conſeil de Juſtice. Les Avocats & Procureurs qui postulent devant ce Conſeil, postulent auſſi devant les Commiſſaires; mais ils ont cependant des Solliciteurs pour des procedures juſqu'à *f* 100, & parmi les derniers deux Juifs ſeulement y ont été admis de tout tems.

La Nation Juive Portuguaiſe a également ſon Conſeil de procedure civile, ou ſe terminent les differends qui s'élevent parmi les membres; tout y eſt défendu ſuivant la juriſprudence du païs, ou l'on obſerve autant que le local de la Savane le permet, les manieres & les ordres du Conſeil de Juſtice civile de la Colonie, devant lequel les ſentences ſur des procedures au delà de *f.* 100, ſont appellables. Il y a des Solliciteurs admis ſous ſerment par les Régens pour défendre les cauſes; mais cependant, chaque individu a la permiſſion de la défendre lui même, ou par quelque autre, independamment du Solliciteur, muni de ſon authoriſation. Les fraix des procedures, & les émolumens de la Sécretairie Juive ſont fort modiques, & les affaires ſe terminent avec toute la célérité poſſible, ſuivant le contenu & l'eſprit du privilége en vertu duquel ce tribunal civil eſt conſtitué. Les Régens outre ce qui concerne le civil, diſpoſent de tout ce qui concerne les matieres eccleſiaſtiques & oeconomiques de la Nation; mais lorſqu'il s'agit de choſes de grande conſéquence ſur la Politique ou la Finance, ils doivent prendre l'avis des adjoints qui ſont les véterans & ont déjà ſervi pour Régens.

C'eſt ſur cette Ville de Paramaribo, & en particulier des Juifs habitants de Surinam en général, que Mr. l'Abbé Raynal dans l'avant derniere édition de ſon Hiſtoire Philoſophique & Politique,

imprimée à la Haye en 1774 ſçut énoncer (*). „Il „ n'eſt peut-être (a-t'il dit) d'empire ſur la terre „ ou cette malheureuſe Nation (la Juive) ſoit ſi „ bien traitée, non ſeulement on lui a laiſſé la li„ berté de profeſſer ſa réligion, d'avoir des ter„ res en propriété, de terminer elle même les „ différens qui s'élevent entre ſes membres; elle „ jouit encore du droit commun à tous les ci„ toyens, d'avoir part à l'adminiſtration généra„ le, de concourir aux choix des Magiſtrats pu„ blics; tels ſont les progrès de l'Eſprit du „ commerce, qu'il fait taire tous les préjugés des „ Nations ou de Réligion, devant l'intérêt géné„ ral qui doit lier les hommes. Qu'eſt ce que (pourſuit-il) ces vaines dénominations, de Juifs, „ de Lutheriens, de François, d'Hollandois? „ Malheureux habitants d'une terre ſi penible à „ cultiver, n'êtes vous pas tous des hommes" &c. Ce morceau digne à tous égards du coeur du Philoſophe qui l'a écrit, eſt frappé au coin de la vérité; la Philoſophie impartiale qui y regne eſt ſentie par le vrai Chrétien, & par tous les hommes vertueux de quelque réligion qu'il ſoient, également. Et de ce que nous avons rapporté dans cet ouvrage, & ce qu'on appercevra en conſultant les pieces juſtificatives y ajoutées; il eſt prouvé inconteſtablement qu'à l'exeption d'avoir part à l'adminiſtration générale comme M. Raynal l'a dit,

(*) Tom. 4. page 337.

dit, fondé sur le contenu du Privilége de la Nation; les Juifs de Surinam, grace aux bontés du Souverain & des Seigneurs Propriétaires, jouissent de tous ces avantages réligieux & politiques. Quelle pourra donc être la raison, qu'est ce qu'a pu motiver Mr. Raynal, de supprimer cet article qui concerne les Juifs en particulier, dans la dernière édition de son ouvrage (*). Sera ce pour ne pas inspirer aux autres puissances, l'exemple de la tolerance de la République d'Hollande, exclusivement envers les Juifs de Surinam? Sera-ce pour ne pas supposer aux Juifs des mérites distinguées qui leur ont procuré toutes ces protections? Non certainement, le coeur du Philosophe, qui mérita de la *divine Elisa Draper*, & de tous les hommes sensibles & justes, le beau titre, la glorieuse épithête de *Defenseur de l'humanité, de la verité & de la liberté* (†), ne peut avoir conçu des idées aussi réprochables & ce n'est que des mauvaises informations, que les préjugés & la haine lui avoient peutêtre adressés, qui ont pu lui avoir fait concevoir, la nécessité de supprimer ce morceau comme inutile ou contraire à la vérité, & lui faire ajouter encore dans sa nouvelle édition quelques expressions fort dures envers les Juifs, qui opereront plus de mal qu'il ne le pense lui même, & dont son coeur aura peutêtre en-

(*) Imprimé à Geneve, chez Pellet 1781.

(†) Voyez Hist. Phil. Geneve 1781, tom. 2. page 75.

encore à ſouffrir; puiſqu'il devroit en vrai philoſophe ſoutenir la tolerance de la Hollande, rapporter les immunités des Juifs en Surinam, rédévables à la bienveillance de leurs Souverains & des Seigneurs de la Colonie, & s'élever en même tems contre le peu d'effet que cette même bienveillance produit envers leurs co-habitants, & dire avec un auteur célébre, *ce n'eſt pas tout, de ne pas bruler les gens comme dans l'inquiſition; on brule avec la plume & avec le mepris, & ce feu eſt d'autant plus cruel, que ſon effet paſſe aux générations futures.*

Outre les Magiſtratures Politiques & Civiles ſuperieures & ſubalternes que nous venons de décrire, il y a pour la ville, pour les chemins & les travaux publics, (*Gemeene Weide*) des Commiſſaires dont nous parlerons après, & deux comités à vie pour la Chambre des Orphelins, tant pour régir les biens des mineurs depourvus de tuteurs, que pour récevoir les hoiries de ceux qui meurent ſans testament. Il y a en outre des Arpenteurs jurés, un Eſſayeur des Sucres; un Jaugeur pour la mélaſſe ou ſirop, & pluſieurs autres employés, tant Militaires que Civils, ce qui nous étendroit trop loin, pour en donner des notions en détail.

En 1782, on a crée un Collége de Médecine, compoſée d'un Préſident, qui est toujours un Conſeiller de Police, deux Medécins, un Apothicaire, un Chirurgien, nommés par le Conſeil de Police. Ce Collége ſert pour examiner les diplomes de ceux

qui

qui veulent exercer dans la Colonie l'art de guerir, & pour taxer les comptes des medécins, apothicaires, chirurgiens, accoucheurs, &c.

POPULATION, TANT DE LA VILLE DE PARAMARIBO QUE DE TOUTE LA COLONIE EN GENERAL, LA NAVIGATION & COMMERCE.

Suivant le calcul le plus exact, le nombre des habitants de la Ville monte à deux mille ames, ſans compter la garniſon du Païs, & les employés pour le ſervice Militaire; & dans ce nombre ſont compris 615 Juifs Portuguais, & 430 Allemands, qui ſont enſemble 1045 perſonnes; qui ſont ainſi plus de la moitié de la Population des blancs de la Ville. Outre cela il y aura encore (ſans compter la milice des Negres affranchis) entre Mulatres & Negres libres le nombre de presque 650; ce qui fait un total de 2650 perſonnes libres. Les eſclaves qu'on y entretient tant pour le ſervice des maiſons que ceux qui travaillent pour fournir un certain loyer à leurs maîtres, ſuivant leur capacité, parmi leſquels il y a un grand nombre de Charpentiers, Maçons, Serruriers &c. &c., peuvent être portés au nombre de 6 à 8 mille; d'ou il réſulte que la Population de la ville en général monte au delà de neuf à dix mille ames. La dépenſe qu'ils

ſont annuellement des marchandiſes venant de l'Europe & de l'Amérique, est inconcevable. A proportion de ſa population, aucune ville de l'Amérique dépenſe autant que celle de Paramaribo; il y a actuellement un luxe auſſi deméſuré parmi les esclaves, qui ont formé entr'eux une eſpece d'ordre, qu'ils appellent *Dou*, par exemple, *Dou d'or*, *Bigie dou*, *dou de Diament*. Ce qui veut dire, *fait de Brillant*, *d'or*, *grand fait*. Ce qui ſeroit bien néceſſaire de réprimer; au moins les excès qui ſont déjà bien ſenſibles tant à cauſe des vols qui en doivent réſulter néceſſairement, qu'à cauſe du peu que les blancs peuvent leur impoſer la deſſus; ce qui leur fait prendre un orgueil inſupportable & un mépris décidé pour les Dames du Païs.

La population générale de la Colonie y compris les deux mille blancs que nous calculons avoir dans la ville de Paramaribo, montera tout enſemble Blancs & Negres, libres & eſclaves, de 50 jusqu'à 55000 ames. Il y a dans la Colonie le nombre de 591 habitations grandes & petites en général; de ce nombre, il faut déduire 46 appartenantes aux Juifs que nous ne comptons point ici, parce que nous prenons leur Population apart, de ſorte qu'il reste 545 Plantations: ſur ces Plantations il y a depuis 1 jusqu'à 4 Blancs, entre Directeurs, Ecrivains & Commandeurs, quelques unes n'en ont que deux, & la plupart qu'un Blanc; de ſorte qu'en donnant l'un portant l'autre, deux

Blancs

Blancs ſur chaque habitation en général, le nombre de 545 habitations, produira celui de 1090 perſonnes; la Population des Juifs Portuguais en général, y compris ceux qui demeurent à Paramaribo, à la Savane & aux Plantations, monte à 834, & les Juifs Allemands à 477, qui ſont enſemble 1311 perſonnes en outre le nombre de preſque 100 Mulatres Juifs libres, de ces deux Nations; ajoutez au nombre de ces 1090 perſonnes des habitations, le nombre 955 Blancs dans la Ville de Paramaribo abſtraction faite de 1045 Juifs, qui ſont enſemble le nombre de 2000 ames dans la ville, avec 1311 Juifs, la Population des Blancs en général montera à 3356 ames (*a*); à ce nombre ajoutez encore 650 Mulatres & Negres Libres, y compris les 100 qu'on a compté parmi les Juifs; la Population générale des perſonnes libres de la Colonie, monte à 4006 ames; de ſorte que dans la totalité de 3356 blancs dans la Colonie, il s'y trouve le nombre de 1311 Juifs, ce qui fait au de là du tiers de la Population des Blancs en général.

Le

(*a*) Sur les Plantations. 1090
Dans la Ville. 955
Juifs Portuguais. 834
Allemands. 477
3356
Mulatres & Négres Libres. . . . 650
4006

Le nombre des eſclaves a diminué beaucoup depuis pluſieurs années; la mortalité, les fuites, le peu de tranſport qu'on fait d'eux des côtes de Guinée, le nombre de ceux qui ont été affranchis pour le ſervice de la Colonie (connu ſous le nom de corps de Negres libres, dont nous avons parlés) & de ceux qui ſont venus à bout d'obtenir leur liberté; ſont les cauſes de cette diminution. Cependant le nombre des eſclaves en général, ſuivant le calcul le plus exact, tiré de la réunion de pluſieurs informations que nous avons eu de diverſes perſonnes, monte de 45 à 50 mille ames Que l'on conſidere ce nombre avec ceux de la Population des hommes Libres de la Colonie, & le produit ou révenu annuel de toutes ſes habitations, & qu'on les compare enſuite avec le nombre immenſe des Negres & la Population des Blancs à St. Domingue, & le révenu de cette Iſle; & l'on trouvera qu'à proportion, Surinam fait beaucoup plus de révenu que St. Domingue & les autres Iſles de l'Amérique: & ſi l'on ajoute à cette obſervation la prodigieuſe quantité de comeſtibles, de marchandiſes, & de quincaillerie apportés par les vaiſſeaux qui arrivent de l'Europe, & qui ſe conſument dans la ville & ſur les plantations, on trouvera encore qu'aucune Colonie de l'Amérique fournit un débouché auſſi avantageux pour la mère Patrie, que Surinam. Ces avantages réunis au profit que retire la République du fret de 50 à 60 gros vaiſſeaux qui y navigent l'une année portant l'autre, & mille

au-

autres bénéfices qui en réſultent pour les Negotians de la Hollande, au desavantage des Colons, on ſe convaincra du droit qu'ont les Colons d'attendre de l'équité de L. H. P., des Seigneurs de la Colonie, & ſurtout des Negotiants & *Geldſchieters avanceurs d'argent*, en Hollande, des ſacrifices généreux pour libérer la Colonie du fardeau de ſes dettes, & de la playe cancereuſe de ſes intérêts.

Le fret des marchandiſes qu'on apporte à la Colonie pour la conſommation des habitations & pour les boutiques des particuliers, peut-être calculé une année portant l'autre, entre les 5 à 6 mille florins, & cela depuis quelques années, car avant que le credit de la Colonie eut tombé, le fret de chaque vaiſſeau, montoit à plus de *f* 9000.

Le fret du retour des denrées, peut-être également évalué à 16 mille florins (*a*), pour chaque vaiſſeau, qui réunis au fret de *f* 5000 de l'importation, fait *f* 21090. Ce qui étant multiplié par les 50 vaiſſeaux qui y navigent, font monter la ſomme de ce bénéfice à *f* 1,050 000, ſans y comprendre celui du tranſport des paſſagers, ni même les briques qui ſe vendent à un haut prix, & dont les vaiſſeaux ne peuvent preſque ſe paſſer d'apporter, car ils leurs ſer-

(*a*) De ces 50 vaiſſeaux il y en a qui font depuis 16 jusqu'à 30 mille florins de fret; de ſorte qu'on peut calculer ſans éxagération 16 mille florins pour chaque vaiſſeau, pour le fret d'exportation.

ſervent de lest. A ce bénéfice ajoutez encore la dépenſe annuelle de toutes les Plantations en général, pour des marchandiſes qu'on fait venir directement des correspondans en Hollande, & pour connoître ces dépenſes par un calcul le plus naturel & le plus exact, nous avons diviſé le nombre du total de 591 habitations qu'a la Colonie en 9 claſſes, depuis *f* 200 jusqu'à *f* 4000 tant pour les vêtemens des Negres, ferrures & des uſenſiles en tout genre, que pour l'approviſionnement pour les Directeurs; & nous avons trouvé qu'une habitation portant l'autre, ne peut dépenſer moins de *f* 1486 par an; ce qui fait pour tous réunis enſemble, un objet de *f* 878226: Ôtez de cette ſomme le quart pour les Planteurs tant Chrétiens que Juifs qui achettent ce qu'ils ont beſoin des marchands du Païs, il restera cependant *f* 658679½ que les propriétaires négotians, ou les correspondans en Hollande, envoient aux Planteurs, dont ils tirent un profit conſidérable, ſans compter encore l'immenſité des marchandiſes & des meubles ſuperbes, que les négotians de la Hollande envoyent annuellement à la Colonie, pour leur propre compte, pour celui des particuliers, & pour les boutiques, (dont il y a un nombre excesſif) que tout enſemble ſans exageration peutêtre calculé à presque un million & demi de florins par an. Ces profits réunis à ceux que retirent les capitaines des vaiſſeaux pour des marchandiſes ſèches & comeſtibles apportés par eux pour le compte des né-

négotiants de la Hollande ; le bénéfice d'autres débouchés considérables; le fret des vaisseaux, & les fraix énormes que coutent la vente des produits de la Colonie en Hollande, avec les assurances à un prix excessif à l'avantage de la métropole, formera sur un révenu de presque neuf millions de florins par an que fait la Colonie en général, un profit annuel de 5 à 6 millions, sans compter encore les intérêts de l'argent pris par les colons & habitants de la Colonie en général, ce qui aussi peutêtre regardé comme un profit réél.

Le commerce de la Colonie en général, tant pour ce qui concerne celui qui a un rapport direct avec la métropole, que celui avec les Américains Anglois, entre colons & colons respectivement, consiste dans l'achat & vente de marchandises sèches, & comestibles, comme les ferrures, étoffes, draps, toiles, quincailleries, parures, chapeaux, ustensiles de cuivre, fayance, porcelaines fines, vins, bierre, eaux de vie, & enfin tout ce que le luxe des habillemens, & la bonne chere peuvent inventer de plus exquis: de la farine, des salaisons, sucres rafinés &c. &c. Pour le débit de cela, il s'est formé une quantité prodigieuse de boutiques, la pluspart situés au bord de la riviere; des magazins pour les comestibles & la plupart des choses, apporté par les Américains pour l'approvisionnement des Negres des Plantations: & si les intérêts de la République pourroient per-

permettre, de faire de Surinam, un port libre, & que les colons eussent le permission de vendre eux mêmes leurs produits, la Colonie sentiroit sans doute un changement heureux, sans pourtant causer à la métropole aucun dommage. Mais pour réaliser cette idée & la rendre possible & profitable en même tems, il faudroit que des grands genies se rassemblassent une fois, pour concilier les intérêts des colons avec ceux de la métropole; & alors peutêtre, que cette grande vérité, dont nous ne concevons qu'une esquisse entourée encore de nuages, paroitroit dans tout son jour.

Toutes les espèces ont cours en Surinam; mais malheureusement il ne s'y trouve guere que des cartes fabriquées dans le pays, qui tiennent lieu de monnoye courante (*a*), & encore des escalins danois, introduit en Surinam en grande quantité depuis 1768 ou 1769 particulierement par un marchand graisier (*b*), qui n'ayant cours en Hollande que

(*a*) Ces cartes de 2, 4 & 10 escalins, de dix florins, & les obligations de *f* 50 jusqu'à *f* 500, furent inventées en 1764: elles sont signées par deux Conseillers de Police, & par le réceveur du comptoir des charges modiques, qui est celui qui signe le papier timbré, & au milieu est apposé le sceau de la Colonie. Voyez Hartsinck, page 857 & 858.

(*b*) Voyez sur cet article le mensonge articulé contre les Juifs dans le libelle d'Esequebo, régardant l'introduction de cette monnoye de mauvais alloy: Piece Justificative du premier tome.

que depuis $3\frac{1}{2}$ jusqu'à 4 sols, passent ici pour 5 sols; profitant en outre de 5 pour cent, lorsqu'on les change pour des cartes monnoyés de la Colonie.

ETABLISSEMENT, & DESTINATION DES BUREAUX DE LA COLONIE, ET LES IMPOTS QUE PAYENT LES COLONS & HABITANTS.

Nous ferons fort concis sur cette matiere, & pour ne pas nous exposer à des informations incertaines, nous ne dirons que ce que tout le monde sait à Surinam.

En vertu de l'octroy de L. H. P., cédé à la Compagnie des Indes Occidentales en date de Septembre 1682, qui fait le fondement de la loi municipale de la Colonie, les Seigneurs Propriétaires percoivent un droit de capitation, qui consiste à payer annuellement, après les 10 premieres années de domicile des habitants, cinquante sols par tête au dessus de 12 ans, & vingt cinq depuis l'age de 3 ans jusqu'à 12, tant pour les Blancs, que pour les Negres & Mulatres libres & les esclaves indistinctement, qu'on paye au bureau de la capitation, nommé *Hoofdgeld.*

Tous les vaisseaux Hollandois sont sujets au droit d'entrée & de sortie, de même que les Barques Anglo-Americaines, les premiers payent trois

trois florins par last, & les barques à raiſon du double, à l'exception de 5 pour cent pour chaque cargaiſon qu'ils apportent à la Colonie, & pour la Mélaſſe qu'ils exportent avec d'autres droits qu'ils payent à divers autres comptoirs. Le Caffé qu'on exporte à la métropole paye 15 ſols pour chaque 100 ℔, le Coton 35 ſols, & le Baril de Sucre un florin.

Ces droits ſont perçus par un autre Bureau connu ſous le nom de *in- en- uitgaande Rechten*, importation & exportation.

Le bureau des ventes publiques perçoit 5 pour cent de droit pour tout ce qu'on y vend, à la Charge de l'acheteur, à l'exception des ventes des Negres nouvellement apportés des côtes d'Affrique, qui ne payent que $2\frac{1}{2}$ pourCt., outre cela ceux qui font les ventes, payent 3 pourCt., de tout ce qui y est vendu.

Les produits nets de ces trois bureaux, appartiennent aux Seigneurs Propriétaires, des deux premiers, en vertu du domaine utile qu'ils ont ſur la Colonie, & du dernier en faveur d'une convention avec la Cour de Police, confirmée par LL. HH. PP.

Outre ces contributions les habitants payent divers impots qui ſont perçus par différens Bureaux, pour ſubvenir aux fraix qui ſont à la Charge des habitants, ſuivant des conventions faits en différentes dâtes, avec les Seigneurs Propriétaires & approuvées enſuite par L. H. P. comme nous

l'avons

l'avons marqué à ſa place. Pour ſubvenir donc aux fraix des détachemens contre les Negres marrons, à la défenſe de la Colonie, & le maintien du Cordon, c'eſt-à-dire pour la portion qui eſt à la Charge des habitants; on a établi un Bureau contre les marrons connu ſous le nom de *Caſſa tegens de Wegloopers*: là, chaque Habitant & Négotiant déclare ſous ſerment devant deux Commiſſaires du Conſeil Politique & le Receveur, les gains qu'ils font dans leur trafic, leur négoce, le produit de leurs capitaux, & de la ſomme qu'ils déclarent, ils payent depuis quatre juſqu'à neuf pour cent, ſuivant certaine diviſion qu'on a fait en des claſſes différentes. Les planteurs payent pour les produits de leurs habitations de la maniere ſuivante, le prix de chaque livre de Caffé eſt calculé ſuivant le dernier Placard publié en Décembre 1787, à raiſon de 7½ ſols, le Cacao à 3½ ſols, le Coton à 19 ſols, & chaque Baril de Sucre à *f* 70; & du total de ce qui forme les denrées fait ſur chaque habitation, on paye 5 perCt. au dit Comptoir. Outre cela chaque ceſſion ou tranſport des biens fonds, qu'un habitant fait à l'autre pour chaque fois que ces biens paſſent à de nouveaux propriétaires, on paye 3 pourCt. de la ſomme de l'achat. Ce comptoir eſt deſtiné pour les fraix néceſſaires à la défenſe du Païs, & pour payer le réceveur qui tire pour ſes gages un certain pourCt. de la ſomme qu'il réçoit chaque année.

Au comptoir de la communauté, ou *Gemeene Wei-*

Weide, ou paye pour la taxe des maisons selon la valeur qu'on estime d'après leur louage annuel; 2 pour Cent par an, de même que pour le partage des bestiaux; vingt florins pour un carosse; dix pour une chaise & autant pour un cheval de selle; chaque pied de bois quarré qu'on décharge dans la ville pour y être vendu, suivant la qualité & le calibre; paye depuis 4 duttes jusqu'à un sol, & chaque planche de 15 pieds de longueur & 1 pouce d'épaisseur, 13 duttes & pour chacune de 20 pieds 1½ pouce d'épaisseur 5 sols; le produit de ce Bureau est destiné à l'entretien des chemins, des ports & des allées d'arbres plantés sur les rues, & d'autres travaux nécessaires & continuels pour l'embellissement de la ville.

Le comptoir des charges modiques, *modique lastes* perçoit *f* 3:-10 pour chaque baril de bierre; 20 florins pour une barique de vin; 4 florins pour une cave d'eau de vie ou de genièvre de 15 flacons; & 2 sols pour chaque bouteille de vin indistinctement qu'on apporte dans la Colonie; 500 florins par an pour chaque grande auberge; & *f* 250 pour chaque autre cabaret, pour le privilége de pouvoir entretenir ces maisons publiques. Outre ces impots, ce Bureau perçoit le droit du timbre, qui fait un objet considérable; son produit est destiné pour le payement des ministres ecclesiastiques de la religion réformée, les gages du premier Fiscal, & divers autres besoins de la Colonie qui sont à la Charge des habitants. Outre

ces

ces droits, ce comptoir reçoit encore pour le bénéfice de ſa caiſſe le produit net du comptoir des exempts de la Colonie, connu ſous le nom de celui *des exploicteurs*, pour les fraix faits ſur les habitants au nom de la juſtice civile tant pour ſaiſir les biens des particuliers en litige que pour les vendre à l'encan, ſuivant le droit; ce qui cauſe des fraix auſſi grands que ſon produit net, après les payemens faits aux employés &c. Au reſte ceci fait la partie la plus ſolide des entrées du dit Comptoir des Charges modiques.

DESCRIPTION DE LA SAVANE & DU CORDON, CLIMAT DE LA COLONIE EN GENERAL, LES MALADIES, CARACTERE DES CREOLES, &c.

A 8 ou 10 lieues de Paramaribo, au côté gauche de la riviere de Surinam en la rémontant ſe trouvé le village des Juifs nommé la Savane, (nom Eſpagnol, réçu généralement en Amérique, pour deſigner une prairie, ou une étendue de terre en plaine, & ſans bois) à cauſe des grandes prairies qui l'entourent; elle appartient en toute propriété à la nation Juive Portuguaiſe ſuivant une conceſſion formelle à la nation par Mr. Samuel Naſſy en Septembre 1682, à laquelle il ajouta encore en Août 1691, 25 acres de terre adjacentes, ſuivant la notule de ces dâtes qui

ſe trouvent dans les archives de la nation. Ce terrain fut tout de ſuite aggrandi par la donation de 100 acres de terre que fit le Gouverneur van Scherpenhuyſen au nom des Seigneurs de la Colonie en Hollande, ſuivant le *Warand*, qui ſe trouve dans le récueil des priviléges, tit. 8, daté du 12 Septembre 1691. Cette Savane eſt ſituée ſur une montagne qui s'éleve depuis 30 à 36 pieds au deſſus du niveau de la riviere, ayant à chaque coté une profonde vallée, qui fait prendre à la Savane la figure complette d'un Isthme. Le terrein habité eſt formé d'une terre argilleuſe fort dure, mêlée de pierres d'une couleur rouſſatre qui tire un peu ſur le noir. Mr. Renaud, Botaniſte François, qui ſéjourna quelques années en Surinam & qui eſt actuellement en France, prétendoit y avoir trouvé des laves d'un ancien volcan, mais la grande quantité de ſable blanc qu'on trouve à 200 pas de cette montagne, rend cette idée fort douteuſe & équivoque. La place ou ſe trouvent les maiſons régulierement baties, forme un quarré de 450 pieds de long, ſur 300 de large, coupée par quatre rues de traverſe, les maiſons baties aux angles du quarré ſont grandes & commodes, quoique d'une Architecture médiocre qui ſent encore l'économie de nos ancêtres: il y en a cependant quelques unes paſſablement belles. Les maiſons dont les derrieres ſe jettent ſur les deux vallées de la montagne & ſur le coté de la riviere, & qui ont chacune leur petit jardin

for-

formé en pente, plantés d'arbrisseaux, & des herbes potagéres pour le ménage, rendent un coup d'œil fort agréables quand on s'approche de l'endroit du débarquement. Au milieu de ce quarré se trouve la Synagogue batie en brique dans l'an 1685, de la longueur de 90 pieds, sur 40 de large, & 33 de hauteur, soutenue par de grosses Colonnes de Bois, avec une voute proprement travaillée, qui couvre le toit du batiment. D'un côté est l'appartement des femmes, situé plus haut; & vis à vis, dans l'appartement des hommes, se trouve une grande armoire de beau cedre; ou l'on garde les rouleaux de la loi, d'une très belle architecture, ornées de sculptures très bien executées, qui fait beaucoup d'honneur à celui qui (dans l'enfance de la Colonie) l'a travaillé. Cette Egliſe a pour ſes ornements en outre les couronnes d'argent dont on décore les rouleaux de la loi, & autres ameublemens nécesſaire du même metal, de grands lustres de cuivre jaune à pluſieurs branches, & des chandeliers de pluſieurs especes, qui ont couté beaucoup aux particuliers qui les ont donnés. Au desſous de la Synagogue ou de l'appartement des femmes, est la chambre ou les Régens tiennent leurs ſeances, ayant à côté les archives de la Nation, conſervées en très bon ordre; tout y est ſi proprement bati, & la Synagogue a un certain je ne ſais quoi de majeſtueux, que malgré que ſa grandeur ne ſoit qu'ordinaire, elle attire l'admiration de ceux qui la voyent pour la premiere fois. D'un côté de la Sa-

vane ſe trouve un poste militaire, & le magazin des vivres pour le Cordon, qui prend ſon chemin d'un des angles de la Savane, vis à vis la Synagogue par ou commence la grande prairie, qui d'un côté renferme le cimetiere de la nation, & a dans ſon milieu une enfoncement de plus de 200 pieds de circonférence rempli de ſable auſſi blanc que la neige, dont on ſe ſert pour divers uſages, qu'on transporte à Paramaribo en grande quantité, tant pour le ſervice de l'hopital, que pour les particuliers &c. Après avoir paſſé cet enfoncement on rencontre le commencement des deux vallées qui formeroient ſi elles étoient remplies d'eau la figure de deux golfes autour de la montagne. Ces deux vallées, ont la même étendue & la même profondeur l'une que l'autre; au milieu d'elles il s'eſt formé ſur un ſol de ſable blanc, deux petites ſources d'une eau auſſi froide que la neige, & dont la couleur un peu rougeatre annonce quelque matiere ferrugineuſe au ſein de la montagne. A la hauteur d'une de ces vallées il y a encore une ſource d'eau d'une ſaveur fort agréable, & de la plus belle couleur chriſtaline. Cette ſource vient de la cime de la montagne, & ſerpentant juſqu'a ſon milieu, elle ſe fait un paſſage, & court régulierement entre des petits arbriſſeaux. — Il ſemble que la nature en faiſant traverſer cette maſſe d'eau de la maniere preſcrite, a réuni ſes différens petits canaux dans un ſeul tuyau, qui coule comme par un robinet depuis que la Savane est connue. Jamais, ſoit en hiver,

ou

ou en été, même dans les fortes chaleurs, on n'a vu cette source & les deux bassins d'eau taries, diminuées, ou accrues. Mr. le médecin Stuyvesant, qui a vecu longtems à Surinam (demeurant actuellement à Utrecht) a fait plusieurs Esfais sur l'eau qui découle de la hauteur de la montagne, & il l'a trouvé fort desobstructive & diuretique, & l'expérience que nous en avons fait mille fois, constate cette vérité: car lorsqu'on prend de cette eau en Eté, ou dans un tems ou l'on puisse être asfuré qu'elle n'est point mêlée avec l'eau de pluye, & que l'on en boit avec du vin de Rhin & du Sucre, on trouve la même effervesfence, & le même effet que si c'étoit avec l'eau de Seltzer, ou de Spa, à l'exeption de l'odeur & de la saveur saline qu'ont ces eaux, dont celle-ci est exempte en toute maniere. Les Juifs en font usage dans la convalescenfe des fievres tierces, & des maladies d'obstructions.

Peu en avant cette montagne, commence le Cordon ou ligne de défenfe de la Colonie (dont nous avons parlé) formé alternativement d'un póste de Capitaine, d'un piquet, & d'un poste de Sergeant, &c. jusqu'au grand poste de Major, nommé Mauritzburg, où est l'hôpital dans lequel les malades des autres postes sont transportés pour y être soignés. A côté de ce poste se trouve l'habitation Oéconomique du Cordon, connu après le Gouvernement de M. Beeldsnyder, sous le nom de *Gouverneurs Lust*, & ci-devant sous celui de *Rebo-*

bot (a). Cette habitation renferme dans ſon enceinte de beaux jardins, plantés d'herbes & d'arbriſſeaux fruitiers & potagers, avec de grandes prairies ou une quantité ſuffiſante de betail est entretenu, tant pour le ſervice de l'hôpital de Mauritzburg, que pour les chevaux & mulets nécesſaires pour le transport des vivres de la Savane, & les différens postes qui ſe trouvent en chemin. Tout y est ſi ſolidement & régulierement fait & entretenu, que ſans tomber dans aucun luxe quelconque, ni y avoir rien qui ne ſoit indiſpenſable & nécesſaire, l'habitation a un air fort agréable. Cest là ou les criminels tant Blancs que Negres enchainés vont travailler pour expier leurs crimes, & qu'on peut nommer le *Raphuis* de Surinam. Du poste Major Mauritzburg, par un chemin de 4 heures de marche on arrive ſur la hauteur de la riviere de Comowine: en la traverſant, on trouve le commencement du ſecond cordon, qui ſe jette presque ſur la mer.

Le chemin du premier cordon qui commence de la Savane, de la largeur de 150 à 200 pieds ſur un fond de ſable blanc, d'un coté garni de postes, & d'autres d'un bôcage épais, forme, ſoit en caroſſe ou à cheval & même à pied, la plus belle promenade qu'on puiſſe déſirer.

Il y avoit anciennement à la Savane le nombre de

(a) Mot hebreux qui ſignifie répos.

75 à 80 maiſons, occupées par 50 à 60 familles, dont chacune avec 4 à 6 eſclaves & de vivres qu'ils avoient gratis des Plantations adjacentes, faiſoient aux environs des planches & de bois de charpente, dont ils trouvoient leur ſubſiſtance. Actuellement comme la nation a perdu la plupart de ſes habitations, & que les ⅔ de ſes individus demeurent dans la ville de Paramaribo, ce village eſt preſque déſert, au point, qu'il n'y a d'habitans que 22 familles pauvres, & 49 maiſons, toutes les autres ayant tombés, à cauſe de l'impuiſſance des maîtres pour les réparer. Ces pauvres gens au nombre de 100 à 120 perſonnes qui y habitent, tiroient avant ce tems ci, leur entretien du trafic qu'ils faiſoient avec les ſoldats & les officiers du Cordon, à qui ils fourniſſoient tout ce dont ils avoient beſoin, au prix courant de Paramaribo; mais comme malheureuſement il ſe trouve à préſent beaucoup de concurrens qui font ce négoce avec les ſoldats, les pauvres habitants de la Savane, ſe trouvent dans un état auſſi déplorable, qu'un jour ou l'autre ce village va être néceſſairement abandonné. Cependant comme la Synagogue & la liberté qu'on y trouve, attachent les Juifs à cet endroit, il ne manque pas du monde au mois de Septembre de chaque année, pour la célébration de la fête du tabernacle, quelquefois du nombre de 200 à 250 perſonnes venues de Paramaribo & des Plantations, qui alors rempliſſent toutes les maiſons. Dans ce mois il ne manque auſſi jamais d'un

grand nombre de Chrétiens, qui viennent également visiter l'endroit, & se promener au Cordon; & malgré l'état déplorable de la nation en général, on y donne cependant des petites parties de danse & de réjouissance, qui font de cette place pour le tems de quatre semaines, un séjour agréable: & comme l'air qu'on y respire est par une expérience constante le plus sain de toute la Colonie, & que la Savane est en outre l'unique place de rétraite où l'on puisse sejourner & faire son ménage avec toute la liberté imaginable, il ne manque jamais d'être fréquenté pendant la fête, mais après ce tems, tout y devient triste & lugubre.

L'ensemble de cet endroit considéré attentivement, offre à sa maniere des beautés simples de la nature, dignes de rémarque. Le mélange de la verdure des herbes sur les prairies & d'arbrisseaux de diverses qualités, qui portent des fleurs & de petits fruits de différentes couleurs semés sur un fond de sable blanc; les deux vallées qui accompagnent la montagne & qui découvrent également d'un coté & de l'autre deux autres montagnes blanches comme la neige; à l'ouest la vue de la Synagogue & du village; à l'est le beau chemin du Cordon tiré en ligne droite jusqu'à 5 heures de marche au nord de la descente des montagnes & la vue de la riviere; & au sud la verdure d'une forêt immense, font une vue aussi agréable que les étrangers, entr'autres l'ordonnateur Général de Cayenne, Monsr. de Malouet, qui l'a considéré avec atten-

tention en 1776, ont été frappés, de voir que la nature dans ſes épargnes ſçut encore embellir, l'endroit qu'elle à rendu ſtérile.

Nous fumes obligés de nous étendre un peu trop peutêtre ſur la deſcription de la Savane, parce que nous avons rémarqué que de tous les auteurs qui ont écrits ſur Surinam, aucun n'a daigné dire quelque choſe de ce qui la concerne. C'étoit aſſez quelle fut une bourgade de Juifs pour n'en parler pour ainſi dire qu'en paſſant. Quant au climat de la Colonie en général, il est depuis que les grands défrichemens faits ſur les habitations, & les rivieres, qui ſe ſont élargies conſidérablement, ont donné aux vents un cours fort libre, le plus ſain de toute la côte de la Guyane. Les chaleurs y ſeroient exceſſives, depuis Aout jusqu'à mi—Novembre, ſi elle ne fuſſent temperées par un vent de nord-ouest, qui regne presque continuellement depuis Juillet jusqu'en Novembre. Il y a beaucoup de nuages qui modérent l'ardeur du ſoleil, & qui donnent de pluies fréquentes & abondantes, & c'est alors que les vents changent quelques fois, en ſud-est. Les jours & les nuits ſont presque égales toute l'année, c'est ſeulement au moins de Juillet jusqu'en mi—Aout qu'on rémarque que les jours ſurpaſſent les nuits en longueur de 25 à 30 minutes. Les 4 ſaiſons de l'année qu'on obſerve en Europe, ne ſont point ſenſibles en Surinam; nous comptons bien notre printemps, depuis Janvier,

qui varie continuellement jusqu'en Mars, l'hiver depuis Avril jusqu'en Juin, l'été depuis Juillet jusqu'en Aout, & l'automne depuis Septembre jusqu'en Novembre, & quelquesfois jusqu'en Décembre ou commencent les pluies; mais elles sont si mêlées de chaleurs, de froids aux matinées, de pluies, de vents, & d'un soléil brûlant, que les saisons se confondent entre elles, sans avoir rien de sensible pour les faire distinguer.

Les maladies qui y regnent le plus souvent, sont les catarres, & les coqueluches, qui font beaucoup de ravages parmi les enfans: les fievres de toutes les especes, principalement les bilieuses; l'hydropisie, l'inflamation de la rate, la dissenterie & toutes celles que produisent les maladies vénériennes, qui peutêtre est la cause d'une espece d'Elephantisme qui malheureusement commence à régner à Surinam, parmi les Blancs & les Negres. Les enfans souffrent beaucoup des attaques des vers, & les nouveaux nés des Negres, du *tetanos*, qui enléve une quantité prodigieuse sur les Plantations, malgré tous les essais imaginables pour sa guérison. Cependant malgré ces maladies, il n'y a aucune épidemie quelconque, que quelque fois des dissenteries sur les Plantations, qui sont cependant très peu de ravage à proportion des autres endroits de l'Amérique, ou cette maladie s'est une fois manifestée. Au contraire toutes les maladies se guérissent très favorablement & plus vite qu'en aucun

au-

autre endroit; mais en révanche, la convalescence y coûte beaucoup de ſoin & de peine, & peut-être que ce n'eſt encore qu'à cauſe du peu de régime qu'on y obſerve généralement. Les habitants ſont leſtes, vigoureux & impétueux, ils font quelques fois des excès à devenir malades, & ils n'ont pas la patience de ſe tenir au régime, ni de conſerver le repos dont ils ont beſoin pour ne pas languir dans la ſuite de leurs maladies. Chez les Chrétiens, le grand uſage de boiſſons fortes, le peu de connoiſſance qu'ils ont généralement de faire précéder à la guériſon de leurs maladies, les médicamens ſimples du païs, & exotiques, avant de courir chez les médecins ou chez les Negres, leur font ſuccomber plus vite à la moindre attaque inflammatoire ou bilieuſe, que les Juifs, qui ſuivent leur methode conſtamment, ne boivent que très peu de vin & de liqueurs, mangent à midy beaucoup de fruits & de confitures, quoiqu'ils faſent beaucoup plus d'uſage d'huile, de graiſſe, d'épices & de poivre en grande quantité, que leurs autres co habitants.

Ceux qui ſont nés dans la Colonie ſont en général d'une taille haute & avantageuſe, les teints des viſages conſervent encore avec quelques modifications les couleurs des païs qui ont vu naître leurs ancêtres, il n'y nait jamais aucun boſſu, boiteux, ni aucun affligé des difformités qu'on rencontre ſouvent en Europe. Le beau ſexe ſurtout ſe diſtingue avantageuſement, principalement chez

les

les Juifs, dont les Allemandes, tant pour ce coloris vif & animé qui fait l'éclat de leur ſexe, que par leurs yeux agaçants, doivent tenir le premier rang; il ne manque à ces femmes que l'éducation, & la connoiſſance du grand monde, pour qu'elles n'ayent en rien à ceder aux plus distinguées des femmes Européennes. Mais le défaut de tout ce dont on a beſoin pour faire l'ame d'une ſociété, l'ignorance des langues qui les prive d'une converſation vive, *de ce caquet* agréable, ſi naturel au ſexe: d'ailleurs, continuellement jaſant en Negre Anglois, & entourées de Negreſſes, les femmes & les filles, généralement parlant, malgré leur beauté, ſont auſſi timides & embaraſſées, lorſqu'elles ſe trouvent dans une compagnie compoſée de quelques perſonnes étrangeres, qu'on peut presque dire quelles ſont à peu près ce que ſont les portraits inanimés qui décorent les cloiſons de leurs appartemens. Cependant elles n'oublient point le penchant naturel aux femmes pour les parures, ni tout ce qui peut augmenter leur beauté naturelle.

Les hommes y ſont à peu près comme par tout ailleurs, avec la différence encore qu'à l'age de 12 à 14 ans, ils connoiſſent le talent de faire leurs ſemblables, qui est tout de ſuite cultivé avec le zèle le plus ardent: ce deſordre ne vient que de la communication avec les Negres, & du peu de ſoin, qu'on a dans les maiſons paternelles de ſe contenir en préſence des enfans. Les propos libres

&

& capables d'aiguillonner les desirs, en sont la cause. Nous devons cependant le dire avec plaisir que cette faute n'est pas si commune chez les Juifs Portuguais généralement parlant, principalement lorsqu'il s'agit de la moindre conversation tant soit peu libre devant les filles de la maison; car le premier soin des meres est de ne pas laisser leurs filles avec des Negresses, & de ne sortir jamais de la maison, sans les avoir à côté d'elles, & c'est encore à cause de ce soin continuel, & ces efforts assidus que les enfans Juifs Portuguais en Surinam s'attachant plus à leurs parens que dans aucun autre endroit.

„ Une vivacité d'esprit, une pénetration singu-
„ liere, une promptitude à saisir toutes les
„ idées, & à les rendre avec feu; la force de
„ combiner, jointe au talent d'observer, un mé-
„ lange heureux de toutes les qualités de l'esprit
„ & du caractere qui resident l'homme capable
„ des plus grandes choses," fait le caractere distinctif des créoles en général, suivant Mr. l'Abbé Raynal, tom. 6. page 168. & cette définition un peu modifiée est surtout applicable aux Surinamois en général; mais cette imagination ardente qu'il y remarque encore, qui ne peut souffrir aucune contrainte avec la permission de Mr. l'Abbé Raynal, ne les rend elle pas incapables de toutes les sciences exactes, & de tout ce qu'on ne peut acquerir qu'à force d'études & de méditations! La musique même, cet art divin qui frappe & tou-

touche la sensibilité de l'homme, ne fut jamais apprise par aucun créole, jusqu'à pouvoir se nommer musicien : car rébutés des le commencement de l'accord des nôtes, & l'analogie des sons pour en former de justes mélodies, ils quittent & reviennent à leurs leçons par intervalle, & toujours par sauts & bonds. La danse, & tous les exercices du Corps, sont ce qui les attachent plus longtems. Sur la poëfie & sur les parties des belles lettres, qui devroient en conséquence amuser leurs esprits vifs & étincelans, ils ne font que des sauts continuels comme les oiseaux sur un arbre qui vont sans rélâche d'une branche à l'autre.

En conséquence donc de ces défauts d'inconstance dans leurs esprits, ne seroit-on pas tenté de croire que les créoles en général ne connoissent pas l'amitié, & ne savent apprécier que ce qui peut frapper leurs gouts? & que même rébutés depuis le commencement de quelques entreprises, ils doivent être vains & inconstants; cependant il est inconteftable, qu'ils sont constamment hospitaliers, & généreux. Ils aiment l'or; mais ne l'adorent pas, & ce n'est que pour le dépenser & pour en faire même des dons, qu'ils aiment à posseder de l'argent (*a*).

ME-

(*a*) Nous avertissons que nous n'envisageons dans ce tableau que les créoles simplement, il ne faut pas confondre les autres habitans de la Colonie avec eux. Extrement

MÉDECINE, EMPIRISME, SUPERCHERIE DES NEGRES EN GENERAL.

La médecine y est exercée de la même façon, & avec la même methode que partout ailleurs, & quoiqu'on y doive suivre le dispensaire d'Amsterdam ou de la Haye, on prépare dans les pharmacies toutes sortes de compositions, suivant les dispensaires des divers endroits de l'Europe, pour remplir les vues & les caprices même des médecins: & c'est pour cette raison que les pharmacies de Surinam, sont enrichies d'une quantité immense de médicamens en toute genre, ornées en outre de tout ce qui peut flatter l'oeil. Les enfans d'Esculape sont, actuellement au nombre de huit, 4 Chrétiens & 4 Juifs Allemands; une quantité de

ment sensibles & compatissants, également têtus & capricieux, ils ont des vices & des singularités qui leur sont propres, & qui n'ont rien de commun avec ceux qu'on contracte en Europe. Sacrifiant toujours à l'amour, ils ne sont points entousiastes du Sexe, ni aussi passionnés & intrepides à tout oser pour en faire des conquêtes; *jamais de ces trahisons de ces bassesses qui souillent les annales de tous les peuples, à peine citeroit-on dit Mr. Raynal un crime honteux qu'ait commis un créole. Vid. tom. 6. page 167.*

de Chirurgiens; & huit Apothicaires, 6 Chrétiens & 2 Juifs, un Portuguais & un Allemand; trois accoucheurs, 1 Chrétien, 1 Juif Espagnol, & 1 Allemand, qui entrent dans le nombre des médecins & chirurgiens.

L'art de guérir en Surinam, en ſuppoſant même généralement à tous ceux qui le profeſſent le talent & l'expérience néceſſaire, n'y fera jamais aucun progrès ſenſible du coté de l'art; ni contribuera beaucoup à la fortune de ceux qui le pratiquent: car le meilleur rémede, la plus exacte obſervation devient inutile, par le mélange qu'on y fait généralement de guériſons des Negres, qui jouent le plus grand rôle avec leurs herbes, & leurs prétendues guériſons, tant entre les Chrétiens qu'entre les Juifs, car malgré la ſupercherie de ces empiriques, malgré leurs affreuſes cérémonies indignes de tous ceux qui profeſſent une réligion, ils ſont tenus en Surinam comme des prophetes. Jamais aucun miracle ne fut tant vanté que ceux de ces Negres, eu égard aux aſſurances & à la foi que les hommes & ſurtout les femmes blanches du païs, y ajoutent, pour prôner leurs mérites ſinguliers. Si un malade vient à mourir entre les mains de ces empiriques les plus ſots & les plus ſtupides qu'on puiſſe imaginer, ce n'eſt point leur ignorance, ou leurs médicamens, employés ſans ordre ni methode quelconque, qui ont contribué à ſa mort; mais c'eſt du poiſon qu'on a donné au malade ſuivant le rapport du prétendu médecin.

Et

Et ajoutant foi à ces fauſſes aſſurances, on a le malheur de tomber quelques fois dans l'injuſtice envers ceux, qui ont été accuſés ou ſoupçonnés par ces Nègres, plutot empoiſonneurs eux mêmes que médecins.

Nous ne disconvenons pas cependant que pluſieurs malades ne ſoyent ſortis heureuſement d'entre leurs mains, ſurtout ceux qui ont été attaqués de forts délires après ou pendant quelque maladie aigue, ou après les couches; mais ces guériſons ſont le plus ſouvent opérées par des antidotes qu'ils ſavent employer contre diverſes eſpeces de poiſons, qu'ils ſavent par des informations qu'ils prennent des Négreſſes de la maiſon, avoir été donnés aux malades; & le plus ſouvent une perſonne guérie par eux du délire ou quelque forte tention de ventre, eſt d'abord ſoupçonnée avoir été empoiſonnée. Cette vérité que l'expérience a conſtaté pluſieurs fois, eſt encore la cauſe, que lorſqu'un malade meurt d'une maladie connue & que même le médecin de la maiſon l'ait prédit, ſa mort eſt d'abord attribuée indiſtinctement au poiſon. Ce ſeroit aller à l'infini, ſi nous voulions mettre au jour les abus qui ont lieu a cet égard; cependant, nous donnerons un court expoſé de la façon ordinaire dont ces Nègres operent leurs guériſons.

Lorſqu'un malade veut ſe mettre entre les mains d'un de ces empiriques, dont le nombre eſt immenſe dans les deux ſexes il le fait appeler, celui-

ci ne vient jamais d'abord ; mais ordinairement un, deux, ou trois jours après, pour se pourvoir apparemment de connoissances suffisantes de tout ce qui se passe dans la maison du malade, & pour cela, ils y ont toujours quelqu'en état de leur donner des informations.

Etant arrivé chez le malade, il lui demande ce qu'il a ? des douleurs par exemple dans tel endroit du corps ; la tête est prise, ou c'est la fievre, ou inflammation du ventre &c. Sentez vous ces incommodités avec véhémence ou sont elles modetées, &c. L'Esculape sans s'informer d'avantage fait toujours des signes d'admiration. Et bien, on lui demande, le guériras tu ? — Tout est en Dieu, je le verrai, mais . . . . . il faut avoir patience, mais . . . . il faut donner à Dieu quelque chose pour m'aider de ses lumieres. Cette demande qui est déja connue, emporte toujours suivant la puisfance du malade 2, 3, 10 ou 20 florins. Le médecin s'en va très content, & revient le même jour, le lendemain ou 3 jours après suivant l'état & le besoin du malade. En revenant il demande un peu d'eau de vie, il y jette du poivre d'Inde pilé connu sous le nom de grana paradici, ou *Malaguetta fiepre* poivre de Malaca, il en boit ensuite un peu en donne également au malade, & jette le reste par la fenetre en marmottant quelques mots. Après cela il demande la Négresse la plus fidéle de la maison ; elle vient & il lui donne un morceau de racine ou d'herbes &c. pour les faire cui-

cuire & le donner au malade, & depuis ce jour tout doit passer par les mains de cette Nègresse. Si la maladie est fievreuse, c'est avec du poivre d'Inde mêlée avec des herbes, qu'ils appliquent. Si la tête est prise, c'est avec de la décoction & du poivre qu'on la mouille. Si le ventre est enflammé, ou en cas d'hydropisie, c'est des vomitifs les plus irritans & encore du poivre pour le frotter, qu'on applique. S'il y a des douleurs, ils font des incisions comme pour appliquer des ventouses; & par dessus on met encore du poivre mêlée avec de la cendre, qui cause au malades des douleurs les plus aigues, & dont les taches noircis de la cendre qui penêtre dans les incisions ne s'effacent jamais. Que ces incomodités, ces maladies qu'on voit exterieurement, prenent leur origine d'une cause quelconque, c'est toujours avec ces mêmes rémédes qu'on prétend le guérir. Les uns (dont la complection ou la nature, comme dit M. Lieutaud, se moque de la maladie & du médecin) échappent, & les autres meurent, ou languisſent le plus souvent. Mille traits de supercheries sont employées pour la guérison des Nègres malades, nous avons vu sucer avec une pipe sur une playe des morceaux de scorpions, & d'autres insectes qu'ils prétendoient en avoir été tirées, & que les assistans croyoient bonnement être la vérité. Cependant lorsqu'on les fouille avant de faire l'opération, on découvre leur supercherie. Une Nègresse se trouvoit mal

après une fausse couche, elle demanda à son maître de la laisser guérir par un de ces Nègres. Il vint, lui donna quelques boissons, & dit d'avance que dans 3 jours la Nègresse jetteroit les os d'un second fetus qu'elle avoit encore dans la matrice; le jour arrive, il fait ses grimaces & dit à la Nègresse de régarder sur le pôt après y avoir uriné, elle le fait, & à l'étonnement des femmes, on voit des petits os au fond du pot, on crie au miracle, & ce ne furent que des os de petits oiseaux ramassés & jettés dans le pôt au moment que la Nègresse y alloit. Une femme se trouvoit malade, on la disoit empoisonnée, le médicin paroît, vous vomirez le poison, dit-il à la femme, il lui donne en conséquence le lendemain un vomitif, la malade jette de la bile, & après avoir vomi, le Nègre verse l'eau, & montre aux assistants, de petits pelotons de Coton & des Brins de Cheveux. Comment cela fut il introduit dans le corps du malade? Comment concevoir la possibilité du poison, envelopé dans du coton & des cheveux? Mais ceci ne fut pas ce qui occupa les assistans à dévoiler; on prôna le succès, & l'on débita partout le prétendu miracle operé.

Voila en général la façon dont la plupart des Nègres guerissent les maladies en Surinam, & le fondement qu'on y a pour ajouter foi à leur prétendues miracles. Cependant malgré toutes ces supercheries, & le dérangement que leurs methodes

des barbares cauſent à la ſanté, & à l'eſprit de la plupart des femmes du païs, & même des hommes; nous avouons qu'il y a eu de tous tems dans la Colonie, & même actuellement quelques Nègres, qui ont une connoiſſance particuliere des plantes médicinales du païs, avec leſquelles ils ont faits des guériſons à l'étonnement des médecins. Nous connoiſſons pluſieurs perſonnes Blancs & Nègres, échappées a la mort par eux; mais ce n'eſt pas à ces Nègres dont le nombre eſt bien petit qu'on a ſouvent recours; mais à ceux qu'une Nègreſſe ou autre, qui veut le favoriſer aſſure être un bon médecin. C'eſt aſſez qu'on aye la couleur noire pour être en état de faire plus que tous les médecins enſemble. Cette confiance aveugle, fait tomber le plus ſouvent pluſieurs femmes dans une crédulité réprochable à beaucoup d'égards. Perſonne n'ignore la danſe des Nègres qu'on appelle vulgairement *Mama*, jusqu'à tomber en défaillance, & qui peut être comparée avec très peu de modification *a la danſe de St. Gui*, que décrit Mr. Lieutaud dans ſon traité de médecine pratique. La prêtreſſe la plus renommée est une Nègreſſe appellée Dafina; elle a chez elle une chambre ſecrete ou ſes initiées ont une entrée libre; cette chambre est entourée de petites idoles de figure humaine, & d'animaux, groſſierement fait de terre, un grand pôt de terre rempli d'eau est dans un coin, elle y entretient quelques

petites couleuvres, (a) & avant d'entreprendre quelque malade à guérir, elle consulte son pôt & ses figures qui sont ses oracles, & donne de l'eau qui est dans le pôt, à boire aux malades. Malgré une quantité de fausses guérisons, de faux prognostics que fait souvent cette Nègresse, on la croit cependant sur sa parole, quoiqu'on ne laisse pas de prendre un médecin Blanc lorsqu'on a des malades, mais qu'elle trompe le plus souvent, en ajoutant clandestinement les rémedes qu'il ordonne aux siens si le malade est en danger, ou en les supprimant totalement s'il donne espoir de guérison.

C'est le plus grand dommage cependant qu'on ne fasse point des efforts en Surinam, pour acheter de ces mêmes Nègres la quantité de plantes médicinales qu'ils connoissent, pour en faire une application heureuse, il ne faut que des sacrifices d'argent, pour avoir tout d'eux, ce qui seroit d'un grand bonheur pour la colonie en général, & surtout pour les Plantations; car combien de racines & bois

(a) On n'ignore pas l'art qu'ont les africains pour apprivoiser les couleuvres d'une certaine espece; l'essai sur l'Inde de M. de la Flotte, le démontre, & ce que nous voyons faire aux Nègres de *Huida*, nous en convainc assez pour ne pas le supposer si étonnant jusqu'à le croire un miracle, comme ceux qui s'attachent à cette Nègresse.

d'herbes n'avons nous pas ici, qui surpassent le bois de Quassy, découvert par le Nègre de ce nom, & qui a fait tant de bruit en Europe? Ainsi il ne faut pas croire que parceque ces Nègres font des supercheries dans leurs guérisons, ils ne connoissent pas les plantes destinées à plusieurs maladies, leur simple rapport vaut mieux dans ce cas que tout ce qu'ils opérent eux mêmes, car ils ne connoissent point les maladies pour les pouvoir appliquer heureusement, ni savent calculer les causes qui les ont produites, pour augmenter ou diminuer les doses, ou le mêler avec quelque correctif à proportion de la maladie; mais ces médicamens bien connus & distingués avec des notes exactes des maladies ou ils sont applicables, suivant la définition de ces Nègres, seroit suffisant pour en faire un trésor pour l'humanité, aussitôt qu'ils seront dirigés par des médecins expérimentés.

Le Nègre Quassy qui donna son nom au bois qu'il a découvert & se rendit fameux en Surinam par ses prétendus sortilèges, occupa pendant une longue suite d'années, l'esprit de la plupart des Colons. On l'employoit souvent pour aller aux Plantations pour découvrir les empoisonneurs parmi les Nègres; on le consultoit sur toutes sortes de maladies, même pour donner des remèdes au stérilité des femmes. La pénétration de son esprit; plusieurs connoissances qu'il sçut acquerir des Indiens, chez qui il étoit presque continuellement;

un ton austère & majestueux (accompagné d'une figure colossale) qu'il s'avoit employer lorsqu'il parloit aux Nègres, lui procura une influence aussi décidée parmi eux, qu'on le respectoit comme un prêtre à qui Dieu daignoit découvrir ses décrets. Il fut attaqué dès sa jeunesse du mal rouge, dont il sçut ensuite se guérir radicalement, & malgré la perte des quatre doigts de la main, & presque tous ceux des pieds qui furent rongés par cette maladie, il ne lui resta aucune tâche quelconque, son visage & tout son corps, étoit si lisse, & si propre que personne n'oseroit croire qu'il eut été attaqué de cette funeste maladie (a), cette guérison lui procura un grand crédit,

(a) On a fait en Amérique, tant de récherches pour la guerison de cette maladie & toujours infructueusement, que nous sommes tentés de croire que ce ne fut que des maladies vénériennes ou la plus funeste qualité dont ce Nègre a été attaqué, & peut être que, si l'on s'attache en Surinam sur cette idée, on fera plus de progrès envers ceux qui sont attaqués du foidisant Eléphantisme. Que les simptomes les signes horribles, qui accompagnent cette maladie, ne viennent pas nous en imposer, car en lisant la brochure du médecin Sanches, traduit en françois par le Professeur Gaubius sur l'apparition de la maladie Vénérienne en Europe, on verra qu'il a au moins une analogie complette avec cette affreuse maladie, tant du côté des tâches que des autres simptomes. Pour fortifier cette idée, nous avons l'expérience du peu d'effet qu'ont pro-

dit, & même assez d'influence parmi les blancs, qu'on ne se refusoit point à le consulter clairement dans tous les besoins; mais la trop grande confiance fit abuser souvent de la bonté des Blancs, & tomber dans plusieurs fausses accusations contre les Nègres, car se fiant trop sur ses connoissances il ne faisoit des récherches aussi exactes, ni observoit les mines & l'opération d'une conscience accusée, qui se decéle souvent sur le visage; car ce n'est qu'avec cette methode, accompagnée de bonnes informations de la part des Nègres qu'il s'avoit acquerir d'avance, qu'il a sçu deviner plusieurs fois des choses qui paroissoient les plus cachées. Pour detromper ceux qui aveuglés par les actions du Negre Quassi, attribuoient tout à des connoissances surnaturelles; un certain M. Pichot prit sur lui d'en faire lui même l'essai. Pour parvenir à son but il prend de sa maison 4 ou 6 fourchettes d'argent, & les garde soigneusement sans communiquer sa démarche à personne; les fourchettes ayant manqués, il menace les Nègresses de la maison d'un chatiment terrible, si on ne lui découvre le voleur. Les Nègresses innocentes de ce vol, demandent unanimement le

produit ici les nouvelles decouvertes par les Espagnols au Perou, & prones par tous les journaux & Gazettes Litteraires. Suivant un memoire lu au Collége des récherches sur la nature par M. Jos. d'Anaria, Chirurgien & Accoucheur Juif.

le *Lédanmin* : *Quasfy*. C'est à dire. *Le Devin*. Le maître le fit venir, & lui offrit un double payement s'il découvre le voleur ; il commença en conséquence ses cérémonies, & après avoir fait passer les esclaves devant lui comme de coutume, il les rappelle une seconde fois, le sort tombe sur une d'elles, la pauvre accusée interdite & tremblante, nie le fait, se contredit, balbutie, enfin le ton imposant du Devin, lui arrache l'aveu ; on sont les fourchettes : lui demande t'on ? Il ne sait pas repondre, tu dois me le dire, dit le maître à Quasfy. Mettez Monsieur cette Négresse sous les verges, & elle vous le dira elle même. M. Pichot avec un air de satisfaction & en présence d'une quantité de monde, qu'il avoit chez lui pour voir cette scene, se fit apporter son coffre a papier & ferme la porte de la maison, il ouvre son coffre comme pour payer le Devin & tira les 6 fourchettes qu'il y avoit mis lui même, & dit au Devin, Menteur, Marraud voilà de tes mensonges & ton crime commis contre une innocente. Le devin tout interdit ne savoit que répondre, & une bonne volée de coups de baton que lui donna Mr. Pichot, le fit sortir honteux & troublé de la maison.

La même chose est arrivée avec une autre par rapport à une Bague d'or que les femmes ont coutume de porter lorsqu'elles couchent, & six mois après qu'une pauvre Négresse fut fustigée cruellement comme la voleuse de cette Bague, suivant

la Devination de Quasi, le maître de la maison reçoit de son correspondant en Hollande, à qui il avoit envoyé une cave de plusieurs flacons de confitures du Païs, une lettre de rémercîment, rendant ses hommages à sa femme de ce qu'elle a apprêté de ses propres mains les confitures, car il lui renvoyoit sa Bague d'or qu'il avoit trouvé dans un des flacons. Mille tromperies de cette nature sont arrivées avec ce prétendu sorcier, qui avoit d'ailleurs beaucoup de connoissance, & qui est mort en 1787 sans qu'on eut tiré de lui aucun secret quelconque.

Cependant, malgré ces faits, & plusieurs autres connus de toute la Colonie, les habitants aiment encore à ajouter foi, sans réflexion, aux superstitions des autres Nègres, qui n'ont ni la capacité, ni le génie du nommé Quasi. Et pour reconnoître encore plus clairement l'ignorance de ces Nègres, on n'a qu'a consulter les apothicaires de la Colonie, & alors on saura que la plupart d'entr'eux, n'ayant pas la moindre connoissance des plantes médicinales du Païs, viennent acheter des drogues de médecine, dont ils ignorent les vertus, & le plus souvent le nom, qu'il faut deviner ou conjecturer pour les fournir. En outre & encore du desavantage, que ce que nous venons de rapporter produit ordinairement; la Chirurgie même (quoique dans cette partie les Nègres ne se mêlent presque point) a encore des dommages à essuyer, car les Chirurgiens qui entretiennent chez eux des infirme-

ries

ries pour les Nègres accablés de playes, ne peuvent pas faire des progrès, à cauſe que leurs malades pour ſe ſouſtraire aux travaux des Plantations, ont toujours des moyens que leur fourniſſent ces empiriques, pour entretenir leurs playes longtems, afin de n'être pas livrés à leur maître, dans un état de ſanté.

On nous accuſera peut-être d'avoir été long ſur les ſupercheries des Nègres de la Colonie; cependant, ſi l'on conſidère attentivement les desavantages que les talents qu'on leur ſuppoſe auſſi gratuitement, cauſe dans la Colonie en général, nous nous flattons qu'on nous excuſera le détail que nous en avons donné, en faveur de notre bonne intention qui n'enviſage que le bonheur de la Colonie en général, & la réparation aux desordres qui ſe ſuccedent le plus ſouvent. D'ailleurs, ſi le Pere Feijoo, Jéſuite Eſpagnol écrivit dans ſon théâtre critique, pluſieurs traités ſur les ſpectres & les revenans, dans l'intention de corriger ſa nation de ces croyances aveugles; il nous ſemble être également permis, de tenter au moins les moyens les plus propres pour guérir nos aimables Coloniſtes, d'une croyance aveugle, qui leur cauſe, ſans y penſer, une infinité de maux.

LITERATURE EN GENERAL, SOCIETES LITTERAIRES, BIBLIOTHEQUES &c.

L'on a vu par tout ce que nous avons dit dans le cours de cet ouvrage, que l'éducation en Surinam, ne fut de tous temps que trop bornée. On n'y apprend que l'écriture, quelques regles d'arithmetique, un peu de Grammaire, les élémens de la langue du Païs, & de la Françoiſe. Auſſitôt qu'un enfant de l'age de 12 à 14 ans, ſait bien écrire, on le met chez l'un ou l'autre, à la Sécrétairie ou ailleurs, pour apprendre l'art de Copier. Et lorsqu'ils ſait bien écrire, les parens ſont ſatisfaits, & regardent leur enfant comme capable de faire des progrès dans toutes les ſciences. Conſequemment la littérature, ne pouvoit faire des progrès à Surinam. Avant le tems de Mr. Mauritius, on ne ſavoit généralement rien de ce qui concernoit les lettres, il l'a dit lui même dans pluſieurs endroits de ſon ouvrage de poëſie, imprimé à Amſterdam chez Schouten 1753 page 166. Après ce tems on commença peu à peu à ſe procurer des livres Hollandois, François & Espagnols, & avec l'aide de quelques Européens François venus ici par intervalles, le goût de la litterature commença à faire fortune; cependant aucune ſociété littéraire ne s'est jamais formée, jusqu'au tems de Mr. le Gou-

Gouverneur Texier, & par ſes ſoins & par ceux de le Mr. Fiscal Wichers, qui érigea le premier un Collége de récherches ſur la Nature dont nous avons parlés. (a) Beaucoup d'années avant ce tems, Mr. de Montel, Juif Portuguais, grand amateur de la littérature Fran-

(a) Le Collége eſt compoſé d'un Préſident, qui eſt M. le Gouverneur, d'un Tréſorier, un Sécrétaire, & le nombre ſuffiſant de membres effectifs qui diſpoſent de tout ce dont on a beſoin pour l'entretien du Collége, ainſi que d'un grand nombre de membres honoraires. On s'y raſſemble une fois par mois, & on y lit des mémoires fournis par les membres en général, qui ne ſont jamais d'un autre contenu, que ſur l'agriculture du pays, ſur ſon hiſtoire naturelle, & ſur tout ce qui a du rapport à la phyſique & à la médecine, y obſervant conjointement & avec la plus grande exactitude, l'état de l'athmoſphere, la péſanteur de l'air, les vents qui régnent plus conſtamment dans chaque mois, avec le dégré du froid & de la chaleur, ſuivant le Thermomêtre & le Baromêtre; obſervation qu'on doit à l'aſſiduité & à la patience du Médecin M. Schilling. Cette ſociété dont le but utile fait honneur à ceux qui l'ont érigé ne peut faire aucun progrès ſenſible, à cauſe que les membres honoraires, & ceux qui demeurent ſur les Plantations (& qui ont du loiſir de faire des obſervations) ne contribuent à fournir la moindre choſe. Cependant les mémoires déjà lus publiquement, qui ne ſont pas encore publiés par la voye de l'impreſſion; fourniroient un imprimé de quelques volumes, in quarto.

Françoiſe avoit ouvert une correspondance ſuivie avec Mr. Marc Michel Rey, Libraire à Amſterdam, & fourniſſoit des ouvrages à tous les amateurs de Surinam. Feu M. le Gouverneur Texier, Mr. Wichers, Mr. le Lt. Colonel Fredrici, le médecin van Wiert, feu Mr. de Meinertshagen, le médecin Schilling, feu Mr. van Dam & pluſieurs autres amateurs Chrétiens & Juifs firent naître en Surinam une Bibliothéque auſſi vaſte & auſſi remplie d'ouvrages ſur toutes les matieres, qu'elle ne le cede à aucune de toute l'Amérique, & égale pluſieurs grandes Bibliothéques de l'Europe. Le goût de la littérature ayant été formé à cauſe de la facilité de ſe procurer des ouvrages dans les Bibliothéques des particuliers, qu'ils prêtoient volontiers à ceux qui en demandoient, fit naître depuis quelques années le goût d'y former des ſociétés littéraires, à l'imitation de celle des récherches ſur la nature; mais ſur d'autres matieres. Nous avons parlé de celle des Juifs Portugais, & inſéré même le prospectus dans la piece juſtificative, No. outre celle là, il y en a deux ou les membres ſe raſſemblent une fois par mois pour ſe communiquer le contenu des ouvrages qu'ils recoivent de la Hollande pour leur ſociété, & pour vendre parmi eux, les mêmes ouvrages. Un autre ſous le nom de Surinaamſe Letterverrienden, s'est érigé en 1786 ou l'on fait des eſſais ſur la poëſie Hollandoiſe, & ſur la pureté de la langue; là, chaque membre fournit

mit ce que ſon-eſprit & ſon génie lui ſuggère de mieux, qui eſt enſuite corrigé en commun, & chaque année on fait imprimer à Paramaribo un ou deux volumes des productions de poëſie, ſorties de ce Collége.

Mais cependant malgré cette belle apparence les lettres y font très peu de progrès, car la plupart des habitants, & pluſieurs membres mêmes de ces ſociétés ſe donnent peu de peine à s'entretenir avec un livre, ou à entendre parler ſur des ſujets de littérature, ce qui cauſe ſouvent que les ſoirées des aſſemblées, les colléges ſe trouvent presque ſans membres ſuffiſants, pas même pour encourager ceux qui ſe donnent la peine de faire quelque travail littéraire. Nous devons, nous autres Surinamois créoles, qui n'avons jamais vu l'Europe, ni autre endroit du monde que la contrée de la Guyane que nous occupons actuellement; remercier ces Meſſieurs du goût que pluſieurs d'entr'eux nous ont donnez pour la littérature. La vaſte collection des inſtrumens de phyſique, de médecine, d'optique & pluſieurs autres curioſités, du médecin Mr. Schilling, nous a fait comprendre mille particularités de la nature, & appercevoir divers objets impoſſibles à concevoir, lorſqu'on n'a pas une éducation formée par des gradations néceſſaires; & ſi l'on y a quelques notions générales, ce n'eſt que l'eſprit pénetrant des créoles, & leur génie naturel, qui leur donnent en général la force de ſaiſir les conſequences, ſans les ſecours ou l'aſſiduité d'un

d'un maître. Ils font plus de progrès d'une ſimple inſtruction qu'on ne fera ailleurs dans deux années d'école ; mais cette inſtruction ne doit pas ſe borner ſur la théorie d'une ſcience, ou la logique la plus lumineuſe eſt capable de donner des notions ſuffiſantes à quelque Européen ſur quelque matiere que ce ſoit: il faut toujours que la pratique l'accompagne en même tems, les objets viſibles & leurs yeux pour ainſi dire, éclairent leur eſprit plus qu'ailleurs, & leur font concevoir la marche & l'analogie de ce qu'ils voyent plus facilement que les Européens mêmes. Qu'on explique par exemple à un créole que l'air que nous reſpirons, peut-être pompé de nous machinalement, & nous en priver entierement, il n'en concevra rien; mais montrez lui la machine pneumatique, faites en ſa préſence quelque petite expérience, il en comprend tout de ſuite la poſſibilité & la vérité, & ſera même capable de raiſonner très juſte la deſſus, & ainſi du reſte.

Si nos connoiſſances n'étoient pas auſſi bornées qu'elles le ſont, ou ſi nous fuſſions capables d'entrer dans ce qui concerne la métaphyſique de l'eſprit humain, peut être que nos petites obſervations conçues encore ſans liaiſons pourroient fournir de matieres à pluſieurs récherches Philoſophiques dont la baſe ſeroit l'eſprit & le génie des créoles de l'Amérique & ſurtout de Surinam, avec des choſes incompatibles en apparence, entr'elles.

La langue qu'on parle généralement dans le pays est la Hollandoise, & parmi les Juifs Portugais on y ajoute la Portugaise & l'Espagnole, & quoique la langue Françoise est connue d'une grande partie des habitants, elle n'est point d'un usage aussi familier qu'en Europe.

A l'exception du récueil des insectes connu de tout le monde que depuis 1690, Madame Merian fit à Surinam, personne ne s'est jamais avisé de suivre sa methode en d'autres branches, ni d'enrichir sa collection par de nouvelles découvertes faites sur le lieu même. Plusieurs observations & même des découvertes faites au hasard par différentes personnes de la Colonie réunies ensemble pour en faire un corps, feroit un ouvrage bien curieux; mais où trouver la patience pour rassembler des détails épars chez l'un & chez l'autre & où trouver encore les moyens, ou le desinateur pour les exécuter & mettre en ordre! Cette disette de connoissances nous force à renvoyer nos lecteurs à l'ouvrage de Madame Merian, & au détail que donne l'histoire générale des voyages tome 21, sur les insectes & plantes de Surinam qui sont les plus connus.

VII.

VIE QU'ON MÈNE EN SURINAM, AMUSEMENS, THÉATRES, &c.

Il est révoltant pour les habitants de la Colonie de Surinam, la description qu'en donne l'auteur du *Negerstmoordige staat van Suriname* que nous avons cités plusieurs fois, de la vie qu'on y mène généralement. Rien de plus faux, ni de plus calomnieux, que tout ce qu'avance cet auteur. Les Surinamois méritoient d'être vus comme des gens les plus crapuleux, & les plus méprisables de l'univers, si la moindre partie de tout ce qu'il dit, fût vrai. Les habitants en général sont laborieux, lestes dans leurs affaires, & très-zélés à remplir leurs devoirs à l'avantage de celui qu'ils servent. Il est vrai qu'ils aiment les boissons fortes, & qu'ils font en général beaucoup d'usage du Genièvre & du Rum; mais pourtant ils ne sont ni ivrognes, ni ne donnent jamais aucun spectacle honteux; ce n'est que dans des petits cabarets fréquentés jusqu'à neuf heures du soir par les matelots & les gens de la dernière classe qu'on entend quelquefois du bruit, comme chez ceux qui sont atteints d'ivresse; mais le reste des habitants, se tiennent toujours avec une modestie & une sagesse aussi louable qu'on n'en trouvera peut-être que très-peu d'exemples dans les autres Colonies. Jamais rien de tout ce qui peut

déranger l'ordre ſocial; aucune tumulte dans les rues, aucune compagnie de jeunes étourdis pendant les nuits; enfin il eſt bien rare qu'une perſonne aye à ſe plaindre de ſon voiſin, ou qu'il arrive quelques fracas dans les rues; au contraire, c'eſt la vie la plus uniforme qu'on puiſſe imaginer que l'on y mène. S'il manque des nouvelles de l'Europe, tout y eſt morne, il n'y a pas même de ſujet pour s'entretenir, & faute de nouvelles ou quelques matieres neuves, on ne parle ordinairement que ſur les affaires générales du païs; chacun jaſe à ſa volonté & en toute liberté, ſur la politique, le gouvernement Oeconomique, les procedures, & les ſaiſons avantageuſes ou deſavantageuſes pour la récolte du Caffé, du Coton &c. ſur les Plantations. Ceux qui aiment la lecture s'entretiennent avec quelqu'autre amateur; mais auſſitôt qu'il arrive du monde, on quitte cette partie pour s'amuſer ſur des bagatelles de peu de conſéquence. L'un entre chez l'autre lorſque bon lui ſemble, avec la franchiſe d'un bon ami, ſe met à table, reſte, jaſe, & s'en va ſans façon ni gêne; & c'eſt partout de même: avec la différence que les claſſes des habitants, malgré leur franchiſe univerſelle, ne ſont point confondues. Pluſieurs loges de franc-macons conſtituées dans l'ordre réquis, tant des Juifs que des Chrétiens, qui ſe viſitent mutuellement, quelques parties de danſes, le plus ſouvent compoſées entre les particuliers, qui font en commun la dépenſe; un Collége particulier de jeu pour les ſoirées, pluſieurs caba-

rets

rets ou l'on va prendre des rafraichiſſemens avant le diner, des cercles formés parmi les gens de la premiere diſtinction chaque 8 ou 15 jours une fois, chez l'un ou l'autre; deux theâtres de comedie Hollandoiſe, un de Chrétiens, & l'autre de Juifs dont nous avons parlés, ou l'on joue ſur celle des Juifs, 12 pieces, & chez les Chrétiens 6 à 8 pieces par an; des promenades l'après midy à cheval ou en caroſſe, entretenus par les perſonnes qui peuvent faire cette dépenſe &c.. voila en général tout ce qu'il y a d'amuſements dans toute la Colonie. Encore la pluspart ne s'entretiennent que chez eux, & ne font uſage de tous ces endroits publics que de tems en tems; de ſorte que l'on peut dire que la vie qu'on mêne en Surinam, quoique la plus triſte, & la plus ſombre qu'en aucun endroit du monde, est cependant la plus ſalutaire. Tout ce que le plus riche peut avoir, le pauvre le peut également, & à l'exeption de la bonne chere, d'une nombreuſe cohorte d'esclaves pour le ſervice de la maiſon, quelques meubles d'oſtentation; un homme avec un révenu modique, fait tant qu'un millionnaire avec ſes milliers de rente. Sur les Plantations généralement parlant, les Directeurs ſe lévent depuis l'aube du jour, examinent les environs, vont aux jardins, & retournent à la maiſon pour prendre leur Caffé ou Thé, s'envont viſiter derechef les travaux que les Négres y ont faits, & rétournent ordinairement à 10 heures, alors ils dejeunent cavalierement, récoi-

vent les visites mutuelles de leurs amis les autres Directeurs, & s'ils sont seuls, ils vont se reposer jusqu'à 2 ou 3 heures de l'après midy, retournent aux lieux de leurs travaux, & prenent leur diné & soupé ensemble, ordinairement à 6 heures du soir, & de cette facon, & avec cette uniformité, ils pasient leur vie délicieusement. S'il y en a parmi eux quelques uns qui s'enivrent & font du tapage avec leurs voisins, cela ne tire point à conséquence pour accuser les Directeurs en général de tous les déreglemens punisfables, comme l'auteur de la lettre inséré dans le Post van den Neder-Rhyn, ouvrage périodique en Hollandois No. 525, leur a supposé aussi malicieusement.

Nous avons rempli la tâche que nous nous sommes imposé autant qu'il dépendoit de nous, & que des raisons de Politique & de Conventions à plusieurs égards nous l'ont permis; nous ne doutons nullement que nous avons laisé dans cet ouvrage beaucoup de choses à désirer; beaucoup d'articles susceptibles à de grandes réflexions à développer tant à l'égard des Juifs en particulier qu'à l'égard de la Colonie, son état Physique, Moral & Politique, en général. Mais si cet ouvrage malgré ses défauts est digne d'attirer l'attention du public & d'opérer en quelque maniere une révolution favorable à l'égard d'une nation malheureuse depuis tant de siècles, c'est alors que nous nous estimerons heureux.

ETAT DES EXPORTATIONS DE LA COLONIE DE SURINAM, DEPUIS LE COMMENCEMENT DE CE SIECLE JUSQU'A L'AN 1788.

Années.	Barriques de Sucre.	Livres de Caffé.	Livres de Cacao.	Livres de Coton.	Livres de Tabac.	Livres de Rocou.
1700	10500					
1701	10550					
1702	10572					
1703	10700					
1704	12106					
1705	12860					
1706	1468½		900	600		100
1707	18499½		925	825		925
1708	12125½					300
1709	18401½			743		600
1710	15661			1543		
1711	21546½					
1712	22695½			2587		
1713	14568½			2765	1215	1712
1714	22028½			2030		6865
1715	19532½		400	1780		4429
1716	17639½		800	900		4700
1717	14552½			708		1875
1718	12435½		1200	1488		2100
1719	17316½			760		2169
1720	19480½			1550		1000
1721	25848½			2180		230
1722	29866½			2242		650
1723	20734			1540		800
1724	25818	5627		974		

Livres d'Indigo.	Livres de bois de Lettre	Livres de cire Brute.	Livres de bois de Teinture.	Gallons de Gomme de Copalba.	Onces d'Or.	℔ de Cort. de Symarouba.	Vaisseaux sortis de Surinam. Pour la Hollande.
	2300						
	3100						
	1350						
	4700						
	6800						
	8700						
	10600						16
	10800						20
	4500						14
	7758						13
150	20000			80			17
138	30920			161			21
	46645			46			29
1328	18685						17
532	9424						22
109	65611						24
100	56049						23
1100	18602	600		13			17
				80			24
180	1500		2700	36			22
	1000						20
250	20936						27
505	82385						32
	111783						25
	157908						29

Années.	Barriques de Sucre.	Livres de Caffé.	Livres de Cacao.	Livres de Coton.	Livres de Tabac.	Livres de Rocou.
1725	221903	46086	390	865		
1726	24833½	142702	3249	309		300
1727	26660½	207373	4659	359		965
1728	25836	230162	1372			220
1729	26248½	272165	339	156	19464	315
1730	27100	503667				
1731	23241½	530032		1239		783
1732	27316	1,101,147	8168	191		714
1733	20756½	789097	2694	89		81
1734	22488	1 257,06	355	66		
1735	17169½	1,376,385	3875	316		
1736	25525½	1,620,366	14550	532		
1737	21560½	3,256,072	16933	437	302	
1738	22648½	2.401 260	30315	1677		
1739	19131	3,184,933	56951	2206		
1740	24228	4,971,246	77853	3334		
1741	25362½	4,863,447	164011	1307		
1742	30695½	2,765,202	225058	1110		
1743	19738½	3,007,814	256892	876		392
1744	22342½	3,497,021	407041	1025		238
1745	22853½	2 392,776	674749	528		565
1746	19691½	2,577,864	547235	557		
1747	18134½	4,100,001		519		
1748	20069	1,407,547	320861	581		
1749	22741½	3,167,021	287896	309	29045	

Livres d'Indigo.	Livres de bois de lettre.	Livres de cire brute.	Livres de bois de Teinture	Gallons de Gomme de Copalba.	Onces d'Or.	Vaisseaux sortis de Surinam. pour la Hollande.
	17864					24
	17000					29
	5250			100		28
						27
						27
						29
						26
						32
						26
						30
						28
14					9	35
	6830					34
	9256					33
						36
	17621		35537			44
						50
			4056			50
						47
270	11200					46
		5700				48
	6903					43
						38
						40
						40

Années.	Barriques de Sucre.	Livres de Caffé.	Livres de Cacao.	Livres de Coton.	Livres de Tabac.	Livres de Rocou.
1750	30754½	3,536,339	338882	114	1988	
1751	28153½	4,331,298	205307	3572	2168	
1752	28324	5,356,480	313218	5217	2575	
1753	15280	2,888,650	140319	8392	2730	
1754	19284	6 350,745	145392	4959	5627	
1755	16417½	2,872,572	85332	1803	1420	
1756	21501	6,763,627	163712	1449		
1757	18169	8,696 486	107404	1838		
1758	14998	6,789,286	123842	785		
1759	18737½	10,859,313	102012	2078		
1760	21014	10 206,487	128481	1292		
1761	22173½	10,899 749	142724	1134		
1762	21961	12,239,001	113228	6116		
1763	21869½	13,712,281	119108	8701	4630	
1764	20630	9,454 390	1310 0	34341		
1765	20121	13,809,000	160530	50780		
1766	19820	14,200,200	230300	138119		
1767	21019	13,780,400	295 32	208315		
1768	21763	10 906,000	410532	257 02		
1769	20915	14,786,045	274320	227967		
1770	14730	9,860,750	230547	168260		
1771	20314	11,971,000	465714	213985		
1772	19780	12,680,125	390945	93985		
1773	16981	16 315, 138	3819 9	184457		
1774	13313	12,016,117	516630	125128		

Livres d'Indigo.	Livres de bois de Lettre.	Livres de cire Brute.	Livres de bois Teinture	Gallons de Gomme de Copalba	Onces d'Or.	Vaisseaux sortis de Surinam. pour la Hollande.
						49
						49
						59
			2000			39
	11643		1475			Livres de Cort. de Simarouba. 56
	9697					38
	43981					2179 52
	4861					55
	7110					46
						53
						50
						55
						62
						72
						46
						64
						69
						68
						54
						65
						52
						65
						53
						57
						46

Années.	Barriques de Sucre.	Livres de Café.	Livres de Cacao.	Livres de Coton.	Livres de Tabac.	Livres de Roucou.
1775	20255	13,300,000	733338	144428		
1776	17350	11,750,000	650155	330127		
1777	16300	12,950,500	720430	310125		
1778	15975	11,150,300	620170	280000		
1779	14795	13,100,800	530430	430170		
1780	15700	11,750,000	570350	650800		
1781	16980	11,971,116	571150	840200		
1782	17327	10,812,814	580345	975545		
1783	15673	12,587,535	490855	1125454		
1784	14324	12,913,465	560194	1010587		
1785	16176	9,787,300	670136	930413		
1786	16750	12,976,170	675940	936700		
1787	15744	12,129,756	802724	925967		

Livres d'Indigo.	Livres de bois de Lettre.	Livres de cire Brute.	Livres de bois de Teinture.	Gallons de Gomme de Copalba.	Onces d'Or.	Vaisseaux sortis de Surinam. pour la Hollande.
						Nous n'avons pu avoir de nouvelle de Vaisseaux partis de Surinam depuis 22 Juin jusqu'aujourd'hui.

LISTE DES EMPLOYÉS DE LA COLONIE.

GOUVERNEURS GÉNÉRAUX.

Après avoir fini notre Histoire, il nous semble que l'on ne sera pas fâché, de trouver ici la Liste des Gouverneurs qui ont régi successivement la Colonie de Surinam sous différens maîtres en Europe; ainsi que la nôte des Commandeurs Fiscaux, & autres premiers emploiés de la Colonie, depuis sa fondation jusqu'à nos jours.

Sous la Domination Angloise.

L'an 1665. . . . . Francis Lord Willougby van Param, seul jusqu'à l'an 1662.

Sous le susdit Lord Willougby & Laurent Hyde, en vertu de la charte de Charles II, Roi d'Angleterre, datée du 2 Juin 1662.

GOUVERNEUR.

1662 jusques a 1667. Monsr. . . . Biam

Sous

Sous la Province de Zélande.

1967. 27 Fevrier. Mr. Abraham Crynsſen, Vice-Admiral, conquit la Colonie, & il y laiſſa comme Gouverneur,

1667 Juin. Mr. le Capitaine Maurice de Rame, Gouverneur Général, nommé par les Etats de Zélande ſans la concurence des Etats Généraux.

1668 Décembre jusqu'en 1678. Monſr. Philippus Julius Lichtenberg, auquel ſucceda par commiſſion de leurs Hautes Puiſſances, & le Prince d'Orange en vertu de la Souveranité qu'elles ont conſervé toujours ſur la Colonie.

1678 Avril jusqu'en 1680. Monſr. Johannes Heinſius, mort à la fin d'Avril 1680. Depuis ce temps & jusqu'en 1682, il ſemble par une rémontrance dâtée du 6 Mai 1680, que les Colons vouloſent qu'au lieu d'un Gouverneur, il y fut nommé 12 Conſeillers de Police, au lieu de ſept qu'il y avoient; dont chacun auroit un mois de Précéence, en qualité de Gouverneur, & après des débats avec les membres du Conſeil qu'il y avoient alors, on conclut d'ajouter à leur nombre, cinq perſonnes ſavoir;

1 Monſr. Nicolaas Bruyningh Wilderlandt.
2 Mr. Iſak van Muldert.
3 Mr. Gerrit Wobma.
4 Philip Bregt.
5 Mr. Adriaan Hoogenkamp.

Cet arangement (au moins pour la Préſidence) n'eut aucun effet car par les Priviléges de la Nation Juive Portugaiſe, il conſte que Monſr. Laurens Verboom, Commandeur ſous le Gouvernement de Monſr. Heinſius ci-deſſus nommé, gouverna par ſa mort la Colonie en qualité de Gouverneur *ad interim*, quoiqu'il n'euſſe pris que le titre de Commandeur; de ſorte qu'on peut mettre pour le ſucceſſeur de feu Monſr. Heinſius, depuis Mai 1680, jusqu'à l'arrivée de Monſieur van Sommelsdyk, comme on le verra dans la ſuite de cette Liste.

1678 Mai jusqu'à Novbre 1683. Monſr. le Commandeur Laurens Verboom.

SOUS MESSIEURS DE LA DIRECTION.

Les Etats de Zélande, cedant la Colonie à la Compagnie des Indes Oc-

Occidentales, & celle-ci aux trois co-propriétaires connus alors sous le nom de société Octroyée de Surinam. Monsr. Cornelis van Aarssens, Seigneur de Sommelsdyk un des co-propriétaires fut nommé, en vertu de leur accord, Gouverneur Général de la Colonie.

1683. 24 Novbre jusqu'au 19 Juillet 1688. Mr. Cornelis van Arssens van Sommelsdyk, ci-dessus nommé, depuis 24 Novembre qu'il arriva en Surinam, jusqu'au 19 Juillet 1688 qu'il y fut assassiné, à qui succeda provisionellement.

1688. 19 Juillet jusqu'au 25 du même mois & de la même année. Monsr. Laurens Verboom.

1688. 25 Juillet jusqu'au 8 Mars 1689. Le Conseil de Police, avec le Commandeur Monsr. Abraham van Vreedenburg, jusqu'à l'arrivée de

1689 à 1695 Monsr. Jan van Scherpenhuysen, le 8 Mars 1689, & démis en 1695.

1695—1706 Monsr. Paul van der Veen, le 20 Octobre 1695, démis en 1706.

1707—1707 Mr. Willem de Gruyter, le 23 Octobre 1706, & mort en 1707.

1707—1715 Mr. Jan de Goyer, le 15 Avril 1707, & mort en 1715.

1716—1717 Mr. Johan Mahoni, le 22 Janvier 1716, & mort en 1717.

1718—1721 Mr. Jean Coutier, le 2 Mars 1718, & mort en 1721.

1721—1727 Mr. Henri Temminck, le 1 Octobre 1721, & mort en 1727.

1728—1734 Mr. Charles Emilius de Cheusſes, le 26 Juillet 1728, & mort en 1734.

1734—1734 Mr. J. F. C. de Vries, alors Commandeur, proviſionellement depuis Février 1734, jusqu'au 9 Juillet de la même année, qu'y arriva

1734—1735 Monſr. Jacob Alexandre Henri de Cheusſes, le 9 Juillet 1734 & mort en Février 1735.

1735—1737 Mr. Jean Ray, le 6 Juillet 1735 & mort en 1737.

1737—1741 Mr. Gerard van den Schepper, le 11 Sept. 1737 & mort le premier Novembre 1741.

1742—1761 Monſr. Jan Jacob Mauritius, le 7 Février 1742, envoyé en Hollande par les Commisſaires du Prince, ſauf ſon honneur & ſes gages en Mai 1751, à qui un mois après ſuc-

ces

ceda provisionellement le Président des Commisfaires du Prince,

1751—1752 Monsr. le Baron de Sporcke en Mai 1751, & mort le 7 Septembre 1752 à qui succeda provisionellement le Commandeur,

1752—1754 Monsr. Wigbold Crommelin en Septembre 1752 jusqu'au 6 de Mars 1754, qu'arriva le Gouverneur effectif,

1754—1756 Monsr. Pieter Albert van der Meer, le 6 Mars 1754 & mort en Aout 1756 à qui succeda provisionellement par l'absence de Monsieur Crommelin, ci-dessus nommé,

1756—1757 Monsr. Jean Nepveu, alors Fiscal & Secretaire du Conseil de Police du Païs, après avoir passé par tous les grades; de sorte qu'on peut dire que Monsieur Nepveu, courut la même carière en Surinam, que Monsieur Abraham Patras, Gouverneur aux Indes Orientales: & ce qui est encore plus rémarquable; est que Monsr. Nepveu, y commença sa carriere à peu près dans le même tems que Monsieur Patras, finit la sienne aux grandes Indes c'est-à dire en 1734 (*).

(*) Voyez vies des Gouverneurs Hollandois aux Indes Orientales, in 4to. page 219.

Monſieur Nepveu donc ſervit comme Gouverneur, jusqu'à l'arrivée du Gouverneur effectif,

1757—1769 Mr. Wigbold Crommelin, le 2 Mars 1757. Il abdiqua ſa place, avec le conſentement de Meſſieurs de la Direction, le 27 Octobre 1769, à

1769—1779 Mr. Jan Nepveu, ci-deſſus nommé le 27 Octobre 1769, & mort le 27 Février 1779.

1779—1783 Monſr. Bernard Texier, d'abord proviſionellement, & après dévenu effectif. Mort le 25 Sept. 1783.

1783—1784 Mr. Wolfert Jacob Beeldſnyder Matroos, proviſionellement par le départ du premier Fiscal Monſieur J. G. Wichers, pour la Hollande avant la mort de Mr. Texier, le 25 Sept. 1783, jusqu'au 23 Décembre 1784 qu'y arriva le Gouverneur effectif Général de la Colonie, avec le titre de Général Major aux ſervice de leurs Hautes Puiſſances,

1784— Monſr. Jan Gerard Wichers, actuellement vivant.

COMMANDEURS.

Nous ignorons ceux qui eurent cet emploi ou ſon équivalent ſous la domi-

mination Angloiſe, également que dans le tems de Meſſieurs le Gouverneurs J. Lichtenberg & Johan Heinſius, il y eut pour Commandeur ſous les Zélandois.

1678 a 1679 Mr. . . . . Verſture, nommé le . . . . & mort ou parti pour l'Europe le... Il lui ſucceda encore ſous les Zélandois, jusqu'en 1683.

1679—1688 Mr. Laurens Verboom, devenu Gouverneur ad interim par la mort de Monſieur Heinſius en 1680 jusqu'à l'arrivée du Gouverneur van Zommelsdyks, que Monſr. Verboom, réprit ſa place comme Commandeur, ſous Meſſieurs de la Direction, mort le 25 Juillet 1688.

SOUS, MESSIEURS DE LA DIRECTION.

1683 Le ſusdit Mr. L. Verboom, qui ajouta à ſon emploi de Commandeur, celui de premier Conſeiller de Police, remplaçant en outre le Gouverneur dans toutes les affaires de la Colonie pendant ſon abſence ou en cas de maladie, il ſucceda au dit Monſieur Verboom, dans tous ſes emplois,

1688—1703 Monſr. Abraham van Vreedenburg,

le 3 Septembre 1688, parti pour la Hollande en 1703.

1703—1725 Mr. Francois Antoine de Raineval, le 3 Novembre 1703, demis le 3 Octobre 1725.

1725—1725 Mr. Johannes Bley, le 3 Octobre 1725, jusqu'au 16 Septembre 1728, dévenu Commandeur émerite, mort le 8 Mars 1731.

1730—1735 Mr. Joh. Franc. Corn. de Vries, le 12 Avril 1730, mort le 4 Mars 1735.

1735—1737 Monsr. Gerard van de Schepper, le 6 Juillet 1735, devenu Gouverneur le 11 Septembre 1737.

1737—1742 Mr. Marcellus Brouwer, le 4 Décembre 1737, mort le 13 Décembre 1742.

1742—1746 Mr. Philippe Chambrier, le 30 Mai 1742, démis le 30 Décembre 1746.

1746—1748 Mr. Jean Louis Larcher van Kenenburg, le 22 Octobre 1746, mort le 10 Mai 1748.

1748—1756 Mr. Wigbold Crommelin, le 9 Octobre 1748, devenu Gouverneur *ad interim*, par la mort de Baron de Sporcke, en 1752 & Gouverneur effectif, par le mort du Gouverneur van der Meer en Aout 1756.

1756—1771 Mr. Charles Egon Delanges de Beauvefer,

veſer ; le 4 Mai 1757, mort le 1r Avril 1771.

1771—1772 Mr. Arend de Jager, le 3 Juillet 1771, mort le 30 Janvier de l'année ſuivante.

1772—1783 Mr. Bernard Texier, le 6 Mai 1772, devenu Gouverneur, par la mort de Jean Nepveu, mort en cette qualité le 25 Septembre 1783.

Depuis Monſieur Texier, l'emploi de Commandeur & conſéquemment de premier Conſeiller de Police fut ſupprimé, & à ſa place, on n'a qu'un Collonel Commandant, pour la Milice (actuellement Monſieur van Baerle,) qui ne ſe mêle de rien qui concerne la Police du Païs.

FISCAUX.

1650—1683 Nous ignorons ceux qui en furent révêtus, du tems des Anglois & des Zélandois; mais nous ſavons que ſous le Gouvernement de la Direction, il ſervit comme Fiscal de la Colonie, qui comprenoit alors & jusqu'à l'an 1745 pendant la Fiscalat de Monſr. J. H. van Werven, l'emploi de premier

exempt de la Colonie, concernant les affaires civiles.

1683—1683 Mr. C. Glimmer.
1683—1702 Mr. P. Mumi.
1702—1703 Mr. H. Muilman.
1703—1708 Mr. C. de Hubert.
1708—1727 Mr. Samuel Althuſius.
1727—1735 Mr. Adriaan Wiltens.
1735—1745 Mr. Willem Gerard van Meel.
1741—1746 Mr. Jacob Halewyn van Werven, ce fut dans ſon tems, qu'on ſepara l'emploi d'exempt de la Colonie pour la partie civile d'avec celui de Fiscal.
1746—1749 Mr. Nicolas Antony Kohl.
1749—1749 Mr. Jacob van Baerle.
1749—1749 Mr. Jan Bavius de Vries, proviſionellement.
1749—1759 Mr. Samuel Paul Pichot, nommé par les Commisſaires du Prince ſur les affaires de Monſieur le Gouverneur Mauritius & jamais réconnu pour tel par Meſſieurs de la Direction.
1751—1754 Mr. George Cortius, Fiscal, pendant ſon Fiscalat, on établit deux Fiscaux, & l'on ajouta l'emploi d'auditeur ou Fiscal Militaire à celui de ſecond Fiscal qu'eut.
1754—1764 Monſr. Jan Nepveu, 2d Fiscal & dé-

ve-

venu le premier, par la mort de Monſieur Cortius.

1764—1772 Monſr. Bernard Texier, 2d Fiscal & par l'avancement de Mr. Nepveu, à la charge de Gouverneur effectif, il fut fait premier Fiscal en 1769 & dévenu Commandeur en 1772.

1772—1780 Monſr. J. G. Wichers, 1r Fiscal.

Monſr. J. H. van Heemskerk, 2d Fiscal, celui-ci devenu réceveur du bureau de la caiſſe contre les marrons, lui ſucceda.

1780—1785 Monſr. Cornelis Karsſeboom, actuellement vivant & dévenu premier Fiscal par l'avancement de Monſieur J. G. Wichers, à la charge de Gouverneur en 1784, il eut pour ſecond Fiscal.

1785 Novbre 1787 Mr. van Meurs, mort en Novbre 1787. Sa place de ſecond Fiscal *d'Auditeur* & de Préadviſeur du Conſeil de Juſtice civile, dont nous parlerons après, ſont vacantes.

CONTROLLEUR GENERAL.

OU

MAITRES DES FINANCE DE LA COLONIE.

1766 Cet emploi fut créé par Messieurs de la Direction, pendant le Fiscalat de Mr. Jean Nepveu en 1765 ou en 1766, & confié à sa personne. Il eut alors très peu de considération, & ses gages n'étoit que de *f* 1200 a la priere de Monsieur Nepveu. Cet emploi passa au second Fiscal Monsieur Texier, à qui il succeda avec beaucoup de changemens, tant par rapport à la faculté, qu'a l'étendue de cette charge, & ses gages.

Mr. F. E. Becker, qui la remercia quelque tems après, & en fut révetu encore avec plus d'étendue de pouvoir & d'augmentation de gages.

Mr. W. J. Beeldsnyder Matroos, dévenu Gouverneur *ad interim* en 1783, desirant après l'arrivée du Gouverneur effectif Monsieur Wichers en 1784, d'être réveti de l'emploi de réceveur

veur du Bureau d'importation & exportation de la Colonie; il eut pour succesſeur dans l'emploi de Controlleur, Mr. Frans Gomarus, actuellement vivant.

PREADVISEUR DU CONSEIL DE JUSTICE CIVILE.

Cet emploi fut créé par Meſſieurs de la Direction, pendant le Gouverneur de Monſieur B. Texier, le premier qui en fut révêtu fut,

1781 Monſr. Cornelis Karsſeboom, ſecond Fiscal de la Colonie & Auditeur, dévenu le premier Fiscal en 1784, il eut pour ſuccesſeur.

1785 Monſr. C. Meurs, mort en 1787. Cette place est actuellement vacante.

SEC-

SECRETAIRES DES DEUX CONSEILS.

Sous le Gouvernement Anglois.

1662—1667 Monsr. Jan Pary.

Sous les Zélandois.

180 Monsr. A. van Gheluive.

Sous la Direction.

Depuis un certain époque, il y eut deux Secretaires à la fois, un pour le Conseil de Police, & l'autre pour le civil que servoient aux deux cours indistinctement.

1684 Monsr. Marcus Broá.
1688 Mr. Adriaan de Graaf.
1703 Mr. Abraham Kinkhuyzen.
1717 Mr. N. Strauch. } nommés ensemble.
1717 Mr. Abm. Gromme. }
1717 Mr. Willem van der Waaijen.
1726 Mr. Abraham Bols.

1734

1726 Mr. Pieter Brand.
1734 Mr. Willem Gerard van Meel, dévenu Fiscal en 1735.
1735 Mr. Ephraims Comans Scherping.
1737 Mr. Cornelis Graafland, Jacobszoon.
1746 Mr. Jacob van Baerle, dévenu Fiscal en 1749.
1749 Mr. Jacob Fredrik du Fay.
1751 Mr. Jean Nepveu, dévenu second Fiscal en 1754. Cependant il servit comme Secrétaire, jusqu'à l'arrivée de
1755 Mr. Willem van Stamhorst le Jeune.
1757 Mr. Anth. Voerst van Aversberg.

SECRETAIRES.

1759 Monsr. François Ewoud Becker.
1764 Mr. Amadeus Constantinus Valencyn.
1768 Mr. Albert de Milly, dévenu réceveur du Bureau d'importations & éxportations en 1780 & répatrié en 1784.
1773 Mr. W. J. Beeldsnyder, jusqu'à son départ pour la Hollande, & pendant son absence le premier Clercq Juré de la Sécretairie.
1776 Mr. J. E. Vieira, occupa sa place. Monsieur Beeldsnyder, rétournant de la Hollande avec l'emploi de Controlleur, entre pour Secrétaire.

1780

1780 Mr. A. Gootenaar.
1780 Mr. C. Graafland, répatrié en Novembre de la même année.
1780 Mr. G. Rappardt, mort en Décembre 1782.
1780 Mr. A. J. Halloy, quitta sa place en 1783.
1783 Mr. J. J. Wohlfahrt, actuellement pour le politique.
1786 Mr. Griethuysen, à la place de Monsr. Gootenaar, mort dans cette année, pour le civil. Les deux derniers sont actuellement en charge.

PIE-

PIECES JUSTIFICATIVES;

POUR L'ECLAIRCISSEMENT DE L'OUVRAGE PAR RAPPORT A L'HISTOIRE DE LA NATION JUIVE, ETABLIE EN SURINAM.

No. I.

Vryheden onder Exemptien, door de Bewindhebberen van de Geoctroyeerde West-Indiſche Compagnie ter Vergadering van de Negentienen, geaccordeerd en toegeſtaan aan *David Nasſy* en Medeſtanders, als Patroon ofte Patroonen van een Colonie op 't Eiland Cajana ofte andere Plaatſen aan de wilde Kust van West-Indiën, by haar op te richten.

Art. I.

De voorſz. *David Nasſy* en Medeſtanders werden geconſenteerd en toegeſtaan een Colonie op te richten van vier of vyf mylen land op het Ei-

land ofte Rivieren van Cajana, beſtaande in zo veel Landeryen als door de Coloniers zullen werden gecultiveerd, mids blyvende zo verre van de Colonie op Cajana, dat zy de Ingezetenen van dien aldaar niet hinderlyk en zyn zal, dezelve gehouden zyn de voorſz. Colonie te bepotiveeren ende bezetten in den tyd van vier eerstkomende jaaren, aanvang neemende ten langſten op primo September 1660 op poene indien zulks op en binnen dien tyd niet en komt te geſchieden, dat als dan de ongecultiveerde, onbearbeide, onbewoonde, of onbeheerde Landen wederom zullen vervallen aan de Compagnie, om by tyd en wyle daar mede zodaanig te handelen als haar goed dunken zal.

Art. 2.

En zullen de gemelde *David Naſſy* en zyne Medeſtanders hebben en genieten de Jurisdictie over de Baaijen die in zyne op te richtene Colonie bevonden werden, en de helfte van de Rivieren die aan beide zyde van de gemelde Colonie daar van by nadere aanwyzinge te doen, gelegen zyn; mids dat de Compagnie voor haar en die aldaar uit haaren naam zoude mogen verſchynen, de vrye Vaart en Negotie in de gemelde Baaijen en op de voorſz. Rivieren, zo wel als de op- en nedervaart aan haar, is behoudende.

Art.

Art. 3.

Werd den gemelden *David Nasfy* en zyne Medeſtanders ook toegelaaten de vrye en ælodiaale eigendom ten eeuwige dagen, van de voorſz. Colonie met de appendentien en de dependentien van dien, voor zo veel hem daar van en zyne Medeſtanders, in den tyd van vier jaaren zal zyn bevolkt, bearbeid, beheerd, aangeweezen en gecultiveerd, en zullen dien volgende dezelve daar van vermogen te disponeeren voor altoos by Testament Contract, Verbintenis ofte anderszins, zo men hier van zyne vrye eigen Goederen vermag te doen, zonder dat nogthans zodaanig Testament of Contract plaats zal hebben, indien de Colonie daar door van deezen ſtaat en Compagnie zouden werden afgeſneeden en aan andere Landen gebragt.

Art. 4.

En zal de meergemelde Colonie mede werden geaccordeerd en toegeſtaan, hooge, middele en laage Jurisdictie, die waargenomen zal worden in manieren als in Articul 14. werd uitgedrukt.

Art. 5.

En zal de voorſz. Colonie by hem *David Nasfy* en zyne Medeſtanders bezeeten worden by form

van leen, ſtellende ten dien einde ſuffiſantelyk een perſoon ofte meer Perſoonen daar op het leen geconfereerd zal werden, met betaaling van zekere Heeregewaaden, ter waarde van zestig guldens.

Art. 6.

Blyvende niet te min de Souverainiteit en de Hooge Overigheid met al het geene daar aan dependeerd, aan Hun Hoog Mogende en de Compagnie, voor zo verre dezelve het octrooy daar toe is gerechtigd.

Art. 7.

Ook zullen de Jooden genieten zodanige vryheid van conſcientie met publique Excercitie, Sinagoge en Schoole, gelyk by hen lieden gebruikelyk is in de Stad van Amſterdam, volgens de Leere van hunne Ouderlingen, zonder eenige verhinderinge, zo in 't Diſtrict van deeze Colonie als in alle andere Plaatſen van onze Domeinen, en dat met alle Exemptien en Vryheden die onze ingeboore Burgers genieten; want wy hen lieden voor zodanig houden, en de voorſz. Patroon, en zyne Medeſtanders zullen gehouden zyn te conſerveeren de voorſz. vryheid van conſcientie, onder alle hunne Coloniers, van-wat Natie dezelve zouden mogen zyn, en dat met de exercitie en de pu-

publique oefeningen van de Gereformeerde Religie, als alhier te Landen is geſchiedende.

Art. 8.

De Compagnie ſtaat aan den voornoemde *David Nasſy* en zyne Medeſtanders toe, vrydom van Tienden voor den tyd van twintig jaaren, van dewelke hy aan zyne Coloniers zal vermogen te geeven zo veele jaaren vrydom, als hem geraade dunken zal, als mede vrydom van Hoofdgeld en andere Schattingen, dewelke na de expiratie van de tien jaaren tot de twintig jaaren toe, zullen ontvangen worden, en gebruikt worden tot vervulling van de gemeene Lasten, opbouwing van gemeene Werken ofte Fortificatien aldaar, en zal, na de expiratie van de twintig jaaren, 't een en ander, zo Tiende als Hoofgeld, komen ten behoeve van de Compagnie.

Art. 9.

Iemand van deeze Coloniers, het zy door hem zelfs ofte iemand in hunnen dienst zynde, komende te ontdekken eenige Mineraalen van Goud, Zilver of cristalle Geſteenten, Marmoren, Salpeter, ook Parelvisſcheryen, van hoedaanige natuur dezelve zoude mogen weezen, zullen zy die als eigen voor hen mogen bezitten ende behouwen, zonder daar van eenige Lasten of Recognitien te

betaalen binnen den tyd van tien jaaren, maar naar verloop van dezelve tien jaaren, zullen zy gehouden zyn een tiende part aan de Compagnie te betaalen van het geene daar van zal komen te procedeeren.

Art. 10.

De Coloniers in 't generaal, zullen voor den tyd van tien achter een volgende jaaren, ook vry zyn van des Compagnies gerechtigheid van al zodaanige goederen, als ten dienſte van de Landbouw, het bearbeiden van Mineraalen, 's Menſchen onderhoudt, opbouwing van Huizen, Logien, Vischryen en diergelyke zaaken van nooden zyn, en van hier derwaards zullen gebragt worden.

Art. 11.

Gelyk deeze ook voor den tyd van vyf jaaren zullen vry zyn van 's Compagnies gerechtigheid, van Gommen, Verwen, Balſemen, Gewaſſen en andere waaren, geene uitgezonderd, die in haare Colonie vallen en door haar induſtrie gevonden, uitgemerkt en hier te Landen gebragt zullen worden, en zullen naar dien tyd daar van aan de Compagnie niet meer betaalen voor recognitie, als by andere worden betaald die daar omtrent gelegen zyn daar de Compagnie poſſeſſie heeft.

Art.

Art. 12.

De Coloniers zullen met haare eigene, gehuurde, bevrachte ofte wel der Compagnies Schepen, indien eenige by geval daar mogte komen, vermogen haare goederen alhier te Landen te transporteeren, en zullen gehouden zyn haare Equipagie naar de voorſz. Colonie ook alhier te landen, ter plaatſen daar eenige Kameren zyn, te doen, en ten dien einde dat voor zy beginnen te laaden, ten Comptoire aangeeven de grootte, monteeringe en bemanninge van haare Schepen, ook ligten een behoorlyke commisſie van de Compagnie, volgens en in conformiteit van het gebruik van de Compagnie, en gelyk by alle anderen, vaarende in de Limitien van des Compagnies Octroy, werd gedaan, word mede toegeſtaan aan een ieder aldaar zodanig Vaartuig tot haar gebruik te houden als zy lieden zullen goed dunken.

Art. 13.

De Coloniers zullen vermogen, zo de gelegenheid van de Colonie zulks mogte toeſtaan, aldaar op te richten allerhande Vischeryen, zo van gedroogde als gezouten Visch, en zelve voor den tyd van twintig jaaren, vermogen te brengen in de West-Indiſche Eilanden van den Staat en elders, des dat zylieden niet en zullen vermogen van daar onder dat dekſel weg te voeren

eenige Mineraalen, Gewasfen en wat zulks ook zoude mogen weezen, op pœne indien contrarie bevonden word, dat de Verzenders derzelve, ten behoeven van de Compagnie zullen verbeuren de waarde van al dien, behalven dat de goederen, zo die achterhaald en gevonden worden, ook verbeurd zullen zyn, ten behoeven als vooren.

Art. 14.

De Compagnie zal in de voorfz. Colonie ftellen een Schout om de Juftitie en Politie aldaar waar te neemen, mids dat de Colonie zodanig zynde, dat in dezelve particuliere Raaden of Rechters zouden dienen geftelt te worden, dat als dan de Patroon of Patroonen verdubbelt getal uit de bekwaamfte Perfoonen die in de Colonie woonen, zynde Nederlandfche Chriftenen en van de waare Gereformeerde Religie, zullen vermogen te nomineeren, op dat de Schout, ofte wel den geene daar aan de Compagnie 't oppercommando zal hebben gedefereerd, daar uit de plaats mag ftellen.

Art. 15.

Alle zaaken, verfchillen en delicten zullen by de voorfz. Rechters getermineerd en de Vonnisfen geëxecuteerd, behoudelyk nogthans dat zodaanige Vonnisfen kwamen te excerdeeren de fomme van vyf

vyf hondert Guldens; dat van de gemelde gerechten zal mogen werden geappelleerd aan zodaanige Collegien, als daar te Landen tot het oppergezag door Hun Hoog Mogenden en de Compagnie zullen werden gecommitteerd.

Art. 16.

En zullen de voornoemde Coloniers omtrent den Handel der Slaaven, voor zo veel zy zullen van nooden hebben voor haare Colonie, zulke en zodanige vryheden genieten, als na deezen door de Vergadering van Negentienen, op 't zelve vaarwater zal worden beraamd tot accomodatie van dezelve, en altyd niet minder worden getaxeerd, als de Coloniers, ſorteerende onder de Colonie van de Kamer van Zeeland onder Eſſequebo.

Art. 17.

Zullen zylieden ook door de Compagnie verzorgt worden met zodaanig getal ſlaaven als aldaar ſuccesſivelyk zullen van nooden weezen, op order en reglement by de Vergadering der Negentienen gemaakt ofte nog te maaken; doch de Slaaven, die by de Coloniers in Zee zouden mogen verovert werden, zullen dezelve gebragt worden in deeze Colonie, ter vrydom van dien, te mogen vervoeren ter plaatſen daar 't haar gelieven zal, mids betaalende voor tol aan de Compagnie tien

guldens per Slaaf, met dat beding, dat de vierde part van de veroverde Slaaven aldaar aan Land zullen moeten verblyven, tot behoef van de Colonie of de wilde Kust.

Art. 18.

De Compagnie zal vermogen, na de expiratie van de eerſte tien jaaren, aldaar te houden, of te ſtellen een Ontvanger van de Compagnies gerechtigheden, welke de Opperhoofden van de Colonie en die van de Gerechten aldaar, gehouden zullen zyn de behulpelyke hand te bieden en maintineeren in het vorderen van des Compagnies gerechtigheden.

Aldus gedaan en gearreſteerd by de Bewindhebberen van de Kamer Amſterdam, op den 18 September 1659.

No. II.

GENERAALE PRIVILEGIEN, Tit. I.

Alzoo de Politie medebrengt tot augmentatie van een nieuwe Colonie te animeeren, ieder een zoodanige Perſoonen van wat Natie ofte Religie zy moogen zyn, die met de Erven van Engeland in verband zyn, dezelve aan te lokken, om onder ons te willen woonen en trafiqueeren, en alzoo wy bevonden hebben dat de Hebraiſche Natie, *Rede*

te

te vooren alhier reſideerende, zoo wel met haare perſoonen als met haare goederen in benefitie van deeze Colonie zyn geweest, en verder de voorn. Natie te animeeren tot continuatie van de voorn. Wooninge en Traficque alhier; zoo is 't dat wy goed gevonden hebben, met authoriteit van den Gouverneur en zynen Raaden asſemblé een acte te continueeren als volgt.

Dat ieder en alle Perſoonen van de Hebreeuwſche Natie tegenwoordig hier reſideerende, en die in toekoomende hier in zullen koomen reſideeren, te trafiqueeren onder ons, ofte onder de Districhten en Limiten van deeze Colonie zullen genieten, en jouisſeeren alle de Privilegien en Vryheden des Burgers en Inwoonders van deeze Colonie vergunt, als of zy Engelſchen gebooren waaren, zoo wel zy als haare Erfgenaamen in dierveegen zullen haare goederen genieten, zoo roerende als onroerende. Werd ook verklaart, dat zy niet en zullen moogen werden gedwongen te komen tot exercitie van eenige publicque Bedieningen in deeze Colonie, ontfangende haar en haare goederen, zoo preſent als toekoomende, die zy nu bezitten ofte hier namaals zullen bezitten, ofte alhier zullen gebragt worden, van wat ryk 't ook zoude moogen weezen, onder ons Gouvernements protextie en defenſie, noch vergunne wy hen, zoo wel in 't generaal als in ſpetiaal, dezelve Privilegien en Vryheden, zoo wy zelve zyn genietende, 't zy Wetten, Acten en Costumen, zoo wel concerneerende onze Perſoonen als

on-

onze Landen en Goederen, beloovende verzekerende haar daar niet van alle 't geene zy bezitten ofte zullen bezitten, haar zal afgenoomen ofte ontvreemt worden, van wat qualiteit 't ook zy, door ons ofte door eenige Perſoonen ons berustende, maar ter contrarie zullen vry zyn om te mogen planten en trafiqueeren, en alles wat haar goed zal dunken tot haar beste profyt, onder conditie dat zy zullen onzen Souveraine Koning van Engeland, trouwe Vaſals zyn, obſerveerende de orders door hem geſteld, en die in toekoomende zullen geſteld worden; wel te verſtaan, dat 'er geen zullen weezen, die 't voorgaande contrarie zullen zyn. Ook werd haar vergunt en geconſenteerd vry en libre exercitie van haare Religie, Ceremonien en Costumen, in de breedſte manieren als zoude kunnen weezen, volgens haar gebruikt, mitsgaders 't gebruik van haare Testamente en Huwelyken alle obſerveerende op haare maniere, insgelyke haare trouwe brieven zullen valideeren, zynde gemaakt volgens haare Costumen, verder word verklaard, dat zy niet zullen verhindert worden in haare Sabbathen en Feestdagen; zullen die geene die haar daar in tribuleeren, geconſidereerd en geſtraft worde als perturbateurs van de gemeene vreede. Dat zy niet en zullen gehouden zyn te compareeren op de voorſchr. daage op de Court ofte Magiſtraat, en dat de Citatie op der tyden gedaan, zal zyn nul en van geener waarden, dat haar ook niet en zal

pro-

præduceeren 't weigeren van eenige betaalingen, die haar op dusdaanige daagen zal werden gepreſenteerd, en dierhalven in 't minſte haar regt verminderen, haar werd ook vergunt en geconfirmeert genut van tien akkers Land op Thoxarica, om daar op te bouwen Huizen van Godsdienst en Leerſchoolen, als ook begraavinge van haare dooden, ook zullen zy niet gedwongen worden tot publicque Exercitien, ſtellende een Perſoon in haare plaats, uitgezonderd in cas van Vyand, in welke geleegendheid zy meede zullen compareeren als anderen, werd haar geconſenteerd, dat zy onder haar moogen pleiten en uitſpraake geeven, in cas van questie, door de Gedeputeerde van de Natie tot de ſomma van tien duizend ponden Suiker, waar op den Rechter en den tyd Executie zal verleenen op de Sententie by de Gedeputeerde gepronuntieerd, waar van 't Register en Prothocolboeken zullen houden volgens Costumen; ende in cas van Eed zal de Magiſtraat zich gedraagen volgens de Costumen van de Natie onder haar gebruikelyk, 't welk in alle zaaken, van wat qualiteit die zouden moogen weezen, vigeur en kracht als een Wettelyken Eed zal hebben, niettegenſtaande eenige Acte zoude moogen weezen ter contrarie, ter kennisſe van allen deezen, hebbe door ordre van Gouverneur, zynen Raad en Aſſemblé, ondertekend op den 17 Augusty 1665.

(onder ſtond)

JAN PARY, Secretaris.

No.

No. III.

Op huyden den derden December 1700, compareerde voor my *Steven Pelgrom*, Notaris Public by de Hove van Holland, geadmitteerd binnen Amsterdam reſideerende, en de naargenoemde Getuigen, de Heer *Samuel Nasſy*, Koopman, ſedert eenige jaaren herwaards gewoond hebbende in de Colonie van Surinaamen, tegenwoordig hier ter Steede, my Notaris bekend; ende heeft in zyn conſcientie, ten verzoeke van de Edele Achtbaare Heeren Directeuren van de Geoct. Societeit van Suriname, geatteſteerd, getuicht ende verklaart, waar ende waarachtig te zyn, dat hy Atteſtant in of omtrent den Jaare 1664 perſoonlyk is geweest in Cajana, als wanneer Monſieur Noël, wegens de Franſchen, aan de Rivier van Sinamary een Fortreſſe heeft gaan bouwen, in dewelke de Franſchen, onder deszelfs commando aldaar guarniſoen hebben doen houden, tot dat de gemelde Fortreſſe naderhand in den jaare 1665 of 1666 (zonder den preciſen tyd onthouden te hebben) door de Engelſchen is genomen geweest, alvorens dat de Colonie van Suriname door de Provintie van Zeeland van de Engelſchen was hernomen.

Voorts verklaarde hy Atteſtant, na zyn beſte geheugenis zeer wel te weeten, dat in de maand November 1668, als wanneer de Colonie van Suriname, by ofte van wegens de Edele Mogende Hee-

Heeren Staaten van Zeeland is gepoſſideerd geweest, in Suriname voorſchr. gekomen is den Heer *Antho-ny le Febure*, Heere de la Bare, Raad van zyn Koninglyke Majeſteit van Vrankryk in alle zyne Raaden, mitsgaders Lieutenant Generaal van zyne wapenen in America, en dat hy Atteſtant als doen terzelver tyd aklaar mede preſent is geweest, als wanneer den gemelden Lieutenant Generaal gehandeld en getracteerd heeft met den Heer *Abraham Crynſen*, Commandeur over de gemelde Colonie van Surinaame, van wegens de Provintie van Zeeland over het ſubject van de Limietſcheidinge, tuſſchen Cajana en Suriname voorſz., ende dat de zelve doenmaals als noch waaren overeengekoomen en geaccordeerd, dat de voorſz. Rivier van Sinamary, zoude ſtrekken tot ſcheidinge van de Limiten tuſſchen de Franſchen van Cajana ende de gemelde Colonie van Surinam, ende dat zulks wederzyds tot een vast fundament zoude werden gehouden.

Gevende voor redenen van wetenſchap en waarheid dat hy Atteſtant als geduurende den tyd van over zeeven-en-twintig jaaren zyn verblyf in Surinaam gehad hebbende, by het maaken van het voorſz. accoort zelfs preſent is geweest, en doenmaals heeft zien ſluiten, ende op dezelve tyd zyn Atteſtant Broeder *Joſeph Naſſy*, in qualiteit als Commandeur, volgens commisſie van gemelde Heer *Crynſen*, uit krachte van de voorſz. gemaakte Limiet-

mietſcheidinge, wegens welgemelde Ed. Mog. Heeren Staaten van Zeeland ongemoleſteerd, is gebleeven in de poſſeſſie en het commando van de Riviere Eracubo en Cananama; gehoorende onder het district van Suriname, als wezende de uiterſte Rivieren aan deeze zyde van Sinamary, ende overzulks 't geene voorſz. zeer wel weet, als hetzelve bygewoond, gezien en ondervonden hebbende, reſpectivelyk preſenteerende derhalven dezen des noods ende verzocht zynde ten allen tyde nader te ſterken; dat aldus pasſeerde binnen Amſterdam; ter preſentie van *Pieter van Haps* en *Coenraad van Esterwegen*, als getuigen hier toe verzocht; (was get.) *Samuel Nasſy*, *P. van Haps* en *K. van Esterwegen*.

De voorſtaande Copy gecolationeerd zynde tegens 't origineel, berustende ter Secretary der Stad onder de minuten van wylen den Notaris *Stephanus Pelgrom*, is bevonden daar mede te accordeeren, den 5den July 1769. By my ondergeſchreeven Secretaris der voornoemde Stad.

(getekend)

J. H. DE HUYBERT.

No. IV.

No. IV.

EXTRACT uit de Articulen aan de Inwoonders van Suriname geconfenteerd, door den Capt. Commandeur *Abraham Crynssen*, by de verovering van 't Kasteel Zelandia op de Engelsche, gearresteerd den 6 May 1667, en door de Ed. Mog. Heeren Staaten van Zeeland, op den 30 April geapprobeert.

Art. 3.

Dat alle Persoonen, wie die ook zoude moogen weezen, en van wat Natie die ook zoude moogen zyn 't zy Engelsche, Jooden, enz. die tegenswoordig met haar lyf en familie in Suriname woonende, middelen, Landen en Goederen, van wat aart of specie die ook moogen weezen, dezelve absolutelyk voor haar gereserveerd houden, en geconfirmeerd, voor haar en haare Erfgenaamen, om die voor altyd te bezitten, te genieten ende te erven, zonder de minsten tegenstellingen, molestatie ofte verhinderingen, en dat integendeel,

alle die geene die hier in Surinaame niet en woonen, maar nochtans Goederen daar in hebben, nietteg-nſtaande zy alhier Perſoonen hebben, die haare Perſoonen en Familien repræſenteeren, abſolutelyk buiten deeze Art. uitgeſlooten zyn, ende dat alle haare Goederen, van wat aart ofte ſpecie die mogte weezen, van deeze uur of aan, de Ed. Mog. Heeren Staaten geconfisqueerd zyn.

Art. 4.

Dat alle tegenswoordige Inwoonders, van wat Natie die zoude moogen weezen, zullen hebben ende genieten, alle gelyke Privilegien als de Nederlanders, die met haare zullen cohabiteeren.

Geëxtraheert uit de origineele Acte van approbatie der Ed. Mog. Heeren Staaten van Zeeland, ter Secretarie van Suriname berustende.

No. V.

Aan den Wel Ed. Geſtr. Heer *Philippe Julius Lichtenberg*, Souverain van Proventie, Rivieren en Diſtricten van Suriname.

Vertoonen met behoorlyke Eerbiedigheid, de Joodſche Natie, reſideerende alhier in Suriname, hoe dat wy ten tyden van de Engelſche Regeering, by een ſpetiaale Acte aan ons gegeeven, en vergunt by den Heer Gouverneur, zynen Raad en Aſſemblé, den 17 Augustus 1665 gejouisſeerd, hebben zonder eenige hinderinge van zeekere Privilegie, breeder in de Acte gementioneerd, en hier onder geſpecificeerd, waar door wy in onzer perſoonen en goederen onder het voorn. Gouvernement altyd gerustelyk hebben geleeft, zonder de minſte infractie van dezelve, en alzoo wy tot noch toe, door de menigvuldige troubles, die in twee jaaren herwaards zyn hier geweeſt, geen gelegendheid gehad hebben om 't zelve aan den Gouverneur in der tyd te kunnen remonſtreere, en daaglyks door brieven uit verſcheide quartieren van veele van onze Natie, die genegen om zich hier te komen nederzetten, verzogt worden om

onze ſtaat alhier, en hoe wy alhier getracteert worden, haar bekend te maaken, en gaarne voor ons en onze Naakomelingen, voor onze perſoonen en onze goederen, en voorts andere gunſtige Privilegien, die wy zoo wel van de Ed. Mog. Heeren Staaten van Zeeland, als voor deezen van de Engelſche Regeering, te gemoet zien van by een ſpeciaale Acte van Haar Ed. Mog. zoude verzekert worden; zoo is 't dat wy by deezen UEd. Geſtr. ootmoediglyk zyn verzoekende, deeze onze remonſtratie van de ..... en eenige kleine Poincten meer, tendeerende tot niemands præjudutie, maar alleenlyk tot maintenue van vreede en ruste, onder onzen ootmoedige conſideratie te trekken, en dezelve door UEd. Geſtr. favorable interceſſien aan Haar Ed. Mogende voor te draagen in een *Uts.* dies aangaande met hand en zegel bevestigd, uit werkens; en ondertuſſchen dat wy 't zelve van Haar Ed. Mog te gemoet zien, ons proviſioneelyk met een favorabele appostille onder UEd. Hand en Zegel tot jouiſſement van voorn. Privilegien, hier onder geſpecificeerd te benefficeeren, dit doende blyven wy thans met alle yver en geneegentheid, gelyk wy ſchuldig zyn, Haar Ed. Mog. gehoorzaame Onderdaanen en UEd. Geſtr. onderdaanige Dienaaren.

CO-

COPIE VAN DE ACTE, Vid. Piece, No. II.

Poincten die wy meede verzoeken.

1. Dat alle Kerkelyke Zaaken, die door de Perſoonen onder haar gekoozen, tot conſervatie van de eenigheid onder haar, zullen worden geordonneerd zullen kragtig weezen, en by manquement van obedientie aan den Gouverneur aangeklaagt zynde, ter Executie zullen geſteld worden.

2. In cas dat kwam te gebeuren, dat onder haar eenige perſoon ofte perſoonen turbeeren en van een kwaad leeven werde gevonden, waar uit te vreezen zoude ſtaan, dat 't ayond ofte morgen in de handen van de Juſtitie zoude raaken, ende alzoo een ſchandaal aan de Natie zoude toebrengen, dat in zoodanigen cas den Gouverneur dezelve perſoon ofte perſoonen door de Gedeputeerde van de Natie aan hem Gouverneur aangeklaagt zynde, met ſuffiſante reedenen, geen difficulteit zal maaken tot voorkooming van een ſchandaal voor de Natie, om dezelve perſoon ofte perſoonen uit de Colonie te doen vertrekken.

3. In cas eenige van de Natie hier zig koomen ter neder zetten, die misſchien of door de inquiſitie ofte anderzints, haare goederen zyn verbeurd verklaard, daardoor in ſchult zyn geraakt, dat dezelve niet plotſelings zullen overvallen worden, maar

door de Juſtitie gemakkelyk, volgens de Costumen, in alle Colonien, alleen zullen gebligeerd worden, dan en dan wat te betaalen, op dat alzoo ſubſiſteeren moogen.

4. Dat ons mag gepermitteerd zyn op Zondag, op welke wy, als ook onze Neegers vermoogen te werken, de Privilegien moogen hebben om malkanderen te bezoeken, en dat de Maarſchalk ten dien einde ons rencontreerende, op de Rivier met niet anders als met onze perſoonen en goederen, daar in welke preſumptie van werk zoude moogen geeven, gelaaden vindende, gehouden zal zyn ons ongemoleſteerd te laaten paſſeeren en repaſſeeren.

5. Dat alle 't booven gementioneerd, ter goeder trouwe aan de Natie mag geconfirmeerd worden, en in toekomende indien mogte koomen te vervallen, tot voordeel en benefitie van de Natie, 't zelve behoorlyk en met fundament verzogt zynde, mag vergunt worden, (was onderteekent) *David Naſſy, Iſaack Pereyra, Iſaac Arrias, Henrique de Caſeres, Raphael Aboab, Samuel Naſſy, Iſaac R. de Prado, Aron de Silva, Alans d'Fonſeca, Iſaak Mezo, Daniel Meſſiach, Jacob Nunes, Iſaac Gabay Cid, Iſaak da Costa, Iſaac Drago, Bento da Costa.*

Gezien hebbende het Request van de Joodſche Natie, zoo is 't dat ik proviſioneelyk aan haar by deezen in 't jouiſſement van 't geene zy daar in verzoeken accordeeren, zullende met de eerſte ge-

gelegendheid, zoo veel in myn is, omtrent Haar Ed. Mog. trachten een Acte met haar handen en Zegel bevestigt, voor haar dies aangaande te werken, op dat alzoo in deezen verzekert zyn.

Actum Paramaribo den 1 October 1669. (was getekend) *F. Lichtenberg*, daar neevens zyn zegel (laager ſtond) accordeert naar Collatie met zyn authenticque Copie aan my geëxhibeerd en geregistreerd den 28 May 1734 dat ik getuige.

(was getekend)

ABRAHAM BOLS, Secretaris.

No. VI.

EXTRACT uit de Miſive door de Heeren Directeuren van de Ed. Geoctr. Societeit der Provintie van Suriname gesz, aan Zyn Excellentie den Heer van *Sommelsdyk*, Gouverneur van de voorſz. Proventie, in dato den 10 December 1685.

Voorts naargezien en geëxamineerd hebbende den Requeste en verder beſcheide van de Joodſche Natie te lande toegezonden by Miſive van den 20 May deezes jaars, raakende verzoek om-

omtrent de continuatie van zoodanige Privilegien en Vryheden als dezelve aldaar, zoo onder het Gouvernement van de Engelſche als anderzints, van tyd tot tyd ſucceſſivelyk hebben geacquireerd, zoo hebben wy in conſideratie, dat dezelve Privilegien niet en zyn ſtrekkende tot nadeel ofte vergtinge van de Colonie, nogte ook geenige præjuditie aanbrengen, voor die geene dewelke zich derwaarts koomen te begeeven, goed gevonden U Hoog Ed. by deezen aan te ſchryven, die van de Joodſche Natie in Suriname voorſz. by dezelve haare voor deezen geacquireerde Privilegien, te maintineeren, in gelyke voegen zoo als voorheenen daar te Lande gebruikelyk is geweest, en henlieden daar van kennisſe te doen geeven. Accordeert met voorsz. Extract dat ik getuige (en get.) *A. de Graaf.* Geregistreert den 30 November 1701 (laager ſtond) accordeert met de registratie ter Secretarie alhier in 't Prothocol No. 37. Fo. 148 verſo dat ik getuige (en get.) *N. Strauch*, Secretaris.

No. VII.

EXTRACT uit de Brief van de Heeren Directeuren van de Ed. Geoctr. Societeit van Surinam, geſchr. aan Zyn Exellentie de Heere van Sommelsdyk, van dato 9 Aug. 1686.

Voorts onze gedagten nader hebbende laaten gaan, op UEd. Hoog Ed. Conſideratien, aanbelangende 't te doene bevel aan die van de Joodſche Natie, omtrent 't vieren van den dag des Heeren zoo als hier te Lande gebruikelyk is, hebben niet kunnen vinden dien aanbelangende eenige de minſte veranderinge te maaken, maar ter contrarie, als noch te perſiſteeren by onze aanſchryven den 10 December laastleeden op dat ſubject gedaan, als hebbende daar omtrent niet geprocedeert zonder behoorlyke reflectie, maar naar ryp overleg der zaaken; zullende derhalven die voorzieninge dienen te worden gedaan, dat dezelve aldaar op den dag des Heeren leeven, zoo als men hier te Lande gewoon is te doen, zonder eenige ergernisſe ofte ſchandaal aan ons Volk te geeven, (onderſtond) accordeert met de voorſz. Misſive, voor zoo verre 't geëxtraheerde aangaat dat ik getuige (en get.) *A. de Graaf.*

No. VIII.

EXTRACT uit de Notulen van de Reſolutien, genoomen by de Heeren Gouverneur en de Raaden van Politie van Suriname.

Vrydag den 6 May 1695.

Nademaal geremarqueerd werd dat de Regenten van de Joodſche Kerk haar Titulen Regenten van de Joodſche Natie, en zy ook zoo by miſtellinge in de Notulen zyn genoemd, zoo is naar voorgaande deliberatie goed gevonden en verſtaan 't zelve te herroepen, en haar niet verder te qualificeeren als Regenten van de Kerk of Sinagogue, 't welk haar zal werden bekend gemaakt, ommo te dienen tot haar gouverno.

EXTRACT

No. IX.

EXTRACT uit de Notulen van de Reſolutien, genoomen by de Ed. Heeren Gouverneur én Raaden van Politie van Surinaame.

Woensdag den 3 *Juny* 1693.

Is ter Vergadering geleezen de Requeste van *Emanuel Baron de Belmonte* en *Samuel C. Nasſy*, als geauthoriſeerd van de gantſche Natie deezer Provintie, gepreſenteerd aan de Heeren Directeuren van de Societeit deezer Provintie van dato den 19 Maart 1695, inhoudende klagten over het ſtrikt vieren en den obſerveeren van den Zondag, waar door zy voorgeeven merkelyk benadeeld te zyn omtrent haare Privilegien, waar over gedelibereert en bevonden zynde dat voorſz. Placaat is ſpecteerende tot alle de Ingezetenen deezer Colonie in 't generaal, zonder intentie om de Joodſche Natie daar omtrent particulierlyk benadeelen; is goed gevonden en verſtaan, den Heer Raad-Fiscaal aan te zeggen 't voorſz. Placaat omtrent de Natie niet als met circumpectie, en in cas dezelve publicque ergernisſe kwame te geeven, waar te neemen.

No. X.

No. X. 1°. 1°.

EXTRACT uit het Register der Notulen en Reſolutien van den Hove van Politie en crimineele Juſtitie der Colonie Suriname.

Dingsdag den 10 *Maart* 1750.

Mozes Naar, Captein Luitenant der Compagnie Burgeren van de Portugeeſche Joodſche Natie, en als in die qualiteit commandeerent Officier van de uitgezondene commando naar Canavinika, om de ſlaaven van wylen de Heer *Thomas* te vervolgen, op zyn verzoek binnen geſtaan, heeft aan den Hove mondeling rapport gedaan wegens dezelve zyne commando, en dat door dezelve waare gevange of agterhaald 37 ſtuks Neegers en Negerinnen, zoo groot als klyn, dat dezelve reeds hier waaren aangebragt, en door hem de noodige ordres waaren geſteld, om op de overige van dag tot dag te patrouilleeren en wagt te houden, dezelve, als bezet zynde in de ſwampe, niet wel kunnen ontkomen, dat hy ook onderricht was, dat na die tyd nog 20 ſtuks

op

op differente Plantagien in Casseneka geleegen, waaren gevangen of geschooten, enz.

Alle het welke gehoord, is het gem. rapport voor notificatie aangenoomen, en dezelven Capitein Luitenant *Mosts Naar*, door den Heer Gouverneur, uit naame van deezen Hove bedankt, voor deszelfs betoonde yver, vigilantie en goede dienst in deeze expeditie ten voordeele van den Lande gedaan.

No. X. 2°. 1°.

EXTRACT uit 't Register der Notulen en Resolutien van den Hove van Politie en Crimineele Justitie der Colonie van Surinam.

Woensdag den 11 *Maart* 1740.

By resumptie der Notulen van gisteren, by den Hove in consideratie genoomen dat by Resolutien van den 4den deezer, aan eenige Opperofficieren van de commando's tegens de Wegloopers, zoo in Saramacke, onder commando van den Capitein Luitenant der Militie *C. O. Creutz*, als die tegens de Negers van wylen den Heer *A. Tho-*

Thomas, voor haar aangewende devoir en goede officie, een present uit de Casa der Wegloopers toegelegt, is goed gevonden de overige Oppercofficieren, zoo van de Commando agter Paramaribo, als die op de Slaaven van *A. Thomas* zyn geweest, mede uit gem. Casa voor haar gedaane devoiren toe te leggen, een præmie als aan den Vaandraager der Militie *Hoofel*, enz.

De Luitenant der Burgery van beneeden Commewyne, *Gabriel de Lafatte*, enz.

En laastelyk den Capitein Luitenant der Burgery van de Portugeesche Joodsche Natie, *Moses Naar*, mede een gelyke Koffiekan, ter waarde van circa *f* 150 guldens Hollandsch, en dat op de twee laatste ter gedachtenis het Wapen deezer Colonie zal worden gegraveerd.

No. XI.

EXTRACT uit de Brief van de Edele Groot Achtbaare Heeren Directeuren van de Edele Geoctroyeerde Societeit van Suriname, geſchreeven aan Zyn Excellentie de Heer Gouverneur Mr *J. J. Mauritius*, dato 6 July 1747.

Ter zelver tyd is ons ook ter hand gekoomen een Misſive van de Gedeputeerdens der Portugeeſche Joodſche Natie, mitsgaders van de oude Regenten der Synagogue in Surinamen, geſchreeven aan Paramaribo, in dato den 2 February deezes jaars, houdende relaas van haare behandelingen met Carrilho, en verzoek om verder by haar Privilegien te werden gemaintineert.

Wy hebben goed geacht UEd. daar van kennisſe te geeven, en teffens aan te ſchryven, dat UEd. aan dezelve Gedeputeerdens der Portugeeſche Joodſche Natie, enz. zal gelieven kennisſe te geeven dat wy voldaan zyn over haar conduites en gedragten deezen gehouden, en dat UEd. ordre heeft bekoomen, gelyk wy UEd. dezelve geeven mits deezen, om dezelve Natie by haar *wel verkregene Privilegien* te maintineeren.

No. XII.

No. XII.

Verzoekpunten, aan de Edele Mogende Heeren Commisſarisſen van Zyne Doorluchtige Hoogheid den Prince Erfſtadhouder, overgeleverd door de ondergeteekende Planters en Ingezetenen in de Colonie van Surinaame, waar op by eene ootmoedige Request, door dezelve Ondergeteekende het noodige Redres verzocht is geworden.

Uitſpraak van Haare Koninglyke Hoogheid op de nevensſtaande Verzoekpointen.

VERZOEKPOINTEN.

Art. 1e.

Dat de Jooden hier te Lande mögen werden verſtaan geen betrekking te hebben in 't formeeren van nominatie der Raaden van Policie, ſteunende deeze zeer eerbiedige beede op de volgende reedenen.

Art. 1a.

In dit verzoek kan niet werden getreeden, doch dat de Privilegien der Joodſche Natie zullen werden nagezien en geëxamineerd.

Ten

Ten 1ſten om dat onder geen Chriſten Mogendheden toegelaaten óf geduld word dat Jooden in Regeeringzaaken zich mogen inlaaten, laat ſtaan tot een nominatie van Raaden en Rechters; noch minder van onder haar Rechtbanken, te moogen oprechten een Acte van judicatuure, 't geen hier (tot groote verwarringen en disputen onder die Natie) geſchied, en dat op prætenſe Privilegien, die nooit door den Souverain (aan wien, onder correctie, alleen competeerd dergelyke te verleenen) maar alleen door de Societeit zyn geapprobeerd, ſchoon evenwel uit de gantſche collectie van hunne prætenſe Privilegien, dergelyke niet gevonden word.

Ten 2den, zy bieden hunne ſtemmen aan den Gouverneur, of dezelve

worden hun door beloften of dreigementen afgeperst, 't geen verscheide maalen openlyk, en vooral onder dit Gouvernement, gebleeken is, en is ook een der voornaamste oorzaak van de tweespalt en haat onder die Natie.

En ten 3den, wanneer 'er een nominatie van Raaden moet geschieden, werd hunne Gemeente door haare prætense Regenten als gedwongen om af te komen aan Paramaribo, zynde de Hoofdplaats, onder dewelke Gemeente zich bevinden veele schaamele, fugitive en banqueroutiers, die drie dagen voor en drie dagen na de nominatie, haar Siberien mogen verlaaten, en komen jouisseeren van zeker praetens Recht, onder welke tyd zy van alle vervolging, daagvaar-

ding,

ding, exploicten, executien, apprehenſien, gyzeling, enz. bevryd zyn, welke vryheid om geene andere reden, word vergund', dan om meester van de ſtemmen te weezen.

Art. 23.

Dat niemand ter Secretarye tot Klerken moogen werden aangenoomen onder de vyf en twintig jaaren en tot Copiësten niet onder de twintig jaaren, alzo de jongens, die thans geëmployeerd worden, meer om het ſpeelen denken, dan om hun pligt.

Item, dat geen jooden geëmployeerd mogen worden ter Secretarye, het zy om te copiëeren, het zy om boodſchappen te doen.

Dit Artikel word gelaaten aan de directie van de Societeit, om daar in, met overleg van Gouverneur en Raaden, te voorzien.

Art. 43.

Dat altoos alle lucrative Ampten en Officien door de perſoonen zelve moeten waargenoomen en bediend worden, maar niet gelyk nu het Secretariaat van de Weeskamer, dat thans door een jood word bediend, en het keuren van het Beestiaal door een anderen mede waargenomen werd, zynde *Hinckely* en *Philip Eekhart*, Directeuren by den Heer Gouverneur, en dus zelfs niet kunnen vaceeren tot de Ampten daar mede zy gebeneficeerd zyn, de Supplianten laaten over ter conſideratien van UEd. Mog. of het niet goed zoude zyn, dat de Keurmeester van 't Beestiaal en den Officier van 's Lands grond, onder de ſubordinatie van de Gemeene Weide werden geſteld.

Art. 43.

De waarneemingen der Ampten in perſoon werd hier mede vast geſteld.

No. XIII.

Misfive van Haare Koninglyke Hoogheid, Meyrouwe de Princesse *Anne*, Douariere wylen Zyn Doorlugtige Hoogheid den Heere Prince van Orange en Nasfau, enz. enz. enz. geschreeven aan de *Parnassims* der Portugeesche Joodsche Natie in Suriname, in dato 27 May 1754.

Parnassims, mot hebreu qui signifie Régens.

Erenifeste Discrete Lieve Byzondere!

Wanneer wy op den 20 july des voorleeden jaars, ons finaal rapport wegens de Surinaamsche zaaken, aan Haar Hoog Mog. hebben voorgedraagen, is 't ons onmoogelyk geweest daar by te voegen 't geen de Portugeesche Joodsche Natie in Suriname was concerneerende, alzo wy als doen nog niet bekomen hadden de papieren, stukken en bescheiden tot examinatie der gerefene geschillen onder die Natie nodig.

Een gedeelte van die bescheiden ons sedert van verscheide kanten toegekomen zynde, hebben wy die geschillen doen nagaan en examineeren, daar over doende hooren eenige der voornaamste Leeden dier Natie, zig hier te lande bevindende, en

wel, onder anderen, den perſoon van *Iſack Naſſy*, zig qualificeerde gemagtigden van Parnasſims en Gedeputeerdens van de Portugeeſche Joodſche Sinagogue en van veele voornaame Ingezetenen en Planters der Portugeeſche Joodſche Natie in de Colonie van Surinaame, van wegens den gemelde *Iſack Naſſy*, zyn aan ons ter hand geſteld verſcheide poincten van verzoek tot herſtelling van de rust en vreede in de Colonie van Surinaame, onder die van de Portugeeſche Joodſche Natie.

Wy hebben op die poincten doen inneemen 't advis van anderen, en wy hebben vervolgens met Gedeputeerdens van de Societeit van Suriname doen overweegen en concenteeren, wat tot herſtelling der rust en harmonie best by ons daar omtrent zoude kunnen worden in 't werk geſteld, na rype deliberatie hebben wy goed gevonden eenige dier verzoeken te approbeeren en toe te ſtaan.

Wy hebben ingevolge wel op ons willen neemen voor deeze keer en zonder conſequentie voor 't toekomende, de Electie van Parnasſims en Penningmeester te doen, wy zenden UEd. onze Electie vergezelt en geq. No. 1.

Wy gelasten UEd. dezelve te openen op de eerstkomende dag als men gewoon is tot de Electie van nieuwe Parnasſims en Penningmeester te treeden; vervolgens dezelve op de gewoone wyze te publiceeren, de daar in benoemde perſoonen, in onze naam op 't allerſerieuſte te recommandeeren, om, met afleggingen van alle partydigheid,

haat

haat en animositeit, alleen daar op bedagt te zyn om 't welzyn, de rust, vreede en harmonie der Natie te herstellen en te handhaaven, en vervolgens dezelve in qualiteit als Parnassims en Penningmeester te erkennen en na behooren te respecteeren.

Wy gelasten UEd. meede ten voorsz. dage en vervolgens van jaar tot jaar, te stellen en te constitueeren een der Joodsche Ingezetenen van Paramaribo, omme, onder de benaaming van Parnassim, op zich te neemen, de directie over 't Gebedhuis aldaar, tot welke aanstellinge wy almeede de eerste Electie by ons gedaan aan UEd. toezenden vergezelt en geq. No. 2.

Wy ordonneeren UEd. den daar by gelligeerden en alle de in 't vervolg aldus aan te stellene Parnassen, te doen jouisseeren van alle de honneurs aan die benaminge geattacheerd, zonder dezelve nochthans de stem en oud Regentschap in de Savane te accordeeren.

Wy ordonneeren en gelasten UEd. wyders, den persoon van *Isack Nasfy*, wanneer dezelve in Suriname zal zyn geretourneerd, aanstonds wederom te herstellen in zyn ampt als Adjudant-Gabay of Penningmeester en Adjudant-Caslier van de Kerk, op zodanigen voet, salaris en emolument, als hy die voor zyn vertrek uit de Colonie heeft gehad, en ten dien einde, de in dien post aangestelden persoon van *Is. de Britto*, daar van te licentieeren, ten eenemaal aan UEd. oordeel en discretie over-

latende, of dezelve *de Britto* door zynen iever, vlyt, bekwaamheid in 't waarneemen van 't gem. ampt, zich heeft waardig gemaakt daar omtrent eenigzints geremuneereert te worden, in welken gevalle wy UEd. recommandeeren denzelven met eene der eerstvaceerende lucrative posten, onder de Natie te begiftigen.

En dewyl wy, ingevolge onze uitspraake op 't 12 Art. der Verzoekpoincten, aan ons door verscheide Planters en Ingezetenen der Colonie van Surinaame gedaan, als nog genegen zyn de Privilegien, van tyd tot tyd aan de Joodsche Natie in Surinaame verleent, te doen examineeren, ten einde dezelve vervolgens aan Haar Hoog Mog. ter approbatie voor te draagen, ordonneeren en gelasten wy UEd. alle dezelve Privilegien aan ons op 't spoedigste toe te zenden.

Wy verwagten dat UEd. alle onze voorsz. ordres stiptelyk zult naakoomen en in 't werk stellen, ons van 't verrigte zult rapport doen, en allezints mede werken tot ons heilzaam oogmerk, de herstelling namentlyk der rust, vreede en harmonie onder de Joodsche Natie in Suriname. Waar mede

Erentfeste Discrete Lieve Byzondere!

Wy UEd. beveelen in Gods heilige protectie.

In 's Gravenhage, den 27 May 1754. UEd. Goedwillige Vriendinne. (was get.)

ANNE.

Ter Ordonnantie van Haare Koninglyke Hoogheid

(get.)

J. J. DE BACK.

No. XIV.

No. XIV.

Erentfeste Discrete Lieve Byzondere!

Wanneer wy de geschillen onder de Portugeesche Joodsche Natie in Suriname, nopens hunne Ascamoth of Kerkelyke Institutien, sedert een geruimen tyd ontstaan, serieuselyk overwoogen hebben, en daar by nagegaan de differente Advisen en Berigten ons ten dien opzigten toegekomen, hebben wy goed gevonden tot herstelling der harmonie onder die natie, gem. Ascamoth te stellen in handen der Parnassims van de Portugeesche Joodsche Natie te Amsterdam, met aanschryvinge om dezelve te examineeren, en ons te dienen van hun advis, in hoe verre de voorz. Ascamoth, overeenkomstig met het welzyn der Natie beyinden zouden.

Ingevolge hebben de gemelde Parnassims, in presentie van de Gevolmagtigden der hoofden van beide de gewoezene Partyen, zich hier te lande thans nog bevindende, die Ascamoth naauwkeurig onderzogt, en daar inne, zoo veel mogelyk, met goedkeuringe van gemelde beide Gevolmagtigden, zodanige veranderingen gemaakt, als zy gemeend hebben te kunnen verstrekken tot onderhoud der rust, vreede en welzyn onder de Portugeesche Joodsche Natie in Surinaame.

Wy zenden UEd. hier nevens die Ascamoth aldus verandert, wy approbeeren dezelve volkomentlyk, en ordonneeren UEd. dezelve ſtiptelyk naartekomen en te doen obſerveeren.

Waar mede

Erentfeste Discrete Lieve Byzondere!

Wy UEd. beveelen in Gods heilige protectie.

UEd. Goedwillige Vriendinne

(was getekend)

ANNE.

(onderſtond)

Ter Ordonnantie van Haare Koninglyke Hoogheid.

(en get.) J. J. DE BACK.

In 's Gravenhage den 22 Aug. 1754.

('t Adres luid)

Erentfeste Discrete Lieve Byzondere!

De Parnasſims der Portugeeſche Joodſche Natie in Surinaame.

No. XV.

EXTRACT uit het Register der Resolutien van de Hoog. Mog. Heeren Staaten Generaal der Vereenigde Nederlanden.

Jovis den 24 April 1755.

De Heer Raad Pensionaris, enz.

Dat Haare Koninglyke Hoogheid mede aanmerkende na de genoome Resolutien van Haar Hoog. Mog. van den 20 July 1753 geexamineerd heeft, het nog resteerende poinct, raakende de geschillen onder de Portugeesche Joodsche Natie in Suriname, welke bevoorens niet hadden kunnen worden geapplaneerd, de papieren stukken en beschelden, daar toe relatif, aan Hoogstdezelven als doen nog niet zynde toegekomen.

Dat Haare Koninglyke Hoogheid daar omtrent eenige schikkingen heeft doen concerteeren met de Directeuren van de Societeit, mitsgaders met de Gevolmagtigden der Portugeesche Joodsche Natie in Suriname, zig hier te Lande bevindende, en daar door getragt heeft de rust en harmonie in de Colonie ten deezen opzigte meede te herstellen.

Dat

Dat Haare Koninglyke Hoogheid daar inne heeft gereviseerd, en ten dien einde op het verzoek van de gemelde Gevolmagtigden der Natie wel op zich heeft willen neemen voor deezen keer en zonder consequentie voor het toekomende, de Electie van Parnassims en Penningmeester te doen.

Dat ingevolge van dien, aan hoogstdezelve door de Gevolmagtigden van ieder partyen, Lysten zyn ter hand gesteld van onpartydigen en pacifique luiden onder de Natie, welke Lysten door beide partyen respective zynde geëxamineerd, Haare Koninglyke Hoogheid daar uit eene Electie heeft geformeerd.

Dat Hoogstdezelve meede op verzoek der gemelde Gevolmagtigdens heeft geëligeerd een der Leden der Joodsche Natie te Paramaribo, om, onder de benaaminge van Parnas, zorge voor het Gebedehuis aldaar te draagen, met aanschryvinge aan de Parnassims in Surinaame, om een diergelyke persoon voortaan van jaar tot jaar daartoe aan te stellen.

Dat wyders verscheide klagten zynde ingekomen nopens eenige defecten in de Ascamoth of Kerkelyke Constitutien, Haare Koninglyke Hoogheid een exemplaar daar van Hoogstdezelve door de bovengemelde Gevolmagtigdens ter hand gesteld, heeft toegezonden aan de Parnassims der Portugeesche Joodsche Natie te Amsterdam, met aanschryvinge om Hoogstdezelve te dienen van advis,

advis, welke van de voorſz. Inſtitutien met de rust, de vreede en het welzyn der Joodſche Natie in Surinaame waaren overeenkomende, en welke daar van devieerden, ten einde de eerstgemelde vernietigd wordende, alle verdere disſentien wegens dezelve in 't vervolg mogten komen te cesſeeren.

Dat gemelde Parnasſims, ingevolge van die aanſchryvinge, de Ascamoth naauwkeurig hebbende onderzogt en de noodige correctien daar inne, zoo veel mogelyk, met goedkeuringe der bovengemelde Gevolmagtigden gemaakt, Haare Koninglyke Hoogheid denzelve volkomentlyk heeft goedgekeurd, en de Parnasſims der Portugeeſche Joodſche Natie in Surinaame geordonneerd dezelve ſtiptelyk na te komen en te doen obſerveeren.

Dat Hoogstdezelve verſcheide ordres en arrangementen heeft gemaakt, om alle brouilleries en oneenigheden, zelfs tusſchen particuliere Perſoonen dier Natie in het vervolg voor te komen.

Dat Haare Koninglyke Hoogheid van alle de voorverhaalde ſchikkingen kennisſe gegeeven hebbende aan de Parnasſims in Suriname, met ordre om ze ter executie te ſtellen, Hoogstdezelve ſedert eenige dagen is toegekomen hunne reſcriptie, in dato den 18. October 1754 daar nevens geëxhibeerd, waar na dezelve, na betuigingen hunner dankbaarheid, van haare verrichtingen hebben rapport gedaan, en aan Haare Koninglyke Hoogheid, op Hoogstderzelver requiſitie, hebben toege-

ge-

gezonden het recueil der Privilegien, van tyd tot tyd aan hunne Natie in Suriname verleend; welke Privilegien, ingevolge de uitspraak van Haare Koninglyke Hoogheid op het 12de Art. der bewuste Verzoekpoincten, door Haar Hoog Mog. op den 20 July 1753 geapprobeerd, nog moeste worden geëxamineerd.

Dat Haare Koninglyke Hoogheid, het gemelde Recueil gesteld hebbende in handen der Directeuren van de Societeit, hunne consideratien en advis daaromtrent verzogt en bekomen heeft.

Dat aan Hoogstdezelve vervolgens is voorgekomen, dat deeze Privilegien indiervoegen als daar nevens zyn geëxhibeerd door Haar Hoog Mog. tot meerder stabilieering der rust en vreede onder de Portugeesche Joodsche Natie in Surinaame zoude kunnen werden geapprobeerd, met deeze weinige restrictien en veranderingen.

Dat, dewyl Haare Koninglyke Hoogheid bereids op den 22 Augustus 1754 heeft geapprobeerd de Ascamoth van wegens die van de Portugeesche Natie in Suriname, aan Hoogstdezelve gepresenteerd alle zodanige Ascamots, als in dit Recueil der Privilegien zyn vervat, en aan de bereids geapprobeerde Ascamoth zouden mogen contrarieeren, niet anders geapprobeerd werden, als met de alteratien en modificatien in de Ascamot, door Haar Koninglyke Hoogheid op den voorsz. 22 Augustus 1754 gemaakt en geinsereerd.

En dat met opzigte tot het Privilegie, het geen

op

op pag. 7 en 99 van dit Recueil gevonden word, *omme alle perſoonen van kwaad leeven en die een ſchande l. aan de Natie zouden kunnen toebrengen, op aanklagte van de Gedeputeerden, uit de Colonie te doen verſtrekken.*

Haar Hoog Mog. verſtaan dat dit Privilegie alleen betrekking zal hebben op arme, ſchamele en van elders fugitive Luiden, die geen etablisſement in de Colonie hebbende, zig aldaar zouden willen nederzetten, maar dat ten aanzien van Colonisten die in Surinaame geſtabilieert en gegoed zyn, Haar Hoog Mog. ordonneeren en ſtatueeren, dat van nu af aan de politicque inſtellingen, ingevolge de Privilegie, niet zal kunnen worden geëffectueerd, dan na gehouden deliberatie van de Gedeputeerdens, mitsgaders van alle de Adjuncten of oude Parnasſims der Natie, en niet zal kunnen worden gedecerneerd, dan met twee derde der ſtemmen.

Dat wyders door de gemelde Parnasſims by het toezenden der privilegien aan Haare Koninglyke Hoogheid, wederom twee nieuwe verzoeken in faveur der Natie gedaan zyn, het eerſte om onverhinderd, langs Paramaribo, haare waaren aan de deuren der Ingezetenen te koop te mogen venten; het tweede, om te obtineeren een recommandatie en interdictie aan Gouverneur en Raaden der Colonie, van zig in geenerwyſe te moeijen met zodanige zaaken der Natie, dewelke alleenig,

leenig, volgens privilegien ter volle judicature met den aankleeven van dien, dependeeren van de Parnassims der Sinagogue of Gedeputeerden der Natie.

Dat Haare Koninglyke Hoogheid ten opzigte dier twee verzoeken gemeent heeft, dezelve te moeten renvoyeeren aan de Directeuren der Societeit, als ten deeze best geinformeerd zynde, met recommandatie nogthans, om dezelve nuttig en redelyk vindende, daar inne de Joodsche Natie favorabel te willen zyn.

Dat vervolgens Haare Koninglyke Hoogheid verzoekt, dat Haar Hoog Mog. alle de door Hoogstdezelve, ten opzigte der Portugeesche Joodsche Natie, in Suriname gemaakte schikkingen, gelieven te approbeeren en te confirmeeren.

Waar op gedelibereerd zynde, hebben Haar Hoog. Mog. Hoogstged. Haare Koninglyke Hoogheid voor Hoogstderzelver onvermoeide iever en vigilantie, ten beste van de voorsz. Colonie en deszelfs Ingezetenen aangewend, bedankt, en is voorts goedgevonden en verstaan.

Ten derden, dat geapprobeerd zullen worden, zoo als geapprobeerd worden mits deezen, alle de schikkingen by hoogstged. Haare Koninglyke Hoogheid, tot herstellinge der rust, vreede en harmonie, onder de Portugeesche Joodsche Natie in Surinaame gemaakt en hier boven gespecificeerd.

Ten

Ten vierden dat insgelyks geapprobeerd zal worden, zoo als geapprobeerd word mits deezen, het geexhibeerde Recueil der privilegien van de Portugeesche Joodsche Natie in Suriname, echter met byvoeginge der weinige restrictien en veranderingen hier boven gemeld.

En zal Extract, enz.

Accordeerd met zyn origineel, voor zoo veel het geëxtraheerde aangaat, ter Gouvernements Secretarye berustende.

(was get.)

H. STENHUYS, 1ste Klerk.

No. XVI.

EXTRACT uit het Register der Reſolutien van de Edele Groot Achtbaare Heeren Directeuren der Geoctroyeerde Societeit van Suriname.

Mercurii den 6 April 1768.

De Heer Schepen *Rendorp*, agtervolgens ende ter voldoeninge van de Reſolutie Commisſoriaal van de Heeren deezer Tafel, in dato den 5 Aug. 1767, met ende beneffens de Heeren Schepen *Dedel* en *Plooß van Amſtel*, nader geverifieerd ende geëxamineert hebbende de Requeste van de Regenten van de Hoogduitſche Joodſche Sinagogue den 4 December 1765, aan deeze Societeit gepreſenteerd, hebben ter Vergadering circumſtantieel rapport gedaan van hunne bevindingen, en deeze Vergadering gedient van haar Ed. conſideratien en advys.

Waar op gedelibereerd zynde, en welgemelde Heer Schepen *Rendorp* voor zyn gedaan rapport, mitsgaders met en beneffens de verdere Heeren Commisſariſen, voor hun genoomene moeite weezende bedankt, is goedgevonden ende verſtaan, dien conform de Heere Gouverneur

Crom-

Crommelin te ſchryven, dat, zonder te treeden in detail van de merites der zaaken in queſtie, de Heeren deezer tafel verſtaan en van begrip zyn, dat hy Heer Gouverneur gelast zal werden omme by de Burger-Exercitie de Hoogduitſche Joodſche Natie in het geval in queſtie te laaten jouiſſeeren, van gelyk regt als thans de Portugeeſche Joodſche Natie geniet, en mitsdien dezelve niet agter de Compagnien te doen rangeeren, maar na de andere Burgers, volgens de reſpective buurte, te plaatſen; mitsgaders van hen te laaten de faculteit, omme, des goedvindende, by publicque Drilling of Burger-Exercitie een ander perſoon in hunne plaatſe te moogen ſtellen, en dat hangende de verdere deliberatien van deeze Societeit hier over alle Proceduuren van Executie wegens preſente Boetens voor de Noncomparanten, quaſie geïncureerd, reeds geëntameerd of in 't vervolg mogte entameeren, by deeze Societeit werd gehouden in ſtatie, met ſurcheance pro interm. (was geteekend) *Jacob de Peterſen*, (onderſtond) accordeert met voorſz. (en geteekend) *Jan Willem Roskamp*, abſ. Secretaris.

No. XVII.

EXTRACT uit de Notulen van de Reſolutien, genoomen by de Edele Achtbaare Hove van Politie en Crimineele Juſtitie deezer Colonie Surinaame, enz. enz. enz.

Donderdag den 14 *May* 1767.

Den Hove op heden vergadert zynde, enz.

Geleezen de Memoirie van de Regenten der Portugeeſche Joodſche Sinagogue en Gedeputeerdens derzelver Natie, inhoudende verzoek om te werden ontheeven van 't verbod by Notificatie, de dato 18 February 1767. ten hunnen opzigten ſpeciaal genoomen.

Ten welken opzigte Zyn Wel Ed. Geſtrenge enz.

Waar over gedelibereerd zynde, alsmede over de Memorie voorn. is goed gevonden en gereſolveerd te verklaaren, dat de gemelde Reſolutie en Notificatie van deezen Hove, ten opzigten der Portugeeſche Jooden, ſchoon geen Planters zynde, niet eerder zal ſtant grypen dan met primo May 1768.

En zal de Demonſtranten hier van Extract gegeeven worden.

Accordeert met voorſz. Reſolutie.

(was get.) *J. E. Vieira*, geſw. Clercq.

No. XVIII.

No. XVIII.

Traduction du Mandement & Exhortation pour observer un jour de jeune & de priere solemnelle, arêté par le College du Mamad de la Nation Juive Portuguaise à la Savane, le 24 Avril 1781.

Le College du *Mamad* & députés de la Nation Juive Portuguaise, comme répréſentant le corps de nôtre Egliſe, pénêtré de douleur à la vue des horribles calamités que la guerre peut amener ſur les malheureux mortels, calamitées dont nous ſommes menaçées, & que nous avons d'autant plus à redouter, que nous venons d'apprendre quels deſaſtres quels malheurs imprevus, ont déſolé les habitans de St. Euſtache, & plus particuliérement, nos triſtes freres.

Dans un ſiecle auſſi éclairé, devions nous nous attendre à voir des hommes ſourds aux cris de la nature opprimée, ſacrifier à l'ambition, au reſſentiment les choſes le plus ſacrées le droit des gens & l'humanité! Plut à Dieu pour avoir moins à gémir ſur le ſort de nos freres, pour l'honneur des peuples civiliſés, & pour la gloire d'une Nation longtems alliée de nôtre Auguſte République, & dont nos prédeceſſeurs ont été ici même les ſujets, que ce déſolant tableau de la ſurprife

de St. Euſtache eut été tracé dans ce premier moment de troubles, ou les objets effrayants, ſe répreſentent aux ames ſenſibles & vertueuſes, ſous des points de vue exagerés & gigantesques; & que ſi ce triste événement à été tel, que la Gazette de Martinique nous le dit, que ce ſoit le ſeul, l'unique exemple que puiſſent trouver les ſiecles avenir, dans les annales des Nations.

Malheur à nous ſi la providence nous abandonne & nous rétire ſa protection, & ſi la Nation Brittanique à réellement flétris ſes lauriers à St. Euſtache, & que la destinée nous livre entre ſes mains, que n'avons nous pas à craindre? Un ſort égal à celui de nos compatriotes & de nos freres; nos poſſeſſions déſolées, nos maiſons pillées, nos femmes & nos filles livrées à la brutalité, & aux caprices des ſoldats; malheurs plus rédoutables que la mort même.

S'il nous ſuffit du moindre événement ſiniſtre pour implorer les faveurs du ciel, combien ne devons-nous pas dans ce tems, élever nos voix vers le ſeigneur, & implorer ſa divine miſericorde en nôtre faveur pour qu'il daigne éloigner de nous les malheur qui nous ménacent.

C'est d'après ces juſtes motifs, animés, pouſſés par le zéle de nôtre congregation, remplis d'amour & de reconnoiſſance pour nos ſouverains, & pour nos compatriotes, que nôtre Egliſe a arrêté de faire publier ainſi que cela ſe fait par la preſente lecture, de fixer le lundi 30 Avril courant, pour

ob-

observer un jour de jeune & de priere solemnelle; afin que chacun de nos freres puisse venir avec un coeur contrit, navré, rempli du St. Amour de Dieu, implorer la majesté divine & prier le tout puissant Dieu d'Israël, qui a si souvent par d'éclatants miracles délivré son peuple des malheurs qui l'ont successivement accablé depuis tant de siecles, pour qu'il daigne jetter un régard favorable sur cette Colonie de Surinam, & soutenir l'amour patriotique, le courage & les autres vertus martiales qui éclatent chez les Chefs qui nous gouvernent, & chez ceux qui defendent nôtre patrie; afin de fixer le laurier sur nos remparts.

Vous voyez avec combien de fermeté, & de courage patriotique, nous devons nous sacrifier pour la défence du Païs & prier le seigneur d'accorder la victoire à nôtre République, dont la sage Constitution enchainant le fanatisme par la loi, laisse déployer l'etendart de la tolerance &c. fait de la Hollande le séjour de la liberté, & la patrie de tous les hommes.

Que le Dieu de nos peres qui tient la destinée des empires entre ses mains, daigne dans ce jour de jeune, de pénitence & d'oraison, exaucer nos prieres; qu'il vienne à nôtre secours, qu'il nous protége, & qu'il préserve & conserve nôtre Colonie, couronnant les vœux de ses enfans, & benissant l'univers, avec une paix perpetuelle.

Et afin que chacun des membres de l'église

puisse rempir d'aussi saints dévoirs, on publiera la présente exhortation & mandement suivant l'usage, supliant à tous & aussi chacun de nos freres à venir dans une de nos Sinagogues le jour indiqué, joindre leurs vœux & voix, pour exalter la gloire du seigneur & implorer ses bontés.

Et le *Mahamad* déclare que dans ce jour de jeune tout *Jahid* (*) & *Congregant* pour quelque cause ce soit que l'entrée de la Sinagogue lui eut été deffendue, il peut y venir librement, sans que ceci puisse tirer à conséquence pour l'avenir.

(*) *Jahid* mot hebreu qui veut dire *Membre*.

No. XIX.

NOTIFICATIE.

Den Hove van Politie en Crimineele Justitie klagten zynde voorgekomen, wegens disordre en ongeregeldheden, veroorzaakt en gepleegt door eenige Burgers van de Joodsche Natie, welke op den dag der begraaffenissen van Wylen den Wel Edele Gestrengen Heer Gouverneur Generaal dezer Colonie *B. Texier*, nevens de andere Burgers onder de Wapenen stonden.

Zoo is by welgemelde Hove, tot voorkominge van diergelyke gebeurtenissen, goed gevonden en gerefolveert, de Burgers van de voorsz. Joodsche Natie te exhimeeren, omme by vervolg eenige Festiviteiten, waar by de Burgery deezer Steede in de Wapenen verschynt, als Schutters, by te woonen; en dat dienvolgens dezelve in dusdanige gevallen, door de Capiteins der respective Compagnien, waar onder zylieden sorteeren, niet zullen worden gecommandeert; alles nogthans onvermindert zoodanige verdere Burgerdiensten en Exercitien, als waartoe die van meergem. Joodsche Natie verpligt en gehouden zyn; ende op dat hier van geen ignorantie werden gepretendeerd, zal deezen daar en zo men gewoon is, werden gepubliceerd en geaffigeerd.

Actum Paramaribo den 15 December 1784.

(onderſtond) ter Ordonnantie van den Hoove (en getekend) *Gootenaar.*

Wy, Mr. *Wolphart Jacob Beeldſnyder Matroos*, Gouverneur Generaal *ad interim* over de Colonie Surinaame, Rivieren en Diſtricten van dien, enz. enz. enz.

Gezien en geëxamineerd hebbende zekere Notificatie de dato 15 December 1784, aan ons door Gouverneur en Raaden zynde voorgedraagen, hebben, als daartoe geauthoriſeert zynde, door Haar Edele Groot Achtbaare Heeren de Heeren Directeuren, Regeerders der Colonie Surinamen, goed gevonden en verſtaan, dezelve te approbeeren en ratificeeren, gelyk dezelve geapprobeert en geratificeerd word mits deezen.

Actum Paramaribo den 21 December 1784 (was get.) *Beeldſnyder Matroos* (onderſtond) ter ordonnantie van den Heer *Interims*, Gouverneur, (en get.) *H. Schouten*, eerſte Clercq, (laager ſtond) Accordeert met zyn origineel (en get.) *Jh. Dieuleſit*, proviſioneel gezw. Clercq.

No. XIX.

EXTRACT uit 't Register der Notulen en Reſolutien van den Hove van Politie en Crimineele Juſtitie deezer Colonie Suriname.

Dingsdag den 15 February 1785.

Waarna geleezen de Requeste zoo van Regenten der Portugeeſche Joodſche Natie, als der Hoogduitſche, beide behelzende, na allegatien van zeer wydloopige middelen en poſitiven, hunne klagten wegens den innehouden van de Notificatie van deezen Hove, de dato 15 December laastleeden, waar by die van de Joodſche Natie zyn geexhimeert, omme, ter occaſie van Feſtiviteiten, alhier aan Paramaribo in de Wapenen te verſchynen, hun lieder klagten en doleanſe deswegens ſustineerende, met die bevryding aanmerkelyk gegraveert te zyn, en mitsdien verzoekende, dat gemelde Notificatie buiten effect mag worden geſteld, alles verder by gem. beide Requeste geëxprimeert.

Waar op gedelibereert, is goedgevonden en gereſolveert te verklaaren, dat den Hove in aanzien van diverſe ongeregeldheden, door eenige Leeden uit hunne Natie geperpetreert, als ook over

ook over de zeer onbetaamelyke ontmoeting door een der Regenten hunner Natie, met relatie tot den Wel Edele Geſtrenge Heer *Interims* Gouverneur, Mr. *W. J. Baeldſnyder Matroos*, ter gelegendheid van de begravenis van Wylen den Wel Ed. Geſtr. Heer Gouverneur Generaal *Bernard Texier*, zig wel degelyk aan wanvoeglykheid en disrespect, met betrekking tot zyn Wel Ed. Geſtr. hebben ſchuldig gemaakt, en dienvolgens de poſitiven, by de memorie ter nedergeſteld, van de goede ordres ofte 't verpligten reſpect aan het hooſd der regeering eener Colonie, nimmer te hebben gemanqueert, niet der waarheid conform zyn.

Den Hove by hunne genomene Reſolutie, en daar op gedaane Notificatie, koude kunnen perſiſteeren, dan dat in overweeginge genomen zynde hunne nederige ſupplicque en derzelver ſubmisſie in deezen en uit byzondere eerbied voor de conſideratien en voorſtel van zyn Wel Ed. Geſtrengen den Heer Gouverneur Mr. *J. G. Wichers* voor deeze reize wel hadden willen afgaan van de genomen Reſolutie en ten dien einde gedaane notificatie, de dato 15 December 1784 derzelve te ſtellen buiten effect, en dus de Joodſche Burgers te admitteeren tot de publicque Exercitie en Drillingen op den ouden voet, in dat vaste vertrouwen, dat de Regenten der Natie, als waardige Opperhoofden, in het vervolg zullen zorgen dat den Hove nimmer eenige redenen tot mis-

noe-

noegen zal worden gegeeven, zoo door hun, ofte eenige uit hunne Natie.

En indien door overhoopte evenemente het mogte plaats hebben, dat de Burgers der Natie op den dag dat hunne Sabbath inviel, wierde gecommandeert in de wapenen te koomen, dat zy als dan op een decente en respectueuse wyze den Wel Edele Geſtrenge Heer Gouverneur zoodanige remonſtrantien zullen doen, als dan nodig zal bevonden worden.

En zal Regenten, zoo der Portugeeſche als Hoogduitſche Joodſche Natie, Copie authenticq van voorſchreeve Reſolutie worden gegeeven om te ſtrekken voor appointement op hun lieder beider regten en tot hun narigt.

No. XX.

EXTRACT uit het Register der Notulen en Reſolutien van den Hove van Politie en Crimineele Juſtitie der Colonie Suriname.

Woensdag 15 December 1784.

Heeft den Raad finaal voorgedragen

Dat, enz.

Wyders met ſerieuſe recommandatie aan de Regenten van gemelde Joodſche Natie zorge te draagen dat uit de aan hun zoo gratieuſelyk verleende Privilegien, geen verkeerde conſequentien werden getrokken of werden geëxtendeert, dan de duidelyke letter van dien is medebrengende.

En zal aan Regenten van meergem. Joodſche Natie Extract worden gegeeven, ten einde zich daar na preciſelyk te reguleeren.

Accordeert met voorſch. Register.

(was get.)

Jb. Dieuleſit, prov. gezw. Clercq.

No XXI.

No. XXI.

PROSPECTUS

D'UN COLLEGE

DE

LITTERATURE

SOUS LA PROTECTION DE SON EXCELLENCE

MONSEIGNEUR

J. G. WICHERS,

Gouverneur General de la Colonie de Surinam, &c. &c. &c.

SOUS LE TITRE

DE

DOCENDO DOCEMUR

Celui qui desire de s'instruire & cherche les moyens

moyens pour y parvenir fait ſon devoir; mais celui qui ſe peine à trouver des lumieres pour les partager avec ſes compatriotes, eſt digne d'éloge.

Nous avons dans cette Colonie, non ſeulement parmi notre Nation, mais même parmi les Chrétiens, une quantité de jeunes gens doués d'une perception ſi fine, & d'une adreſſe ſi ſurprenante dans leurs inſtinct naturel, qu'il ſeroit aiſé de les rendre utiles à la patrie & d'épurer leurs mœurs; il ne leur manque exactement pour venir à ce but que des idées réfléchies pour acquérir des connoiſſances ſi utiles aux arts liberaux & aux ſciences, l'ame de la ſociété.

Nos ancêtres en général malgré leurs richeſſes négligerent de donner à leurs enfans, l'éducation néceſſaire, l'écriture qu'on leur a fait apprendre, à produit en général, de très bons écrivains; mais la langue du pais fut négligée. Point de notions de Geographie, rien du Commerce, aucune Litterature en général. Notre jeuneſſe enfin, douée plus qu'ailleurs d'une preſpicacité d'eſprit ſi admirable, ſe trouve cependant dans la plus craſſe ignorance. La paſſion du jeu qui ſemble être innée pour ainſi dire en eux; les éloigne du déſir d'apprendre, & affoiblit leurs organes au point que ſi l'on n'apporte un rémede quelconque pour leur donner de l'éducation, & leur faire ſentir ou cette diſſipation les porte, il en doit naturellement réſulter des conſéquences affreuſes.

La

La nouveauté plait à tous les hommes en général; elle piquera certainement la curiosité de nôtre jeunesse, l'esprit naturel de nos concitoyens, la chaleur du climat, cette vivacité de tempérament, cette heureuse organisation que les Européens mêmes sont forcés à leur accorder, nous donnent l'espoir de réussir dans notre entreprise.

Etablir quelque chose d'utile qui puisse servir d'aiguillon à la jeunesse, & qui fixe en même tems sa curiosité naturelle, en leur inspirant de l'émulation, est sans doute une grande difficulté, nous la sentons; mais quelle plus grande difficulté, ne seroit-il pas encore que d'établir des Ecoles publiques? Defaut de sujets d'une capacité requise qu'on ne pourroit encore se procurer qu'avec beaucoup de soins & de dépenses; défaut de moyens dans la plus part des peres & meres pour subvenir à ces fraix, tant peu dispendieux qu'ils puissent être; & après tout qu'en résulteraît-il? Chacun sçait que la pluspart des Ecoles publiques gerée par quelques maîtres, qui ne visent qu'à leurs intérêts particulier, ne sont point dens le cas de remplir ce qu'un Collége de Litterature peut faire, ne fut-il que la décence & le respect qu'inspire nécessairement, une société qui veut bien sacrifier ses momens de loisir pour le bien de l'humanité.

Notre inclination mutuelle pour la littérature; l'amour du prochain, le desir de remplir les vues

patriotique de ſon Exellence Monſeigneur le Gouverneur *J. G. Wichers*, comme amateur des lettres nous ont occupé mille & mille fois, & cherchant les moyens de parvenir à notre but, nous n'en avons point trouvé d'autres, que celui d'employer nos foibles lumieres pour édifier la jeuneſſe & la porter à la vertu.

En conſéquence nous avons réſolu dans notre ſociété particuliere connue ici généralement par le rapport des ſentiments, & d'une amitie ſincere; d'établir un College de Littérature. Monſieur de Montel au declin de ſes jours, flatté de pouvoir contribuer au bien de ſes compatriotes, offrit gratis un appartement de ſa maiſon & la diſpoſition entiere de ſa Biblioteque remplie de livres rares & clasſiques dans leſquels on peut trouver des notions, ſur presque toutes les matieres.

Nous avons accepté avec plaiſir un offre auſſi honnête que desintéreſſé & nous ſerions très flatté ſi ſon Exellence voulut bien nous accorder ſa protection la deſſus, car ſous des auſpices auſſi heureux, nous ne doutons nullement de parvenir, ſi ce n'eſt à déraciner le mal, au moins à le corriger.

Dans l'attente donc que ſon Exellence nous accordera l'honneur de ſon approbation; nous propoſons d'ouvrir nôtre College les dimanches & les mécredis, depuis les ſix heures de réléve juſqu'à

qu'à neuf, & au défaut de savans pour nous guider dans cette carriere, nous y supplérons par la lecteure des ouvrages suivans.

1. Le discours préliminaire de l'Abbé Millot, qui embrasse en racourci l'histoire ancienne, & que se trouve dans le premier tome des éléments de son histoire.

2. L'histoire des Rois de Rome, par Paliſſot.

3. La révolution de la République Romaine, par Vertot.

4. La révolution de l'Empire Romain, par Linguet.

5. Les anecdotes sur Rome, pour nous faire rappeler, & nous servir de répertoire de ce que nous aurons déja lu.

Ensuite nous prendrons pour la cloture de ce qui concerne l'Histoire ancienne.

6. La grandeur & la décadence de Romains, par Montesquieu.

Après avoir fini cet histoire, nous nous occuperons de celle de la Nation Juive, dont Prideau & Goure auront la préference.

Ensuite nous prendrons l'histoire de la patrie dont l'abregé de Kerroux, nous semble être le meilleur, & l'histoire moderne par l'Abbé Millot.

Ensuite nous nous occuperons du Commerce, de la Navigation & de l'Agriculture. L'Abbé de Condillac, Huet, Ustaris, Raynal, les intérêts des Nations relativement au Commerce, pourront nous servir de guide.

Enſuite nous prendrons la philoſophie en général, & pour cette matiere nous croyons pouvoir donner la préférence.

1. A l'hiſtoire des progrès de l'eſprit humain, dans les ſciences & dans les arts qui en dépendent, par Monſieur Saverien.

2. l'Erudition complette de Bielefeld.

3. La philoſophie du bon ſens.

4. La philoſophie de la nature, par Monſr. de Liſle, &c. &c.

Nous ferons venir de la Hollande des ouvrages périodiques, tant en médecine qu'en litterature & politique, pour nous ſervir autant d'inſtruction, que d'amuſement.

Les deux ſexes en âge de puberté de toutes les religions indiſtinctement pourront y être admis comme amateurs, donnant préalablement avis au Préſident d'une ſéance à l'autre pour que les membres en aient connoiſſance, ou pour les admettre ou pour les refuſer par la pluralité des voix.

La lecture ſe fera en françois & en Hollandois alternativement, & s'il y a dans la ſéance quelque perſonne, qui n'entende point ces langues, le lecteur l'interpretera en Eſpagnol ou en Portugais.

Pendant la lecture, il ne ſera pas permis de parler; mais après qu'elle ſera finie chacun ſera libre de faire ſes objections & réflexions, &c. L'indigence de la ſociété doit inſpirer néceſſairement

ment une confiance entiere aux Emules, & ſi même dans le cours de la lecture il ſe trouve quelque difficulté à reſoudre, on pourroit poliment interrompre le lecteur pour propoſer ſes doutes à l'aſſemblée & ſuppoſé que les membres ne puſſent donner des ſolutions aux objections, la Compagnie dans ce cas, travaillera en ſon particulier pour tacher de les éclairer.

Toute querelle littéraire ſera jugé proviſoirement ſans appel par le doyen, pour obvier aux mauvaiſes conſéquences qui pourroient en réſulter.

On élira tout les ſix mois un nouveau lecteur & pour chaque année un Préſident & un Tréſorier; mais le Sécretaire ſera perpetuel.

Perſonne ne poura être admis comme membre effectif du College, ſans le conſentement unanime de la ſociété en général, les honnoraires ſeront obligés d'attendre la premiere ſéance pour être propoſés.

Les frais du College tant pour l'achat des livres que pour d'autres beſoins, ſeront calculés dans la premiere ſéance, de même que l'entrée des membres effectifs & des agrégés, les ſix premiers mois payés d'avance.

Dans la ſuppoſition que nous ne puiſſions, point ſuivre l'ordre de lecture ci-deſſus annoncé, ſoit par le peu d'aptitude des jeunes gens, ſoit à cauſe que les matieres fuſſent trop abſtraites ou au deſſus de leur portées, ſoit enfin que d'autres branches de ſcience

leur ſoient plus agréables ; nous chercherons dans ce cas quelque autre maniere propre à leur capacité, afin de les mettre à même de pouvoir nous ſuivre dans le plan que nous nous ſommes propoſé, leurs promettant (s'il nous encouragent par leurs attachement pour les lettres) que nous nous occuperons alors ſerieuſement à faire choix d'un bon ſujet capable de leurs enſeigner par principe dans le Collége, les élémens de Mithéologie, Geographie, Mathématique, Commerce, Agriculture, &c. &c. En attendant nous férons tous nos efforts par le moyen de bons auteurs connus, de nous mettre nous mêmes à portée de pouvoir leurs enſeigner.

Veuille le Dieu de l'univers bénir nôtre entrepriſe & qu'à raiſon de la pureté & de la droiture de nos intentions, il lui plaiſe d'inſpirer a la jeuneſſe la vertu, le gout pour le travail, & l'amour pour les lettres, afin qu'ils puiſſent contribuer au bien être général de la Colonie & réaliſer par là, ce que dit, *Horace*, *Fructus laboris gloria.*

Fait & ſignés par nous, dans la maiſon de Monſieur *de Montel*, aujourd'hui 16 Février 1785.

Membres ſelon leurs âge, ſignés *de Montel*, *J. H. de Barrios Jr.*, *S. G. Soares*, *If. de la Parra*, *Immanuel d'Anaria*, *S. H. Brandon*, *D. D. J. C. Nasſy*, *D. N. Monſanto*, *M. P. de Leon*, *M. de la Parra*, membres du College. Son Exellence Monſr. le

le Gouverneur *Wichers*, Monsieur *W. van de Poll*, Monsieur le Lieutenant Collonel *Frederici*, Monsieur le médecin *G. W. Schelling*, Messieurs *S. H de la Parra*, *Samuel Fernandes*, *J. Moize de Chateleux*, *S. H. Moren Abenatan Junior*, *Jeos. de la Parra*, *P. Soesman*, *Abm. de Samuel Robles Demedina*, *Is. Caucanas*, *Brown*, *D H. Brandon*, *Daniel Jn. Lobo Jr.*, *A. Bueno Bibal*, *Isack de Abraham Bneno Demesquita*, *M. H. Nabar*, *Jos. Gabay Fonseca*, *Abraham Bueno Demesquita*, *Isack Naar*, *Meza David Sarruco*.

No. XXII.

Lettre de ſon Exellence Monſieur le Gouverneur *J. G. Wichers*, aux membres du College Docendo Docemur, à l'occaſion du Proſpectus que lui fut préſenté par les Commisſaires du dit College.

MESSIEURS!

J'ai reçu avec beaucoup de ſenſibilité & des ſentiments de réconnaisſance, votre Proſpectus d'un Collège de Littérature.

J'aime les ſciences & les arts, je les honore & ferai tout mon posſible pour les protéger, ainſi Mesſieurs votre Collège merite non ſeulement mon aprobation, mais je ſerai charmé de pouver vous être utile. Je prend la liberté de vous communiquer mes rémarques.

I. Premierement il faut enſeigner la Geographie.

II. L'hiſtoire en général ſuivant l'Abbé Millot, Bosſuet Histoire Univerſelle, Martinet, Waereldgeſchiedenisſen.

III. L'hiſtoire Juive ſelon Prideaux.

IV. Hiſtoire de la patrie, l'Abregé de Wagenaar, Va-

Vaderlandſche Histoire, te Utrecht gedrukt. Engelbert, aloude Geſchiedenisſen der Vereenigde Nederlanden.

V. La philoſophie ou plutôt la morale ſuivant Bielfeld, Erudition complette, Pestel droit Naturel.

Le temps éclaircira vos idées, vous verrez les petits inconveniens & alors vos changements ſeront plus juſtes.

C'est avec beaucoup d'affection & d'estime que j'ai l'honneur d'être.

MESSIEURS!

Votre très humble & très affectionné ſerviteur.

(ſigné)

WICHERS.

ce 25 Février 1785.

No. XXIII.

Wel Eerwaarde Heeren!

De Portugeeſche Joodſche Natie, ruim een derde uitmaakende van de blanke Inwoonders dezer Colonie, heeft reeds overlang onzen aandacht bezig gehouden, om, indien mogelyk, het verval dat onder dezelve Natie plaats hadde, weg te neemen, en een zoo aanmerkelyk aantal van Ingezetenen nuttiger voor haar zelven en voordeeliger voor de maatſchappy te maaken.

Doch wy wanhoopten hier in te zullen ſlagen by gebrek van de nodige verlichting en macht: dan door de kundige rémonſtrantien van de Adjunct Penningmeester *David de Iſ. C. Naſſy*, het eerſte verkregen, en by Reſolutie van 't Collegie der Mahamad en Univerſeele Junta, de dato 8 Maart, tot het tweede in ſtaat geſteld zynde, waar by aan ons word opgedragen de magt en authoriteit om te disponeeren in zodanige middelen als tot reforme en redres onder de Portugeeſche Joodſche Natie, zoo omtrent deszelfs Privilegien, Ascamoth, Uſantien, Costumen als Finantien van de Sinagogues, nuttig en billyk bevinden.

Zoo hebben wy vervolgens gezien en naauwkeurig onderzocht de memorie van de gequalificeerdens van Mahamad en Univerſeele Junta de dato 8

Maart

Maart laatstleeden, en in overweeging neemende de noodzakelykheid van de door de Gedeputeerdens van de Natie voorgeſtelde plan van reforme, tot heiſtel, opbeuring, rust en tranquiliteit der natie goedgevonden en verſtaan, en alvoorens tot gemelde plan overtegaan, of eenige pointen van reforme of redres te beraamen, hoogstnoodig, ja zelfs onvermydelyk geacht het getal der Regenten te vergrooten, en dezelve voor eenen langeren tyd, dan by de Ascamoth is bepaald, in gemelde hun ampt te doen continueeren, om daardoor met geſtadigheid, zorg en vlyt te kunnen werken, en door eene grondige verkreegene kennis van zaaken, in ſtaat geſteld te worden om een volledig en welgeſteld plan van reforme uit te werken.

Als nu daartoe overgaande committeeren en elligeeren wy, gelyk gecommitteerd en geeligeerd word mits deezen, voor den tyd van drie en een half jaar, zyn aanvang neemende op den dag op welken gewoonlyk de Electie, namelyk in de laatſte Joode Raasch zoude zyn gedaan geworden, (zo niet daar mede, ingevolge ons verzoek van den 19 Maart was, werden geſuperſedeert, de perſoonen in neevensgaande gecacheteerde misſive gemeld.

Gelastende de voornoemde misſive den eerstkomende Sabbath, by het publiceeren deezes te openen, en, ingevolge van dien, zoo op de Savane als alhier aan Paramaribo, na costume te eligeeren, de reeds by ons benoemde perſoonen.

Ver-

Verleenende mits deezen aan zodanige geëligeerde perſoonen, buiten en behalven de gewoone dignitéit, magt en authoriteit, als fungeerende Regenten by Ascamoth competeert, daar en boven de magt en faculteit om 't noodige plan van reforme en redres onder de natie, (ingevolge de Reſolutie van de Generaale Junta, dato 8 Maart jongſtleeden en politieke demonſtrantie van de Adjunct Penningmeester *D. J. C. Nasſy*) te doen neemen en introduceeren, gelyk meede de volgende Electien van hun Parnaſſims zodanig te bepalen, als tot welzyn van de Natie is ſtrekkende, met last het zelve plan aan ons te ſuppediteeren, ten fine van onderzoek om goedkeuring, om als dan, op dat alles 't finale conſent en aprobatie van Haar Edele Gr. Achtb., de Heeren Directeuren en Regeerders dezer Colonie te verzoeken en in te winnen.

Gelastende mits deezen aan alle de Ledemaaten en Congreganten der voorſchr. Gemeente, van wat qualiteit dezelve ook mogen zyn, de door ons gecommitteerde en geëligeerde perſoonen, als waare en wettige Regenten te erkennen en na behooren te respecteeren, zonder eenige de minſte verzet of tegenſpraak, derzelver ordres en diſpoſitien te obſerveeren, en alle haastigheid, twist en proceduures by te leggen, vertrouwende dat een ieder tot welzyn, rust en vreede, onder de Natie zal tragten te contribueeren, om de regeering van gemelde Parnaſſims aangenaam, gerust en nuttig te maaken,

en

en daar door aan ons heilzaam oogmerk, alleenlyk het welweezen van de Natie beoogende, het hunne toe te brengen; onder pœne dat alle die geene, die deeze onze dispositie, mogten contrarieeren, als verstoorders van de gemeene rust zullen werden gestraft.

En zal deeze onze Resolutie, alvoorens de Electie van Regenten te doen, in beide Sinagogue worden gepubliceerd, op dat een ieder zulks kennelyk zy, en zig daar na kan gedraagen.

Waarmede,

Wel Eerwaarde Heeren!

U Wel Eerwaarde in Godes heilige hoede beveelende blyven,

U Wel Eerwaarde toegenegene Vriend, de Gouverneur Generaal van de Colonie Suriname.

(was get.)

WICHERS.

No. XXIII.

Ingevolge den inhoud van onze disposition op heden gedaan, over en wegens de memorie van de Gedeputeerdens van Mahamad en Generale Junta.

Hebben wy goed gevonden en verstaan, uit de Regenten en Adjuncten, vyf persoonen, en uit het midden van de voornaamste Ledematen, twee persoonen uit te kiezen, om te zamen uit te maaken het getal van zeven Regenten, ten fine als by gemelde onze Resolutie is vervat.

Te weeten naar de rang als Adjuncten en de ouderdom der Ledematen de volgende:

Adjuncten.
1. *Isaac de la Parra.*
2. *David de Is. C. Nasy.*
3. *David Nunes Monsanto.*
4. *Jacob Henriques de Barrios Jr.*
5. *Samuel Hobeb Brandon.*

Ledematen.
6. *Moses Para de Leon.*
7. *Samuel H. de la Parra.*

En by weigering om deeze onze Electie en commisie te accepteeren, verbeuren de onwillige eene boete van vyfhonderd guldens boven de reeds gestelde by de geapprobeerde Resolutie van de Juncta, de dato 9 July 1782, ten behoeve van een arme kas, blyvende daar en tegens aan deeze gecommitteerde Regenten vry en onverlet om naar

het

het uiteinde van deeze hunne bedieninge en volvoering onzer Commissie, zig daar van te kunnen ontslaan, of als Adjunct te blyven continueeren naar welgevallen.

Omtrent het Presidentschap ende verdere omstandigheden, verleenen wy aan uw Eerwaardens de magt om naar goedvinden te resolveeren.

Verklaarende mits deezen ten opzigte van de persoon van *Isaack de la Parra*, dat dezelve, niettegenstaande deeze onze nieuwe Electie, in dezelve ampt als Regent niet zal moogen fungeeren, dan na dat de tyd der bediening van deszelfs broeder, de thans fungeerende Regent *David de la Parra* zal expireeren, en geduurende gemelde tyd, den voornoemde *David de la Parra*, in deszelfs waardigheid als Regent, tot den uiteinde van deszelfs jaarige regeering zal blyven continueeren.

Als mede dewyl door deeze onze electie de Adjunct Penningmeester *D. J. Cohen Nassy*, als Regent is aangesteld en daar door iemand anders als Adjunt Penningmeester dient te ageeren, zoo permitteeren wy den zelven *D. J C. Nassy*, om iemand ten genoegen van het Collegie der Mahamad, in deszelfs plaats als geauthoriseerde Penningmeester aan te stellen, geduurende den tyd dat hy als Regent zal fungeeren, staande het dezelve vry, om na verloop van de jaaren zyner Commissie, het ampt als Adjunct Penningmeester weder te aanvaarden.

Voorts

Voorts authoriſeeren wy mits deezen gemelde Regenten, om in plaats van een Penningmeester of *Gabny*, zonder dilay een Ontvanger van alle de vasſa's van gemeente onder behoorlyke borgtogt aantestellen, op zodanige ſalaris en conditien, als zy zullen bevinden te behooren.

Waarmede

Wel Eerwaarde Heeren!

U Wel Eerwaarden in Godes heilige hoede beveelende, blyve

UWel Eerwaarde toegenegene Vriend, de Gouverneur Generaal van de Colonie Surinaame.

(was get.)

WICHERS.

HOOG

HOOG MOGENDE HEEREN!

Wy hebben ons vereert gevonden met Uw Hoog Mogende gerespecteerde aanschryving en Resolutie van den 18 Mey laatstleeden, ten einde Hoogstdezelve te dienen van onze consideratien en advis op de daarneevens gevoegde Requeste van Mr. *W. J. P. Mantz*, *M. H. van Lobbrecht*, *P. S. Hansen*, *N. C. Lemmers*, *G. G. Vogt*, *P. Bogel* en *P. Sichtermans* alle Advocaaten en *J. J. Leyner*, *G. Conynenberg*, *M. H. Wolff*, *T. Lolkes* en *J. H. Helper*, alle Procureurs, geadmitteerd en postuleerende voor den Hoove van Civiele Justitie in de Colonie Surinaame, houdende, om redenen daar by vermeld, verzoek, dat Uw Hoog Mog. mogte goeddunken en verstaan, dat geen Jooden, Heidenen, Mahometaanen of andere Ongeloovigen, tot Advocaaten of Procureurs by eenige Hoove of Collegien van Justitie binnen de Colonie Surinamen in het byzonder en voorts in het algemeen binnen de Colonie deezer Staat zullen mogen worden geadmitteerd en aangesteld, of als zodanige, voor eenige Hoven van Justitie aldaar zullen mogen postuleeren, of eenige Requesten, Memorien of Schriftuuren, onderteekenen en presenteeren.

Terwyl de Suplianten dit hun verzoek aan Uw Hoog Mog. niet hebben bekleed met eenige reeden ofte bewyzen, zo zouden wy ons merkelyk

verleegen hebben gevonden om aan deeze Uw Hoog Mog. geëerbiedigde beveelen na behooren te voldoen, was het niet dat het Request door den Joodſchen Solliciteur Monſieur *Pereira de Leon*, aan den Hoove van Civile Juſtitie in de Colonie Surinaame gepreſenteerd, het geen aanleiding tot dit adres van Surinaamſche Advocaaten en Procureurs aan Uw Hoog Mog. heeft gegeeven, reeds in de Colonie had veroorzaakt een Request Antidotaal, van het grootſte gedeelte der voorſz. Advocaaten en Procureurs, aan den Hove van Civiele Juſtitie, het welk door dit Hof aan ons is overgezonden.

Hier door in ſtaat geſteld zynde de gronden van de Supplianten met meerdere kennisſe te beoordeelen, zo zullen wy ook met meerdere fidutie onze gedagten ten dien opzichte met de gepaste arbeid en onderwerping onder het verligt oog van Uw Hoog. Mogende kunnen brengen, waartoe wy zullen beginnen met eerbiedigly hiernevens te voegen Copyen van de Misſive, welke ons ter dier gelegenheid door den Hoove van Civiele Juſtitie is geſchreeven, met de ſtukken die daartoe betrekkelyk zyn.

Wanneer Uw Hoog Mogende voor een oogenblik deeze Misſive gelieve te overweegen, zo zullen Hoogstdezelve duidelyk ontwaar worden, dat dit Hof van Civiele Juſtitie, offchoon huiverig om (*propria auctoritate*) het verzoek van den

Jood-

Joodſchen Soliciteur *de Leon*, om als Procureur te moogen postuleeren, toe te ſtaan, niet te min aan den dag legt, deszelfs toegenegenheid om den Suppliant, was het mogelyk, niet van de hand te wyzen, en zulks uit hoofde van de wezendlyke en zwaarwigtige bedenking voor 't volgende uit het aanmerkelyke getal Ingezeetenen van het Joodſche geloof, welke de Colonie van Surinamen bewoonen, en byna twee derde van het getal der Inwooners uitmaakt.

En wanneer wy daar by het onze zullen voegen, zo kunnen wy niet anders dan deeze toegenegenheid van het Hof van Civiele Juſtitie bevestigen, en voor Uw Hoog Mog. erkennen, dat de Jooden nu ſedert lange jaaren, alle de pligten van getrouwe en gehoorzaame Ingezetenen betragtende, de Landslasten en andere gewillig hebben opgebragt, en ſteeds eene vreedzaame onderwerping en eerbied aan Hunne Overheid betoond.

My vinden, uit deeze bedenkingen, reeden genoeg om voor het verzoek der Surinaamſche Advocaaten en Procureurs, voor zo verre zulks tot de Joodſche Natie betrekkelyk is, niet gunſtiglyk te adviſeeren, en zyn daartoe des te meer overgegaan, om dat wy vertrouwen, dat in het voorgemelde Request Antidotaal van dezelfde Advocaaten en Procureurs aan de Hove van Civiele Juſtitie in de Colonie Suriname, niets gevonden zal worden het geen de admisſie van eenen Joodſchen Procureur aldaar wederregtelyk zoude maaken.

Want offchoon deeze Advocaaten en Procureurs met veel vlyt by elkanderen hebben gebragt, al het geen waarop zy vermeenen hun uitfluitend recht te mogen bouwen, zo hebben zy nergens kunnen bewyzen het geen eigentlyk bewaezen moest worden, namentlyk, dat het door een wet aan eenig Hof van Civiele Juftitie verbooden zoude zyn Joodfche Procureurs te admitteeren, wanneer het zelve de omftandigheden, daartoe gefchikt mogten oordeelen.

Het geen zy uit de wetten der Keizeren van het Roomfche Geloof ofte van elders bybrengen, doet ook in het geheel niets ter zaake, aangezien aldaar alle Gezindheden, behalven de Roomsch Catholicque, worden uitgeflooten, of wel een plaatfelyke uitzondering, gelyk in Friesland, ftand grypt, of wel alleen van Advocaaten en niet van Procureurs gefproken word, terwyl het eene zekere waarheid is, eensdeels, dat deeze beide beroepen, zo wel in bezigheden en naam als belooning, verfchillende zyn, anderdeels, dat alle pœnale prohibitive wetten nimmer door interpretatie tot andere voorwerpen worden uitgeflooten, nemaar veeleer ingebonden.

Nademaal dan, Hoog Mogende Heeren! zig alhier vereenigt het welzyn der Colonie, waar in de Jooden, buiten tegenfpraak, eene byzondere attentie en befcherminge verdienen, met de vryheid en verdraagzaamheid van ons Gemeenebest, al-

alwaar een ordentelyk beſtaan aan eerlykheid en kunde, onder wat gezintheid zy ook mogen huisvesten, zonder gewigtige redenen, niet ontzegd zal worden, zo maaken wy geene zwaarigheid om Uw Hoog Mogende te adviſeeren, ten einde op het verzoek van de meergemelde Surinaamſche Advocaaten en Procureurs, voor zo verre de Joodſche Natie aangaat, te verklaaren, dat in het zelve niet kan worden getreeden, en teffens Gouverneur en Raaden van Civiele Juſtitie in de Colonie by aanſchryving te authoriſeeren, omme, zo wel op den Requeste van den Solliciteur Monſr. *Pireira de Leon*, als alle andere, welke in vervolg van tyd, door eenige Jooden, tot de admisſie als Procureur aan hunlieden zoude mogen voorkomen zoodanig te disponeeren, als zy, na omſtandigheden van zaaken, zoude vermeenen te behooren.

Waarmede, enz.

Amſterdam den 28 July 1786.